

Encyclopédie des connaissances utiles. Tome 11

I . Encyclopédie des connaissances utiles. Tome 11. 1832-1837.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

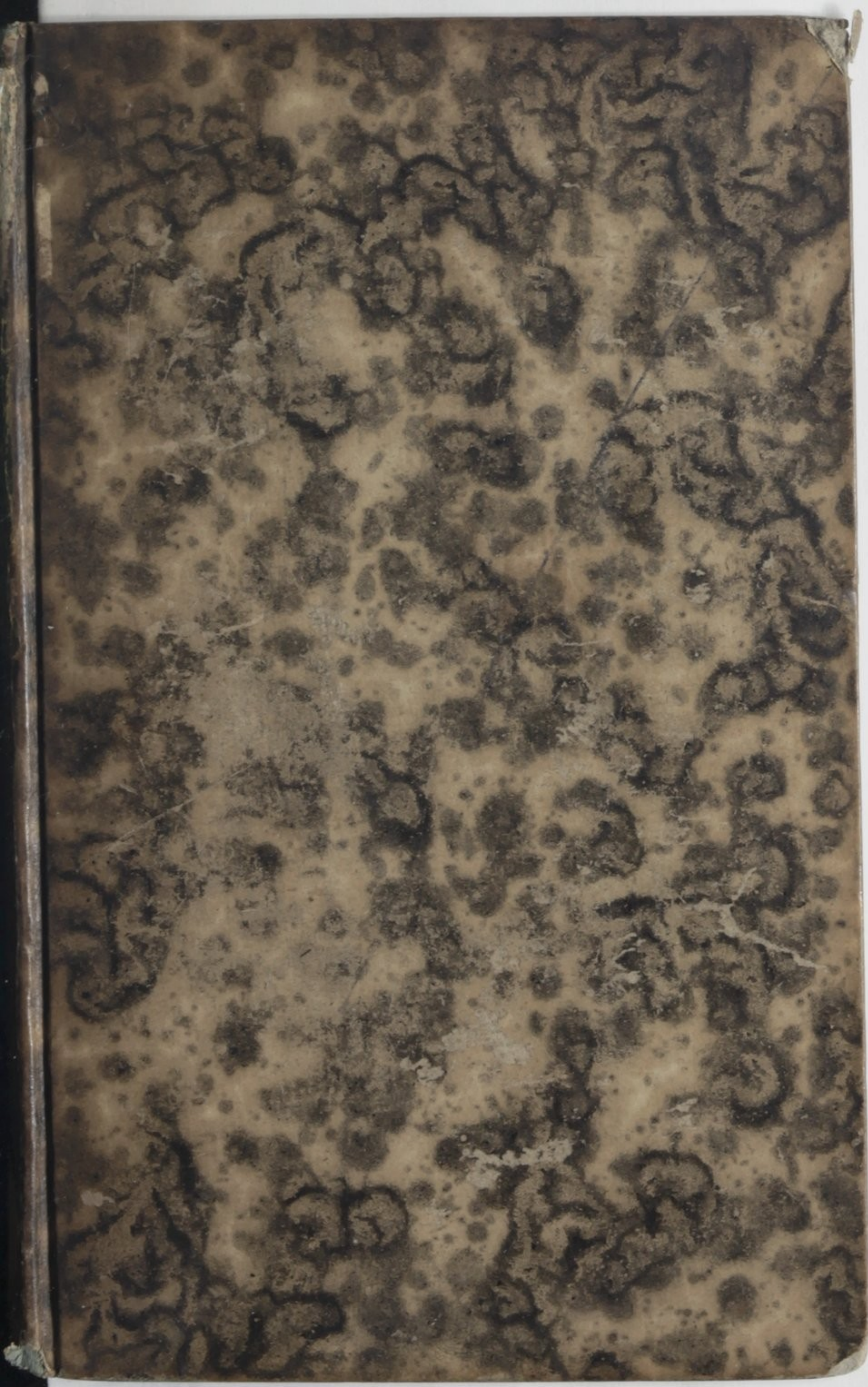
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

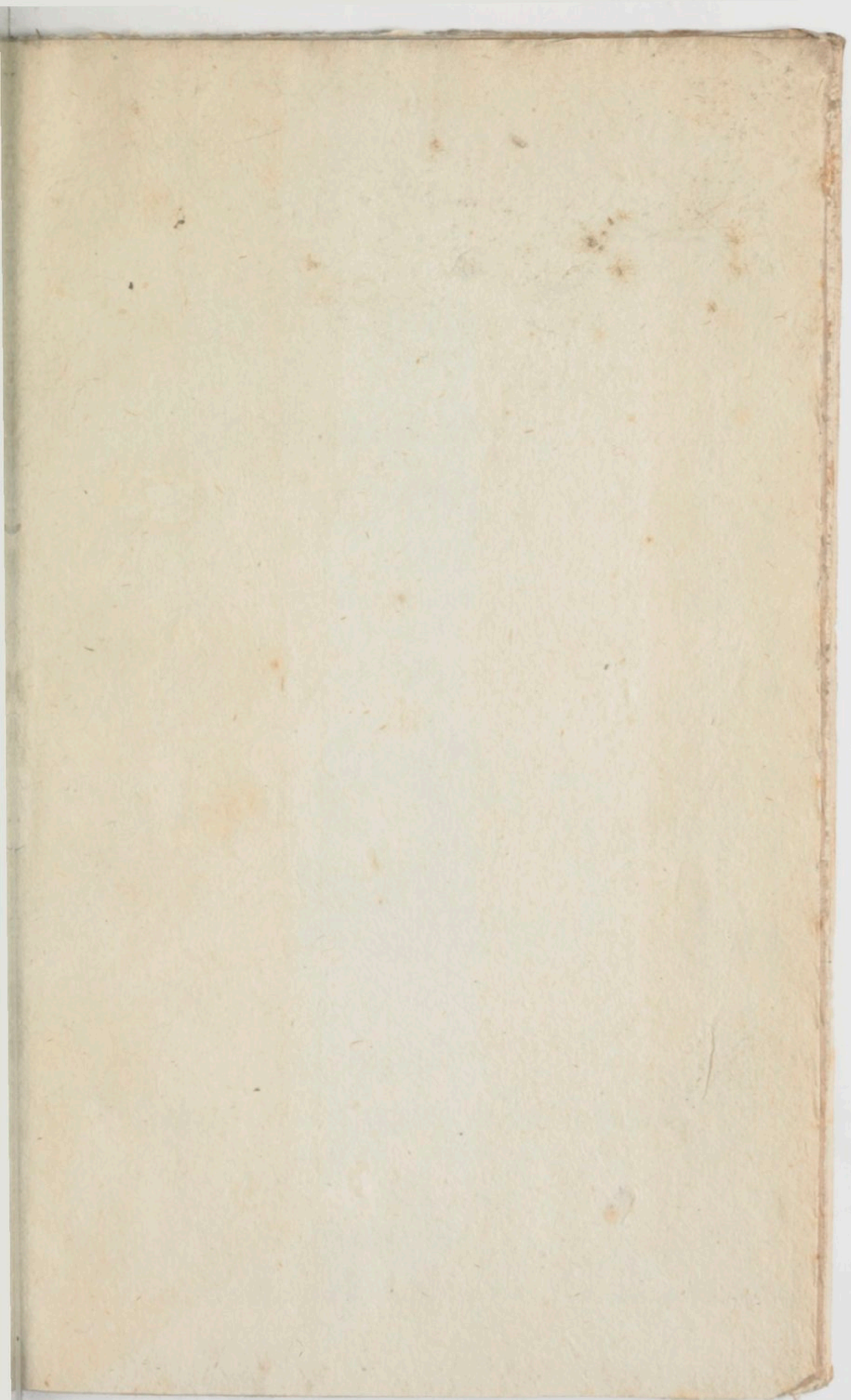
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.





Z 173.
C.D. II.

11535

3301

ENCYCLOPÉDIE

DES

CONNAISSANCES

UTILES.

JUIN et JUILLET 1834.

II



Paris,

BUREAU DE L'ENCYCLOPÉDIE,

RUE ET PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N° 26.

ST. ...
... STE ...
... LIB ...

1812

...
...
...
...
...
...
...
...
...
...

...
...
...

...
...
...

...
...
...

J. M. ...

...

...
...
...

ENCYCLOPÉDIE

DES

CONNAISSANCES UTILES.

ROYAUME DE FRANCE

COMMISSAIRE GÉNÉRAL



ENCYCLOPÉDIE

DES

CONNAISSANCES

UTILES.

Tomе onzième.



PARIS,

AU BUREAU DE L'ENCYCLOPÉDIE,

RUE ET PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N° 26.

1834

UNIVERSITY OF TORONTO

CONTRACTS

1875

Contract



1875

UNIVERSITY OF TORONTO

ENCYCLOPÉDIE

DES CONNAISSANCES UTILES.

CAN

CANITIE (physiologie), *Canities*; de *canus*, blanc. C'est ainsi qu'on désigne la blancheur des poils et surtout des cheveux. Il y a trois espèces de canities : sénile, originelle ou de naissance et accidentelle.

1° La *canitie sénile* (de *senex*, vieux) est la plus commune; elle est un des indices de la vieillesse. Entre trente-cinq et quarante ans, l'homme, arrivé à l'époque de sa vigueur, voit bientôt ses forces diminuer; alors la peau se ride, les cheveux grisonnent près des tempes, puis blanchissent; la canitie s'étend ensuite au reste des cheveux et plus tard à la barbe et aux poils des diverses parties du corps. Ce fait s'observe chez les femmes vers la même époque, quoiqu'on ait prétendu que leur chevelure conservait plus long-temps sa couleur primitive. Les personnes blondes et rouges blan-

chissent plus vite que les personnes brunes, ou bien ce changement est peut-être plus apparent chez les premières. — Cette loi physiologique ne suit pas constamment la même marche, et présente de nombreuses anomalies; on voit souvent des jeunes gens, âgés de moins de vingt ans, avoir les cheveux blancs, et des vieillards conserver toujours la couleur primitive de leur chevelure; il est aussi des individus qui n'ont qu'une portion de la tête blanchie, ou d'autres fois les poils du corps blancs sans que les cheveux le soient; enfin il est des exemples de cadavres dont les cheveux, noirs jusqu'au moment de la mort, étaient devenus blancs deux ou trois jours après.

2° La *canitie originelle* est, comme son nom l'indique, celle qu'on apporte en naissant; elle a été observée principalement chez les personnes faibles et d'un tempérament lymphatique. Les albinos, d'une constitution débile, ont les cheveux d'un aspect argenté ou d'un jaune terne, le reste des poils blancs. Cette espèce peut aussi n'avoir lieu que pour une seule touffe de cheveux ou une autre partie des productions pileuses.

3° Les ouvrages de médecine renferment beaucoup d'exemples de *canitie accidentelle*; nous en rapporterons quelques-uns : Diego

Osarius, surpris avec une dame de la cour de Madrid, et condamné à mort pour ce fait, eut le lendemain de son jugement la figure ridée et les cheveux tout blancs; le roi, pensant qu'il était assez puni, lui pardonna. Un noble de Montpellier, emprisonné à Paris, éprouva une telle frayeur, qu'il devint totalement blanc; mais les cheveux et les poils reprirent leur couleur primitive lorsqu'il fut rendu à la liberté. Henri III de Navarre, apprenant qu'on avait rendu l'édit de Nemours, favorable aux Ligueurs, conçut un si vif chagrin qu'une partie de sa moustache blanchit en quelques heures. Nous avons l'exemple d'un négociant de Lyon qui, apprenant la faillite de son frère, blanchit en une nuit, à la grande surprise de ceux qui le croyaient complice dans cette mauvaise affaire.

D'autres exemples tendent à montrer qu'en outre des causes morales, des causes physiques peuvent produire la canitie; ces dernières sont ordinairement : la lèpre, la teigne, les douleurs de tête habituelles et violentes, les hémorrhagies considérables, l'excès des plaisirs de l'amour, le traitement mercuriel mal dirigé, l'arrachement répété des cheveux ou des poils, les cicatrices, etc. Les maquignons donnent du prix à leur chevaux en leur faisant venir des

taches blanches sur la tête ; pour cela, ils arrachent les poils à plusieurs reprises, ou appliquent un fer rougi à blanc dans le lieu dont ils veulent changer la couleur.

Le professeur Vauquelin a reconnu, en 1806, que les cheveux contiennent une huile tantôt noire-verdâtre, tantôt plus ou moins rouge ; et les physiologistes pensent que la canitie est due à l'absence de cette huile animale, car les cheveux blancs vivent et croissent. Il semblerait que la blancheur des poils tient à un état maladif de la peau, qui, ne jouissant plus de l'intégrité de ses fonctions, cesse de sécréter la substance colorante.

De quelque manière qu'on explique ce fait, la canitie n'en est pas moins regardée comme un indice de laideur physique ou tout au moins de détérioration ; aussi, pourrait-on faire une longue liste des moyens employés pour la prévenir ou pour la cacher. Parmi les premiers, imaginés en grande partie par les Arabes et les Persans, nous citerons le gingembre, la thériaque et la chair de vipère, tous pris à l'intérieur ; puis les ablutions d'eau froide, de lait de chienne, de décoctions mucilagineuses. Aucun de ces moyens ne s'est soutenu, pas même la chair de vipère, qui devait, disait-on, faire vivre dans un printemps éternel.

Diverses substances, telles que la fiente d'hirondelle, le fiel de taureau, la noix de galle, la litharge, les cendres de fleurs de bouillon-blanc dans du vinaigre, etc., sont employées pour teindre les cheveux; il vaut mieux, pour garantir la tête du froid et de l'humidité, recourir à l'art du coiffeur, car l'application de ces substances corrosives peut entraîner de graves inconvéniens; cependant comme la blancheur précoce des sourcils peut causer un léger trouble dans la vue, en rendant trop vive l'impression de la lumière, on pourra les faire teindre, ayant soin toutefois de s'entourer de grandes précautions. *Voyez* les mots DÉCOLORATION et COULEURS des corps organisés.

N. CLERMONT.

CANIVEAU, terme de paveur. Il désigne les plus gros pavés qui, étant inclinés et assis alternativement avec les jumelles, servent à former une rigole ou un ruisseau, soit dans les rues, soit dans quelque autre lieu; par extension, on a appelé *pierres taillées en caniveau*, les dalles qui sont creusées d'une rigole et servent de passage à l'eau des cours, des cuisines, des égouts, etc.

C. MONIER.

CANNE (botanique). Ce mot désigne en général les plantes droites, noueuses par intervalles, et des nœuds desquelles sortent

des feuilles engainantes à la base ; mais plus particulièrement le roseau , ou canne vulgaire qui croît dans les eaux dormantes et au bord des rivières dans le midi de la France. Cette espèce, appelée aussi *canne de Provence*, est employée à divers usages domestiques. (Voy. ROSEAU.) Le *bambou*, le *rotang*, le *basilier*, sont des espèces de cannes.

CANNE, arme ou support. — L'usage des *cannes*, faites de roseau ou de tiges de fêrûle, remonte à une haute antiquité. Long-temps, même dans les temps modernes, la canne a été tout à la fois la marque de la vieillesse et du commandement, et a servi de signe distinctif à des officiers civils et militaires des divers degrés hiérarchiques. Sous l'ancien régime, les dames de qualité portaient de petites cannes ornées d'une pomme plus ou moins précieuse. L'usage de la canne est encore très-répandu aujourd'hui. On fait des cannes de toute espèce de bois. Les *joncs* et les *bambous* sont les plus estimés pour cet usage. Depuis quelques années, on fait des cannes en fer creux laminé ; elles sont fort élégantes. — Quant à la *canne à vent*, voyez FUSIL A VENT et SARBACANE. — La canne d'armes était un court bâton, arme de demi-longueur, surmonté la plupart du temps d'un fer de hal-

lebarde. Elle fut très-employée autrefois.

A. G.

CANNEBERGE (bot.), *Vaccinium oxycoccos*, plante qui croît ordinairement dans les lieux marécageux. Racines vivaces, menues, fibreuses, rougeâtres, ligneuses, rampantes; tiges très-menues, inclinées contre terre; feuilles alternes, ressemblant à celles du serpolet, vertes en-dessus, blanchâtres ou cendrées en-dessous, ayant la queue très-courte; fleurs purpurines, ayant quatre pétales longs de trois lignes sur deux de largeur, naissant au nombre de deux ou trois à l'extrémité des branches, produisant une baie blanche et teintée de rouge, d'une acidité agréable. C. D.

CANNELER. C'est creuser des cavités longitudinales et semi-circulaires, ou à peu près, sur le fût d'une colonne, d'un pilastre, d'un candelabre, ou sur les gaines, les consoles, les piédouches, les vases, les larmiers, etc. On dit aussi qu'un cylindre est cannelé lorsqu'il est creusé de petits sillons ou canaux. C. MONIER.

CANNELLE ou cannable, écorce du LAURIER CANNELIER (voyez LAURIER). On ignore la véritable étymologie du mot français *cannelle*; il n'y a aucun rapport entre ce nom et celui que lui donnent les peuples qui la cultivent: les Orientaux l'appellent

querfe ; les Italiens, qui pendant long-temps ont été en possession du commerce des épices, l'avaient nommée *darsini* (tuyaux), ce qui est plus rationnel. Parmi les variétés du laurier cannellier qui produisent la cannelle, le *rasse corondé* fournit la meilleure ; il croît principalement dans l'île de Ceylan. La cannelle sauvage du Malabar, par les rapprochemens avec le produit du *rasse corondé*, a rivalisé pour le prix avec cette dernière ; mais les Hollandais ayant acheté le droit de la détruire, le *rasse corondé* devint alors un monopole que les Hollandais principalement, ainsi que les Portugais, ont long-temps exploité ; aujourd'hui les Français à Cayenne, les Anglais à la Jamaïque, les Brésiliens au Brésil, la cultivent et en fournissent au commerce.

L'exploitation du laurier cannellier est fort simple ; les hommes chargés de recueillir la cannelle n'ont d'autre soin à prendre que de ne pas entamer une troisième écorce qui, endommagée, entraînerait la racine de l'arbre. La cannelle est la seconde écorce des jeunes pousses et branches de trois ans du laurier cannellier que l'on enlève, puis on la coupe en feuillet carrés, et on l'expose au soleil ; là elle se dessèche, se roule en spirale, et acquiert cette teinte rousse qu'on lui connaît. La récolte a lieu en février et

août. Cette substance a une saveur aromatique très-agréable; elle est utilisée en pharmacie et dans l'art culinaire.

H. DE BEAUMONT.

CANNELLE BLANCHE (bot.), *Canella*, genre de plante qui n'offre qu'une espèce, le *cannella alba* (Murr.), arbre de 15 pieds; rameaux non étalés; feuilles semblables à celles du laurier, à points transparens, alternes; fleurs bleues en corymbe; odeur forte et musquée; écorce et baies aromatiques.

E. P.

CANNELURE. Espèce de sillon ou rainure partant du sommet d'un fût de colonne, et aboutissant à sa base.

Des mots latins *calamus* ou *canna* nous avons formé canal et son dérivé cannelure. Le mot français *strie* (pris du grec *στριξ*), et qui signifie petit sillon, est mieux approprié à la chose que nous venons de définir.

Balbus et Turnèbe, cités souvent par Perrault, prétendent que *strigiles*, qui, en latin, désigne les étrilles dont les Romains se servaient au bain pour se râcler le corps, est la meilleure étymologie. Vitruve, cet homme à la fois architecte et historien, emploie le plus souvent, pour désigner les cannelures, l'expression de *striges* qui signifie petits canaux. *Strigiles* venant de *striges*, ce dernier nous semble plus exact. Du désaccord sur

le principe du mot, passons au désaccord sur le principe de la chose. Vitruve, dont le système est de trouver de l'analogie entre le corps humain et l'architecture, dit que les stries ressemblent aux plis des vêtemens, et que sans doute c'est de là qu'est venue l'idée de strier les colonnes. L'opinion des Grecs, qui comparaient avec plus de raison les colonnes aux arbres et les cannelures à l'écorce, nous paraît préférable; nous n'hésitons pas à adopter cette idée comme principe des cannelures. Nous lui donnons même la prééminence sur celle de M. Quatremère de Quincy, qui pense que l'origine des stries vient de la colonne à faisceau égyptienne. Jamais les Egyptiens n'employèrent les cannelures, et si la colonne à faisceau a pu enfanter quelque chose, ce ne peut être que le *fuseau* ou tore des piliers gothiques.

L'usage des stries est presque aussi ancien que l'ordre dorique, dont il tempère la roideur. On prétend, avec juste raison, que cet ordre doit toujours être cannelé, car, parmi le grand nombre des monumens de ce genre parvenus jusqu'à nous, à peine en compte-t-on quelques-uns qui ne le soient pas; et lorsque les stries n'ont pas d'apparence, on les retrouve à l'état rudimentaire. Le temple de Ségeste, qui ne fut

pas terminé, peut venir à l'appui de notre assertion : le tracé des cannelures se laissait encore voir sur la dernière et sous la première assise du fût des colonnes.

Il y a plusieurs espèces de cannelures. Les stries à vive arête, particulièrement affectées à l'ordre dorique, sont creusées à peu près comme celles que Servandoni a fait tailler au péristyle de Saint-Sulpice. On en met ordinairement vingt à la colonne; cependant on a trouvé des fûts doriques qui n'en portaient que seize et d'autres qui en avaient jusqu'à vingt-quatre. Ces cannelures sont peu creusées. Quant à leur largeur, elle varie selon la grosseur des colonnes; on en a observé, parmi les ruines d'Agrigente l'antique, un débris qui avait plus d'un demi-mètre de largeur dans sa partie la plus étroite; ce qui semble justifier Diodore, qui prétend qu'un homme pouvait aisément se cacher dans une des cannelures du temple de Jupiter-Olympien. On remarque aux anciens monumens doriques, que les stries sont terminées carrément en haut et en bas : leur extrémité supérieure est coupée par le listel, ainsi qu'on le voit à Athènes et à Syracuse; quelquefois aussi elles sont terminées par une légère portion de cercle.

De l'ordre dorique, les stries passèrent à

l'ionique , au corinthien , au composite et quelquefois même au toscan ; pourtant on orne presque toujours ce dernier ordre avec des bossages, comme on le voit au Luxembourg.

L'ordre ionique admet vingt - quatre, trente, et jusqu'à trente-deux cannelures à ses colonnes ; comme elles sont plus creusées que dans l'ordre dorique, on les fait à côte, c'est-à-dire qu'il y a entre elles un espace plein qui s'appelle *filet*, *carré*, ou *listel*. La côte se fait plus ou moins large, suivant le goût de l'architecte. Ces cannelures se terminent de différentes manières : la plus généralement employée est en forme de niche ; on fait aussi les congés du haut et du bas de la colonne coupés en ligne droite ; enfin il y en a dont le nu de la colonne rentre en demi-cercle dans la cannelure.

Ce que nous venons de dire sur les cannelures à côte s'applique également aux ordres ionique, corinthien et composite.

On orne souvent l'intérieur des cannelures : quelquefois on y met des feuilles qui serpentent ; mais le plus généralement on emploie pour les embellir une espèce de filet ou baguette qu'on nomme *rudenture*. Cet ornement est tantôt plat, tantôt arrondi, en forme de roseau ou de corde. L'usage

est de n'en remplir que le tiers inférieur du fût des colonnes, comme cela se voit sous les péristyles du Louvre ; cependant l'église de Sainte-Geneviève offre l'exemple des colonnes rudentées dans toute la longueur de leur fût ; ces cas sont très-rares, et il ne faut pas les croire de bon goût : la rudenture est moins un ornement qu'une précaution pour solidifier le bas des cannelures exposées aux chocs.

On fait des cannelures dont l'intérieur est plat ; celles du nouvel édifice appelé l'église de la Magdeleine, sont de cette espèce.

Enfin, on en fait qui tournent autour de la colonne en forme de spirale : on les appelle cannelures torses ; ces cannelures sont de mauvais goût. Les Persans les affectionnent, mais ce n'est pas étonnant : tous les peuples orientaux montrent, dans leurs monumens, plus de hardiesse d'invention que de véritable savoir ; on sait qu'ils surchargent les pilastres d'ornemens, et dans Persépolis on trouve des fûts de colonne où le luxe des cannelures est porté jusqu'au nombre de quarante.

Nous ne mettrons pas au rang des colonnes striées le fût polygone, taillé à vingt pans ou facettes ; quoique cette manière égyptienne d'orner les colonnes ait fait dire à plusieurs architectes que c'est une vieille

espèce de cannelure, nous n'adoptons pas cette opinion. Cependant nous citerons le portique de Délos, que Philippe, roi de Macédoine, fit élever : mais, selon nous, cet exemple est plutôt pour que contre notre manière de penser, attendu que la partie supérieure du fût des colonnes est cannelée, et la partie inférieure seulement est taillée à pans, ce qui prouve que les anciens, en mêlant ces genres, ne les confondaient pas.

Il ne nous reste plus qu'à indiquer les moyens de tracer les cannelures. Voici celui que l'antiquité employait; nous traduisons Vitruve : « On tracera un carré dont le côté sera aussi grand que toute la cannelure; plaçant une des branches du compas au milieu du carré, on tracera, d'un angle de la cannelure à l'autre, une ligne courbe qui sera la forme de la cavité. » Ce qui peut se comprendre ainsi : lorsqu'on a divisé la circonférence du cercle en autant de parties égales qu'on veut avoir de cannelures, on trace un carré (*dans chaque division*) dont un des côtés aboutit à chaque angle d'une cannelure; puis l'on fait passer une ligne courbe par le centre du carré et les angles de la cannelure, ce qui dessine parfaitement la strie. Cette méthode est bonne pour le tracé des cannelures qui se terminent carrément. En voici une qui est d'usage pour

tracer sur les colonnes qu'on veut strier quand l'édifice est terminé : un peu au-dessous du chapiteau et au-dessus de la base, on divise la circonférence du fût en autant de parties qu'on veut creuser de cannelures ; ensuite on mène une ligne de l'une à l'autre division correspondante, ce qui forme des bandes à peu près parallèles entre lesquelles la cannelure est circonscrite.

Les stries embellissent les colonnes, elles leur donnent plus de grâce, de légèreté, et, ce qui est assez remarquable, plus d'épaisseur. Les Grecs, qui, sans les analyser parfaitement, avaient observé toutes les lois d'optique, plaçaient toujours dans les lieux étroits des colonnes grêles, et, par la magie des cannelures, ils les faisaient paraître plus fortes. Vitruve et beaucoup d'autres auteurs n'ont pas su se rendre compte de ce qui produit cet effet. Nous croyons que le contraste de la lumière et de l'ombre en est la véritable cause.

On place aussi des stries ailleurs que sur les colonnes. Les larmiers, les gaines, les vases antiques, les consoles, les piédouches, etc., sont souvent ornés de cannelures.

Les menuisiers et charpentiers en décorent leurs colonnes et pilastres de bois ; enfin, on fait même des cylindres cannelés ; mais nous renvoyons ce que nous avons à dire

à ce sujet aux articles **CYLINDRE** et **ENGRENAGE**.
C. MONIER.

CANNIBALES, voyez **CARAÏBES**.

CANON (signification générale du mot). *Canon* vient du grec κανων, règle, et a donné naissance à une foule de mots, tels que *canons*, ou règles de l'église; *canonical*, d'où *chanoine*, ecclésiastique vivant sous de certaines règles particulières, etc. Dans un autre sens, **CANON** vient de *canna*, mot latin qui signifie roseau; c'est d'après cette seconde étymologie qu'il a été donné à certaines parties des armes à feu, qui imitent en effet un bâton creux ou un roseau; aux *canots*, bateaux creusés en manière de tube; aux *canaux*, moyen de communication, ou conduits cylindriques, creux en-dedans, etc.

A. S.

CANON (diverses autres acceptions du mot). — On appelle plus particulièrement *canon*, dans les armes à feu, la partie où se met la charge. — Les serruriers donnent le nom de *canon* à la partie d'une clé forée qui joint l'anneau, etc. — Les imprimeurs donnent le nom de *canon* aux gros caractères dont ils se servent. — Le nom de *canon* désigne encore une pièce d'horlogerie, un tuyau qui entre dans la construction des maisons, etc. On appelait jadis *canon* une espèce de demi-

bas, dont il est souvent question dans les écrivains du xvii^e siècle. C. B.

CANON (artillerie). Au mot ARTILLERIE, tous les détails nécessaires ont été donnés sur les divers calibres des bouches à feu, leur emploi dans les sièges et campagnes; il ne nous reste plus qu'à faire connaître la portée, la force et la justesse du tir. Nous renfermerons les notions que nous n'avons pas exposées, et qui seront résumées, dans les articles ARMES A FEU, POUVRE A CANON, TIR. E. P.

CANON DE L'ÉCRITURE SAINTE. C'est le catalogue des livres dont se composent l'Ancien et le Nouveau Testament. Ce canon n'est pas le même pour les différentes communions chrétiennes. (*Voyez* ÉCRITURE SAINTE.) C. B.

On appelle aussi canon, la partie de la messe depuis la préface jusqu'au *Pater*; elle est ainsi nommée, parce qu'elle contient les règles qu'il faut observer pour la consécration, et que ces règles ne varient pas.

CANON est aussi le nom du tableau placé sur l'autel, sur lequel sont inscrits le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, les paroles du sacrifice, et quelques autres prières récitées par le prêtre.

Il y avait en face le *canon pascal*; c'était la table des fêtes mobiles, qui se règlent d'a-

près le jour de Pâques. Le concile de Nicée décida que la Pâque se ferait le 1^{er} dimanche qui suivrait la première pleine-lune après l'équinoxe du printemps. Le concile ordonna aussi que le *canon pascal* serait de dix-neuf ans, parce qu'on calcula qu'au bout de ce temps, les nouvelles lunes reviennent à peu près aux mêmes points de l'année solaire. H. DUFÉY.

CANONS ASTRONOMIQUES ; espèce de tables chronologiques employées par les anciens comme moyen de vérifier les dates. Au premier rang est celui de Ptolomée. — Claude Ptolomée, auteur du grand ouvrage connu sous la dénomination barbare d'ALMAGESTE, a laissé un catalogue de rois et d'empereurs, intitulé *Canon royal* (κανων Βασιλέων), qui paraît avoir fait partie d'une collection de tables astronomiques (πρόχειροι κανόνες). Il contient la suite de dix-huit rois qui ont régné à Babylone ; la série des rois de Perse depuis Cyrus jusqu'au dernier Darius ; Alexandre et ses deux successeurs, Arrhidée et Alexandre II ; les rois d'Egypte de la famille des Ptolémées, depuis le premier, surnommé fils de Lagus, jusqu'à Cléopâtre ; enfin, les empereurs romains depuis Auguste. Les années pendant lesquelles chacun de ces princes a régné sont exactement indiquées en *années nabonassa-*

riennes de trois cent soixante-cinq jours, sans intercallation.

Ce canon commence par Nabonassar, roi de Babylone, qui a régné quatorze ans. Les astronomes ont calculé que son avènement au trône avait eu lieu l'an 747 avant Jésus-Christ, le jour qui aurait été le 26 février, si à cette époque on avait déjà suivi le calendrier de Jules-César. Cette computation a été faite par le moyen des éclipses de lune et autres observations astronomiques, rapportées par Ptolomée. Cet auteur dit qu'on a observé une éclipse de lune à Babylone le 29 du mois de thoth de la première année du règne de Mardo-Kempad. Or, les astronomes ont trouvé qu'il doit y avoir eu une éclipse de lune visible à Babylone le 19 mars de l'année 721 avant Jésus-Christ. Voilà comment l'année où Mardo-Kempad est monté sur le trône a été trouvée. De cette donnée on est remonté, en suivant la liste conservée par Ptolomée, jusqu'au jour et à l'année où Nabonassar a commencé à régner.

Il est hors de doute que ces listes de rois ont été dressées à l'usage des astronomes, afin qu'ils pussent rattacher leurs observations à une chronologie civile. Sans doute les deux premières sections du canon ont été mises par écrit à Babylone même, et

des copies en ont été portées à Alexandrie, où, sous les Ptolémées, l'astronomie était cultivée. En Egypte, ce canon fut continué ; on y ajouta la liste des Ptolémées et celle des empereurs romains : on la continua même après la mort du mathématicien d'Alexandrie. Nous croyons inutile de parler des autres *canons astronomiques*, et nous renvoyons du reste aux articles CHRONOLOGIE, ERES. A. S.

CANONS DE L'EGLISE. Ce sont les lois et les règles de la discipline ecclésiastique et les décrets des conciles : c'est ainsi que l'on dit, les canons des conciles de Nicée, de Trente, etc., pour parler des décisions sur les matières de la religion dans ces assemblées. Quelques-unes de ces règles remontent aux premiers temps du christianisme, et sont attribuées aux apôtres ; plusieurs auteurs ont douté de leur vérité, et d'autres pensent qu'ils ont été recueillis dans le II^e et le III^e siècles. On en voit quelques collections qui datent du IV^e siècle. L'église grecque compte quatre-vingt-cinq canons apostoliques, et l'église latine en admet cinquante seulement. On remarque que les collections des canons, en se succédant, se sont de plus en plus augmentées, et ont tendu à accroître la puissance des papes. On ne regarde comme d'origine apos-

tolique que les cinquante canons admis par l'église latine. H. DUFÉY.

CANON DES AUTEURS CLASSIQUES, liste des écrivains les plus remarquables des beaux temps de la Grèce. Elle fut dressée deux siècles environ avant J.-C. par Aristophane de Byzance et son disciple Aristarque; elle est précieuse, parce qu'elle nous fait connaître les prosateurs et les poètes à qui les Grecs eux-mêmes décernaient le premier rang.

1° *Poètes épiques.*

Homère,
Hésiode,
Pisandre,

Panyasis,
Antimaque.

(*Voy. POÉSIE ÉPIQUE.*)

2° *Poètes iambiques.*

Archiloque, Simonide, Hipponax.

(*Voy. IAMBES.*)

3° *Poètes lyriques.*

Alcman,
Alcée,
Sapho,

Stésichore,
Pindare,
Bacchylide,

Ibycus,
Anacréon,
Simonide.

(*Voy. POÉSIE LYRIQUE.*)

4° *Poètes élégiaques.*

Callimaque, Mimnerne, Philétas, Callinus.
(*Voy. ELÉGIE.*)

5° *Poètes tragiques.*

Eschyle, Sophocle, Euripide, Ion, Achæus, Agathon.
(*Voy. TRAGÉDIE.*)

6° *Poètes comiques.*

Ancienne comédie.	Moyenne.	Nouvelle.
Epicharme,	Antiphane,	Ménandre,
Cratinus,	Alexis.	Philippide,
Eupolis,		Diphile,
Aristophane,		Philémon,
Phérécrate,		Apollodore.
Platon.		(<i>Voy. COMÉDIE.</i>)

7° *Historiens.*

Hérodote, Thucydide, Xénophon, Théopompe, Ephore, Philiste, Anaximène, Callisthène.
(*Voy. HISTOIRE.*)

8° *Orateurs.*

Antiphon, Andocide, Lysias, Isocrate, Isée, Eschine, Lycurgue, Démosthène, Hypéride, Dinarque.

9° *Philosophes.*

Platon, Xénophon, Eschine, Aristote, Théophraste. A. S.

CANON (musique). Comme il est très-difficile de ne renfermer qu'une idée dans un mot, presque toujours on en renferme deux, trois et quelquefois même davantage; la mémoire est moins fatiguée, et pour la plupart des gens c'est un adroit moyen d'acquérir et de montrer aisément des connaissances. Le mot *canon* est un de ceux dont on a le plus abusé en musique. Son étymologie grecque ($\kappa\alpha\nu\omega\nu$) signifie règle. Chez les anciens, on s'en servait pour déterminer les rapports des intervalles des sons; mais déjà les musiciens grecs et latins en avaient étendu la signification primitive et s'en servaient à dénommer aussi l'instrument qui réglait les rapports. De nos jours encore en Italie on appelle *canonne harmonico* le monocorde (*voyez ce mot*); mais plus généralement on y entend par canon ce que nous désignons sous ce mot, c'est-à-dire une espèce de fugue.

Joseph Zerlin, qui vivait sur la fin du xvi^e siècle, remarque, avec justesse, que dans un temps on mettait en tête des fugues *in conseguenza* ou perpétuelles quelques si-

gnes qui indiquaient la manière de chanter ces *reditta* ; alors ces avertissemens ou règles s'appelaient canons et étaient bien nommés ; mais Brossard, et, après lui, Jean-Jacques Rousseau disent que bientôt, prenant le titre pour la chose, on a par *métonymie*, appelé canon la fugue elle-même. On voit, par ce que nous venons de rapporter de ces deux excellens auteurs de dictionnaires de musique, qu'il est assez embarrassant aujourd'hui de faire une exacte distinction entre le canon et la fugue. L'un et l'autre sont une répétition d'un sujet ou motif par une et plusieurs parties qui semblent courir après une première appelée guide, parce qu'elle a commencé le chant. Si nous pouvions trouver dans notre souvenir un exemple plus vulgarisé que celui de *Frère Jacques, dormez-vous ?* nous le citerions afin que tous les lecteurs comprissent bien ce que nous voulons dire ; mais comme il n'est presque personne en France qui ne connaisse la manière de chanter cette fugue, nous l'indiquons pour modèle, pour type du canon.

Les canons les plus faciles à composer et par conséquent les plus communs, sont ceux dont chaque partie répète le chant sur le même ton, de telle manière qu'il suffit d'un membre de phrase musicale, répété tour à

tour par plusieurs voix ou instrumens, pour former un air. L'exemple que nous avons cité est de cette espèce.

Malgré la ressemblance du canon et de la fugue, les artistes modernes trouvent une notable différence en faveur de cette dernière ; les règles sévères de cette espèce de morceau, l'extraordinaire difficulté d'en bien enchaîner toutes les parties, l'ont placée au rang des pièces de maître ; tandis que le peu de sévérité des règles du canon en a fait un genre de composition banale à l'usage des commençans et des talens médiocres. Aussi il y en a une multitude d'espèces, et nous croyons même que chaque individu est une espèce, tant on a porté loin l'irrégularité dans ce genre d'ouvrage. Maintenant que cette pièce est totalement discréditée, donner une liste bien détaillée, bien circonstanciée de toutes les espèces serait un travail aussi prétentieux qu'inutile : nous nous bornerons donc à en indiquer quelques-unes des plus usitées. Tels sont : *le canon perpétuel, le canon libre, le canon circulaire, le canon à canto fermo, le canon à contre-temps, le canon interrompu, le canon fermé, le canon ouvert et le canon énigmatique.*

Dans les beaux temps du pédantisme musical, lorsque l'empereur Charles VI faisait assaut avec les maîtres de plain-chant, le

canon énigmatique avait les honneurs du virtuose; chaque musicien se mettait l'esprit à la torture pour trouver une nouvelle manière de *canoniser* un sujet : c'était presque une rage égale à celle des faiseurs de sonnet et de rondeau. La science et le bon goût ont fait justice de ces billevesées poétiques et musicales que l'on prenait alors pour le fruit du génie. A présent, le canon énigmatique est relégué dans le fond des sacristies de village; à peine si le jour des grandes fêtes on l'en retire pour lui faire voir la clarté des cierges.

Des compositeurs remarquables placent quelquefois des canons dans leur musique dramatique; mais ce ne sont pas des canons proprement dits : ce sont plutôt des imitations, des ripostes, des redites. Généralement ces sortes de morceaux sont faibles : ils annoncent la stérilité de l'imagination. Ne sachant pas inventer beaucoup de motifs, le compositeur met souvent tous ses soins à répéter un sujet heureux; il le reprend sans cesse à la tierce, à la quarte, à la quinte, puis il l'abandonne, pour le reprendre encore de nouveau; enfin il en compose les deux tiers de son opéra. Les maîtres habiles dédaignent ce genre. La fugue est le morceau de leur choix. Là brillent les grands compositeurs MOZART et CHÉRUBINI.

C. MONIER.

CANONICAT, voyez CHANOINE et CHAPITRE.

CANONIQUE (droit), voyez DROIT.

CANONIQUES (livres), voyez ECRITURE SAİNTE.

CANONISATION. C'est l'acte en vertu duquel un personnage est inscrit sur le *canon*, ou *liste régulière* des saints. Il serait trop long, pour un ouvrage comme le nôtre, d'entrer dans le détail de toutes les formalités et de toutes les cérémonies d'une *canonisation*. Elles n'ont plus guère lieu dans les temps actuels, où la croyance aux saints et aux miracles perd chaque jour quelques partisans.

Le premier acte authentique et indubitable que nous ayons d'une canonisation solennelle dans les formes modernes, est consignée dans une bulle donnée par le pape Jean XVI, en 995, dans un concile de Rome. Cette bulle place au nombre des saints Ulrich, évêque d'Augsbourg. La chose était ancienne, quoique le mot *canonisation* ne fût pas encore d'usage. Ce mot ne se trouve, pour la première fois, que dans une lettre d'Oudri, évêque de Constance, au pape Calixte II, pour la canonisation de l'évêque Conrad, vers 1122.

La réserve du droit de canoniser aux papes est du x^e siècle. Il faut cependant que

cette loi n'ait pas été généralement reçue, puisque, après cette époque, la manière de canoniser les saints, en élevant un autel sur leur tombeau, fut encore en usage, comme on le voit par rapport à saint Romuald, en 1052; et qu'il est avéré que la dernière canonisation, faite par un métropolitain, comme il était d'usage autrefois, est celle que fit l'archevêque de Rouen, en 1155.

Ce fut le pape Honorius qui, le premier, en 1225, accorda des indulgences de quelques jours à la cérémonie de la canonisation. Les indulgences plénières ne commencèrent à ces cérémonies qu'en 1523. On remarque que ce fut à la canonisation de saint Roch, au concile de Constance, en 1414, que l'on porta pour la première fois l'image du saint canonisé : c'est l'origine des bannières des églises. (*Voyez SAINTS.*) A. S.

CANONNIÈRE. Autrefois on appelait ainsi une grosse tour; puis on a donné le nom de canonnières aux ouvertures pratiquées dans les murs des villes, des forts, par lesquelles on faisait feu sur l'ennemi, sans être exposé à ses coups. Probablement cette idée nous est venue des anciens, car on voit des ouvertures semblables sur les monumens antiques : elles servaient, sans doute, à lancer des pierres, des flèches, sans que l'on fût exposé aux coups des assaillans.

On appelle aussi *canonnière de rempart* une embrasure et un créneau ou meurtrière qui servent de passage au feu des petites armes.

Enfin, on donne le nom de canonnière à une espèce de tente en coutil qui ne forme, le plus souvent, qu'un toit où les gens d'armes peuvent se mettre à l'abri des injures du temps. C. MONIER.

CANOT, barque légère, presque toujours d'une petite dimension, variée dans sa construction, suivant l'usage auquel on la destine, véritable ébauche de la construction navale, a été connue et employée par tous les peuples sauvages ou à peine civilisés de toutes les parties du monde. L'écorce de certains arbres, enduite de résine, cousue avec des fibres végétales, l'osier couvert de peaux de bêtes, des troncs d'arbres creusés, en ont à peu près partout formé la matière. Des sauvages, l'usage de ces barques a passé aux peuples civilisés, qui en ont perfectionné la construction et multiplié l'application. (*Voyez* NAVIGATION.) A. D.

CANTABILE. Ce mot ne se trouve pas dans le dictionnaire du méticuleux Brossard, ce qui paraît indiquer que cet adjectif italien n'a pris place dans notre langue que vers la fin du XVIII^e siècle. Il a été importé en France, pour ainsi dire, avec

la musique italienne; mais il s'y est acclimaté si vite que maintenant on l'emploie presque toujours substantivement. On dit : « Je préfère *le cantabile* à tous les autres morceaux de musique. » Cependant, selon l'académie, ce mot garde sa valeur étrangère; dans notre lexicon il n'est placé qu'au rang des adjectifs.

Cantabile signifie chantant; donc, ce qui est facile à chanter devrait être *cantabile* : pourtant il n'en est pas ainsi. Le *cantabile* est le morceau le plus difficile à bien exécuter : c'est l'écueil où viennent se briser souvent les réputations de chanteurs, car il demande, pour être parfaitement rendu, tout ce que peuvent réunir d'heureux l'art de la méthode et la beauté de l'instrument. Malheur aux voix qui ne sont pas pures, flexibles, légères, pleines et bien posées dans toutes leurs notes ! la moindre tache paraît et vient ternir l'éclat des phrases habituellement si fraîches, si élégantes de ce genre de morceau. C'est le style de *l'amoroso*, de ce caractère à la fois tendre et majestueux où le charme de la voix est le plus à désirer.

Cantabile ne s'applique pas exclusivement à la musique vocale, ainsi que son étymologie semble le désigner; il se dit également bien dans la symphonie. Toutes les mesures

lui sont propres ; mais il rend le rythme plus lent, plus soutenu. On trouve de beaux modèles, en ce genre, dans tous les maîtres anciens et modernes. C. MONIER.

CANTABRES, peuple de l'ancienne Espagne, dans la province que les Romains appelaient Tarraconnaise, au milieu de la côte du nord. Pendant deux siècles les Cantabres défendirent avec courage leur liberté contre les armées romaines ; mais ils furent domptés par Agrippa. Les Cantabres, ne voyant plus aucun espoir de conserver leur indépendance, protestèrent énergiquement contre la conquête. Un grand nombre d'entre eux se donnèrent réciproquement la mort, plutôt que de reconnaître des maîtres. (*Voyez* BASQUES et ESKALDOUNACS.) B. D.

CANTAL (DÉPARTEMENT DU), prenant son nom d'un groupe de montagnes, est compris entre le 44° degré 37' et le 40° degré 26' de latitude septentrionale, et entre 0 degré 15' de longitude ouest et 0 degré 59' de longitude est, et a été formé d'une partie de la Haute-Auvergne et du Velay. — Ses bornes sont : au nord, le département du Puy-de-Dôme ; à l'est, celui de la Haute-Loire ; au sud, celui de la Lozère ; à l'ouest, ceux du Lot et de la Corrèze, et au sud, celui de l'Aveyron. Il a environ vingt lieues de long sur autant de large. On évalue sa superficie

à 542,037 arpens métriques, et sa population à 162,000 habitans. Il se divise en quatre arrondissemens : Aurillac , préfecture ; Mauriac , Murat et Saint-Flour ; en 23 cantons et 263 communes. Il appartient à la 19^e division militaire , à la 15^e conservation forestière, est du ressort de la Cour royale de Riom et de l'académie universitaire de Clermont , et forme le diocèse de Saint-Flour. Le sol est montagneux : certaines parties sont couvertes de neiges pendant plus de la moitié de l'année ; le pays offre au voyageur des points de vue charmans. La Rue, la Maronne, la Cère, la Truyère, l'Alagnon sont les rivières de ce département, que sillonnent aussi de nombreux ruisseaux.

Malgré d'anciennes traditions, malgré quelques indices géologiques, on ne trouve pas aujourd'hui une seule mine dans le Cantal ; on n'a pu même y exploiter avec succès la tourbe et le charbon de terre, qui s'y rencontrent en grande quantité, et l'on ne sait tirer aucun parti des différentes espèces de pierres que produit le département. On y connaît cent quarante-deux eaux minérales, dont les plus connues sont celles de Vic, de Perrochès, de la Bastide, du Fouilhoux, etc., etc.

Jadis il y avait beaucoup de bois dans le

département du Cantal ; il y devient chaque jour plus rare , surtout à cause des défrichemens. Le gibier y est abondant ; on y trouve aussi beaucoup de blaireaux , de fouines , de renards et surtout de loups. Parmi les oiseaux de proie on distingue l'aigle et le faucon. Les rivières et les ruisseaux fournissent une grande quantité de poissons de toute espèce.

Le labour , dans le Cantal , ne peut être que médiocrement développé ; il produit du seigle , de l'avoine , du sarrasin , de l'orge , des plantes oléagineuses , du chanvre , du lin , et peu de froment. On s'efforce de suppléer au manque des céréales par l'emploi des châtaignes. La culture de la vigne est extrêmement restreinte , et ne donne que du mauvais vin. Plus d'un tiers de ce département est couvert de prairies et de pacages , qui nourrissent un nombreux et beau bétail : celui - ci donne des fromages excellens et renommés. Les bestiaux de Salers tiennent le premier rang parmi ceux du Cantal. Les chevaux que fournit ce département sont légers , nerveux , durs à la fatigue , mais de petite taille : les mulets s'y sont très-multipliés ; ils sont de la petite espèce. Les bêtes à laine y ont été beaucoup améliorées.

Villes. 1° *Aurillac* , sur la Jordane , chef-lieu du département ; environ 10,000 habitans. Cette ville a un tribunal de commerce,

une bibliothèque publique, un dépôt royal d'étalons ; quelques manufactures de tapisseries, de dentelles, quincailleries. Elle est la patrie de Gerbert qui devint pape sous le nom de Silvestre II. — 2° *Laroquebron* possède quelques tanneries ; on y fabrique de la poterie, des toiles, etc. Cette ville compte environ 13,000 habitans. — 3° *Mauriac*, 2,455 habitans, sous-préfecture, commerce en chevaux et mulets. — 4° *Murat*, sous-préfecture, 2,452 habitans ; fabrique de chaudronnerie. Cette ville est située au sommet d'un immense rocher de basalte. — 5° *Saint-Flour*, 6,640 habitans, évêché ; fabrique de grosses étoffes de laines, orseille, peaux préparées, chaudronneries, etc. Patrie de Desaix. Le département du Cantal envoie dans les principales villes de l'Europe des légions d'ouvriers de toute espèce.

Le groupe des montagnes du Cantal, situé au milieu de la France, est remarquable par sa hauteur, par les sites pittoresques qu'il présente, et par le singulier aspect de sa population. Ces élévations sont de majestueux monumens des éruptions volcaniques dont le sol de la France a été le théâtre à des époques anté-historiques. Nous en parlerons plus au long aux articles LAVE, MONTAGNES, VOLCAN, etc. A. SAVAGNER.

CANTALOUPE, voyez MELON.

CANTATE (littérat.), petit poème lyrique, espèce d'ode faite pour être chantée, comme l'indique son nom, et composée de récitatifs et d'airs. Ce genre, dont J.-B. Rousseau est l'inventeur, ou plutôt qu'il a emprunté à l'Italie, réunit l'enthousiasme de l'ode, le pathétique du drame, le merveilleux de l'épopée, l'harmonie de la musique; il parle tour à tour à l'imagination ou au sentiment : à l'imagination, dans les récits; au sentiment, dans les airs dont les récits sont entremêlés. — Le fond de la cantate, selon *J.-B. Rousseau* lui-même, doit être une allégorie; les trois récits dont elle est coupée en sont le corps, et les airs en sont l'âme. Dans le récit, le poète expose le sujet qui consiste dans quelque trait historique, héroïque ou merveilleux; dans les airs, il exprime les sentimens ou les réflexions morales que son sujet lui inspire. Mais encore d'après *J.-B. Rousseau*, qui remarque judicieusement que des vers très-beaux à la lecture sont souvent peu propres à être notés, et que les maximes paraissent toujours froides en musique, les meilleures cantates sont celles où, dans une situation vive et touchante, le principal personnage parle lui-même et laisse éclater la passion qui l'agite. — *J.-B. Rousseau* a donné dans la préface de ses œuvres les règles de versification d'après

lesquelles ce poème doit être composé ; nous y renvoyons le lecteur. — La *cantate de Circé* est la plus parfaite. « Cette cantate, dit *La Harpe*, a toute la richesse des plus belles odes de J.-B. Rousseau, avec plus de variété : c'est un des chefs-d'œuvre de la poésie française. La course du poète n'est pas longue, mais il la fournit d'un élan qui rappelle celui des chevaux de Neptune, dont Homère a dit qu'en trois pas ils atteignaient aux deux bornes du monde. »

Depuis long-temps on ne fait plus de cantate. Le goût et l'inspiration n'y sont plus. Nul poète, depuis J.-B. Rousseau, n'a tenté de la rendre à la littérature en la rajeunissant. Au milieu des essais de rénovation et de résurrection qui marqueront notre époque, on s'étonnera de cet oubli de la cantate. Sans doute il n'aurait pas fallu demander qu'à la mythologie des allégories actuellement saisissantes ; mais si la mythologie est une source tarie, l'histoire s'offre au poète comme une source éternelle de merveilleux et de sublime ; ce n'est pas la poésie qui manque, mais le poète. A. HUSSON.

CANTATE (musique). Comme presque tous nos termes de musique, ce mot est tout italien : il s'est francisé au commencement du XVIII^e siècle ; alors il désignait une grande pièce variée de récitatifs, d'ariettes

et de différentes mesures. On prétendait même à cette époque que les opéra italiens n'étaient qu'un tissu de plusieurs cantates mises à la suite l'une de l'autre, et dont la liaison formait un sujet général.

L'Italie, affolée de ce genre de pièce, s'en est dégoûtée la première; elle l'exila du théâtre pour lui donner place d'honneur au concert, puis le laissa tomber tout-à-fait : aujourd'hui les compositeurs ne considèrent ce morceau que médiocrement : la mode, en France, en fit ses plus chères délices. Les Bernier, les Campra, les Monteclair et surtout le fameux Clérambault épuisèrent leur verve dans cette espèce de composition. Bientôt, comme en Italie, on s'en dégoûta, et la cantatille, diminutif de la cantate, lui fut préférée ; enfin, délaissée à son tour, cette dernière, usurpant le nom de cantate, trouva heureusement la république, qui la remit en valeur dans ses chants patriotiques. Sans la révolution, cette pièce eût à jamais perdu sa popularité, et nos petits rimailleurs, compositeurs et croqueurs de notes, eussent été bien à plaindre.

Jean-Jacques dit que la cantate est une sorte de petit poème lyrique qui se chante avec des accompagnemens, et qui, bien que fait pour la chambre, doit recevoir du musicien la chaleur et les grâces de la musique

théâtrale. Selon le même auteur, elle se composait de trois récitatifs et d'autant d'airs. Anciennement, la cantate était une pièce composée sur le poème du même nom, et prenant tantôt, dans la musique sacrée, le nom de cantate spirituelle; tantôt, dans l'opéra, le nom de cantate amoureuse: tous les caractères lui étaient propres. De nos jours, elle n'a plus aucune règle; les maîtres allemands, français, italiens, y introduisent des airs, des duo, des récitatifs et même des chœurs, selon leur bon plaisir; ils abusent de l'art de la musique, dont la science n'est pas encore bien faite, pour donner des dénominations importantes à leurs compositions capricieuses: on peut cependant dire que, généralement, la cantate est écrite pour une seule voix récitante.

On trouve d'excellens exemples de ce genre dans nos compositeurs modernes; Cherubini, Beethoven, Haydn et Paër en ont, dans presque tous leurs opéra, plusieurs à citer comme chefs-d'œuvre. C. MONIER.

CANTATOURS, voyez COTTEREAUX, ÉCORCHEURS, ROUTIERS.

CANTHARIDE, s. f., *Cantharis*. Les entomologistes appellent ainsi un insecte coléoptère de huit à dix lignes de longueur, du sous-ordre des *Hétéromérés* et de la famille des *Epispastiques*.

Cet animal est décrit dans les auteurs sous divers noms. C'est ainsi que Geoffroy l'a appelé *Cantharis vesicatoria*, que Linné en a fait une espèce du genre *Méloë*, et que Fabricius le désigne sous le nom de *Lytta vesicatoria*. Les caractères distinctifs de la cantharide sont des antennes noires, des élytres mous, longs et flexibles : la teinte de leur corps est d'un vert doré très-brillant, et leur tarse d'une couleur brune foncée. D'après Pline, les meilleures sont celles dont les élytres sont marqués de bandes jaunes transversales. C'est sur les frênes, les lilas et les troënes que, dans les mois de mai et juin, se trouvent les cantharides. Ces insectes sont constamment réunis en nombreuses familles et répandent au loin une odeur vive, désagréable, pénétrante, capable même de déterminer de graves accidens chez ceux qui s'exposent à respirer trop long-temps. On cite plusieurs cas de ce genre. On a vu des individus se réveiller avec la fièvre pour s'être endormis sous des frênes qu'elles habitaient. Ce danger oblige ceux qui les récoltent à prendre beaucoup de précautions. Ordinairement on les fait tomber sur des draps, en secouant fortement les arbres, puis on les jette sur un tamis de crin placé au-dessus d'un vase rempli de vinaigre en ébullition.

La vapeur les fait promptement périr. Alors on les expose aux rayons du soleil : ainsi desséchées, on peut les garder plusieurs années, en les privant toutefois du contact de l'air.

La dessiccation diminue tellement leur volume, qu'il faut au moins six à sept mille de ces individus pour obtenir une livre de poudre.

C'est aux professeurs Robiquet et Orfila que nous devons les connaissances précises des divers principes constituans des cantharides, ainsi que celles des propriétés qui distinguent chacun d'eux. M. Robiquet signale dans les cantharides une huile grasse, verte, fluide; une matière noire insoluble dans l'eau, sans effet vésicant; une substance jaune, soluble; une matière blanche, cristalline (cantharidine), corrosive et épispastique; des acides, tels que l'acide urique, acétique, et des phosphates de chaux et de magnésie, etc.

Nous ne nous arrêterons pas sur les divers avantages thérapeutiques que le médecin peut retirer de l'emploi des cantharides. La poudre de ces insectes a été employée dans des cas bien différens. On l'a surtout préconisée depuis long-temps dans un grand nombre de maladies nerveuses, dans la paralysie surtout. Mais il faut que

leur emploi soit dirigé par une main sage et habile, puisque l'administration inconsidérée de ces insectes donne lieu aux plus graves accidens. Bien souvent, en effet, des libertins usés, des vieillards impuissans, séduits par leurs propriétés aphrodisiaques, ont trouvé dans leur emploi une mort douloureuse, au lieu des plaisirs qu'ils s'étaient promis. Nous reparlerons de ces effets toxiques à l'article EMPOISONNEMENT.

S. DOUCET, D. M.

CANTHUS, voyez OEIL.

CANTINE. Ce mot vient de l'italien *cantina*. On donnait anciennement ce nom à de fort jolies maisonnettes qui avaient quelquefois jusqu'à deux étages : elles étaient désignées pour vendre aux gens de guerre de l'eau-de-vie, du vin et autres boissons, à plus bas prix que chez les marchands. Le roi autorisait ces établissemens.

De nos jours on appelle encore cantine, dans les hospices, les prisons, les places de guerre, l'endroit où l'on vend aux vieillards, aux prisonniers et aux soldats, l'eau-de-vie, le tabac et toutes les marchandises dont ils ont besoin ; mais le roi n'autorise plus les cantines à vendre au rabais : au contraire, le consommateur, forcé d'acheter en ces lieux, est contraint de payer double une denrée qu'il n'a pas même la permis-

sion de se procurer ailleurs. On nomme aussi cantine les coffrets à compartimens où l'on place les bouteilles et les fioles. C. MONIER.

CANTIQUE. Le cantique ne doit pas être confondu avec les odes et autres poèmes lyriques, qui traitent également toute espèce de sujet sacré ou profane. Le cantique, dont l'origine est purement biblique ou chrétienne, n'embrasse que des objets religieux. Son caractère est la dévotion et l'enthousiasme ; son but est ordinairement de peindre l'admiration que nous causent la grandeur, la sagesse et les infinies perfections de la Divinité. Tels sont la plupart des psaumes et les chants des prophéties. — Les plus anciens cantiques que nous connaissions sont ceux de Moïse et de Débora. Les plus célèbres sont : les *Psaumes* de David, qui semblent avoir été composés pour des fêtes solennelles, telles que des consécérations de temple, des victoires, des expiations, etc. ; et les *Lamentations* de Jérémie, véritables Messéniennes, où le poète déplore les grandes calamités publiques, la perte des batailles, l'anéantissement des villes, la destruction des empires. — Dans le Nouveau-Testament, on compte trois cantiques, ceux de *Siméon*, de *Zacharie* et de la *Vierge*. Ce dernier, connu sous le nom de *Magnificat*, est admirable. — Il est remarquable que les psalmistes

hébreux affectent, à la fin de chacune des lignes de leurs strophes, le retour des mêmes sons et jusqu'à celui des mêmes mots ; ce qui ferait remonter l'origine de la rime à une haute antiquité. Cependant cet usage n'est pas général, et paraît dépendre de l'attention ou du caprice du psalmiste.

Dès les premiers jours du christianisme, on chanta des cantiques à l'office divin. La parole humble et basse suffisait à la prière ; mais les actions de grâces demandoient plus d'éclat ; et l'on chanta l'amour et la reconnaissance, même dans la sombre et mystérieuse religion du Christ. Cette coutume fut l'un des principaux objets du culte catholique, et lui donna une solennité vraiment touchante et sainte, par l'harmonie simple et majestueuse du plain-chant et du chant grégorien. On peut dire de certains psaumes qu'*ils ne passeront pas*. Ils se perpétueront jusqu'aux derniers temps comme l'expression des pensées les plus douces, les plus consolantes et les plus divines du christianisme ; ils en sont la poésie impérissable, et suffiront pour éterniser peut-être la fête de Pâques et la solennité du vendredi saint. C'est un témoignage irrécusable de la sublimité de ces cantiques que leur survivance à un culte saint ; c'est un bel hommage que leur rendent, et les artistes, en ne dédaignant

pas de marier aux paroles des psaumes leurs plus pures mélodies, et la foule en se pressant encore pour les entendre.

On appelle encore *cantiques* des chansons religieuses faites sur les principales circonstances de la vie des saints. Mais les saints et leurs actions étant, à ce qu'il paraît, peu propres à inspirer la verve des poètes mondains, des esprits peu religieux ont trouvé le moyen de les célébrer dans des espèces de parodies burlesquement rimées, auxquelles on a donné, par imitation, le nom de *cantiques*. Tels sont les cantiques de *saint Roch*, de *sainte Geneviève* et de *la Passion*, connus de toutes les bonnes femmes. — Les *cantiques nouveaux* n'ont rien de commun avec les anciens. Ce sont des hymnes plus ou moins mal versifiés, la plupart sur les airs les plus mondains, et qui n'ont rien du caractère religieux et de la majesté des anciens cantiques. A. HUSSON.

CANTIQUE DES CANTIQUES, c'est-à-dire cantique par excellence, nom qui lui a été donné pour exprimer sa supériorité. Ce poème est un chant nuptial ou épithalame plein de tableaux voluptueux, et composé, selon l'opinion généralement admise, par Salomon, lorsqu'il épousa une princesse égyptienne. « C'est (dit M. *Denne-Baron*) le monument le plus original, le type le plus

délicieux qui nous soit resté de la poésie pastorale chez les Hébreux. L'amour y est à la fois si suave et si ardent; il y est peint avec des couleurs si tendres et si vives, qu'il a semblé aux hommes un amour divin. Salomon, roi psalmiste, pieux et puis idolâtre, dut confondre, comme malgré lui, les idées profanes avec les sacrées; tout en pensant à la terre, Salomon, sans cesse sous l'influence céleste, peut avoir composé un chant céleste. De là ce mélange admirable de peintures tour à tour chastes et charnelles, tantôt nues, tantôt voilées; de là cette incertitude des Juifs et des chrétiens, s'ils en feraient un chant du ciel ou de la terre. Un tel doute est à lui seul un admirable éloge de ce poème. » — Les Juifs modernes y ont vu une allégorie à l'union de Dieu avec la synagogue, et les chrétiens à celle de Jésus-Christ avec l'Église. A ce compte, la plupart des poésies arabes seraient des allégories sacrées. Mais les Juifs anciens n'y voyaient que la peinture la plus vraie et la plus brillante des plaisirs de l'amour, puisque leurs docteurs n'en permettaient pas la lecture avant l'âge de trente ans. Arrêtons-nous à l'idée la plus simple : la véritable destination de ce poème était sans doute d'être chanté, aux rians vallons de Sichem, sous la tente de deux jeunes époux,

pendant les premières ardeurs de l'hymen. Il est en effet divisé en huit chapitres qui se rapportent aux journées des noces chez les Hébreux. — Quelques gens ont trouvé froides, ridicules ou obscènes, les allégories, les métaphores et les images dont abonde ce petit poème. Il a été vengé de ce dédain par le grave Bossuet lui-même, qui n'en parle qu'avec admiration et le trouve plein de charme et de grâce, bien qu'il eût adopté l'opinion des Pères de l'Église sur le sens allégorique qu'ils lui attribuaient.

Grotius en a donné une traduction avec des couleurs trop crues; Théodore de Bèze l'a traduit en petits vers latins très-galans, qui n'en reproduisent aucunement l'élévation et l'originalité. L'abbé Cotin, aumônier et prédicateur du roi, le mit autrefois en comédie pastorale, et Voltaire en a fait une paraphrase en vers délicieux, mais qui sont dans le goût de la cour de Louis XV beaucoup plus que dans celui de la cour de Salomon. Le parlement fit brûler cette paraphrase, et ne condamna point l'œuvre de l'abbé Cotin, ce qui fit dire alors à un plaisant, que les conseillers n'aimaient que les mauvais vers et les mauvaises comédies. Plus récemment, Millevoye et M. Deane-Baron ont traduit en vers divers fragmens

de ce poème. Mais, dit ce dernier, des traductions sont impuissantes pour rendre ce chef-d'œuvre dans toute sa naïveté, et, disons-le, dans toute sa nudité nationale.

A. HUSSON.

CANTON, fraction de territoire d'une étendue plus ou moins circonscrite, à laquelle on a donné ce nom dans la subdivision des arrondissemens communaux de la France. Il y en a plusieurs dans chaque arrondissement; ils y sont distribués d'une manière inégale, et la circonscription territoriale des cantons a subi plusieurs variations, dans moins d'un demi-siècle écoulé depuis la nouvelle division de la France en départemens, par l'effet des distractions et des réunions de communes des uns aux autres. Cette circonscription n'est pas déterminée par l'étendue du territoire, mais par la population qu'il renferme : c'est pourquoi l'on voit, dans les campagnes où les habitations sont dispersées, des cantons qui contiennent plusieurs communes; et les communes populeuses, les grandes villes, former à elles seules un et souvent plusieurs cantons.

Chaque canton forme un petit ressort judiciaire, dans lequel un juge de paix, qui doit y faire une continuelle résidence, exerce sa juridiction comme juge civil pour toutes les affaires litigieuses que la loi a soumises à sa

compétence; comme conciliateur, dans celles qui excèdent cette compétence; comme protecteur des intérêts des mineurs et des absens, dans les cas déterminés par la loi; comme juge de police, pour connaître des contraventions qui se commettent soit dans la commune chef-lieu du canton, soit dans l'étendue de tout le canton, suivant la distinction établie par le Code d'instruction criminelle; et comme officier de police auxiliaire du procureur du roi, pour recevoir les dénonciations des crimes et des délits commis dans les lieux où il remplit ses fonctions habituelles, et pour y exercer la police judiciaire dans les limites de ses attributions. (*Voyez* JUGE DE PAIX.) — Pendant les treize premières années de la révolution française, tous les habitans du même canton nommaient leur juge de paix et ses suppléans; mais ce droit leur fut retranché, en l'an x, sous le consulat de *Bonaparte*; on leur laissa seulement celui de désigner, pour chacune de ces places, deux citoyens parmi lesquels le premier consul choisissait ceux qui devaient les remplir; et le peuple fut définitivement privé de toute espèce de droits à la nomination de ces magistrats populaires par la Charte *octroyée* en 1814, par laquelle le roi s'attribua celui de les nommer. La Charte de 1830 n'a pas rendu

au peuple le droit de faire cette nomination.

Dans chaque canton, l'administration des affaires locales et communes appartient aux maires et aux adjoints des communes cantonales, sous la surveillance des conseils municipaux; ils exercent aussi la police judiciaire. (*Voyez* CONSEIL MUNICIPAL, CORPS MUNICIPAL, MAIRE.)

Dans chaque chef-lieu de canton se réunissent périodiquement, aux époques déterminées par la loi, des assemblées électorales où sont nommés les membres pour lesquels le canton doit contribuer à la composition du conseil général du département, et de celui de l'arrondissement dont il fait partie. (*Voyez* CONSEILS GÉNÉRAUX DE DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENT.)

Lorsque les cantons sont composés de plusieurs communes, les magistrats de ces communes, que la loi met en contact, sont soumis entre eux à une certaine inégalité de rang qui a été jugée nécessaire, sans doute, en considération des localités : ainsi, par exemple, lorsque les maires des différentes communes qui composent un canton se réunissent au chef-lieu du canton pour y faire la révision des listes électorales, leur réunion est présidée par le maire du chef-lieu (*Voyez* LISTES ÉLECTORALES.)

La garde nationale, qui s'organise en compagnies par communes d'un canton, se forme ensuite en bataillon *cantonal* lorsqu'une ordonnance du roi l'a prescrit; et la dépense que sa formation entraîne est répartie entre les communes du canton. Il peut être formé des compagnies ou des subdivisions de compagnies d'artillerie, dans les cantons voisins des côtes. (*Voyez GARDE NATIONALE.*)

J. L. CRIVELLI.

CANTONADE, terme usité au théâtre. Cantonade signifie le coin du fond de la scène. Par application, on a appelé parler à la *cantonade* le jeu que fait l'acteur en adressant la parole à une personne qui est censée placée dans la coulisse. Ainsi, parler à la *cantonade*, c'est parler en se tournant du côté par lequel on vient d'entrer; car c'est presque toujours aux entrées qu'on parle à la *cantonade*. Cependant, on emploie quelquefois aussi ce moyen, quoique l'acteur soit en scène depuis long-temps. C. MONIER.

CANTONNEMENT. Ce mot, comme tous les dérivés de *canton*, indique un état de concentration dans un espace de terrain limité et circonscrit. Il s'applique également aux personnes et aux choses. — Ainsi, dans le langage militaire, il se dit des corps de troupes qui, en temps de guerre, sont logés dans différens cantons rapprochés les uns

des autres, entre lesquels on a soin de conserver la facilité des communications, où ils sont à portée de recevoir promptement les ordres du chef qui les commande, et où ils se tiennent toujours prêts à répondre à l'appel qui peut en être fait, pour participer aux mouvemens que le besoin du service rendrait nécessaires.

Dans le langage civil, le mot *cantonnement* est employé, en général, pour exprimer la limitation, aux conditions déterminées par la loi ou par la convention, d'un usage, d'un droit, d'une faculté, qui étaient auparavant exercés sur une échelle plus étendue. — Il se dit, en matière de *chasse*, de la restriction qui est apportée, dans la vue de prévenir une trop grande destruction du gibier et la dévastation des bois et forêts, au droit réciproque de chasser sur leur terrain respectif que peuvent avoir deux propriétaires voisins. Autrefois, le *cantonnement* était fréquemment pratiqué entre des seigneurs possédant des fiefs par indivis, ou enclavés les uns dans les autres; il était ordinaire qu'ils jouissaient chacun du droit de chasse sur la portion du fief appartenant aux autres; mais si l'un d'eux souffrait impatiemment cette jouissance, il pouvait la faire cesser par le moyen du *cantonnement*. — Aujourd'hui, lorsque deux ou plusieurs proprié-

taires possèdent des terres enclavées les unes dans les autres, ils peuvent aussi se cantonner réciproquement pour le droit de chasse. Mais nul ne peut contraindre au cantonnement un propriétaire qui ne voudrait pas s'y prêter de gré à gré.

Le *cantonnement* a lieu, en matière de *pêche*, pour empêcher la dépopulation des rivières et des étangs. La loi du 15 avril 1829, relative à la pêche fluviale, fixe les limites dans lesquelles il est permis aux propriétaires riverains des rivières et des canaux non navigables ni flottables, dépendant du domaine public, d'user du droit de *pêche*, sans préjudice de celui qui peut leur être acquis par la possession ou qui serait établi par titres. — La pêche au profit de l'État est exploitée par des concessionnaires ou des adjudicataires à prix d'argent. La concession, ou l'adjudication, s'en fait par *cantonemens* dans lesquels ceux qui l'ont obtenue ont le privilège de pêcher aux charges et conditions qui leur sont imposées. (*Voyez PÊCHE.*)

Le mot *cantonnement* est plus spécialement usité pour exprimer le droit qu'a tout propriétaire d'un bois ou d'une forêt assujettis à un droit d'usage, d'en abandonner une portion en toute propriété aux usagers pour leur tenir lieu de leur droit d'usage. — Les bois et forêts appartenant à l'État, ceux du

domaine de la couronne , sont soumis à un régime particulier. Le gouvernement peut affranchir les forêts de l'Etat et du domaine de la couronne de tout droit d'*usage en bois*, moyennant un cantonnement qui est réglé de gré à gré avec les usagers, et, en cas de contestation, par les tribunaux : les formalités qui doivent être observées dans les opérations du cantonnement sont réglées par une ordonnance royale du 1^{er} août 1827, rendue pour l'exécution du *code forestier*. — Les autres droits d'*usage* dans les mêmes forêts , sous quelques dénominations qu'ils existent, ne peuvent être convertis en *cantonnement* ; ils peuvent seulement être rachetés moyennant des indemnités réglées aussi de gré à gré , ou par les tribunaux en cas de contestation , et suivant les formes prescrites par la même ordonnance. (*Voyez FORÊTS , USAGE.*)

J. L. CRIVELLI.

CANTONS SUISSES, voyez SUISSE.

CANZONE, petit poème lyrique italien, participant à la fois de l'*ode* et de la *cantate*, par la noblesse du style, par l'élévation des idées ou par le charme des sentimens qu'elle exprime. Ce poème consiste en une suite de stances dont les vers et les rimes sont assujettis à un ordre déterminé et semblable en tout à celui qui a été observé pour la première. Ces stances doivent être au nombre

de cinq au moins et de vingt au plus, et chacune d'elles doit se composer de neuf à vingt vers. La dernière stance seule est formée de vers plus courts et de rimes disposées d'une manière absolument différente. Quelques poètes cependant se sont écartés de cette dernière règle. Pétrarque, qui s'est soumis en tout à l'ordre rigoureusement exigé, a porté ce poème à un très-haut degré de perfection; ses *canzoni* sont célèbres; elles sont des modèles du genre. — Ce poème a été introduit en Italie, à l'imitation des poètes provençaux, mais on ignore quel est son inventeur. Presque tous les poètes italiens se sont exercés dans la *canzone*; elle occupe une place brillante dans la littérature italienne, qui lui doit une partie de son illustration. A. HUSSON.

CAOUANNE, voyez TORTUE.

CAOUTCHOUC (hist. natur.). Le caoutchouc est un suc végétal, remarquable par une grande élasticité, ce qui lui a valu le nom vulgaire de *gomme* ou *résine élastique*. Plusieurs plantes contiennent cette substance, mais on la retire principalement du *Siphonia cahuchu*, originaire de l'Amérique, nommé *Hevea Guianensis* par Aublet, *Latropha elastica* par Linné. Pour l'obtenir, les naturels lavent le tronc de l'arbre, y font avec une serpe plusieurs incisions obliques péné-

trant toute l'écorce et placées les unes au-dessus des autres; une feuille de balisier, fixée avec de la terre glaise à la dernière incision, reçoit le suc et le conduit dans un vase de calabasse. Ce suc blanc-laiteux contient, suivant Faraday :

Eau et acides	563,7
Caoutchouc pur	317,0
Substance colorante azotée, amère	70,0
Matière soluble dans l'eau et l'alcool	29,0
Matière albumineuse	19,0
Cire	1,3

1000,0

Avant d'employer le caoutchouc, on a soin de le séparer de l'albumine et des débris de matières végétales auxquels il est mêlé dans le suc laiteux. A cet effet on le lave, non avec de l'eau pure, qui ne ferait que le délayer davantage et lui permettrait de passer à travers le filtre, mais bien avec une eau chargée de sel, de sucre, ou tenant en dissolution un corps quelconque; le sel marin est préférable comme moins coûteux. Parfaitement pure, cette substance, que l'on peut regarder comme un hydrogène carboné, identique de composition avec le gaz hydrogène bicarboné, est blanche, pres-

que diaphane, inodore et sans saveur; elle se solidifie à l'air ou au feu, et conserve l'empreinte des corps avec lesquels elle est en contact.

Dans le commerce on trouve communément le caoutchouc sous la forme de petites bouteilles et quelquefois sous celle d'animaux et de fruits divers; voici comment le façonnent les Américains avant de nous l'envoyer. Ils ont des moules de terre glaise non cuite, ils les recouvrent de couches successives qu'ils font sécher au feu, dont la fumée donne au caoutchouc une couleur brunâtre et une odeur de goudron; lorsque l'épaisseur de ces couches est assez considérable, ils brisent les moules par un choc, ou les font dissoudre dans l'eau. Les Anglais le reçoivent aussi à l'état liquide hermétiquement fermé dans des vases; des marchands à Londres en ont en masse cubique et le vendent par lames très-minces qu'ils séparent aisément, ayant soin de mouiller le couteau, ce qui rend la section facile.

Cette matière jouit encore de propriétés particulières qu'il importe de faire connaître. Fraîchement divisée, et tant qu'aucun corps en passant dessus n'a dérangé l'état moléculaire de ses deux nouvelles surfaces, celles-ci, fortement rapprochées, se souderont et auront une adhérence aussi grande

qu'avant leur séparation. Exposée à l'action du feu, elle se boursouffle, se fond et conserve dès-lors une consistance onctueuse; puis, comme elle s'enflamme aisément, les Américains en font des flambeaux qui exhalent une odeur fétide, très-ammoniacale. L'éther et l'huile qu'on retire par la distillation de la houille sont les seuls liquides capables de la dissoudre complètement, et leur action est telle, que, si on laisse macérer dans l'éther une petite bouteille de caoutchouc pendant 24 heures, cette petite bouteille devient assez molle pour qu'on puisse la souffler et lui donner un volume prodigieux. En France, où l'on reçoit cette substance à l'état solide, on est obligé, pour la travailler, de la faire dissoudre dans l'huile de la houille qui laisse aux tissus une odeur désagréable et sèche difficilement. Enfin cette matière résiste à l'alcool et à l'eau, même bouillante, qui ne fait que la ramollir et la gonfler.

En Amérique, le long de la rivière des Amazones, où le caoutchouc est très-abondant, les Maynas en font des bottes d'une seule pièce, imperméables et très-légères; ils en fabriquent aussi des bouteilles auxquelles ils ajoutent une canule de bois pour en faire des espèces de seringues; ces instrumens sont d'un fréquent usage pour se

préparer au repos, et les Maynas ne manquent jamais d'en offrir à leurs convives. Dans nos pays, cette substance est employée à un grand nombre d'usages : elle sert à enlever sur le papier les traces de la mine de plomb, à fabriquer des vernis sur toile et taffetas, à faire des objets élastiques et imperméables à l'eau, tels que des souliers, etc.; à souder les tubes dans les analyses chimiques; et la chirurgie moderne l'appliquant à la confection de sondes, bougies, pessaires, etc., lui doit une grande partie de ses brillans succès. MM. Rattier et Guibal sont, depuis quelques années, parvenus à filer le caoutchouc et à en faire des tissus d'une grande élasticité.

Le *Siphonia cahuchu* s'élève de 17 à 20 mètres (50 à 60 pieds). Son tronc, écailleux comme une pomme de pin, acquiert au bas 20 à 30 pouces de diamètre; il monte très-droit, ne prend des branches qu'à son sommet, et les dirige en divers sens de manière à former une tête conique. Les rameaux ne se garnissent de feuilles que vers leur extrémité; elles y sont fort rapprochées et composées de trois folioles portées sur un pédicule commun creusé d'une légère gouttière : les graines dépouillées sont blanches et bonnes à manger; pelées et bouillies, elles fournissent aux naturels une graisse

qui leur est très-utile pour préparer leurs mets. Aublet a oublié de dire qu'il faut préalablement séparer le germe ou embryon qui purgerait violemment comme celui des autres euphorbiacées. Le tronc de l'arbre est propre à faire de petits mâts ; il est léger et très-liant.

Il y a une autre substance, nommée *caoutchouc minéral* ou *fossile*, ou *bitume élastique*, qui offre jusqu'à vingt variétés différentes par leur couleur, consistance et élasticité. Cette substance, abondante dans les mines de la plaine d'Odin, dans le Derbyshire, et fusible comme le caoutchouc, donne aussi, par la distillation, des produits ammoniacaux huileux, et ne peut se dissoudre dans la plupart des réactifs ; il faut encore la soumettre à de nouvelles analyses pour en bien déterminer la nature.

N. CLERMONT.

CAP. L'extrémité d'une terre qui s'avance dans la mer d'une manière bien prononcée, se nomme *cap* ou promontoire. Ce dernier mot n'est plus guère en usage que dans les traités de géographie et d'histoire anciennes, et dans le langage poétique.

*Table des principaux caps.*I^o EUROPE.

Parmi le grand nombre de caps qu'offre cette partie du monde, nous nous bornerons à citer les suivans : le *cap Gélama* (cap Désiré), extrémité septentrionale du groupe de la Nouvelle-Zemble; le *cap Nord*, sur l'île Mageroë, dans le Finmark, si renommé par les descriptions qu'en ont données les voyageurs; le *Nord-Kyn*, dit aussi *Noss-Künn*, dans le Finmark, remarquable pour être l'extrémité septentrionale du continent européen. Tous ces caps sont sur l'Océan Arctique. Sur l'Océan Atlantique et ses branches on trouve : le *cap Skahen*, au nord du Jutland; le *cap de La Hogue*, en France, dans le département de la Manche; le *cap Wrath*, dans le comté de Sunderland, en Ecosse; le *cap Land's-End* (Finistère), dans le comté de Cornouailles en Angleterre; le *cap Cléar*, dans le comté de Cork, en Irlande; le *cap Finistère*, en Galice en Espagne; le *cap Roca*, dans l'Estramadure portugaise, remarquable pour être le plus occidental de tout le continent européen; le *cap Saint-Vincent*, dans l'Algarve.

Dans la mer Méditerranée et ses branches,

nous citerons : le *cap Gata*, dans l'intendance de Grenade; le *cap Palos*, dans celle de Carthagène; le *cap Saint-Martin*, dans celle de Valence, et le *cap Creux* dans celle de Barcelone en Espagne; le *cap Corse*, à l'extrémité septentrionale de l'île de Corse; le *cap d'Anzo*, dans la comarque de Rome; le *cap Campanella*, dans la Principauté citérieure; le *cap Spartivento*, dans la Calabre ultérieure; le *cap Faro* ou *Phare*, dans l'intendance de Messine, et le *cap Passaro*, dans celle de Syracuse; le *cap Delle Colonne*, dans la Calabre ultérieure; le *cap Sainte-Marie de Leuca*, dans la terre d'Otrante; le *cap Promontore*, dans l'Istrie; le *cap Matapan*, dans la Morée, remarquable pour être regardé dans toutes les géographies comme la pointe la plus méridionale du continent européen, quoique la côte de Tarifa, dans l'Andalousie, ait une latitude plus australe; le *cap Malio* ou *Saint-Ange*, également dans la Morée; le *cap Colonne*, dans l'ancienne Attique; le *cap Emineh*, extrémité orientale de la chaîne du Balkan sur la mer Noire; et les *caps Chersonèse* et *Takli*, en Crimée, sur la même mer.

Dans la mer Baltique, nous nommerons le *cap Domesnes*, dans le golfe de Riga ou de Livonie, et celui d'*Hangoudd*, dans le golfe de Finlande.

2° ASIE.

L'Asie a un grand nombre de caps; nous nommerons les suivans comme les plus remarquables. Sur l'Océan Glacial arctique on trouve le *cap Oléni*, le *cap Taimourski*, le *Sévérovostotchnoï* ou *Sacré* (du Nord - est); mais il serait plus convenable de l'appeler *cap Nord*, étant l'extrémité boréale non-seulement de l'Asie continentale, mais de tout l'Ancien-Continent : il est situé dans le nouveau gouvernement de Ienisseïsk; le *cap Saint* ou *Sviatoï-noss*, dans la province de Iakoutsk; le *cap Chelakhskii*, dans le pays des Tchoutches, reconnu dernièrement par M. Wrangel; sur le Grand-Océan et sur ses branches : le *cap Oriental*, sur le détroit de Béring; c'est la pointe la plus orientale de l'Asie et de tout l'Ancien-Continent; le *cap Lopatka*, extrémité australe du Kamtchatka; le *cap Tamdjong-Bourou*, dans la péninsule de Malacca, pointe la plus méridionale du continent asiatique; le *cap Romania*, à l'ouest du précédent, signalé à tort dans presque toutes les géographies comme le plus austral de ce continent; le *cap Negrais*, dans l'empire Birman et sur le golfe du Bengale; le *cap Comorin*, extrémité australe du continent indien; le *cap Monz*, à l'extrémité de la

côte occidentale de l'Inde; le *cap Moçendon*, en Arabie, à l'entrée du golfe Persique; le *cap Baz-el-Gat*, extrémité orientale de l'Arabie; le *cap Fartak*, presque au milieu de sa côte méridionale; le *cap Bail*, au sud de Djidah, sur la mer Rouge. Sur la Méditerranée on trouve le *cap Chelidonia*, sur la côte méridionale de l'Asie-Mineure. Sur l'Archipel, on voit le *cap Baba*, qui est le point le plus occidental de tout le continent asiatique. Sur la mer Noire on observe le *Kerempeli* et l'*Indjé*, qui sont les parties les plus boréales de l'Asie-Mineure.

3^o AFRIQUE.

Parmi le grand nombre de caps que présente l'Afrique, nous nommerons les suivans comme les plus remarquables sous plusieurs rapports. Sur la côte septentrionale on trouve : le *cap Spartel*, sur l'Atlantique, à l'entrée du détroit de Gibraltar : par sa position, il appartient aussi à la côte occidentale; le *cap Tres-Forcas* ou *des Trois-Fourches*, dans l'empire de Maroc; le *cap Bugaroni* et le *cap de Fer*, dans le ci-devant état d'Alger; le *cap Blanc*, près de Bizerte, dans l'état de Tunis : c'est le plus septentrional de toute l'Afrique; le *cap Bon*, dans le même état; les caps *Messratha* (Mesurata) et *Rasat*, dans

l'état de Tripoli ; le *cap Burlos*, point le plus septentrional du delta du Nil.

Sur la côte occidentale et sur l'Océan Atlantique, on trouve : les *caps Blanc*, près de Masagan, *Cantin* et *Ger*, dans l'empire de Maroc ; les *caps Noun*, *Bojador* et un autre *cap Blanc*, près d'Arguin, sur la côte du Sahara ; le *cap Vert*, dans la Sénégambie, aussi remarquable par sa forme que par sa position, étant le point le plus occidental de tout le continent africain ; les *caps Roxo* ou *Rouge* et *Verga*, dans la même région ; les *caps Monte*, *Mesurado*, *Palmas*, des *Trois-Pointes*, *Formose*, *Saint-Jean* ou *das Serras* et *Lopez*, dans la Guinée ; *pointe Palmeirinha*, *cap Negro*, et *cap Frio*, dans le Congo ; et *cap de Bonne-Espérance*, dans l'Afrique australe anglaise.

La côte méridionale offre, outre le fameux *cap de Bonne-Espérance* que nous venons de nommer parce que par sa position il appartient aussi à la côte occidentale, le *cap des Aiguilles*, remarquable comme le point le plus austral de tout le continent d'Afrique.

Le long de la côte orientale on trouve, sur l'Océan Indien, les *caps Corrientes* et *Delgado*, dans l'Afrique portugaise ; le *cap d'Orfui*, remarquable par sa forme, et le *cap Gardafui* (Guardafui), par sa position

étant le plus oriental de ce continent; tous deux sont situés dans le pays de Somaulis. Nous nommerons encore sur le golfe d'Aden, et près de l'extrémité de la mer Rouge, le *Ras-Bir*, dans l'Abyssinie; sur la mer Rouge, les *caps Calmez*, dans la Nubie, et le *Ras-el-Enf*, dans la Troglodytide, dépendante de l'Égypte. La grande île de Madagascar présente dans ses trois extrémités australe, occidentale et boréale, les *caps Sainte-Marie, Saint-André et d'Ambre*.

4° AMÉRIQUE.

L'Amérique offre un grand nombre de caps; nous en indiquerons les plus remarquables en les classant d'après les mers principales qui baignent cette partie du monde.

Sur l'Océan Atlantique, on trouve le *cap Nord*, dans l'Islande: il est situé sous le cercle polaire arctique; le *cap Farewell*, sur l'île de ce nom, extrémité australe du Groënland; les caps *Charles* et *Henry*, à l'entrée de la baie Chesapeake; le *cap Hatteras*, dans la Caroline du Nord; les caps *Orange* et *Nord*, dans la province brésilienne du Para; le *cap Saint-Roque*, dans la province brésilienne du Rio-Grande-do-Norte; le *cap Frio*,

dans celle de Rio-de-Janéiro ; les caps *Santa-Maria* et *San-Antonio*, à l'embouchure du Rio de la Plata ; les caps de *las Virgines* et de *Espirito-Santo*, à l'entrée orientale du détroit de Magellan ; le cap *Froward*, sur ce même détroit : c'est l'extrémité méridionale du *Nouveau-Continent*. Dans la Méditerranée Arctique, on trouve le cap *Chidley*, sur la côte occidentale du Groënland ; le cap *Clarence*, sur une des îles qui forment le Devon septentrional ; il est remarquable par son élévation et par sa haute latitude ; le cap *Oyers-Walsingham*, dans une des îles de l'archipel Baffin-Parry : il est situé presque sous le cercle polaire arctique ; le cap *Walsingham*, un peu au sud du précédent, sur la même île ; le cap *Penrhyn*, dans la presqu'île *Melville* ; le cap *Chidley*, dans le Labrador. Sur la Méditerranée Colombienne sont situés le cap *Tancha* ou *Agi*, extrémité australe de la Floride ; le cap *San-Antonio*, extrémité occidentale de l'île de Cuba ; le cap *Catoche*, extrémité nord-est de la péninsule ouverte du Yucatan ; le cap *Gracias-a-Dios*, sur la côte de Honduras, dans la confédération de l'Amérique centrale ; la pointe *Galinas* et le cap *Paria*, dans la république de Colombie.

Les principaux caps sur le Grand-Océan, sont : le cap *Flattery*, à l'entrée du prétendu

fameux détroit de Jean-de-Fuca ; le *cap Mendocino*, non loin de la frontière septentrionale de la confédération mexicaine ; le *cap San-Lucas*, à l'extrémité de péninsule de la Californie ; le *cap Corrientes*, dans l'état mexicain de Xalisco ; la *pointe Mala*, dans le département colombien de l'Isthme ; le *cap Blanco*, dans la république du Pérou ; les *caps Vittoria* et *Pilares* (Pilar), à l'entrée occidentale du détroit de Magellan. La mer de Bering, enfoncement du Grand-Océan, offre le *cap du Prince de Galles*, sur le détroit de Bering : c'est le point le plus occidental du Nouveau-Continent ; ensuite le *cap Rodney* et le *cap Newenham* : ils sont tous dans l'Amérique russe.

Sur l'Océan Arctique, on voit : les *caps Golownin*, *Lisburn* et *des Glaces*, sur la côte occidentale ; le *cap Barrow*, sur la côte septentrionale, doublement important comme limite de l'exploration faite par l'est, et comme le point connu le plus boréal du Nouveau-Continent ; la *pointe Beechey* : elle marque les limites de l'exploration faite par l'ouest ; le *cap Bathurst* : il s'avance vers le nord d'une manière remarquable entre le Mackenzie et le Coppermine ; la *pointe Turragain* : c'est la limite de l'exploration faite à l'est du Coppermine.

Sur l'Océan Austral, on trouve : le *cap Horn*,

sur une petite île de l'archipel de Magellan : c'est un point très-important, étant reconnu par tous les navigateurs qui vont de l'Atlantique dans le Grand-Océan, et *vice versâ* ; ce cap est aussi regardé communément comme l'extrémité méridionale de l'Amérique proprement dite.

5^o OCÉANIE.

Parmi le grand nombre de caps qu'offrent les innombrables îles du Monde-Maritime, nous nous bornerons à nommer les suivans : la *pointe du Diamant*, dans la partie septentrionale de Sumatra ; les *caps Java* et *Saint-Nicholas*, dans Java ; le *cap Dato*, sur la côte occidentale, et le *cap Kenneungau*, sur la côte orientale de Bornéo ; le *cap Engano*, dans l'extrémité nord-est de Luçon ; le *cap Talabo*, dans Célèbes ; les *caps Walsh*, de *Bonne-Espérance* et de *King-Williams*, dans la Papouasie (Nouvelle-Guinée) ; les *caps York*, *Wilson*, *Leeuwin*, *Arnheim*, etc., etc., dans l'Australie (Nouvelle-Hollande) ; le *cap Portland*, et le *cap Sud*, dans la Diemenie (Terre de Diemen) ; le *cap Nord* et le *cap Sud*, dans le groupe de la Tasmanie (Nouvelle-Zélande).

(*Extrait de l'Abrégé de Géographie de*
M. ADR. BALBI.)

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE, situé à l'extrémité méridionale de l'Afrique, fut découvert par le Portugais Barthélemi Diaz en 1487, et est situé entre le 29° degré 55' et le 34° degré 47' de latitude sud, et entre le 17° degré 36' et le 28° degré 17' de longitude est. L'Océan le borne à l'occident et au midi; la grande rivière des Poissons et la Cafreterie, à l'est; la rivière Koussie et le pays des Bojesmans, au nord. En général, ce pays, par la nature du sol, offre peu d'avantages; le climat est réputé très-salubre; pourtant on y voit peu d'exemples de longévité. La colonie, autrefois hollandaise, du cap de Bonne-Espérance, forme aujourd'hui ce qu'on appelle l'**AFRIQUE AUSTRALE ANGLAISE**: occupée d'abord par les Anglais en 1795 et 1806, elle leur fut cédée formellement en 1815. Cette colonie forme aujourd'hui le noyau des possessions anglaises en Afrique. — D'après des notices récentes, elle vient d'être partagée en deux gouvernemens, celui du **CAP** et celui d'**UITENHAGEN**, et subdivisée en neuf districts.

Les lieux les plus remarquables sont: le *Cap*, que les Hollandais appellent *Kaapstad* et les Anglais *Capetown*: c'est la résidence du gouvernement général et de toutes les autorités supérieures. La ville du Cap est située au pied des montagnes de la Table et

du Lion, au fond de la baie de la Table, sur l'Atlantique, et à une petite distance de la baie False, sur l'Océan Austral. Malgré cette position avantageuse, on peut dire que le Cap n'a point de véritable port, parce que ses deux baies sont exposées aux vents, et offrent toutes deux un mouillage peu sûr; néanmoins cette ville est toujours un des points les plus importants du globe, sous le rapport militaire et commercial; car le Cap est la plus forte place de l'Afrique et la relâche ordinaire des vaisseaux qui vont en Asie et qui en reviennent. Toutes les rues sont coupées à angle droit, les maisons bâties en pierres ou en briques, et presque toutes ont le toit en terrasse. Ses édifices les plus remarquables sont : l'église principale qui sert au culte réformé et anglican, le palais du gouverneur, les casernes et les magasins. Hors de l'enceinte de la ville, se trouve le magnifique hôpital qui peut contenir six cents malades. Le Cap possède, en outre, une ménagerie assez bien fournie en animaux rares, un jardin botanique qui, dans ses belles allées ombragées, offre une promenade charmante; un collège très-bien organisé que l'on vient d'établir pour compléter l'instruction de la jeunesse; plusieurs écoles élémentaires, une bibliothèque publique et deux journaux. En 1824, sa po-

pulation s'élevait à près de 19,000 habitans dont plus d'un tiers d'esclaves. Dans ses environs, remarquables par de beaux chemins construits dernièrement, et par les charmantes maisons de campagne où se retirent les habitans les plus riches, pendant les grandes chaleurs, on trouve *Constantia*, gros village, remarquable par la bonté de ses vins, et *Simonsstadt*, sur la baie Faïse, petite ville importante par ses beaux chantiers.

Les autres lieux les plus remarquables sont : *Stellentbosch*, chef-lieu de district, et *Gnadenhalberg*, la plus importante mission des Frères Moraves en Afrique; *Uitenhagen*, chef-lieu du nouveau gouvernement de ce nom; *Graaf-Reynet*, chef-lieu de district, et *Bathurst*. (*Voy. VOYAGES DE DÉCOUVERTES.*)

G.

CAP-VERT (îles du). Le Cap-Vert, situé sur la côte d'Afrique, environ à 30 lieues communes de France à l'est de ces îles, leur a donné son nom. Elles étaient presque désertes, lorsqu'elles furent découvertes au nom du roi de Portugal, en 1462, par Antonio Noli, Génois. Les Portugais s'y établirent ensuite, et les conservent encore aujourd'hui. Elles s'étendent depuis le 14° degré 30' jusqu'au 17° degré 45' de latitude septentrionale, et depuis le 4°

jusqu'au 7^e de longitude occidentale.

L'archipel du Cap-Vert, situé dans l'Océan Atlantique, se compose de dix îles principales, savoir : **SANT-JAGO**, qui est la plus grande; **VILLA DE PRAGA**, avec douze cents habitans et une rade, est la résidence du gouverneur général de l'archipel et des possessions portugaises dans la Sénégambie. L'évêque réside à **RIBERA-GRANDE**, misérable endroit qui ne compte que deux cents habitans. **SAN-ANTAO** est l'île la plus peuplée de tout l'archipel; elle est aussi remarquable par son pic élevé : **VILLA-DE-NOSSA-SENHORA-DO-ROSARIO**, avec environ six mille habitans, en est le chef-lieu. **FOGO**, remarquable par son volcan; c'est la troisième île pour la population. **SAN-NICOLAO** est très-dépeuplée; **RIBERA-BRAVA**, avec un port et trois mille six cents habitans, en est le chef-lieu. Les autres îles principales sont : **BOA-VISTA** et **MAIO**, importantes pour leurs salines; et **SAN-VICENTE** (*Saint-Vincent*), remarquable par son beau port et par la petite bourgade **LEOPOLDINA** qu'on a fondée tout près de là depuis quelques années. **SAL** ou **SEL**, avec de riches salines, et **SANTA-LUZIA** sont désertes. **BRAVA** (*Saint-Jean*) n'a rien de remarquable. — On porte quelquefois à vingt les îles du Cap-Vert, en comptant quelques îlots et quelques rochers. G.

CAP (marine), est le nom que l'on donne à l'avant ou éperon d'un vaisseau. *Porter, avoir le cap à terre, ou au large*, c'est diriger le navire vers la côte ou vers la pleine mer. Ce mot désigne encore une partie des agrès d'un bâtiment. Dans les bagnes, le *cap* est l'homme libre chargé de faire travailler les forçats. Nous omettons les autres significations de ce mot, qui se trouvent dans les bons *Dictionnaires*. B. C.

CAPACITÉ (du latin *CAPERERE, prendre*). Ce mot désigne d'abord la qualité de certains corps de pouvoir en contenir d'autres. On verra au mot **PHYSIQUE** la même dénomination donnée au volume d'un corps et à l'espace qu'il occupe. Dans le langage de cette science, on dit aussi qu'une substance a plus ou moins de *capacité* pour la chaleur, suivant qu'elle exige plus ou moins de chaleur pour éprouver un changement de température donné; par exemple, pour changer d'un degré. *Voyez CALORIQUE*.

Ce mot est encore employé assez communément pour désigner une manière d'être de notre intelligence, et l'on a d'autant plus de capacité, que la faculté de percevoir est plus grande et la mémoire plus facile : c'est ainsi qu'on le fait synonyme des mots *Intelligence, Esprit, Faculté, Habileté*, etc. (*Voy. ces mots.*)

Comme tous les signes abstraits dont le sens n'est pas bien arrêté, celui-ci a éprouvé de nombreuses et diverses interprétations. Nous voyons des philosophes affirmer que tous les hommes naissent avec une égale capacité intellectuelle. Pour nous, il est évident que, rien n'étant absolument semblable dans les objets physiques, et l'influence de ceux-ci sur le moral ne pouvant être niée, il est évident, disons-nous, que les hommes auront, même en naissant, une intelligence diverse, de même qu'ils apporteront un corps et un cerveau diversement modifiés.

Le saint-simonisme admettait bien la différence des capacités : il voulait même introduire dans la société une réforme basée sur la plus ou moins grande capacité de chacun ; mais ils n'avaient aucune mesure certaine pour déterminer d'une manière absolue ou relative la valeur de l'intelligence. Les hommes, en effet, savent quelquefois beaucoup de choses, mais toutes d'une manière incomplète ; d'autres fois ils ne connaissent qu'un petit nombre de faits, mais les possèdent très-bien. Où est la plus grande capacité ?

CAPACITÉ. Ce mot signifie originairement mesure de *contenance*. On dit la capacité d'un vase, pour exprimer la quantité de

substance liquide ou solide qu'il peut contenir.

Dans le sens moral, la capacité se prend pour la mesure intellectuelle propre à chaque individu; et par extension, on s'est servi de ce mot pour signifier un esprit cultivé et doué d'une aptitude particulière. De là est venu le mot *incapacité*, qui s'applique à un esprit inerte et sans culture.

Capacité n'est pas synonyme de *génie*. On dit : *capacité scientifique, industrielle, etc.*; ce mot, exprimant surtout une aptitude spéciale, a besoin d'être défini et caractérisé; de plus, il n'indique pas, par lui-même, la plus haute puissance à laquelle puisse s'élever l'esprit de l'homme, car on dit souvent : *capacité de premier ordre, capacité de second ordre*. Le *génie*, au contraire, si spécial qu'on le suppose, révèle un développement extraordinaire et un rare ensemble de toutes les facultés. On louerait mal Homère, le Dante, Shakspeare, Corneille, Napoléon, etc., en disant qu'ils étaient des hommes *capables*. — *Capacité* n'est pas non plus synonyme d'*intelligence*. L'*intelligence* est le principe dont le développement et l'action donnent pour conséquence la *capacité*; l'une constitue l'homme et le distingue des animaux, l'autre le fait homme *social*, membre actif de la société, citoyen;

mais toutes deux sont inséparables et subordonnées l'une à l'autre.

Les capacités, comme les intelligences, diffèrent; et ces différences sont de deux sortes : les unes sont relatives au genre même des facultés (celui-ci est né avec plus d'aptitude pour être artiste; celui-là, pour être mathématicien); les autres portent sur le degré de puissance d'une même faculté.

La diversité et l'inégalité des intelligences et des capacités, ces deux faits dont l'évidence frappe les esprits les moins observateurs, ont cependant été l'objet de contradictions systématiques. A une époque où la société marchait à grands pas vers l'abolition des inégalités sociales fondées sur la naissance, vers la fin du XVIII^e siècle, Helvétius, par une confusion peut-être excusable alors, prétendit établir que tous les hommes bien conformés naissaient égaux pour la capacité de l'intelligence, ou étaient également habiles; et que la diversité des éducations et des circonstances produisait seule les innombrables différences que nous remarquons. — Cette doctrine est fautive, car elle est anti-sociale : la société ne vit, ne se suffit à elle-même que par le classement hiérarchique des intelligences, que par l'action diverse et inégale des capacités,

ayant chacune leur tâche et leur mission à remplir, et se prêtant un mutuel appui. — Si l'éducation seule détermine et mesure la valeur morale et sociale des individus, comment expliquer le génie de Voltaire, le génie de Napoléon? L'un fut élevé par les Jésuites; l'autre, par les religieux de l'ordre de Saint-Benoît. Quant aux circonstances, elles ont provoqué, elles n'ont pas fait leur génie. Dira-t-on que ce sont là des exceptions? Mais une seule exception ruine le principe du système d'Helvétius, car elle ne peut s'appuyer que sur l'existence avouée de prédispositions innées. — Qu'on suppose plusieurs enfans, arrachés dès leur naissance aux mille influences de la société, dans des conditions organiques semblables, ayant par conséquent un même point de départ et livrés à une éducation commune, ces enfans n'arriveront pas au même terme. Peu à peu vous verrez leurs intelligences se séparer, leurs caractères et leurs penchans particuliers se prononcer, leurs aptitudes spéciales se révéler, se mettre en saillie. L'expérience en est faite, elle se continue tous les jours et livre à l'observation des témoignages multipliés de cette vérité. Allez à l'hôpital des *Enfans-Trouvés*, là où tous ces enfans sont soumis au même régime, à la même éducation, aux mêmes lois d'insti-

tution, vous ne trouverez pas deux organisations pareilles, deux intelligences égales. — La *phrénologie* (voyez ce mot), cette science qui a déjà dépassé les bornes du doute, et dont le principe est invariablement consacré par l'évidence des faits, établit clairement que chaque individu se distingue par des propensions et des habitudes spéciales, en rapport avec la conformation du cerveau. — En effet, la nature a arrêté des formes générales pour l'espèce : elle a posé un type ; mais les individus n'en reproduisent que les caractères généraux. L'homme s'appartient par une spécialité d'organisation. Dans l'échelle sans fin qu'il faut parcourir depuis l'excellence du génie jusqu'au dernier degré de l'idiotisme, les combinaisons intermédiaires sont innombrables ; la nature ne se répète jamais. — Sans doute, l'éducation qu'un homme a reçue, les circonstances qui ont environné sa vie, peuvent entrer pour une grande proportion dans les événemens qui signalent les diverses phases de son existence ; sans doute il arrive souvent qu'elles retardent ou accélèrent le développement de ses facultés, ou même leur impriment une direction qu'elles n'eussent pas prise, abandonnées à leur propre impulsion. Mais il n'en faut pas moins reconnaître que chaque homme apporte au

monde son cachet et son empreinte, et que l'éducation, la vie extérieure, tout en développant et en modifiant son intelligence et son caractère, n'ont pas assez de puissance pour altérer le fonds même de son individualité.

La doctrine d'Helvétius a été reproduite de nos jours, et on a tenté de l'appliquer à l'enseignement, sous la rubrique de méthode *Jacotot*, du nom de son inventeur. — La⁶ réfutation de ce système trouvera sa place naturelle aux articles ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT et MÉTHODES. Pour le moment, nous n'en dirons que peu de mots. Voici sur quelle base il repose : « L'origine de toutes les idées est dans la sensation ; or, l'organisation humaine étant uniforme, les hommes ont tous les mêmes sensations. — Diviser, réunir, comparer les sensations qui sont les élémens de l'intelligence, c'est l'objet de l'*art* ; mais puisque l'*art* s'apprend, il n'est pas l'esprit, car l'esprit ne s'apprend pas. — Maintenant quel sera l'agent principal de l'*art*, pour opérer sur ces sensations et en tirer parti ? L'*attention*. Cette faculté est égale chez tous, comme la volonté, dont elle est le résultat. Nous ne nous trompons que par distraction ; ce n'est jamais l'intelligence, mais l'attention qui est en défaut. — Cela est beau, cela est vrai, disons-nous

souvent; et comment pourrions-nous le dire, si nous ne le savions déjà? Nous retrouvons tout dans nos souvenirs; nous sentons que cela est beau et vrai, parce que nous avons déjà éprouvé ce sentiment : ce n'est donc rien de nouveau pour nous; nous n'admirons que l'imitation de notre propre nature. » — Indépendamment de ce que nous avons dit plus haut, redressons ici une erreur physiologique. La faculté de *sentir* n'est pas moins diverse et inégale que la faculté de juger; c'est une vérité que l'expérience de tous les jours nous démontre. Les beaux-arts ne sont-ils pas l'objet de contradictions et de luttes perpétuelles? — Ce n'est, dit-on, que l'imitation que nous admirons : soit. On ne crée rien de nouveau, en effet; ce serait usurper la puissance de Dieu; mais on *trouve*, et l'on ne peut trouver que ce qui est. — Est-ce donc la faculté de trouver que l'on suppose égale chez tous? Cette faculté qui a toujours été considérée comme l'apanage du génie ou des capacités les plus laborieuses, on la fait résider dans l'*attention*; mais est-il besoin de démontrer que l'attention n'est pas l'intelligence; qu'elle n'en est que l'instrument, comme la mémoire, et ne fonctionne que sous sa direction et sous son influence. L'*attention* est une faculté toute relative; elle

reçoit, mais à la condition de transmettre ; elle n'a de puissance que celle que lui prête l'intelligence elle-même. — Bornons-nous donc à reconnaître que l'intelligence peut, au moyen des instrumens dont elle dispose, la volonté, l'attention et la mémoire, se développer, grandir, devenir capable ; mais toujours la *capacité* acquise sera, comme elle, diverse et inégale chez tous, spéciale chez chacun. — Dans l'état actuel de la civilisation, la société, délivrée des privilèges de la naissance, et marchant à grands pas vers l'abolition des privilèges exclusifs de la richesse, n'admet plus, en principe, d'autre prééminence que celle du mérite personnel ; dès-lors l'emploi universel de toutes les capacités est devenu pour elle une nécessité, une condition d'existence et de prospérité. Quelles que soient leur origine et leur nature, toutes veulent être maintenant, non-seulement un moyen de bonheur individuel, mais encore un instrument d'action et d'influence proportionnelle sur les affaires sociales. — Le premier devoir des hommes appelés à diriger la société est donc de mettre en œuvre tous les moyens propres à développer les intelligences et à utiliser les capacités. Une *éducation* large, libérale, variée, embrassant tous les arts, toutes les sciences, toutes les industries, une *législa-*

tion qui favorise l'essor des capacités de toute nature, de tout degré, qui les protège, les utilise et leur assure un salaire, tels sont les impérieux besoins qui réclament aujourd'hui une satisfaction trop long-temps retardée. — L'état actuel est un chaos, un désordre épouvantable où le hasard, l'intrigue et la misère sont aux prises ; ici, l'éducation est nulle, et la législation refuse protection et garantie à des intérêts nombreux qu'elle oblige ainsi de recourir à la force brutale ; là, l'éducation est uniforme, stérile, exclusive ; c'est le vice du système universitaire, qui est une des plaies de notre époque. Les intelligences s'y ruent en foule ; les issues s'encombrent, et chacun se trouve n'avoir puisé dans cette instruction officielle que des déceptions et des mensonges. Tandis que l'agriculture, l'industrie et les arts appellent à grands cris le concours de capacités jeunes, solides et utiles, quelques sciences privilégiées entre toutes par un système absurde d'éducation, se voient envahies par une foule de *capacités* superficielles, orgueilleuses, pressées d'arriver à la fortune, et sans cesse irritées ou découragées par les résistances et les rivalités qu'elles rencontrent à chaque pas. — Donner carrière à toutes les intelligences, à toutes les aptitudes naturelles, ne pas les pousser

en masse dans une même direction, mais ouvrir, élargir toutes les issues, pour qu'elles s'y portent librement, se choisissent et se distribuent à elles-mêmes les instrumens de travail qui leur conviennent; voilà comme il faut comprendre la liberté de l'enseignement. Il n'y a pas d'autre moyen de développer, de multiplier, d'utiliser les capacités, et de les faire servir au bonheur de chacun, comme à l'intérêt de tous. — Naguère, une secte philosophique (le saint-simonisme), profondément pénétrée de l'importance sociale du classement hiérarchique des capacités, conçut le projet d'une réorganisation immédiate de la société sur cette base. Elle s'appuyait sur un principe éternellement vrai; mais elle se trompait étrangement dans ses moyens d'exécution. — En attribuant au pouvoir suprême le droit de se proclamer lui-même, sans élection, de *se poser* (selon son expression consacrée), elle érigeait d'abord l'usurpation en dogme, puis, en l'instituant juge infaillible de la valeur et de la distribution des capacités, elle demandait au despotisme ce que nous demandons, nous, à la liberté. — *Laissez faire*, disons-nous au pouvoir, mais à la condition préalable de mettre chacun dans la possibilité de *faire* fructueusement, par l'éducation et par les garanties d'une législation impartiale et protectrice.

Quand les capacités, livrées à leur impulsion naturelle, pourront se juger elles-mêmes, elles ne se révolteront pas contre leur propre arrêt. Que si la passion ou l'intérêt les égare, la force des choses les fera bien rentrer dans la voie que leur avait indiquée la nature. Puisque les intelligences sont diverses et inégales, nous sommes donc nés pour faire, dans la société, telle chose et non pas telle autre, ni, à plus forte raison, mille choses à la fois. Les forces intellectuelles s'affaiblissent en se disséminant sur un trop grand nombre d'objets ; elles s'épuisent et s'annulent en s'appliquant à contre-sens. C'est la seule science raisonnée et digérée qui est la vraie et qui entretient la santé de l'intelligence. Chacun de nous a sa tâche, sa mission, ses devoirs, ses droits ; travaillons donc à nous *spécialiser*, c'est-à-dire à donner à nos intelligences, et particulièrement à nos facultés prédominantes, toute l'extension et toute la capacité dont elles sont susceptibles. Alors nous aurons beaucoup fait pour notre bonheur et pour celui des autres ; car telle est la double fin que l'homme doit se proposer ici-bas. — Nous ne pouvons mieux terminer que par ces paroles de Diderot : « L'homme qui est tout entier à son métier, s'il a du génie, devient un prodige ; s'il n'en a point, une application opiniâtre l'élève au-dessus de

la médiocrité. » — Nous avons dû nous borner à indiquer, sans nous y appesantir, beaucoup de sujets qui touchent au sens philosophique et moral du mot *capacité*; ils seront traités ultérieurement dans les articles ESPRIT, INTELLIGENCE, EDUCATION, INSTRUCTION, PHRÉNOLOGIE, etc., lesquels formeront le complément de celui-ci. Nous y renvoyons le lecteur. A. HUSSON.

CAPACITÉS ÉLECTORALES, voyez ÉLECTEURS, ÉLECTIONS, SYSTÈME ÉLECTORAL.

CAPE (marine). Quand un vaisseau est disposé de manière à supporter le mieux qu'il est possible un coup de vent en mer, on dit qu'il est *mis en cape*. Sa position alors doit être entièrement passive, de sorte qu'au lieu d'opposer de la résistance aux vagues qui pourraient le submerger, il se sauve en cédant peu à peu à leur impulsion. Les *coups de cape* ordinaires offrent si peu de danger, que les équipages les regardent comme des momens de récréation ou de repos; mais quelquefois de terribles échecs viennent les tirer de cette sécurité. L'espèce de définition que nous venons de donner suffit dans un ouvrage de la nature de celui que nous publions. Plus de développemens nous entraîneraient dans des explications techniques qui ne doivent trouver place que dans un

ouvrage spécial, et qui seraient inintelligibles pour la plupart de nos lecteurs.

DUVERGIER.

CAPE, que l'on écrit aussi CAPPE, est (selon Nicod) *une sorte d'habit court, sans manches, au droit du collet duquel pend, par derrière, un capuchon*. Ce fut, en France, un vêtement commun aux clercs, aux moines, aux chevaliers, aux laïques des deux sexes. Il paraîtrait pourtant qu'à certaines époques il fut interdit aux gens d'église de porter la *cape*, mais avant le XII^e siècle seulement. C'est de ce vêtement qu'est venue la *chappe* que les prêtres portent encore aujourd'hui. — On disait jadis d'un gentilhomme pauvre, *qu'il n'avait que la cape et l'épée*, c'est-à-dire son habit et son épée pour toute fortune. On dit encore aujourd'hui, *rire sous cape*, rire en cachette; *vendre une chose sous cape* ou *sous le manteau*, vendre secrètement une chose qu'il pourrait être défendu de vendre.

A. S.

CAPELINE. C'était jadis une sorte de chapeau garni de plumes, que les dames portaient à la chasse. Ce mot a servi encore à désigner la coiffure des bergers, des messagers, des laquais, même celle du dieu Mercure, enfin celle des soldats. Cette dernière, à la différence des autres, était de fer.

En chirurgie, on donne le nom de *cape-line* à une sorte de bandage. A. L.

CAPÉTIENS. On a long-temps et savamment discuté sur l'étymologie de ce mot, appliqué comme désignation générique aux princes descendus de Hugues Capet, et formant ce que les historiens ont appelé jusqu'à présent la *troisième race des rois de France*. Nous nous bornerons à donner celle de ces origines qui paraît la plus probable. Selon les auteurs qui l'ont adoptée, le mot *capet* serait pris pour *chapet* (en latin du moyen-âge *chappatus*), et viendrait de la chappe de saint Martin de Tours, que les Hugues, comtes de Paris et ducs de France, portaient comme possesseurs de l'abbaye de ce nom. — Nous n'entrerons pas non plus dans le détail des systèmes généalogiques plus bizarres que probables par lesquels les savans ont voulu faire remonter l'origine des Capétiens, soit à Wittikind le Saxon, vaincu par Charlemagne, soit à Clodion ou à Clovis. En somme, il paraît que Robert le Fort ou l'Augevin, duc de France et comte de Blois, tué en 866, dans un combat qu'il livra aux Normands, est le premier ancêtre de Hugues Capet. Il serait d'une utilité médiocre de discuter ici l'assertion soit du Dante, soit du vieux poète français Villon, qui attribuent aux Capétiens une

origine toute plébéienne, et les font descendre d'un boucher de Paris. Nous expliquerons, dans l'article qui suit, par quel concours d'événemens Hugues Capet se fit proclamer roi de France par ses vassaux à lui, et monta sur le trône des Carlovingiens. C'est là aussi que nous apprécierons à leur juste valeur quelques rois que le vulgaire des historiens ne craint pas de présenter aux hommes simples comme des héros, des modèles de vertus, des princes de génie supérieur, etc. Ici nous nous bornerons à dire que la race capétienne se divise en plusieurs branches :

1° Les Capétiens directs possédèrent le trône de 987 à 1328. Ils fournirent quinze rois ;

2° Les Valois, de 1328 à 1588 ;

3° Les Bourbons de la branche aînée, de 1588 à 1830 ;

4° Les Bourbons de la branche cadette (Orléans), avenue au trône en 1830.

A l'article FRANCE, nous examinerons quel a été l'état successif de notre pays sous les princes de ces différentes branches d'une même race.

A. SAVAGNER.

CAPÉTIENS DIRECTS (histoire des).
Nous venons d'exposer en peu de mots ce que l'on sait de plus certain sur l'origine des Capétiens, et nous avons indiqué en

combien de branches se divise cette race. Nous allons ici résumer l'histoire des Capétiens directs, ou plutôt l'histoire de France sous cette branche.

Dès la seconde moitié du ix^e siècle, l'esprit de nationalité était énergiquement prononcé parmi les différens peuples qui avaient formé l'empire de Charlemagne; en vain la famille de celui-ci, malgré l'incapacité de ses membres, malgré les déchiremens qui chaque jour tendaient davantage à trancher le nœud qui avait uni tant de nations diverses d'origine, de langue, de croyance et de mœurs, avait encore la prétention de rétablir une unité factice, et qui, née de la force, avait pu durer autant seulement que la force, et devait cesser aussitôt que la force n'existerait plus. Les Carlovingiens français, en cherchant constamment un appui auprès des dominateurs de la Germanie, froissaient la nationalité française; ils perdirent leur popularité, et, après de longs bouleversemens, ils perdirent le trône, qui fut occupé par une famille nouvelle.

HUGUES CAPET.

Toutefois, les écrivains qui ont représenté l'élévation de Hugues Capet à la dignité royale comme le résultat des vœux du

pays , se sont gravement trompés. A cette époque, les seigneurs, qui constituaient déjà le corps féodal, étaient maîtres absolus dans leurs terres ; peu leur importait par qui le titre de roi était occupé, pourvu que le roi ne fût pas assez puissant pour les inquiéter par ses seules forces, et pourvu qu'il ne cherchât point contre eux un appui dans l'étranger. Ils durent même voir avec plaisir, pour la plupart du moins, la révolution de 987, insignifiante au fond, mais qui après tout enlevait le sceptre à une dynastie déjà ancienne, pour le donner à un homme pour ainsi dire nouveau, naguère vassal comme eux, sorti par conséquent de leur sein, connaissant leurs forces, et auquel il leur serait facile d'arracher de nouvelles concessions. Duc de France, comte de Paris et d'Orléans, possesseur, avec le titre d'abbé, de plusieurs riches monastères, Hugues Capet avait pour vassaux un grand nombre de seigneurs ; il avait aussi des partisans, et au premier rang de ceux-ci figuraient le duc de Bourgogne, son frère, et le duc de Normandie, son beau-frère. Ce furent ces vassaux et ces partisans, et non une assemblée nationale, qui, réunis à Noyon, le proclamèrent roi. Il se fit sacrer à Reims le 3 juillet 987 ; et, pour que le droit de son fils Robert à lui succéder ne pût être contesté,

il le fit sacrer aussi dès l'année suivante.

Charles, duc de Lorraine, dernier reste de la famille carlovingienne, revendiqua ses droits et prit les armes pour les faire valoir. Il était appuyé plus ou moins ouvertement par plusieurs seigneurs, dont le plus puissant était Guillaume IV, duc d'Aquitaine; mais celui-ci fut défait et contraint à la paix par Hugues. Charles, devenu maître de la ville de Laon, s'y défendit vigoureusement contre Hugues, qui fut mis en déroute en faisant le siège, et obligé de le lever. En 989, Charles surprit la ville de Reims par la trahison d'Arnoul, fils naturel du roi Lothaire, à qui Hugues avait donné cet archevêché pour l'attacher à son parti. Mais, en 991, Charles fut trahi à son tour par Adalbéron, évêque de Laon, qui ouvrit les portes de cette ville à Hugues Capet. Charles, fait prisonnier, fut conduit à Orléans, et enfermé dans une tour, où il mourut. Du reste, on connaît peu les événemens de ce règne : à cette époque, c'est dans l'histoire particulière des provinces qu'il faut chercher l'histoire de France, et encore n'arrive-t-on par cette voie à aucun résultat satisfaisant. On place la mort de Hugues Capet au 24 octobre 996. On remarque que sous ce règne la première horloge fut construite en France par le célèbre Gerbert, qui

devint pape sous le nom de Silvestre II, et qui passe aussi pour avoir introduit dans notre pays l'usage des chiffres arabes.

ROBERT.

(996.) Robert, né vers l'an 970, à Orléans, de Hugues Capet et d'Adélaïde, fille d'un duc d'Aquitaine, avait été couronné d'abord en 988, puis en 991, après l'emprisonnement de Charles de Lorraine : il succéda à son père, en 996. L'année précédente il avait épousé Berthe, veuve d'Eudes, comte de Blois. En 998, le pape Grégoire V déclara ce mariage nul dans un concile tenu à Rome, pour cause de parenté et d'affinité spirituelle. Robert, ayant d'abord refusé d'obéir au décret du concile, fut excommunié et son royaume frappé d'interdit. Robert fut tellement effrayé de cette excommunication, qu'il prit enfin le parti de renvoyer Berthe, et peu de temps après il épousa Constance, fille de Guillaume Taillefer, l'une des plus belles femmes du siècle, mais aussi la plus méchante. En 1002, commença une longue guerre entre Robert et Otte-Guillaume pour le duché de Bourgogne, auquel ils prétendirent l'un et l'autre après la mort du duc Henri le Grand. Robert à la fin resta maître, en 1015, de ce duché, dont il investit Henri, son second

filis. En 1017, Robert associa au trône Hugues, son fils aîné, qu'un ancien auteur appelle *Flour des Jouvenciaux*, et il le fit couronner à Compiègne.

En 1021, Robert fit à Rome un voyage dont on ignore l'objet; mais comme Berthe, sa première femme, le suivit de près, on a cru qu'ils étaient convenus de se rendre ensemble auprès du pape Benoît VIII pour faire réhabiliter leur mariage et casser le second, dont Robert n'était pas content. Quoi qu'il en soit, ce projet, s'il fut réel, ne réussit pas. En 1022, Robert fit tenir à Orléans un concile, où l'on condamna au feu les chefs d'une nouvelle secte dont la doctrine paraît avoir eu quelques points de ressemblance avec celle des Manichéens. C'est alors que la reine Constance, voyant passer les hérétiques que l'on conduisait au supplice, et reconnaissant l'un d'eux qui avait été son confesseur, s'approcha de lui et lui creva les yeux avec une baguette qu'elle tenait à la main. En 1023, Robert et l'empereur d'Allemagne Henri II eurent, sur la Meuse, une entrevue où ils se donnèrent réciproquement les plus grandes marques d'estime et d'amitié. En 1024, Robert et son fils Hugues refusèrent l'empire que les Italiens leur avaient offert après la mort de Henri.

En 1025, Hugues mourut; alors Robert s'associa Henri, son second fils, et le fit couronner à Reims en 1027. — Trois ans après, les deux fils du roi, Henri et Robert, fatigués des mauvais traitemens que leur faisait subir la reine Constance leur mère, prirent à la fois les armes contre leur père, et pillèrent ses domaines. Le roi marcha contre eux. Il était sur le point de les réduire, lorsqu'il leur accorda la paix, la même année (1030). — Il mourut à Melun, le 20 juillet 1031. Ce prince n'avait possédé en propre que les duchés de France et de Bourgogne. Le revenu de la couronne consistait dans le produit des terres domaniales; ceux des prévôts, la gruerie, le cens, les droits d'entrée et de sortie, la monnaie, le droit de gîte, la taxe des Juifs.

La soumission de Robert pour le pape qui osa l'excommunier, la complaisance qu'il eut de renoncer à une femme qu'il aimait, parce que ce mariage déplaisait au pontife, les donations immenses qu'il fit au clergé, les *antiennes* qu'il composa pour différentes fêtes, mais surtout sa pieuse cruauté qui fit brûler plusieurs malheureux soupçonnés de manichéisme, tout cela a rendu sa mémoire précieuse dans le sanctuaire, et son nom est consacré sur nos autels; mais si l'on cherche dans Robert l'hom-

me et le roi, on est bien loin de les y trouver.

Observations de M. Sismondi sur Hugues Capet et Robert.

L'organisation féodale d'une république de gentilshommes s'était formée indépendamment de l'autorité royale et sans son aveu, pendant que la seconde branche des Carlovingiens luttait avec tous ses sujets pour conserver son existence même. Il y avait eu une révolution dans l'Etat, et pour consolider cette révolution, la dynastie devait être changée : elle le fut en 987. Le monarque, au lieu d'être plus long-temps le représentant du pouvoir national des premiers conquérans, au lieu d'élever des prétentions à la toute-puissance qu'avait exercée Charlemagne, d'invoquer des lois qui n'existaient plus et de refuser de reconnaître les droits nouveaux que la force avait conquis, fut un seigneur d'entre les nouveaux seigneurs, un feudataire élevé, comme les feudataires, par le pouvoir que lui conféraient ses vassaux, les comtes, les barons, les chevaliers engagés par leur foi et leur hommage à le servir. Hugues Capet, en montant sur le trône, devint ainsi le complément de la révolution féodale : il n'avait ni le génie qui aurait pu en jeter les bases,

ni la force d'esprit ou de caractère qui aurait pu la diriger ; il fit peu de chose par lui-même ; mais, tout dépourvu de talent et de grandeur que paraisse avoir été le fondateur d'une dynastie nouvelle, il valait mieux, pour le régime qui commençait, que la famille ancienne des rois.

Sous Hugues Capet, le territoire de la France fut ensanglanté par les guerres des grands feudataires ; ces guerres, qui éclataient partout à la fois, influaient bien plus que les actes royaux sur le développement du caractère national et sur la prospérité ou le malheur des habitans. Mais comme les intrigues et les révolutions d'une province étaient presque toujours sans rapports avec celles de l'autre, il est à peu près impossible de trouver un fil pour se conduire au milieu de ce labyrinthe. La fin du x^e siècle et le commencement du xi^e forment peut-être la période la plus mal connue de l'histoire : tout y est doute et confusion. Les causes de cette obscurité se trouvent dans le manque de communications entre les provinces, dans le peu d'intérêt accordé à l'histoire privée des provinces et des villes, et aussi dans la nature des événemens. A cette époque, le pouvoir royal et le pouvoir national avaient été simultanément anéantis ; toute action à

distance avait cessé : pendant les premières années du règne de Robert II, l'autorité royale était si complètement détruite en France, que la suite des actions du roi, quand on les relaterait dans le plus grand détail, ne nous donnerait aucune sorte d'idée de l'administration du pays. Une grande indifférence politique était maintenue dans la nation par l'attente universelle de la fin du monde. Aussi, le pouvoir de l'Eglise, anéanti au x^e siècle, reprenait-il une force toute nouvelle dans le xi^e.

Robert avait succédé à son père sans élection ni assentiment de ses vassaux; les plaids généraux et toute assemblée nationale avaient cessé; les fonctions royales se bornaient à la ville où le roi résidait. Une seule idée, celle de la transmission héréditaire de la couronne, semble avoir occupé ces premiers Capétiens; aussi associèrent-ils au pouvoir et firent-ils sacrer de leur vivant l'aîné de leurs fils. L'événement le plus important de la vie du faible Robert fut son mariage dissous par les prêtres, etc. Son extrême faiblesse, son manque complet de caractère étaient peu propres au gouvernement.

On comprendrait à peine comment un roi toujours prêt à sacrifier son intérêt à celui des autres, à céder dans toutes les contestations,

aurait pu maintenir une autorité antique et affermie par des siècles ; mais si un usurpateur, si un second fondateur d'une dynastie nouvelle resta sur le trône avec des dispositions si débonnaires, c'est parce qu'il ne valait pas la peine de lui disputer son autorité. En effet, le gouvernement des nobles s'organisait, s'affermissait ; les provinces devenaient toujours plus étrangères l'une à l'autre, les châteaux étaient toujours plus soustraits à l'influence de la couronne, et tandis qu'on voyait s'élever cette génération de fer, ces guerriers indomptables et impitoyables, dont les jeux étaient des combats, dont la religion demandait du sang, dont l'amour ne se montrait que dans les tournois, la race royale semblait devenir d'autant plus efféminée que la noblesse devenait plus fière. Le fils de Hugues Capet régna trente-cinq ans, aimé de ses seuls domestiques, méprisé de ses voisins et de ses vassaux, oublié de ses peuples, et laissant anéantir entre ses mains, non pas seulement l'autorité des rois ses prédécesseurs, mais même celle des comtes de Paris ses ancêtres.

Cependant c'est durant cette longue léthargie de la puissance royale que l'on voit naître et se former tous les traits qui doivent caractériser la grande époque de la chevalerie ; que la bravoure et le point d'honneur

deviennent, loin de la cour, la base du caractère national; que les villes commencent à se considérer comme des corporations, à agir en leur nom propre et à contracter des obligations; que les paysans eux-mêmes s'efforcent de secouer dans les campagnes un joug trop oppressif, et, par des insurrections fréquentes, forcent enfin les seigneurs à les traiter avec moins de rigueur; que l'énergie de l'esprit humain se développe de nouveau par de hardies spéculations sur les mystères de la religion, et que le fanatisme, combattant cet esprit d'innovation, fait périr dans les flammes ceux qu'il ne peut convaincre; que les expéditions lointaines et aventureuses qui devaient illustrer la chevalerie commencent; que la poésie moderne fait, pour la première fois, entendre ses accords: mais cette fermentation nouvelle, qui créait un monde nouveau, ne laisse encore entrevoir, durant le règne de Robert, que le germe de ce qui devait être.

HENRI I^{er}.

Fils de Robert et de Constance, Henri I^{er} avait été sacré en 1027, du vivant de son père. Il lui succéda en 1031. Mais il avait à peine pris possession du trône, que les intrigues de la reine, sa mère, donnèrent nais-

sance à une conspiration contre lui. Elle voulait mettre la couronne sur la tête de Robert, son second fils. Cette princesse mit dans ses intérêts la plupart des grands, à la tête desquels étaient Eudes, comte de Blois, et Baudouin, comte de Flandre. Henri, obligé de quitter Paris, se retira à Fécamp, auprès du duc de Normandie. Avec le secours de celui-ci, il mit à la raison les rebelles, et obligea la reine à lui demander la paix, qu'il lui accorda ; il reçut en grâce son frère Robert, et lui donna le duché de Bourgogne. Par une reconnaissance plus généreuse que politique, il fit don, au duc de Normandie, du Vexin ; en 1040, il réduisit Eudes, son autre frère, qui s'était révolté contre lui. Le comte Valéran, qui s'était joint à Eudes, fut dépouillé de son comté de Meulan, que le roi réunit à la couronne. En 1059, il fit sacrer à Reims Philippe, son fils aîné. Il mourut en 1060. Il avait épousé, en 1051, Anne, fille de Jaroslav, duc de Russie : cette princesse se remaria, en 1062, avec Raoul, comte de Valois.

PHILIPPE I^{er}.

Philippe I^{er}, âgé de huit ans, succéda, en 1060, au roi Henri, son père. Le jeune prince eut pour tuteur, et l'Etat pour ré-

gent, Baudouin V, comte de Flandre, qui s'acquitta sagement de son double emploi jusqu'à sa mort, arrivée en 1067. En 1071, Philippe marcha contre Robert le Frison, qui avait usurpé la Flandre aux dépens d'Arnoul III, petit-fils de Baudouin V. Robert le mit en déroute à la bataille de Mont-Cassel. En 1087, Philippe, par une raillerie, s'attira les armes de Guillaume le Conquérant, qui désola tout le Vexin français.

En 1092, Philippe répudia Berthe, sa femme, fille de Florent I^{er}, comte de Hollande, dont il avait eu quatre enfans, et donna sa main à Bertrade, qu'il avait enlevée à Foulques le Réchin, comte d'Anjou. Un évêque de Beauvais bénit cette alliance scandaleuse. Yves, évêque de Chartres, l'ayant condamnée hautement, Philippe le fit mettre en prison. Il voulut ensuite le faire déposer au concile de Reims, qu'il assembla en 1094, dans le dessein d'y faire approuver son mariage, ce qui lui paraissait d'autant plus facile, que Berthe était morte depuis peu. Mais, cette année même, il fut excommunié au concile d'Autun par Hugues, légat du pape Urbain II. Ce pontife étant venu chercher un asile en France, renouvela lui-même l'excommunication en 1095, au concile de Clermont. Philippe, craignant les effets des censures dans l'esprit des



peuples, demanda et obtint un délai pendant lequel il lui fut permis d'user de la couronne; car c'était alors la coutume que les rois, aux grandes solennités, parussent en habits royaux, et portant sur la tête une couronne qui leur était imposée par un évêque. En 1096, Philippe, ayant renvoyé Bertrade, fut réconcilié au concile de Nîmes. Mais, l'ayant reprise l'année suivante, il fut excommunié de nouveau en 1100, dans le concile de Poitiers. Enfin, en 1104, l'évêque d'Arras, commissaire du pape Pascal II, le rétablit dans la communion, sur la promesse qu'il fit de ne plus voir Bertrade. Philippe ne fut pas fidèle à sa parole, car on voit qu'il se rendit avec cette princesse, en 1105, à la cour du comte d'Anjou, le même qu'elle avait abandonné. La cour de Rome cessa néanmoins de le poursuivre, et même Suger nous apprend que les enfans qu'il eut de Bertrade furent déclarés capables de succéder à la couronne. Philippe mourut à Melun en 1108. Ce prince ne prit aucune part aux grands événemens qui signalèrent son époque, tels que les croisades, qui prirent naissance en France, la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, etc.



Observations sur les Capétiens (d'après M. Sismondi), depuis Philippe I^{er} jusqu'à Louis VIII.

C'est un caractère très-frappant de l'histoire des Français, après la révolution qui donna le trône à la maison capétienne, que le progrès graduel, mais constant, de la nation, et la décadence simultanée de la race royale. Au fondateur de la dynastie nouvelle succèdent, dans un ordre régulier, son fils, son petit-fils, son arrière-petit-fils; chacun de leurs longs règnes embrasse toute une génération. Robert porte le sceptre près de trente-cinq ans, Henri trente ans, Philippe quarante-huit ans. Tout un siècle se passe, et leur domination s'affermir; cependant ils n'ont fait, durant ce long temps, que sommeiller sur le trône; ils n'ont montré que faiblesse, amour du repos ou amour du plaisir; ils ne se sont pas signalés par une seule grande action. La nation française, au contraire, qui marque ses fastes par les époques de leur règne, s'agrandit et s'ennoblit d'année en année, acquiert à chaque génération des vertus nouvelles, et devient, à la fin de cette même période, l'école d'héroïsme de tout l'Occident, le modèle de cette perfection

presque idéale qu'on désigne sous le nom de *chevalerie*, et que les guerres des croisés, les chants des troubadours et des trouvères, et les romans même des nations voisines rendirent propres à la France.

La famille royale se trouvait à la tête de la féodalité, mais elle n'en savait pas saisir l'esprit; elle portait plus haut ses prétentions en même temps qu'elle se rabaissait en ne mettant pas à profit tout ce qu'elle aurait pu y trouver de puissance. Robert n'avait pas compris, Henri et Philippe I^{er} ne comprirent pas davantage que la place du roi était désormais celle de premier chevalier de son royaume. Au lieu de s'attacher à briller par les vertus du siècle, ils regardèrent les exercices du corps, et par conséquent la valeur, comme au-dessous d'eux; ils se figuraient qu'ils pourraient recouvrer leur grandeur par des cérémonies et des pompes publiques, en se montrant dans les églises et les processions la couronne en tête et le sceptre à la main, tandis qu'ils n'auraient dû porter que le casque et la lance. Louis le Gros fut le premier à reconnaître quelle était sa vraie place, et à se proposer d'égaliser ses grands vassaux en chevalerie. Aussi, seulement à partir de Louis le Gros, la famille royale de France fut à la hauteur de son siècle.

Le jugement d'une chronique contemporaine d'Anjou, sur les premiers Capétiens, est aussi juste qu'il est sévère : *Obiit Hugo, dux et abbas Sancti-Martini, filius Roberti pseudoregis, pater alterius Hugonis, qui et ipse postea factus est rex, simul cum Roberto, filio suo, quem vidimus ipsi inertissimè regnantem, a cujus ignaviâ neque præsens Henricus regulus, filius ejus, degenerat* : « Meurt Hugues, duc et abbé de Saint-Martin, fils de Robert le faux roi, père de l'autre Hugues, qui, à son tour, devint ensuite roi avec son fils Robert, que nous avons vu nous-mêmes régner avec la plus grande faiblesse, et de la lâcheté duquel le présent petit roi Henri, son fils, ne dégénère pas. »

Il avait fallu toute la lâcheté et toute l'impéritie des quatre premiers rois de la troisième race, pour faire descendre le pouvoir de la couronne aussi bas qu'il était tombé dans le cours du xi^e siècle. Dès que Louis, fils de Philippe I^{er}, connu plus tard sous le nom de Louis le Gros, se fut mis à la tête des affaires, on lui vit recouvrer son importance, et la progression du pouvoir de la couronne fut dès-lors toujours croissante jusqu'à la fin du xviii^e siècle ; non que ce jeune prince déployât des talens extraordinaires, mais seulement parce que son caractère ne repoussait point l'estime que le peu-

ple est toujours si empressé d'accorder à ses maîtres.

C'est en 1108 que commença réellement le règne de Louis VI, qui dura vingt-neuf ans. Ce règne comprend une période importante dans l'histoire des Français, soit par les progrès que fit le peuple dans les communes, dont les droits ne commencèrent guère qu'à cette époque à être sanctionnés par l'autorité légale, soit par les progrès non moins marqués que fit le pouvoir central de la monarchie; car, au lieu de se perdre, comme sous le premier Philippe, entre la Seine et l'Oise, il commença réellement à se faire sentir de la Meuse jusqu'aux Pyrénées; soit enfin par les développemens que reçut en même temps le système féodal: ce dernier, profitant des progrès des lumières et de l'étude des autres systèmes de législation, acquit alors une régularité et une autorité qu'on n'osa plus lui disputer. Mais malgré l'importance des résultats du règne de Louis le Gros, cette période n'est remplie que par une série de petits faits d'armes, dans lesquels le roi, avec une activité infatigable, combattait chaque année en des lieux divers, suivi seulement par une poignée de chevaliers. Dans cet enchaînement de chétifs événemens, on ne trouve aucun plan général qu'on puisse saisir, aucun

but autour duquel viennent se ranger de moindres circonstances. Sous d'autres rapports, on se forme une très-fausse idée du caractère de Louis VI : on le regarde comme le fondateur véritable des communes, tandis qu'il ne fit que confirmer celles qui existaient déjà dans sept ou huit villes de l'église, dont la seigneurie était partagée.

C'est sous ce prince que commencent les guerres entre les rois de France et les rois d'Angleterre; il a pour successeur Louis VII, son fils : le domaine propre de la couronne avait déjà reçu des accroissemens considérables; la valeur et l'activité de Louis le Gros avaient enfin déterminé tous les petits seigneurs du comté de Paris, qui lui avaient long-temps fait la guerre, à reconnaître son autorité. Sous les premiers Capétiens, le roi était de tous les seigneurs de France le plus mal obéi dans ses domaines : sous Louis le Gros, le comté de Paris parvint à une consistance aussi compacte, à une subordination aussi régulière qu'aucun autre des grands comtés; et dès que le monarque fut sorti de la honteuse dépendance où son père et son aïeul étaient restés à l'égard des moindres seigneurs de château, les grands vassaux de France commencèrent à tourner leurs yeux vers lui, ceux même qui l'emportaient le plus, à le reconnaître pour leur supérieur. Ni

Louis le Gros ni Louis le Jeune n'étaient des hommes d'un mérite très-éminent : ce n'étaient ni leurs grands talens, ni leur haute politique, ni leur gloire qui les relevaient aux yeux de leurs compatriotes ; mais ils avaient participé à l'esprit et à l'éducation chevaleresque de leur siècle, auxquels Philippe I^{er}, ainsi que son père et son aïeul, étaient demeurés étrangers ; tous deux étaient de bons et braves chevaliers, et ils avaient mérité à ce titre l'estime de leurs sujets. Philippe-Auguste doit être considéré comme un grand roi : il est en quelque sorte le fondateur de la nouvelle monarchie, de la monarchie féodale, qui remplaçait le fédéralisme féodal. Il conquiert, sur le plus grand des vassaux de la couronne, des provinces qui dépassaient de beaucoup en étendue celles qu'il avait reçues en héritage de son père ; par son triomphe sur le roi d'Angleterre, il mit un terme à l'indépendance de tous les grands vassaux, et acquit sur eux, sans les avoir vaincus, une autorité à laquelle aucun des rois de France n'avait osé prétendre. Son fils, Louis VIII, dans un règne si court qu'on peut le regarder comme le complément de la période de Philippe-Auguste, étendit encore ses conquêtes, en sorte qu'au moment où il mourut, l'autorité royale était reconnue de la mer de La Ro-

chelle jusqu'au Rhône, et du détroit de Calais jusqu'au rivage de la Méditerranée, à Montpellier. Philippe-Auguste substitua le premier des formes constitutionnelles aux caprices individuels, et établit l'autorité des douze pairs de France, dont il attribua l'institution à Charlemagne; le premier aussi, contre l'usage de ses prédécesseurs, il n'associa point de son vivant son fils à la couronne : tous les droits, tous les fiefs, toutes les dignités en France étaient héréditaires, personne ne songeait plus à mettre en doute que la couronne ne fût également héréditaire.

LOUIS VI, *dit* LE GROS.

Louis VI, fils de Philippe I^{er} et de la reine Berthe, né l'an 1081, associé à la royauté l'an 1098, succéda à son père en 1108, et fut sacré à Orléans par l'archevêque de Sens, parce que la ville de Reims était alors divisée par un schisme. La faction de Raoul le Verd, qui avait été élu archevêque de Reims par une partie du clergé et du peuple, envoya à Orléans former opposition au sacre du roi; mais la cérémonie était achevée lorsque les députés arrivèrent.

En 1109, Louis demanda à Henri I^{er}, duc de Normandie et roi d'Angleterre, la démo-

lition de Gisors, et lui proposa de décider leur différend par un combat singulier de roi à roi, pour épargner le sang de leurs sujets; Henri refusa nettement la demande, et éluda le défi par une raillerie. En 1112, les Français entrèrent en Normandie, et firent la guerre avec des succès variés : elle continua avec beaucoup d'acharnement pendant sept ou huit ans, et ne fut guère interrompue, vers 1114, que par une trêve qui laissa à peine aux peuples fatigués le temps de respirer.

En 1114, Louis prit Gournai-sur-Marne, où Hugues, seigneur de Crécy, exerçait de grands brigandages : Gui de Rochefort, et Thibaud, comte de Champagne et de Blois, ligués avec Hugues, furent défaits et mis en fuite. En 1115, Louis fut obligé de reprendre les armes contre ces mêmes vassaux, que le roi d'Angleterre excitait. Il assiégea le fort de Puiset, défit le comte de Blois qui était venu au secours de cette place, s'en rendit maître, et la ruina de fond en comble. Dans toutes ces petites guerres, Louis le Gros courut personnellement de grands dangers. — Cette même année 1115, il épousa *Alix* ou *Adélaïde*, fille de Humbert II, comte de Maurienne ou de Savoie, et de Gisèle de Bourgogne.

La guerre ne tarda pas à se rallumer entre

les rois Louis et Henri (1116), et de part et d'autre de grands ravages furent commis. En 1119 les deux rois se rencontrèrent près du château de Noyon dans le Vexin, et en vinrent aux mains dans la plaine de Brenneville. Les Français eurent d'abord l'avantage; mais, en dernier résultat, ils furent mis en déroute. Toutefois ils n'éprouvèrent qu'une perte peu considérable, et Louis put, malgré sa défaite, assiéger Ivry, place alors très-forte, dont il se rendit maître. Le pape Calixte II se porta comme médiateur entre les deux rois, et les détermina à la paix, qui fut conclue en 1120.

Elle ne devait pas durer long-temps : au bout de deux années, Henri ravagea les terres de France pour se venger de Louis, car celui-ci soutenait les seigneurs ligués en faveur du prince Guillaume, fils de Robert et neveu de Henri. Guillaume revendiquait le duché de Normandie, dont son père avait été dépouillé par Henri, qui le retenait prisonnier depuis plusieurs années. A la sollicitation du roi d'Angleterre, l'empereur d'Allemagne, Henri V, arma contre la France; mais Louis marcha promptement contre cet ennemi, qui se retira honteusement. C'est à l'occasion de cette guerre qu'on voit pour la première fois dans notre histoire le roi de France aller prendre sur l'autel de Saint-Denis l'éten-

dard appelé *oriflamme*, espèce de bannière de couleur rouge, fendue par en bas, et suspendue au bout d'une lance dorée. Les comtes du Vexin, comme avoués de l'abbaye, le portaient à la guerre ; et ce fut en cette qualité que Louis le porta lorsqu'il eut acquis ce comté. La fuite de l'empereur Henri, et sa mort, qui arriva bientôt après, engagèrent le roi d'Angleterre à faire de nouveau la paix avec le roi de France.

Louis VI fut excommunié, en 1127, par Etienne, évêque de Paris, parce qu'il avait envahi quelques biens ecclésiastiques : il les rendit, et fut réconcilié. — Cette même année il se rendit à Bruges pour venger la mort de Charles le Bon, comte de Flandre, qui venait d'être assassiné. Il punit sévèrement les meurtriers, et investit du comté de Flandre le prince Guillaume de Normandie. — En 1129, il fit couronner à Reims son fils aîné, nommé Philippe.

En 1130 Louis convoqua une assemblée à Etampes pour examiner lequel était le légitime pape d'Innocent II et d'Anaclet. Saint Bernard s'étant déclaré pour Innocent, Louis le reconnut et envoya son ministre Suger au-devant de ce pape qui venait en France ; lui-même, accompagné du jeune Philippe, alla le recevoir dans l'abbaye de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire. L'année

suivante Philippe mourut, et Innocent sacra, au concile de Reims, Louis, second fils du roi. Louis le Gros mourut à Paris en 1137. — (*Voyez l'article que nous consacrons à l'HISTOIRE DES COMMUNES.*)

Sous ce règne, les Français portaient des habits trainans, serrés par le corps, avec de larges manches qui couvraient les mains; leurs souliers, nommés *pigaces*, et depuis souliers à la *poulaine*, finissaient en pointes longues d'un et deux pieds, tantôt droites, tantôt recourbées; cette mode, inventée par Foulques le Réchin, comte d'Anjou, subsista jusqu'à Charles V. Les laïques portaient les cheveux longs; usage contre lequel plusieurs évêques, fondés sur saint Paul mal entendu, s'élevèrent jusqu'à le traiter de péché contre nature.

LOUIS VII, *dit* LE JEUNE.

Louis VII, le Jeune, fils de Louis le Gros, sacré à Reims en 1131 par le pape Innocent II, succéda le 1^{er} août 1137 à son père; il était alors âgé de dix-huit ans environ. Il venait d'épouser, à Bordeaux, Eléonore, fille et héritière de Guillaume X, duc d'Aquitaine. Arrivé à Poitiers, il y fut couronné duc d'Aquitaine : c'est là qu'il

apprit la mort de son père, et cette nouvelle hâta son retour à Paris. En 1141, Louis, comme duc d'Aquitaine, voulut s'emparer du comté de Toulouse, et fit en ce pays une expédition qui ne lui réussit pas.

Cette année aussi il se brouilla avec Innocent II, au sujet de Pierre de La Châtre, que ce pontife avait fait élire archevêque de Bourges sans la participation du roi. Les choses en vinrent au point qu'Innocent mit le royaume en interdit pour contraindre le monarque à reconnaître Pierre de La Châtre. Louis s'en prit à Thibaud le Grand, comte de Champagne, qui avait donné retraite à ce prélat et encourageait le pape à ne point céder. Louis entra, à main armée, sur les terres du comte, et marcha droit à Vitri, qu'il prit et saccagea d'une manière barbare; treize cents personnes périrent dans une église où il fit mettre le feu. Le repentir suivit de près le crime. En 1145, Louis fit demander à Célestin II, successeur d'Innocent, la levée de l'interdit, et l'obtint en promettant de ne plus inquiéter l'archevêque de Bourges. L'année suivante il fit la paix avec le comte de Champagne.

Mais, pour expier les cruautés commises à Vitri, le monarque prit la résolution d'aller à la Terre-Sainte, au secours des chrétiens d'Orient. Suger, abbé de Saint-Denis,

son principal ministre, le détournait d'une entreprise de cette nature ; mais saint Bernard l'approuvait, et celui-ci l'emporta. En 1146, Louis reçut la croix à Vézelay des mains de l'éloquent abbé de Clairvaux, et il partit le 14 juin de l'année suivante avec la reine Eléonore, laissant le soin de l'Etat à Suger et à Raoul, comte de Vermandois, qui avaient été nommés régens dans un parlement tenu à Etampes. Louis passa par Constantinople, où l'empereur d'Orient, Manuel, le reçut avec plus d'éclat que de franchise ; il perdit, en traversant l'Asie, une grande partie de son arrière-garde dans les attaques que les Turcs lui livrèrent, et arriva à Antioche le 19 mars 1148. De là s'étant rendu à Jérusalem, il joignit ses troupes à celles de l'empereur d'Allemagne, Conrad, pour aller faire le siège de Damas. Cette entreprise ayant mal réussi, par la trahison des Francs de Syrie, Louis reprit la route de France au printemps de l'année suivante. (*Voyez l'article que nous consacrons aux CROISADES.*) Il fut pris sur mer par des Grecs, et ensuite délivré par le général de Roger, roi de Sicile.

En 1150, il reçut de Henri, depuis roi d'Angleterre, l'hommage pour le duché de Normandie.—En 1151, il perdit Suger, son ministre. Celui-ci s'était élevé par son seul

mérite littéraire à la riche abbaye de Saint-Denis et à la confiance intime de Louis VI et de Louis VII. Il est beaucoup plus célèbre que ses talens ou le rôle politique qu'il joua n'auraient dû le faire attendre. Les modernes ont cru voir en lui le premier ministre d'un grand roi, l'homme sur lequel reposait tout le poids de l'administration d'un grand empire, et le *sage abbé Suger* est souvent comparé à Sully. Mais, si l'on consulte ses contemporains et ses panégyristes, on est tout étonné de trouver que ce n'est point l'idée qu'ils ont cherché à nous donner de lui. — Saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui avait décidé Louis VII à sa malheureuse croisade, mourut en 1153. Sa réputation et la sainteté qu'on lui reconnaissait lui donnaient un pouvoir politique qui n'a plus été exercé après lui par aucun des grands hommes de l'Église. Ennemi de toute discussion, de tout examen, de toute liberté, il voulait maintenir la soumission aveugle des sujets à leurs princes, et des princes à leurs prêtres.

En 1152, Louis VII fit déclarer nul, au concile de Beaugenci, son mariage avec Eléonore, dont il avait eu deux filles. La conduite licencieuse de cette princesse fut la cause de cette séparation, et la parenté, suivant l'habitude de cette époque, en four-

nit le prétexte. Deux mois après, le duc de Normandie, moins délicat que le roi de France, donna sa main à Eléonore : l'intérêt dicta cette union ; car Eléonore apporta en dot à son nouveau mari trois des plus belles provinces de France ; ce qui rendit ce vassal plus puissant dans le royaume que le roi même.

Louis, de son côté, épousa, en 1154, Constance, fille d'Alphonse VIII, roi de Castille. La même année, Louis donna une bonne ordonnance pour l'administration de la justice.

En 1161, le pape Alexandre III, chassé par la faction d'Octavien, son compétiteur, se retira en France, et Louis alla, de compagnie avec le roi d'Angleterre, au-devant de lui. En 1164, il donna un asile dans ses états à saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, qui soutenait une lutte opiniâtre, pour les privilèges ecclésiastiques, avec le roi d'Angleterre Henri II. (*Voyez l'article que nous consacrons à l'HISTOIRE DE LA MAISON DE PLANTAGENET.*) En 1176 ou 1177, la guerre, qui durait depuis plusieurs années entre l'Angleterre et la France, et qui n'avait été interrompue que par des trêves assez courtes, fut terminée par la médiation du cardinal Pierre de Saint-Chrysogone, légat du pape. En 1179, Louis se rendit au tombeau de

Thomas de Cantorbéry pour demander à Dieu, par l'intercession de ce saint de fraîche date, la guérison de Philippe, son fils, qui était dangereusement malade.

Louis VII mourut à Paris, en 1180. Son corps fut porté à l'abbaye de Barbeaux, près de Melun, qu'il avait fondée en 1147. — Le nom de *régale* commença à être en usage sous son règne, pour exprimer le droit qu'avait le roi de percevoir les fruits des évêchés vacans et des abbayes vacantes. Les systèmes varient sur l'origine de la chose. (*Voyez RÉGALE.*)

Louis le Jeune est le premier roi de France qui se soit servi de fleurs-de-lis au contre-scel de ses armes.

PHILIPPE II, surnommé AUGUSTE.

Précédemment déjà, nous avons indiqué les traits généraux du règne de Philippe-Auguste, et nous en avons apprécié le caractère et les résultats. Nous allons maintenant résumer les faits, sans aucune réflexion. Toutefois, parmi ces faits, il en est quelques-uns qui, par leur nature, demandent plus de détails, et qui nous amèneront à résumer de suite certaines notions qui perdraient à être disséminées

dans les diverses parties de notre ouvrage.

Philippe-Auguste, fils de Louis VII et d'Alix de Champagne, troisième femme de ce dernier, né en 1165, sacré en 1179, à Reims, couronné une seconde fois à Saint-Denis, en 1180, avec Isabelle, sa femme, fille de Baudouin V, comte de Hainaut, succéda cette même année (1180) à son père, sous la tutelle de Philippe d'Alsace, comte de Flandre. En 1182, il ordonna à tous les Juifs de sortir de ses Etats. Les usures qu'ils exerçaient, les sacrilèges et les crimes de toute espèce que leur attribuait un peuple ignorant et superstitieux, furent les motifs de cette expulsion. En 1183, Philippe fit bâtir les halles de Paris, et en 1185, il fit paver cette ville. Un financier, nommé Gérard de Poissy, contribua de la somme de onze mille marcs d'argent pour cette dernière entreprise. La même année, Philippe envoya, à ses frais, de braves chevaliers, avec un grand nombre de fantassins, au secours de la Terre-Sainte.

Henri *au Court-Mantel*, fils du roi d'Angleterre Henri II, étant mort en 1186, sans laisser d'enfans de Marguerite de France, sa femme (fille de Louis VII), Philippe réclama Gisors et d'autres places du Vexin, qui avaient été données en dot à cette prin-

cesse. Sur le refus du monarque anglais, Philippe entra à main armée dans le Berry (1187). La paix se fit après quelques hostilités, et le roi de France garda Issoudun pour les frais de la guerre.

Au commencement de l'année 1188, Philippe-Auguste et Henri II, roi d'Angleterre, eurent une conférence où ils se concertèrent pour aller s'opposer aux progrès de Saladin sur les Croisés. Quelques mois après, Philippe tint à Paris une grande assemblée où l'on ordonna un subside pour la Terre-Sainte, qui fut nommé la *Dîme saladine*. Mais la même année, Philippe fut obligé de marcher au secours d'Alphonse, comte de Toulouse, que Richard, fils de Henri II, avait entrepris de dépouiller. On conclut une trêve de deux mois. Richard, changeant d'intérêts, se retira à la cour de Philippe. La guerre recommença avec Henri II. Philippe le poursuivit de château en château, et l'obligea enfin de consentir à une conférence pour la paix. Elle se tint à la Colombière, entre Tours et Amboise, le 28 juin 1189, et le monarque anglais y subit toutes les conditions que Philippe et Richard voulurent lui imposer.

En 1190, Philippe alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis, et partit pour Vézelay, où

était, pour une nouvelle croisade, le rendez-vous avec Richard, devenu roi d'Angleterre; de là il prit la route de Gênes, où il s'embarqua; il relâcha en Sicile et y passa l'hiver avec Richard, non sans avoir beaucoup à souffrir de l'humeur impétueuse et violente de ce prince. Il arriva enfin, le 20 avril 1191, devant Acre, que les croisés assiégeaient depuis deux ans. La ville se rendit le 13 juillet suivant. Philippe, peu de jours après cette expédition, remit à la voile pour revenir en France. Deux choses le déterminèrent à prendre ce parti: le dérangement de sa santé et les dissensions qui s'étaient élevées entre lui et le roi d'Angleterre. (*Voyez l'article CROISADES.*) A son retour, il trouva les Parisiens occupés à bâtir, comme il l'avait ordonné avant son départ, les murs de clôture et les portes de leur ville.

Philippe était veuf depuis l'an 1189. Il épousa, en 1195, Ingeburge, fille de Waldemar I^{er}, roi de Danemark; mais, au moment de la cérémonie, il conçut pour cette princesse une aversion insurmontable. Quatre mois après, il fit casser son mariage dans une assemblée d'évêques et de seigneurs tenue à Compiègne.

Le roi d'Angleterre était alors retenu

prisonnier en Allemagne. Philippe profita de cette circonstance pour faire une irruption sur les terres de Normandie. Richard, ayant recouvré sa liberté en 1194, prit aussitôt les armes pour repousser son ennemi. Philippe, surpris par les Anglais entre Blois et Fréteval, perdit tout son bagage, dont les titres de la couronne faisaient partie; car c'était alors l'usage des rois de France de les porter à leur suite; et quelques historiens ont remarqué que cet usage existait aussi chez les Ottomans. (*Voyez TRÉSOR DES CHARTES.*) — En 1195, le 15 janvier, un traité fut conclu entre les deux rois. — En 1196, Philippe épousa Marie ou Agnès, fille du duc de Méranie.

En 1198, la guerre se ralluma entre les rois de France et d'Angleterre. Philippe se vit abandonné de la plupart des grands vassaux, qui se joignirent à Richard. Dans l'embarras où cette désertion le jeta, il accorda aux Juifs, moyennant des sommes considérables qu'ils lui firent offrir, leur retour en France. (*Voyez l'article JUIFS MODERNES.*)

En 1200, le légat du pape jeta l'interdit sur tout le royaume de France, à l'occasion du divorce de Philippe avec Ingeburge. Il dura sept mois, et fut levé sur la promesse

que le roi fit de reprendre Ingeburge. Marie, écartée de la cour, mourut en 1201, à Poissy.

L'année 1203 fut l'époque du fameux différend de Philippe-Auguste et de Jean-sans-Terre, frère de Richard Cœur-de-Lion, et devenu roi d'Angleterre après la mort de celui-ci. Le roi Jean avait fait périr son neveu Arthur, duc de Bretagne, à Rouen. Philippe le fit aussitôt citer, comme vassal, à la cour des pairs de France pour répondre sur le crime dont il était accusé. Jean n'ayant pas comparu, la cour le déclara convaincu de parricide, et confisqua toutes celles de ses terres qui relevaient de la couronne. Philippe aussitôt se mit en devoir d'exécuter ce jugement, s'empara de la Normandie, porta ensuite ses armes victorieuses dans le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, et remit ces provinces sous l'autorité immédiate de la couronne. Il ne resta que la Guyenne à l'Anglais dans le ressort de la France. En 1213, Philippe-Auguste se rendit exécuteur d'un jugement qui achevait de dépouiller son rival. C'était une bulle d'Innocent III, par laquelle ce pape déclarait excommunié le roi Jean, et le privait de son royaume. Philippe, à la sollicitation du légat Pandolphe, équipa une flotte qu'on porte à dix-sept cents voiles, et leva la plus belle

armée qu'on eût encore vue en France, pour aller se mettre en possession de l'Angleterre. Pendant qu'on préparait cet armement formidable, le rusé légat passa en Angleterre et persuada au roi Jean de céder ses états au pape. La chose faite, il repassa en France, et dénonça au roi que l'Angleterre étant devenue un fief de l'Eglise romaine, il ne pouvait plus toucher ni à ce royaume, ni à la personne du roi Jean, sans encourir l'excommunication.

L'année suivante (1214), Philippe-Auguste tourna contre la Flandre les forces qu'il avait préparées contre l'Angleterre. Ferrand, comte de Flandre, avait formé contre la France une ligue de plusieurs princes, à la tête de laquelle était l'empereur d'Allemagne, Othon IV. Le 27 juillet fut livrée la bataille de Bouvines, où Philippe, avec cinquante mille hommes, mit en déroute l'empereur et le comte de Flandre, qui en avaient le triple. Le comte, fait prisonnier, fut amené en triomphe à Paris. Cet événement est assez important pour que nous lui accordions une attention particulière; et d'ailleurs nous avons à détruire des erreurs reproduites à ce sujet par une foule d'historiens et devenues populaires.

*Composition d'une armée française à l'époque
de Philippe-Auguste.*

L'établissement des fiefs avait été fatal à l'autorité royale. Le vassal, dans plusieurs cas, avait droit de refuser obéissance au souverain; les arrière-vassaux, sujets à la fois des seigneurs et de la couronne, étaient toujours dans une situation douteuse; souvent ils se virent forcés de servir le suzerain contre le roi, de sorte que le monarque n'avait à sa disposition que des soldats levés dans ses propres domaines: ce que l'on appelait le royaume de France était alors gouverné comme un grand fief. Une lutte continuelle éclatait entre le monarque et des sujets trop puissans: la guerre se déclarait-elle, ceux-ci amenaient au roi un nombre de soldats proportionné à l'étendue de leurs domaines; ils disposaient ainsi des forces de l'État, et tenaient le prince dans une sorte de dépendance. Mais l'établissement des communes facilita au roi la levée des troupes dans les villes sans la participation des seigneurs. Louis le Gros se concerta, d'un côté avec quelques villes, et de l'autre avec les évêques, qui le servirent avec d'autant plus de plaisir, qu'ils n'étaient point épargnés dans les ravages que faisaient les grands vassaux: il fut décidé que les pasteurs lève-

raient les soldats et les mèneraient au lieu du rassemblement. Ces milices furent appelées troupes communales, et prirent pour étendard les bannières de leurs églises; ces troupes étaient bien distinctes de celles que les barons levaient dans leurs terres; les unes et les autres devaient servir quarante jours, à compter du moment où l'on entrait en campagne : mais il était rare qu'on ne dépassât point ce terme. Les milices communales furent assez médiocres; les troupes seigneuriales, composées entièrement de cavalerie, furent au contraire toujours plus braves et mieux disciplinées; celles des communes ne servaient qu'à faire masse, et lorsqu'on était forcé de s'en servir différemment, le roi les faisait commander par des officiers nobles très-dévoués.

La composition des troupes de la noblesse tenait à des usages que le temps voyait chaque jour régulariser. On a écrit d'une manière si diffuse sur cet objet, et il nous est parvenu si peu de notions positives, qu'il est impossible de suivre la marche progressive des améliorations : celle que l'on doit regarder comme la base fondamentale de l'espèce de système d'organisation qui existait sous Philippe-Auguste, avait été empruntée aux tournois, image de la guerre, et dans lesquels tout était réglé dans l'ordre

hiérarchique de la chevalerie. Les seigneurs, fréquentant beaucoup ces jeux militaires, s'accoutumèrent à se voir régir à l'armée par les mêmes règles.

Le roi intimait aux grands vassaux le *mandement de la chevauchée*, que ceux-ci transmettaient à leur tour à leurs arrière-vassaux. Dès ce moment, les routes, les campagnes étaient couvertes de gens armés, se dirigeant sur le point indiqué où se trouvait déjà l'*ost* du roi, formé de soldats levés dans les domaines particuliers du monarque; ce système de levée était admirable par la simplicité de son mécanisme. Il faut dire qu'il était rare qu'un vassal amenât son contingent en entier, plus rare encore que tous les vassaux fussent mandés. Très-souvent le roi n'*admonestait* que la noblesse de deux, trois ou quatre provinces. On a calculé que, si Philippe-Auguste eût réuni l'armée sur les bases rigoureuses de la féodalité, et que tout le territoire français eût pris part à la levée, son armée eût été forte de huit cent mille hommes. Le *cri* et le *gonfanon* de chaque vassal servaient de ralliement pour ses hommes, et faisaient régner dans ces rassemblemens un ordre bien plus grand qu'on ne pourrait d'abord le croire. Chaque vassal de la couronne amenait avec lui, avons-nous dit, un nombre fixe de

nobles, ses arrière-vassaux, qui se classaient d'après leur rang, leur puissance, et même leur âge, de la manière suivante : *banneret*, *chevalier*, *écuyer-banneret*, *écuyer*, *bachelier* : ce dernier degré était rempli par de jeunes nobles qui s'attachaient à un banneret ou à un chevalier ; ils le servaient et l'aidaient à se revêtir de ses armes : on les appelait aussi *varlets*, nom que par désuétude on a avili, ainsi que celui de *librée*, dont on a fait *livrée*. Le mot *librée* désignait une union d'hommes libres, engagés seulement par honneur sous les bannières d'un grand ; les paladins les plus fameux avaient été, dans leur jeunesse, varlets de quelque baron ; la maison des grands était une école où les jeunes bacheliers venaient s'instruire, et recevoir du maître les leçons de chevalerie : ce noviciat durait ordinairement sept ans.

Après les bacheliers venaient les *servientes* ou sergens ; c'étaient les soldats des nobles : il y en avait de deux classes, les *servientes* proprement dits, gentilshommes pauvres, entretenus aux frais des barons, et les *satellites*, serfs affranchis qui s'étaient attachés à leurs anciens maîtres. Chaque chevalier se faisait suivre ordinairement de vingt-cinq hommes d'armes ; un homme d'armes était un écuyer accompagné de deux *servientes* ; de sorte que le chevalier avait à sa suite

soixante-quinze soldats, dont le signe de ralliement était une bannière, appelée *pen-non*. Le banneret, dont le rang était plus élevé, amenait un nombre bien plus considérable de gens de guerre; la quotité en était fixée d'après l'étendue de ses domaines; il était distingué de son inférieur par un étendard carré; l'écuyer-banneret avait avec lui vingt hommes, et le simple écuyer deux *servientes*. Ces degrés de chevalerie ont donné l'idée de nos grades militaires; ils devinrent héréditaires sous Louis le Jeune; les rois les donnaient ensuite comme récompense. — On disait d'un banneret héréditaire : *il déploie bannière*, et d'un banneret institué par le roi : *il entre en bannière*. La richesse, le luxe dans les habits et dans les armes étaient proportionnés au rang de chaque noble.

Les armes défensives des nobles étaient un bouclier taillé en pointe, un vêtement triple dont l'épaisseur garantissait des coups les plus violens, espèce de pourpoint bourré de crin, nommé *gambesson*, recouvert d'une cuirasse faite de mailles très-serrées : on appelait cette cuirasse le *haubert*; plus tard les jambes et les bras furent également couverts de mailles; mais, à l'époque dont nous parlons, les chevaliers les avaient nus; ils portaient par-dessus la cuirasse une tunique de

cuir, appelées *cotte d'armes*; celles des grands ou des barons étaient de drap d'or ou d'argent, ou de fourrure précieuse, et chargées ordinairement de leurs armoiries. La tête était couverte d'un bonnet de mailles sur lequel on mettait le *heaume*, qu'il faut bien distinguer du casque : le *heaume* avait la forme d'un chaperon très-haut dont les bords couvraient les épaules. — Du temps de Philippe-Auguste, le *heaume* était grossièrement fait; dans la suite il eut plus d'élégance; enfin il céda la place au casque, dont l'usage devint général, et qui pendant long-temps ne fut qu'une coiffure de parade, que l'on quittait lorsqu'on allait au combat. Les chevaliers se faisaient raser la tête, soit pour que, dans la mêlée, on ne pût les saisir par les cheveux s'ils perdaient le *heaume*, soit qu'ils voulussent avoir la tête moins embarrassée sous le bonnet de mailles; cette coutume n'était pas exclusive: de hauts barons faisaient souvent parade de leur chevelure.

Les armes offensives étaient la lance, une épée longue, droite, ressemblant beaucoup à celle des anciens Gaulois, une *dague*, portée à la ceinture, et une masse dont les chevaliers se servaient pour frapper les chevaux à la tête; souvent ils les abattaient d'un seul coup; les troupes communales n'avaient

que l'arbalète, un léger bouclier, le bonnet de mailles, et une tunique de cuir qui enveloppait le cou ; les habitans des pays montagneux se couvraient de peaux de bêtes fauves et se servaient de la fronde. Les possesseurs de terres et châteaux avaient seuls le droit d'aller à la guerre avec des *armes pleines* ; l'armure des petits nobles se bornait à la lance, à l'écu et au bonnet de mailles : le temps fit disparaître cette distinction.

Outre les nobles et les milices provinciales, il existait encore trois espèces de soldats bien distinctes : les *sergens d'armes*, institués par Philippe-Auguste, en Palestine, pour sa garde ordinaire ; ils avaient une armure complète, et observaient une sévère discipline ; venait ensuite la compagnie des *Cottereaux*, tirant leur nom de *cotterel*, espèce de couteau dont ils se servaient avec beaucoup d'adresse ; ils étaient presque tous Brabançons, et formaient un corps très-redoutable sous un chef qui vendait aux différens princes de l'Europe le service des compagnies ; celui qui traita avec Philippe-Auguste quelque temps avant la bataille de Bouvines, se nommait *Cadoc* ; il recevait mille livres par jour, somme considérable pour cette époque. D'anciens comptes de solde font croire que les Cottereaux étaient au nombre de huit mille ; la noblesse, re-

gardant alors comme un déshonneur de recevoir de l'argent, leur avait donné, par mépris, le nom de soudoyés. Après les Cottereaux venaient les *Ribauds*, troupe indisciplinée, formée de vagabonds de tous les pays : ces soldats, méprisés, mais redoutables, menaient une vie dissolue ; leur nom est resté pour exprimer un homme sans mœurs ; leur chef prenait le titre de *Roi des Ribauds* (*Rex Ribaldorum*). Les Cottereaux et les Ribauds mettaient peu de soin à se garantir le corps ; mais ils étaient très-agiles et très-bien armés.

Philippe-Auguste fit procéder, les 22, 23 et 24 juillet, à la *montre* ; c'était la vérification du contingent de chaque seigneur ; cette opération se faisait avec le plus grand appareil, à l'issue de la messe, que l'on disait sur un autel de gazon ; la force de l'armée se trouva être de 59,000 hommes, savoir : 5,000 bannerets ou chevaliers ; 15,000 hommes de moyenne noblesse ; 28,000 communaux, et 11,000 Ribauds ou Cottereaux. Les 20,000 bannerets ou soldats de moyenne noblesse étaient tous à cheval, et formaient la principale force de l'armée. On comptait parmi les grands vassaux non-seulement beaucoup d'évêques possesseurs de terres seigneuriales, mais encore un grand nombre de dames châtelaines, veuves ou filles ma-

jeunes jouissant de fiefs, et qui avaient mené au roi leur contingent; elles demeurèrent à Arras avec les dernières divisions formant la réserve. Les ecclésiastiques tenant fiefs, qui, admonestés pour le service personnel d'après la teneur de la loi féodale, négligèrent de se rendre à l'appel, furent privés de leur temporel : le nombre en fut très-borné*.

Récit de la bataille de Bouvines.

Philippe-Auguste, avec une armée ainsi organisée, entra en campagne contre les princes confédérés. Il s'avança sur les terres de Flandre; et, selon l'expression de son historien (*Guillelmus Armoricus*), *il les ravagea royalement, les dévastant à droite et à gauche par des incendies*. Mais, après un mois de dévastations, Philippe-Auguste avait intention de ramener son armée en France, sans avoir vu l'ennemi, qui avait son quartier au château de Mortain, à six milles de Tournai-sur-Lille, lorsque le vicomte de Melun, et frère Garin, de l'hôpital de Saint-Jean, évêque élu de Senlis, qui s'étaient

* Nous avons extrait ces indications des *Vies des grands capitaines français du moyen âge*, par M. MAZAS, t. 1^{er}.

écartés pour reconnaître l'ennemi, avertirent Philippe qu'Othon s'était, de son côté, mis en mouvement de Mortain, et que, d'après l'ordre où marchaient ses troupes, ils jugeaient que l'empereur se préparait à leur livrer bataille. Othon avait compté attaquer les Français après que la moitié de leur armée aurait passé le pont de Bouvines ; ce pont traverse une petite rivière qui se jette dans la Lys. Lorsque ses coureurs atteignirent l'arrière-garde des Français, le roi, fatigué du poids de ses armes et de la longueur du chemin, se reposait à l'ombre d'un frêne, à côté d'une église consacrée à saint Pierre. — « A cette nouvelle, le roi entra dans l'église, et, ayant adressé une courte prière au Seigneur, il en ressortit, revêtit ses armes ; et, d'un visage joyeux, comme s'il était appelé à des noces, il remonta sur son cheval ; au travers du champ on entendit le cri : *Aux armes ! aux armes !* les trompettes retentissaient, les escadrons qui avaient déjà passé le pont revenaient en arrière ; on fit redemander aussi le drapeau de Saint-Denis, qui, dans les combats, doit précéder tous les autres ; mais comme il tardait à revenir, on ne l'attendit pas. Le roi partit à cheval, et se plaça à la première ligne, où une petite élévation le séparait des ennemis.

» Ceux-ci voyant, contre leur espérance, que le roi était de retour, frappés d'étonnement, tournèrent sur la droite et s'étendirent à l'occident, en occupant la partie la plus élevée de la plaine. Ils avaient le dos au nord, et dans les yeux le soleil, qui ce jour-là était plus ardent que de coutume. Le roi déploya son armée vis-à-vis d'eux, occupant une longue ligne au midi de la plaine, et ayant le soleil sur les épaules. Les deux armées demeurèrent ainsi quelque peu de temps, offrant deux lignes à peu près de même longueur, et n'étant séparées que par un court espace. » (*Guillelmus Armoricus.*)

Autour du roi se trouvaient rangés les plus vaillans chevaliers de l'armée française, Guillaume des Barres, Barthélemy de Roye, le jeune Gaultier, Pierre de Mauvoisin, Gérard Scropha, Etienne de Longchamp, Guillaume de Mortemer, Jean de Rouvrai, Guillaume de Garlande, et le jeune comte de Bar. Derrière Philippe se plaça Guillaume le Breton, son chapelain, à qui nous devons une relation très-curieuse de cette bataille; le Breton, de concert avec un autre clerc, ne cessa de chanter des psaumes pendant tout le combat, quoique sa voix, nous dit-il lui-même, fût souvent entrecoupée par les larmes et les sanglots.

Les Français envoyèrent d'abord un corps

de cent cinquante écuyers à cheval, pour escarmoucher avec les Flamands : ces écuyers furent bientôt presque tous démontés ; mais, quand les chevaliers vinrent à heurter contre les chevaliers, les forces furent plus égales ; des deux parts, il était presque impossible de blesser ou l'homme ou le cheval au travers d'une armure impénétrable ; mais les lances se brisaient en éclats, et de grands coups de sabre, frappant sur les casques et les boucliers, en faisaient voler des étincelles. On entendait cependant, comme dans un tournoi, répéter de part et d'autre le cri : *Chevaliers, souvenez-vous de vos dames.*

Dans ce combat, on vit se distinguer par une brillante bravoure le comte Gaucher de Saint-Paul, dont les Français se défiaient, mais qui disait lui-même à l'évêque de Senlis, *qu'il leur ferait voir qu'il était un bon traître* ; le vicomte de Melun, qui, comme Saint-Paul, fit une trouée au milieu des ennemis, et revint par un autre endroit, après avoir traversé deux fois leur ligne ; le duc de Bourgogne, qui eut un cheval tué sous lui, et qui, ayant beaucoup d'embonpoint, aurait été fait prisonnier sans la prompte assistance de ses Bourguignons. « Enfin, après trois heures du combat le plus acharné, tout le poids de la guerre se tourna contre le comte Ferrand. Ce prince,

percé de beaucoup de blessures, et renversé par terre, fut fait prisonnier avec beaucoup de ses chevaliers. Il avait presque perdu le souffle par la longueur du combat, lorsqu'il se rendit à Hugues de Mareuil et à Jean son frère.

« Pendant ce temps, les légions des communes, qui étaient déjà parvenues presque jusqu'à leur quartier, arrivèrent de retour sur le champ de bataille avec l'étendard de Saint-Denis, et elles vinrent immédiatement se ranger près du corps de bataille du roi, où elles voyaient l'étendard royal des fleurs-de-lis, que portait ce jour-là Galon de Montigny, vaillant, mais pauvre chevalier. Les milices de Corbie, Amiens, Beauvais, Compiègne et Arras passèrent entre les escouades des chevaliers, et vinrent se mettre en bataille devant le roi. Mais la chevalerie d'Othon, composée d'hommes très-belliqueux et très-audacieux, les chargeant incontinent, les repoussa, les mit en désordre, et parvint presque jusqu'au roi. A cette vue, les chevaliers qui formaient le bataillon du roi s'avancèrent pour le couvrir, en le laissant un peu derrière eux, et ils arrêtaient Othon et les siens, qui, avec leur fureur teutonique, n'en voulaient qu'au roi seul. Mais tandis qu'ils se portaient en avant, et qu'avec un courage admirable ils arrêtaient

les Allemands, les fantassins ennemis entourèrent le roi, et, avec leurs petites lances et leurs crochets, ils l'entraînèrent à bas de son cheval, et ils l'y auraient tué, si la main divine et l'excellence de son armure ne l'avaient protégé. Un petit nombre de chevaliers qui étaient restés avec lui, et surtout Galon de Montigny, qui, en agitant son drapeau, appelait du secours, et Pierre Tristan, qui, se jetant à bas de son cheval, s'exposait aux coups pour le roi, repoussèrent ces fantassins ennemis, les tuèrent ou les mirent en fuite; tandis que le roi, se relevant de terre plus tôt qu'on ne s'y attendait, remonta sur son cheval avec une légèreté qu'on ne lui croyait point. »

Si dans ce moment Philippe-Auguste courut un grand danger, l'empereur Othon ne tarda pas à se voir exposé à un péril non moins grave. En effet, les chevaliers français parvinrent jusqu'à lui. « Pierre de Mauvoisin saisit même la bride de son cheval : comme il ne pouvait l'arracher à la foule qui l'entourait, Gérard Scropha le frappa à la poitrine du couteau qu'il tenait nu à la main; il ne traversa point l'armure presque impénétrable dont les chevaliers de nos jours sont couverts; et comme il voulait redoubler, le cheval d'Othon, en se cabrant, reçut le coup dans la tête : blessé mortelle-

ment à l'œil, il tourna sur lui-même et prit sa course du côté par où il était venu. L'empereur nous montrant ainsi le dos, et nous laissant en proie son aigle et le char qui le portait, le roi dit aux siens : *Vous ne verrez plus sa face d'aujourd'hui.* Cependant son cheval avait fait bien peu de chemin lorsqu'il tomba mort; mais on lui en présenta aussitôt un autre avec lequel il recommença à fuir. Il ne pouvait plus résister à la valeur de nos chevaliers; en effet, Guillaume des Barres l'avait déjà tenu deux fois par le cou; mais il se déroba à lui par la rapidité de son cheval et par l'épaisseur des rangs de ses soldats. »

La bataille ne finit point par la fuite d'Othon; le comte de Teklembourg, le comte de Dortmund, et plusieurs vaillans chevaliers de l'empereur, firent encore une fois reculer les Français; mais ceux-ci, revenant sur eux en plus grand nombre, les firent prisonniers; alors on commença à voir fuir le comte de Louvain, le duc de Limbourg, Hugues de Boves et leurs chevaliers, par cinquante ou cent à la fois. Renaud, comte de Boulogne, s'obstinait seul au combat. Il avait disposé en cercle un certain nombre de sergens d'armes à lui; c'était comme une forteresse hérissée de piques, d'où il faisait des sorties brillantes et où il

se retirait quand l'haleine lui manquait pour se battre. Enfin il fut renversé de son cheval, blessé, et il allait être tué lorsqu'il se rendit à l'évêque élu de Senlis. Sept cents fantassins brabançons qu'Othon avait placés au milieu de son front de bataille, y demeurèrent les derniers : après que tout avait fui autour d'eux, ils opposaient encore aux Français comme un mur inébranlable. Philippe les fit charger par Thomas de Saint-Valery, avec cinquante chevaliers et deux mille fantassins : ils furent presque tous tués sans avoir abandonné la place. La nuit approchait ; Philippe, qui craignait surtout de perdre quelqu'un de ses importans prisonniers, fit sonner le rappel aux trompettes ; les Français qu'il rassemblait ainsi avaient à peine poursuivi leurs ennemis pendant l'espace d'un mille.

Ce n'est qu'à regret que nous avons abrégé la description de cette bataille ; nous la devons au meilleur de tous les témoins, à un homme que ses talens, comme historien et comme poète, rendaient fort supérieur à ses contemporains ; un homme qui fut toujours au centre de l'action à côté du roi, et qui, cependant, s'abstenant de combattre, donnait toute son attention à tout voir (Guillaume le Breton). Il nous a peint dans cette seule bataille toutes les guerres du moyen

âge; il nous introduit au milieu de ces combats de chevaliers qui ne différaient des tournois que par l'acharnement avec lequel on en voulait à la vie des vaincus; il nous fait comprendre la supériorité de la noblesse sur les roturiers : les premiers étaient des hommes tout de fer qui tuaient et n'étaient point tués; tandis que les satellites, les écuyers et les sergens d'armes ne se trouvaient presque au combat que pour faire de leurs corps un rempart à leurs maîtres, et pour tomber sous les coups de leurs ennemis. On pouvait même, entre les chevaliers, mesurer presque la vaillance d'après le rang et la richesse des combattans; car la finesse des armes d'un comte ou d'un grand seigneur, la trempe de son épée et la vigueur de son cheval lui donnaient un immense avantage sur tous les chevaliers plus pauvres. En effet, dans toutes les guerres du moyen âge, on aurait pu dire que ce qu'on nommait bravoure était en raison inverse du vrai courage; celui qui par ses armes était le plus redoutable, était aussi celui qui risquait le moins.

Cependant on sent aussi, dans la description même de ce combat, que l'ordre nouveau du peuple avait fait des progrès vers son affranchissement, et avait acquis plus d'importance dans les armées. D'une part

on voit des satellites ou écuyers combattre à pied; ce qui montre qu'on commençait à sentir les avantages d'une bonne infanterie; d'une autre part on voit les légions des communes s'avancer hardiment au fort de la bataille, où elles devaient rencontrer des hommes presque invulnérables. Quinze communes françaises envoyèrent leurs soldats à cette grande bataille; mais quelques-unes d'entre elles étaient si faibles qu'on ne saurait supposer qu'elles aient fourni plus de deux cents fantassins. Ces quinze communes étaient celles de Noyon, Montdidier, Montreuil, Soissons, Bruyères, Hesdin, Cernay, Crespy en Laonnais, Crandeleu, Veley, Corbie, Compiègne, Roye, Amiens et Beauvais.

La victoire de Bouvines, l'une des plus brillantes qui eussent été remportées par les Français, était décisive. Parmi les prisonniers se trouvaient cinq comtes : Ferrand de Flandre, Renaud de Boulogne, Guillaume de Salisbury, Othon de Teklembourg, et Conrad de Dortmund, avec vingt-cinq chevaliers bannerets, et un grand nombre d'autres d'une dignité inférieure. Le roi abandonna plusieurs de ces captifs aux communes, pour que chacune pût s'enorgueillir de la part qu'elle avait eue à la victoire, et s'enrichir de la rançon de quel-

que seigneur. Le comte de Boulogne fut cependant enfermé dans la tour de Péronne, le comte de Flandre dans la tour neuve de Paris, et le comte de Salisbury fut rendu au roi d'Angleterre, en échange contre le comte Robert III de Dreux. Le retour de Philippe à Paris eut tout l'éclat d'un triomphe ; jamais encore le peuple français n'avait pris une part si vive au succès de ses rois. On lui disait que les grands seigneurs qu'il voyait captifs s'étaient promis la conquête de tout le royaume, et qu'ils s'en étaient déjà divisé par avance les provinces : que Renaud avait demandé pour lui Péronne, et Ferrand Paris, ou tous deux étaient renfermés ; que Hervey, comte de Nevers, était entré dans l'alliance du roi d'Angleterre, aussi bien que tous les seigneurs du Maine, de l'Anjou et de la Normandie ; qu'ainsi la victoire de Bouvines avait sauvé les Français du joug de l'étranger. Toutes les villes, tous les villages que traversait le roi étaient décorés de tapis ou d'arcs de verdure ; la joie des Parisiens égala celle des provinciaux, et le peuple, épousant la querelle de Philippe-Auguste, regarda la victoire de Bouvines comme une des grandes époques de la gloire nationale *.

* Extrait de l'*Histoire des Français*, par M. Sismondi.

Il est des *histoires* qui nous représentent Philippe-Auguste en armure d'acier à la mode du xvi^e siècle, posant sa couronne sur un autel, le jour de la bataille de Bouvines.

Je ne puis m'empêcher d'insister sur ce dernier trait, dont la popularité parmi nous est une sorte de scandale historique. C'est sans doute une action très-édifiante que celle d'un roi qui offre publiquement sa couronne et son sceptre au plus digne; mais il est extravagant de croire que de pareilles scènes aient jamais été jouées ailleurs que sur le théâtre. Et comme le moment est bien choisi pour cette exhibition en plein air de tous les ornemens royaux! c'est l'instant où l'armée française est attaquée à l'improviste; et que cela est bien d'accord avec le caractère du roi Philippe, si habile, si positif et si prompt en affaires! La première mention de cette bizarre anecdote se trouve dans une chronique contemporaine, il est vrai, mais écrite par un moine qui vivait hors du royaume de France, au fond des Vosges, sans communication directe ou indirecte avec les grands personnages de son temps. C'était un homme d'une imagination fantasque, ami du merveilleux, écoutant volontiers les récits extraordinaires, et les transcrivant sans examen. Entre autres

circonstances de la bataille de Bouvines, il raconte sérieusement que le porteur de l'oriflamme transperça le comte Ferrand d'outre en outre, de manière que l'étendard ressortit tout sanglant par-derrière. Le reste du récit est à l'avenant : il est impossible d'y trouver un seul fait vrai ou probable. Et, pour en revenir à la fameuse scène de la couronne, voici les paroles du chroniqueur :

« Le roi de France, Philippe, ayant assemblé les barons et les chevaliers de son armée, debout sur une éminence, leur parla ainsi : « O vous, braves chevaliers, fleur de la France, vous me voyez portant la couronne du royaume ; mais je suis un homme comme vous ; et, si vous ne souteniez cette couronne, je ne saurais la porter. Je suis roi. » Et alors, ôtant la couronne de sa tête, il la leur présenta, en disant : « Or, je veux que vous soyez tous rois ; et vraiment vous l'êtes, car roi vient de régir, et sans votre concours, seul je ne pourrais régir le royaume... Soyez donc gens de cœur, et combattez bien contre ces méchants. J'ordonne à tous vassaux et sergens, et cela sous peine de la corde (il avait fait d'avance élever plusieurs gibets), qu'aucun de vous ne se laisse tenter à enlever quoi que ce soit aux ennemis avant la fin de la bataille, si ce n'est des ar-

mes et des chevaux... » Et tous crièrent d'une seule voix et assurèrent qu'ils obéiraient de bon cœur à l'exhortation et à l'ordonnance du Roi. »

On a peine à s'expliquer comment de ce fond burlesque ont pu sortir, sous la plume de nos historiens, les paroles héroïques que nous avons tous apprises par cœur, et, qui pis est, retenues sans concevoir la moindre défiance de leur authenticité. « Valeureux soldats (c'est le récit d'Anquetil), qui êtes près d'exposer votre vie pour la défense de cette couronne, si vous jugez qu'il y ait quelqu'un parmi vous qui en soit plus digne que moi, je la lui cède volontiers, pourvu que vous vous disposiez à la conserver entière, et à ne pas la laisser démembrer. — Vive Philippe ! vive le roi Auguste ! s'écrie toute l'armée ; qu'il règne, et que la couronne lui reste à jamais !... » La version de l'abbé Velly est d'un style encore plus tragique : « On dit que quelques heures avant l'action, il mit une couronne d'or sur l'autel où l'on célébrait la messe pour l'armée, et que, la montrant à ses troupes, il leur dit : « Généreux Français, s'il est quelqu'un parmi vous que vous jugiez plus capable que moi de porter ce premier diadème du monde, je suis prêt à lui obéir ; mais si vous ne m'en croyez indigne, songez que vous avez à dé-

fendre aujourd'hui votre roi, vos familles, vos biens, votre honneur. » On ne lui répondit que par des acclamations et des cris de « *Vive Philippe !* qu'il demeure notre roi; nous mourrons pour sa défense et pour celle de l'Etat ! »

Interrogez maintenant le récit de Guillaume le Breton, témoin oculaire, chapelain du roi Philippe, homme du XIII^e siècle, qui n'avait pas, comme nos historiens modernes, traversé trois siècles de science et un siècle de philosophie, vous n'y trouverez rien de ce désintéressement de parade, ni de ces exclamations de loyauté niaise : tout est en action, comme dans une grande journée, où personne n'a de temps à perdre. Le roi et l'armée sont à leur devoir, ils prient et se battent; ce sont des hommes du moyen âge, mais ce sont des figures vivantes, et non des masques de théâtre *.

Fin du règne de Philippe-Auguste.

En 1216, les barons d'Angleterre, irrités contre le roi Jean, offrirent la couronne à Louis, fils du roi de France Philippe-Au-

* Extrait des *Lettres sur l'Histoire de France*, par M. Augustin THIERRY.

guste. Ce jeune prince était pour lors occupé à réduire les Albigeois. Louis accepta l'offre, se mit en route et arriva à Londres, où il fut couronné la même année. Le pape excommunia le nouveau roi, qui avait été élu aux dépens de celui qui s'était reconnu son vassal. Les foudres de Rome ne ralentirent ni l'ardeur ni les progrès de Louis; mais la mort du roi Jean, arrivée le 18 octobre 1216, changea les dispositions des Anglais à son égard. Louis, abandonné des barons, fut obligé de renoncer à la couronne d'Angleterre. De retour en France, il alla continuer la guerre contre les Albigeois. Philippe-Auguste mourut en 1223, au moment où il se disposait à se rendre au concile de Sens, convoqué pour les affaires de l'Albigeois.

Philippe-Auguste est le premier des rois capétiens qui n'ait fait ni sacrer ni désigner roi son fils.

Le marc d'argent était sous ce prince de 300 deniers; à la fin du xviii^e siècle, il était de 11,952.

Philippe-Auguste institua, l'an 1190, les baillis supérieurs aux prévôts et tenant des assises dans les provinces de son domaine. Nous croyons devoir résumer ici tout ce qu'il est nécessaire de savoir de ces baillis et des variations qu'éprouvèrent par la suite leurs fonctions, parce que les hommes

d'une instruction superficielle s'en font ordinairement une idée très-fausse. Nous devons aussi prévenir nos lecteurs que les indications que nous allons leur donner nous ont été fournies par M. Auguste Savagner, professeur de l'Université, et l'un de nos collaborateurs.

Des baillis et de leurs fonctions.

La dénomination de *bailli* dérive du mot *bail* (*bajulus*), qui, dans l'idiôme du moyen âge, était généralement employé comme synonyme de tutelle, garde, administration: les baillis, nommés par le roi, étaient chargés par lui principalement de rendre la justice dans les provinces et dans les villes importantes; mais leurs fonctions étaient multiples, comme nous allons le voir. — Duncange (dans son *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*) pense qu'il y avait des baillis sous la seconde et même sous la première race des rois francs; mais son opinion, contredite par les Bénédictins qui ont donné de son ouvrage l'édition de 1733, n'est appuyée sur aucun monument. Selon Brussel (dans son traité de l'*Usage des fiefs*), les baillis ne furent pas institués avant les premières années du XII^e siècle; il prétend

même qu'ils ne furent d'abord établis que dans les terres des hauts seigneurs : ce ne fut, dit-il encore, qu'en 1190 qu'il en fut créé pour la première fois dans les seigneuries domaniales. Il ajoute que, jusqu'à cette dernière époque, les baillis, dans les lieux où il en existait, confondus avec les prévôts sous le rapport judiciaire, n'en étaient distingués par aucune prérogative, et n'avaient sur eux aucune supériorité. Ces dernières assertions paraissent très-bien justifiées par une ordonnance de 1190, que l'on désigne sous le nom de *Testament de Philippe-Auguste*, parce qu'elle a pour objet de régler l'administration du royaume pendant une croisade que ce prince projetait. Cette même ordonnance règle les fonctions des baillis : *Les baillis (dit-elle) assigneront chaque mois une assise ou un jour auquel chacun recevra promptement justice, et le roi ses droits ; ils tiendront registre des amendes.* Elle soumet encore les prévôts à la surveillance et à la juridiction des baillis.

Les baillis n'étaient institués que pour trois ans ; s'ils méritaient d'être maintenus, ce n'était jamais dans le même bailliage. Leur nomination appartenait au roi : par sa grande ordonnance du mois de mars 1302, Philippe le Bel statua qu'à l'avenir les baillis seraient élus et institués par délibé-

ration de son grand conseil. — La même ordonnance règle la formule du serment que les baillis devaient prêter avant d'entrer en exercice. Cette formule mériterait d'être reproduite ici, parce qu'elle donne une idée très-juste de l'étendue des devoirs et des fonctions de ces officiers; nous la transcrivons, si nous ne devions nous resserrer dans des bornes aussi étroites; on en trouve, du reste, l'analyse dans le traité *de l'Autorité judiciaire en France*, par Henrion de Pensey, p. 92-94. Une autre formule du serment des baillis est donnée par Ducange, *Glossaire*, t. 1^{er}, p. 938-939. — Un édit du mois de janvier 1404 attribua au parlement le choix des baillis.

Selon quelques auteurs, les baillis furent institués ou plutôt envoyés pour diminuer l'autorité des vicomtes (*voyez ce mot*); ils devaient être d'anciens chevaliers d'une probité reconnue. D'abord inspecteurs seulement, ils furent ensuite institués comme officiers révocables. Ils étaient juges des cas royaux et des nobles, sauf l'appel au parlement ou à l'échiquier, et ils ne laissèrent aux vicomtes que les procès des roturiers. Philippe - Auguste, en 1190, « en avait mis dans presque toutes les villes principales. Le nombre de ces baillis faisant ombrage aux seigneurs particuliers, les rois

n'en laissèrent que quatre, qui sont encore les quatre grands bailliages du ressort du parlement de Paris, Saint-Quentin, Sens, Mâcon et Saint-Pierre-le-Moutier. » (De La Mare, *Traité de la police.*) Ces baillis furent supprimés à la révolution.

Dans l'institution des baillis royaux, ils ne pouvaient commettre de lieutenans en leur place, sauf le cas de nécessité, comme le porte l'ordonnance de Philippe le Bel du mois de mars 1302. Ces cas de nécessité roulaient sur ce que les baillis, étant gens d'épée, servaient d'office dans les armées. Voilà pourquoi, vers le milieu de ce même siècle, on trouve en Normandie des chartes qui font mention de lieutenans des baillis. Ces derniers avaient donc tout à la fois le maniement de la finance, l'administration de la justice, et le commandement des troupes.

Sur ce qu'il fut représenté à Charles VI, que, tout occupés du militaire, ils négligeaient et ignoraient absolument la science du droit romain, qui avait été adopté en France en 1300, ce prince leur ôta ces grands districts, en établissant des gouverneurs; et il statua, par son édit de 1413, qu'ils auraient des lieutenans lettrés en titre d'office royal, à qui ils donneraient le quart de leurs gages. Ces lieutenans furent restreints, en 1493, à deux pour chaque bailli. En 1498, Louis XII

ordonna que les baillis et sénéchaux, ou leurs lieutenans, se feroient graduer à l'avenir : ainsi l'on ne vit presque plus de baillis d'épée. François I^{er}, en 1531, leur ôta la liberté de se choisir des lieutenans, et il s'en réserva le droit. L'ordonnance de 1546 leur prescrivit de subir l'examen, ce à quoi ils n'étaient point assujettis auparavant. Enfin, les états d'Orléans de 1560 statuèrent que dorénavant les baillis et sénéchaux seraient tous gentilshommes, âgés de trente ans au moins, afin de pouvoir conduire la noblesse dans la convocation de l'arrière-ban, et que l'administration de la justice demeurerait définitivement à leurs lieutenans ; c'est ce qui établit la distinction des baillis de justice ou de robe-longue. (*Dissert. sur les baillis*, 1767.)

Chaque bailli, dans la circonscription de son bailliage, qui renfermait ordinairement plusieurs prévôtés, était chargé de la recette des exploits, amendes, confiscations et forfaiture des biens des champions vaincus en duel, et des filles de mauvaise vie ; des aubaines, déshérences, bâtardises, morte-main et fors-mariages ; des fermages des métairies non comprises dans les baux des prévôtés ; des bois, des forêts, vignes et carrières ; des dîmes seigneuriales et autres redevances en nature ; des rentes en argent, cens, rachats,

reliefs, profits de fiefs, régale des évêchés, quint-denier des manumissions faites par les vassaux, droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts des gens de main-morte; des sommes payées pour renouvellement de privilèges; des monnaies, du droit de procuration ou gîte; du prix de la vente d'abeilles trouvées errantes; de la taxe sur les Juifs; en un mot, de tout ce qui n'était pas compris dans les baux des prévôtés de France.

Un statut de saint Louis défendait aux baillis d'acheter, durant leur administration, sans la permission du roi, par eux-mêmes ou par autrui, aucuns biens dans l'étendue de leur bailliage, d'y contracter mariage et d'y placer les leurs dans des monastères.— Ils prenaient quelquefois le titre de *gouverneurs* de leurs bailliages.

On appelait **BAILLIAGE** le pays soumis à la juridiction d'un bailli royal.

Les baillis seigneuriaux furent institués dans les temps de troubles qui arrivèrent en France à la fin de la seconde race. Les seigneurs usurpateurs des droits régaliens les instituèrent pour rendre la justice dans leur domaine.

Au XIII^e siècle, on trouve dans certaines églises un nouvel officier ecclésiastique sous le nom de sénéchal ou de bailli (Valbonays, *Hist. du Dauph.*, t. 1^{er}, p. 101). Le concile

de Lavour de l'an 1368 régla que l'office de baillis, et autres dépendans des ecclésiastiques, ne seraient plus donnés à vie. (D. de Vaisnes, *Dictionnaire de diplomatique.*) Voyez du reste les différens auteurs que nous avons cités dans le cours de cet article, et les articles VICOMTE, SÉNÉCHAL, PRÉVÔT.

LOUIS VIII, dit LE LION.

Louis VIII était faible de corps, faible d'esprit, dominé par les prêtres; et le surnom de *Lion*, qui lui est demeuré attaché dans l'histoire, fait une sorte de contre-sens avec son caractère. Il succéda, en 1223, à Philippe-Auguste son père. Il fut couronné quelques semaines après, à Reims, avec Blanche de Castille, sa femme. Henri III, roi d'Angleterre, au lieu d'assister à son sacre comme il le devait en qualité de duc de Guienne et de pair de France, envoya le sommer de lui rendre la Normandie. Louis, pour toute réponse, fit publier la confiscation que son père avait faite de tous les fiefs de la couronne de France possédés par les Anglais. L'année suivante il se mit en marche pour les dépouiller de ce qui leur restait dans son royaume. Il rassembla son armée à Tours, passa la Loire, assiégea et prit

Niort, s'empara de Saint-Jean-d'Angely, obligea La Rochelle à se rendre, soumit ensuite le Limousin, puis le Périgord, et généralement tous les pays qui appartenaient aux Anglais en-deçà de la Garonne. Il ne restait plus qu'à les chasser de Bordeaux et de la Gascogne, lorsque malheureusement, à la prière du pape et des prêtres, il abandonna cette entreprise importante pour tourner ses armes contre les Albigeois. En 1225, il fit une trêve de trois ans avec l'Angleterre, moyennant trente mille marcs d'argent que le roi Henri III lui donna.

Dans une assemblée que Louis tint à Paris au commencement de l'année suivante, le légat du pape, après avoir excommunié le comte de Toulouse, confirma au roi de France la possession des domaines de ce prince, sur lesquels Amauri de Montfort et Gui, son oncle, lui avaient cédé leurs droits en 1224. Tous les deux renouvelèrent alors cette cession. Louis se mit en route vers le Rhône, avec une armée que les historiens portent à deux cent mille hommes, posa son camp devant Avignon, et commença le siège de cette ville, dont il se rendit maître au bout d'un mois. Il passa ensuite dans le Languedoc, où il ne trouva que des villes soumises d'avance ou prêtes à se soumettre. Mais de cruelles maladies exercèrent

de grands ravages parmi ses troupes; lui-même, atteint, à Montpensier, d'un mal qui ne laissait point de remède, mourut le 8 novembre 1226, à l'âge de trente-neuf ans. Ainsi fut accompli ce qu'avait dit Philippe-Auguste : « Les gens d'église (disait ce prince) engageront mon fils à faire la guerre aux hérétiques albigeois; il ruinera sa santé à cette expédition; il y mourra, et par là le royaume demeurera entre les mains d'une femme et d'un enfant.» (*Voyez l'article ALBIGEOIS.*)

Du reste, ce ne fut pas la seule preuve qu'il donna de son fanatisme et de son intolérance. Un des premiers actes de son pouvoir avait été de dispenser ses barons de payer les dettes qu'ils avaient contractées envers les Juifs.

Observations générales sur les derniers Capétiens directs, d'après M. Sismondi.

Nous sommes arrivés à saint Louis. Le règne de ce prince et celui de ses descendants, pendant cent deux ans, jusqu'au moment où la ligne directe se trouvant interrompue, la couronne passa pour la première fois à des collatéraux, forme une des périodes les plus importantes de l'histoire des Fran-

çais. Le caractère de cette période lui fut donné par les hommes de loi; ils travaillèrent avec zèle et persévérance à fonder le pouvoir absolu de la couronne. Sans détruire le système féodal qui avait dominé jusqu'alors, ils le subordonnèrent complètement au principe monarchique.

Un homme éminent par ses vertus, par son désir constant d'accomplir son devoir, hérita, au commencement de cette période, d'un sceptre que son père et son aïeul avaient déjà élevé au-dessus des trônes de tous les princes qui se partageaient la France. Saint Louis ne fut pas plus tôt parvenu à l'âge d'homme, qu'il se proposa, non d'augmenter son pouvoir ou de s'approprier les droits de ces feudataires qui, pendant sa minorité, avaient recommencé à ensanglanter le royaume par leurs querelles, mais seulement de faire succéder au règne de la violence le règne des lois, de mettre l'intelligence et le droit à la place de l'audace et de la force. Il ne songea point à se rendre absolu, mais il voulut supprimer les guerres privées et les combats judiciaires; il ouvrit un recours à la justice pour remplacer le recours aux armes, qui lui paraissait offenser Dieu. Il appela les légistes à décider entre les grands pour épargner le sang des grands, et les légistes lui soumirent ces grands mêmes

qu'ils devaient sauver. Saint Louis fit sortir des rangs les plus obscurs ces hommes de la loi, qui, par reconnaissance comme par ambition, confondirent la loi avec le trône, et servirent l'autorité royale bien plus efficacement qu'en auraient pu faire ses armées. Saint Louis n'avait en vue que la justice, et il ne chercha à recueillir de ses institutions d'autre fruit que cette justice même qu'il croyait devoir à son peuple ; mais le corps nouveau qu'il avait introduit dans l'État, auquel il avait confié de la puissance en raison de son habileté, sut mettre à profit, sous les successeurs de saint Louis, cette habileté comme cette puissance. Les légistes, jaloux de la noblesse, à laquelle, pour la plupart, ils n'appartenaient pas, jaloux du clergé, qui, par une autre route, était arrivé à une même domination, employèrent le sceptre des rois à briser et l'épée des gentilshommes et la crosse des prélats. Ils savaient que les progrès de l'autorité royale leur profiteraient surtout à eux mêmes, qui en étaient dépositaires. Sous Philippe III, et plus encore sous Philippe IV, ils firent de la loi, dont ils se disaient les interprètes, l'instrument d'une effrayante tyrannie. Tous les ordres de l'État furent à leur tour, au nom de la justice, traités avec une révoltante iniquité.

Lorsqu'à Philippe IV, monarque cupide, cruel, ambitieux, mais habile, succédèrent l'un après l'autre ses trois fils, qui manquèrent autant de talens que de vertus, quelques légistes furent sacrifiés aux caprices de cour, et périrent dans les supplices ; mais l'ordre demeura : il conserva tout son pouvoir, sous condition de servir d'une manière plus abjecte les terreurs ou la déraison d'un maître méprisé. Les choses étaient alors ainsi ; elles changèrent avec le temps.

Le dernier des Capétiens directs fut Charles IV, le dernier des fils de Philippe IV.

D'après l'analyse rapide que nous venons de tracer des Capétiens directs, suivant M. Sismondi, il est facile de reconnaître qu'en dépit des assertions de quelques historio-graphes adulateurs, les premiers Capétiens n'ont point eu de politique de famille, d'esprit positivement héréditaire, de vues transmises de père en fils. Les quatre premiers d'entre eux profitent des circonstances, prennent tout juste le contre-pied de l'esprit du siècle. A partir de Louis le Gros seulement, les Capétiens commencent à partager les idées de leurs sujets, et souvent à les dominer ou à les devancer. Ce n'est que depuis Louis IX que, par le pouvoir donné aux légistes, il y eut réellement une poli-

tique suivie dans la race capétienne; encore, avant Louis XI, ne peut-on pas dire que ce fût une politique de famille.

SAINT LOUIS, IX^e DU NOM.

(1226) Louis IX, né le 25 avril 1215, au château de Poissy, succéda, le 8 novembre 1226, à son père Louis VIII, sous la régence de la reine Blanche, sa mère. Le 29 novembre suivant, il fut couronné à Reims par Jacques de Basoche, évêque de Soissons: le siège de Reims était vacant. Plusieurs des grands vassaux, mécontents du précédent gouvernement, ou feignant de l'être, s'absentèrent de cette cérémonie, et excitèrent des troubles sous la minorité de ce prince. Mais la prudence et la fermeté de la régente rompirent leurs mesures, et empêchèrent l'effet de leurs mauvais desseins. Raimond VII, comte de Toulouse, l'un d'entre eux, se trouva le plus embarrassé, par l'abandon où son parti le laissa. Sa révolte lui coûta la plus grande partie de ses domaines, qu'il fut obligé de céder au roi par traité fait le 12 avril de l'an 1229. Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, ne fut pas aussi facile à réduire. Le roi marcha plusieurs fois contre lui et contre Henri III,

1220
roi d'Angleterre, dont il était appuyé. Louis cependant contraignit ce dernier, en 1220, de conclure une trêve de trois ans avec la France, ce qui obligea le comte son allié de prendre le parti de la soumission. L'an 1234, sur la fin de mai, Louis épouse à Sens Marguerite, fille de Raimond Bérenger, comte de Provence. Le 25 avril de l'an 1236, Louis est déclaré majeur, ayant alors vingt-un ans accomplis, âge fixé anciennement pour la majorité de nos rois. L'an 1240, le pape Grégoire IX ayant fait offrir au roi, pour le comte d'Artois son frère, la couronne impériale, dont il prétendait dépouiller Frédéric II, Louis la refusa. Il fit plus, il arrêta les deniers que Grégoire faisait lever en France pour faire la guerre à ce prince. Ce n'est pas la seule mortification que donna Louis à ce pape. Grégoire s'était déjà plaint, mais inutilement, de l'ordonnance qu'il avait publiée en 1234, pour réprimer, par la saisie de leur temporel, les évêques qui troublaient les juges séculiers dans l'exercice de leurs fonctions. Ce prince connaissait les limites des deux puissances que Grégoire s'appliquait à confondre.

L'an 1241, le 24 juin, Louis tint à Saumur une cour plénière, qui fut nommée la *non pareille*, à raison de sa magnificence. Il y donna la ceinture militaire à son frère Alphonse,

et l'investit du comté de Poitou, de celui d'Auvergne, et des terres de l'Albigeois, cédées, en 1229, par le comte de Toulouse. Le roi conduisit ensuite son frère à Poitiers, où il reçut les hommages de ses vassaux. Hugues X, comte de la Marche, ayant refusé de rendre ce devoir à son nouveau suzerain, s'attira, l'année suivante, les armes du roi. Près de succomber, il appela à son secours le roi d'Angleterre. Henri III débarqua à Royans sur la Garonne, envoya déclarer la guerre au roi de France, et s'avança avec une forte armée sur les bords de la Charente. Louis marcha à l'ennemi campé sous Taillebourg, l'attaqua le 20 juillet, le mit en fuite et le poursuivit jusqu'à Saintes, où, quatre jours après, il le défit entièrement dans une sanglante bataille. Henri s'enfuit jusqu'à Blaye, et ne s'y trouvant pas encore en sûreté, il alla se renfermer dans Bordeaux. Le comte de la Marche, se voyant alors sans ressources, vint s'humilier à Saintes devant le roi, qui eut la bonté de lui pardonner. Louis fit grâce de même au comte de Toulouse, qui avait pris aussi les armes contre lui. L'an 1243, ce monarque, poursuivant ses conquêtes sur les Anglais, arriva à Blaye; la contagion se mit dans son armée, il tomba malade lui-même. Henri, profitant de ces conjonctures, lui fit demander une

trêve de cinq ans. Louis l'accorda; elle fut signée le 7 avril.

L'an 1224, au mois de décembre, nouvelle maladie de Louis à Pontoise; elle le mit aux portes du tombeau. Dans cet état, il fit vœu d'aller à la Terre-Sainte, et reçut la croix des mains de l'évêque de Paris. L'an 1248, il partit le 12 juin, accompagné de sa femme et de ses trois frères, pour accomplir son vœu. En passant à Lyon, il reçut la bénédiction du pape Innocent IV. Il s'embarqua à Aigues-Mortes sur la fin d'août, alla passer l'hiver en Chypre, arriva devant Damiette le 4 juin 1249, mit en fuite les infidèles, et se rendit maître de la place. Le 20 novembre suivant, il partit de Damiette pour aller assiéger le Caire. De grands obstacles retardèrent sa marche. L'an 1250, en février, son avant-garde, commandée par le comte d'Artois son frère, tailla en pièces un corps de Sarrasins au passage du Nil. Fier de cette victoire, le comte poursuivit les fuyards, entra avec eux dans la Massoure, et y fut mis à mort par l'ennemi, qui s'était rallié. La captivité du roi fut la suite de cette affaire. Il fut pris le 5 avril, avec ses deux autres frères, chargé de fers et mis en prison. La reine sa femme, qui était restée à Damiette, apprenant cette nouvelle, accoucha, trois

jours après, d'un fils qu'elle nomma Jean Tristan. Le 6 mai suivant, Louis obtint sa délivrance, en donnant pour sa rançon Damiette, et 400,000 livres pour celle des autres prisonniers. Reconduit à Damiette avec ses frères, il emmena de là les débris de son armée en Palestine, dans la vue d'y continuer son expédition. Il choisit Acre pour sa place d'armes. L'an 1255, il apprit la mort de la reine Blanche sa mère, décédée le 1^{er} décembre 1252 à Paris, et entermée à l'abbaye de Maubuisson, qu'elle avait fondée en 1236. Cette princesse avait elle-même formé le roi son fils à la vertu et au gouvernement. Louis fut très-sensible à cette perte. L'an 1254, il s'embarqua le 24 avril pour son retour. Il aborda en Provence le 12 juillet, parcourut le Bas-Languedoc et arriva le 7 septembre à Paris.

Au mois de décembre suivant, il reçut en cette ville le roi d'Angleterre avec une magnificence vraiment royale. L'an 1259 il fit avec ce prince, le 28 mars, contre l'avis de son conseil, un traité par lequel il lui rendit, outre ce qui lui restait au-delà de la Garonne, le Quercy, le Limousin, l'Agénois, et la partie de la Saintenge au-delà de la Charente, à la charge d'en faire hommage-lige, et de renoncer à toutes les autres pro-

vinces que ses ancêtres avaient possédées en France.

L'an 1260, il fonda dans un bois, *in luco*, l'hôpital nommé des *Quinze-Vingts*, pour les pauvres aveugles de Paris. Les barons d'Angleterre l'ayant choisi pour arbitre de leurs démêlés avec leur souverain, il rendit à Amiens, le 23 janvier 1264, sa décision; elle fut rejetée par ceux qui s'en étaient rapportés à lui, et applaudie de toutes les personnes désintéressées. L'an 1269, Louis donna, au mois de mars, sa pragmatique-sanction, ordonnance célèbre, par laquelle il rendit aux églises cathédrales et aux abbayes la liberté d'élire leurs prélats, et réprima les entreprises du clergé sur l'autorité séculière. L'an 1270, il publia son code, connu sous le nom d'*Etablissements*. La même année, nouvelle expédition de Louis contre les infidèles. Il s'embarqua avec ses fils et soixante mille hommes, le 1^{er} juillet, à Aigues-Mortes, relâcha en Sardaigne, de là cingla vers l'Afrique, et arriva le 17 du même mois au port de Tunis, où il débarqua sans résistance. Huit jours après, il emporta le château de Tunis. Mais la maladie s'étant mise dans son camp, il en fut attaqué lui-même, et mourut aussi saintement qu'il avait vécu, le 25 août, à l'âge de cinquante-cinq ans,

après en avoir régné près de quarante-quatre. Ses ossemens, rapportés en France, furent portés en pompe sur les épaules de son fils aîné, de Paris à Saint-Denis, le 22 mai 1271.

Caractère de saint Louis, d'après M. Sismondi.

Lorsque Louis IX avait pris la croix, ce n'étaient point les prédications de quelque enthousiaste, ce n'étaient point les exhortations du souverain pontife qui avaient tout-à-coup excité la ferveur de son zèle : il avait de lui-même, par une suite de ses constantes méditations, arrêté le plan de sa conduite future, selon ce qu'il croyait être le plus agréable à Dieu, le plus propre à lui assurer à lui-même son salut éternel. Aussi la résolution qu'il avait prise de conduire en Orient une nouvelle croisade, devint-elle dès-lors sa constante pensée, et le but auquel il rapporta toute sa politique. A mesure que Louis avançait en âge, et que son caractère se développait, on pouvait toujours plus reconnaître que l'exaltation religieuse avait étouffé en lui tous les autres sentimens et toutes les autres passions. On ne devait jamais chercher à expliquer sa conduite par ses intérêts ou les avantages qu'il pouvait

en attendre; c'est dans sa conscience seule qu'on pouvait en trouver les motifs.

Louis IX joignait à une âme tendre, de la sérénité dans l'esprit, de la douceur dans le caractère, et une foi ardente et aveugle; il était donc fait pour être proclamé par les prêtres comme un saint, et pour rendre la sainteté aimable et chère au commun des fidèles. Le plus consciencieux des hommes qui aient porté une couronne, c'est pour avoir été uniquement dirigé par le sentiment du devoir qu'il mérite notre admiration: mais Louis IX, qui recevait avec la plus profonde humilité et la croyance la plus inébranlable tous les enseignemens des prêtres, devait fréquemment se tromper sur la nature de ce devoir. On éprouve naturellement le désir de pénétrer dans son cœur, et de voir comment la religion se présentait à lui, comment elle agissait sur lui; on consulte avec intérêt le confesseur de sa femme, qui a fait le tableau de sa conscience plutôt que l'histoire de sa vie, et les panégyristes, les agiographes, sur l'autorité desquels sa sainteté a été déclarée par l'Eglise. Cette étude, nécessaire pour bien comprendre les actions de saint Louis, ne le révèle cependant qu'en partie. Les anciens panégyristes du roi, et en particulier le confesseur de la reine Marguerite, ne nous font voir en quelque sorte

que les faiblesses de cette âme pure, le mélange de déraison et de petitesse qui rendait sa religion puérile et souvent dangereuse, tandis qu'ils ne savent pas distinguer cette élévation de pensée qui étonne souvent en lui, et cette vraie charité royale qui dirigea toujours ses actions vers le bien moral de ses sujets.

C'est cependant une étude vraiment historique que celle des pratiques du saint roi, telles qu'elles nous ont été dépeintes par ses contemporains; nous y trouvons le tableau des mœurs et des opinions du temps; celui de l'enseignement des hommes à qui l'éducation de la nation était abandonnée, et qui avaient une influence décisive sur les sentimens et les habitudes de tous les Français; nous y trouvons enfin l'explication des fautes qui coûtèrent le plus cher au roi et à la France. En voyant à quel point Louis était asservi par les pratiques monacales, on s'étonne moins des imprudences qui perdirent son armée que de la grandeur d'âme qu'il avait conservée en dépit d'une dégradante superstition.

La première chose que les panégyristes célèbrent dans le saint roi, c'est sa foi; mais cette vertu ne se manifestait guère à leurs yeux que par l'intolérance; aussi le confesseur de la reine Marguerite rapporte « que donc

aucune fois il disoit, comme embrasé de grande ferveur de la foi chrétienne, que chevaliers ne doivent en aucune manière disputer de la foi ; puisque quand ils connoissent bien aucun mécréant, ils le doivent occire de leur propre épée : » c'était, au reste, une des maximes favorites de Louis IX ; il racontait avec complaisance comment un vieux chevalier avait interrompu une conférence publique entre quelques docteurs juifs et quelques docteurs catholiques, sur la préférence à donner à l'une ou à l'autre loi, en renversant le premier des docteurs juifs d'un coup de massue sur la tête, de peur que ses argumens ne fissent quelque impression sur les assistans ; et il ajoutait : « Aussi vous dis-je que nul, s'il n'est très-bon clerc, ne doit disputer à eux ; mais l'homme lay, quand il ouït médire de la loi chrétienne, ne doit pas défendre la loi chrétienne de moins que de son épée, de quoi il doit donner parmi le ventre dedans, tant avant comme elle y peut entrer. »

La seconde qualité par laquelle saint Louis se recommandait à l'admiration des moines, ses contemporains, était plus particulièrement appelée par eux sa dévotion. Le confesseur de sa femme raconte « que le benoît roi disoit ses heures canonicales à grande dévotion, avec un de ses chapelains, et à

droites heures, sans qu'il les dît devant heure, fors le moins qu'il le pouvoit et avec tout ce, non pourtant, il faisoit chanter solennellement toutes les heures canonicales, à droites heures, sans avancer heures, fors le moins qu'il le pouvoit, par ses chapelains et par ses clercs, et il les oyoit à grande dévotion; et même quand il chevauchoit, il faisoit dire les heures canonicales à haute voix et à note par ses chapelains à cheval, aussi comme s'ils fussent en l'église, pour que droite heure ne passât. »

Le confesseur entre ensuite dans le détail de ces *droites* heures, et il donne lieu de conclure que le saint roi étoit presque sans interruption occupé à réciter des offices; il se relevait pour cela jusqu'à trois fois par nuit : à minuit, à matines et à prime, « et ce faisoit le benoît roi, même aux jours et aux nuits qu'il avoit été avec la reine sa femme. » Le confesseur raconte encore que Louis communiait au moins six fois tous les ans, « alloit recevoir son Sauveur par très-grande dévotion, car avant il lavoit ses mains et sa bouche, et ôtoit son chaperon et sa coëffe, et lors, puisqu'il étoit entré au chœur de l'église, il n'alloit pas sur ses pieds jusqu'à l'autel, ainçois alloit à genoux; et quand il étoit devant l'autel, il disoit premièrement son *Confiteor* par

soi-même, à mains jointes, à moult de soupirs et de gémissemens. »

Il y a peut-être quelque chose de plus monacal encore dans sa manière de célébrer le jour de l'adoration de la croix. « Le benoît roi Louis alloit par les églises prochaines du lieu où il étoit alors, et nuds pieds en quelque lieu qu'il fût, et avoit une chaussure qui avoit avant-pieds sans semelles, pour que l'on ne vît sa chair; mais il mettoit les plantes de ses pieds toutes nues à terre, et offroit largement sur les autels des églises qu'il visitoit, et en après, il étoit à tout le service de notre Seigneur, aussi nuds pieds, jusques à tant qu'il avoit adoré la croix; et l'alloit adorer en telle manière qu'il avoit sa chappe dépouillée, et demeuroit en son garde-corps ou en sa cotte; et ainsi nuds pieds comme il est dit devant, et desceint, et sa coiffe ôtée, son chef tout nud, se mettoit à genoux et adoroit ainsi dévotement la sainte croix; en après il alloit un espace de terre à genoux, et oroit (*priaît*); et encore il alloit la tierce fois à genoux jusques à la croix et l'adoroit, et donc il la baisoit par grande dévotion et par révérence; et se mettoit enclin à terre en manière de croix, tandis qu'il la baisoit; et l'on croit qu'il pleuroit à larmes en le faisant. »

La plupart des traits rapportés par le confesseur de la reine Marguerite sont de même nature; en s'attachant à conter toutes les pratiques minutieuses du roi, son humilité avec les moines, sa libéralité à toutes les églises, il laisse à peine entrevoir cette dévotion qui élève et ennoblit l'âme en l'unissant à son créateur. Même de son temps, plusieurs regardaient ces pratiques comme l'indication d'une âme vulgaire. « Une femme qui avoit nom Sarrette (dit toujours le même historien), et qui plaidoit en la cour du roi, lui dit : *Fi, fi, dusses-tu être roi de France, moult mieux seroit qu'un autre fût roi que toi, car tu es roi tant seulement des frères mineurs, des frères prêcheurs, des prêtres et des clercs : grand dommage est que tu es roi de France, et c'est grand merveille que tu n'es bouté hors du royaume.* » Au reste, Louis manifesta dans cette occasion tout ce qu'il y avoit de vraiment admirable en lui, son inaltérable douceur; « et comme les sergens du benoît roi (poursuit notre historien) la vouloient battre et bouter dehors, il dit et commanda qu'ils ne la touchassent ni boutassent. Et quand il l'eut bien écoutée, et diligemment, il dit et répondit en souriant : *Certes, vous dites vrai, je ne suis pas digne d'être roi, et s'il eût plu à notre Seigneur, c'eût été mieux qu'un autre eût été roi que moi, qui mieux*

sût gouverner le royaume ; et alors commanda le benoît roi à un de ses chambellans qu'il lui donnât de l'argent, et on croit que ce fut quarante sols. » D'autres preuves de cette douceur sont encore rapportées dans le même chapitre. Saint Louis la manifesta envers un domestique qui lui avait répondu insolument : envers un autre qui, comme il pansait sa jambe, malade d'un érysipèle, avait laissé tomber dessus une goutte de cire brûlante du flambeau qu'il tenait pour l'éclairer ; envers les pauvres, auxquels il distribuait des aumônes aux « portes des églises, qui déboutoient si le benoît roi, qu'à bien peu qu'ils ne le fissent choir ; et il prenoit tout en patience, car encore qu'il fût moult pressé des pauvres, qui le suivoient pour recevoir son aumône, et qui aucune fois montoient même sur ses piés, pour la multitude d'eux, non pourtant il ne pouvoit souffrir que les huissiers et les autres qui étoient autour de lui, boutassent arrière les pauvres. »

Parmi les vices ou les faiblesses que Louis vouloit corriger en lui-même, il n'oublia point la gourmandise, qui, chez la plupart des riches et des grands, est une habitude trop journalière pour qu'ils songent à la réprimer. Louis, pour en triompher, s'imposa des jeûnes fréquens et sévères, qui sont longuement détaillés par le moine son

biographe. Mais on a remarqué que les jeûnes augmentent souvent la disposition des dévots à la gourmandise, en fixant leur attention sur les choses qu'ils boivent ou qu'ils mangent, et en leur procurant un plaisir plus vif au moment où leur abstinence cesse. Louis, qui voulait de bonne foi réprimer tous ses appétits, s'imposa la règle de ne se permettre jamais, ni dans le manger ni dans le boire, l'indulgence des sens, de tremper non-seulement son via, mais aussi « les brouets trop délicieux qu'on lui apportoit, pour ôter la délectation de la saveur de cette viande. »

On doit applaudir aux efforts de Louis pour dompter en lui-même toutes les passions sensuelles, encore qu'on n'approuve point ce système de mortification, et qu'on ne croie point que l'homme soit appelé à se refuser les innocentes jouissances que le Créateur lui a ménagées. Mais dans le système des moines qui avaient formé la conscience de Louis, la douleur physique est un culte, et il recherchait la douleur, même accompagnée de toute l'humiliation d'un châtiment servile. « Il avoit (continue le confesseur de la reine sa femme) trois cordelles ensemble jointes, longues de près de pied et demi, et chacune de ces cordelles avoit quatre nœuds ou cinq, et tous les jours

de vendredi par tout l'an, et en carême ès jours de lundi, de mercredi et de vendredi, il cherchoit moult bien sa chambre, par tous les angles, que nul n'y demeurât, et donc il fermoit l'huis, et demouroit enclos avec frère Geoffroi de Beaulieu, son confesseur, de l'ordre des Prêcheurs, dedans sa chambre, où ils étoient longuement ensemble : et étoit cru et dit entre les chambellans, et hors de la chambre, que lors le benoît roi se confessoit adoncques audit frère, et que adoncques ledit frère le disciplinoit desdites cordelles. Et une fois le benoît roi alla nuds piés de Nogent-l'Erembert jusques à l'église de Notre-Dame de Chartres, qui est loin de ladite église par cinq lieues, où il fut moult travaillé ; si qu'il ne put pas avoir accompli tant de voie, s'il ne se fût appuyé sur un chevalier, ou sur ses autres compagnons, si comme il apparôit à son port. Et après, il lui en fut long-temps de pis en sa personne, pour ce qu'il avoit entrepris à faire telle voie (*un si long chemin*), et s'en complaignoit aucune fois. Et avec ce le benoît roi se tenoit tant comme il pouvoit de rire, tous les jours de vendredi ; et si il commençoit aucune fois à rire, sans qu'il s'en prît garde, tantôt il délaissoit à rire. Et nulle fois au jour de vendredi il ne muoit de coiffe. »

Dans cette ferme détermination de ne

nourrir jamais d'autre pensée, de ne s'engager jamais dans d'autres actions que celles qu'il croirait agréables à Dieu, Louis IX n'eut pas de peine à se persuader qu'aucun sacrifice de sa part, aucune pénitence ne seraient plus méritoires que de chasser de la Terre-Sainte les infidèles qui l'avaient envahie. Une fois rempli de cette idée, ce fut lui qui pressa sans relâche l'armement de la Croisade. Elle ne lui fut pas avantageuse.

Législation de saint Louis.

Saint Louis avait résolu de réformer la législation de son royaume; il commença ce travail dès son retour de la Terre-Sainte. En décembre 1254, il assembla un parlement à Paris, et il y publia une première ordonnance dont le but principal était de porter remède aux abus de pouvoir et aux prévarications dans l'administration de la justice, des baillis, prévôts, vicomtes et maires des villes, sur lesquels il avait reçu beaucoup de plaintes. Elle imposait le serment aux juges, et renfermait d'excellentes dispositions; mais plusieurs de ses parties étaient défigurées par l'esprit monacal du siècle. La prévôté de Paris fut aussi réformée, et on reprima, autant qu'il fut possible, les abus qui s'y commettaient.

Ce fut de l'an 1254 à l'an 1270, ou dans le temps qui s'écoula entre sa première et sa seconde croisade, que saint Louis travailla avec le plus d'autorité à la législation. Le code qui contient ses ordonnances est connu sous le nom d'*Etablissemens de saint Louis*. L'effet de sa législation fut incontestablement de miner et de détruire le système féodal, et de ramener tous les vassaux sous la dépendance de la couronne. A partir de ce règne, la France tendit constamment vers la monarchie absolue, et Louis XIV ne fit que couronner l'œuvre que Louis IX avait commencée. Du reste, saint Louis ébranla les privilèges de la noblesse sans l'avoir prémédité; ce fut par conscience qu'il agit contre ce corps puissant; ce fut également par conscience qu'il attaqua les guerres privées et les duels, les usurpations du clergé et les abus des monnaies. Il défendit absolument dans tout le royaume les guerres privées, et, dans ses domaines, la preuve par gage de bataille, et désormais le droit romain fut donné pour guide dans l'appréciation de la preuve testimoniale; et, comme les barons étaient incapables de cette appréciation, on appela les légistes dans les tribunaux.

L'ordonnance que Louis IX rendit en 1260 ne s'étendait qu'à ses domaines; il n'avait

pas osé ordonner à ses barons de supprimer le gage de bataille dans leurs tribunaux : les légistes en firent leur affaire. Le combat judiciaire, qui rendait inutile toute leur science, était un ennemi qu'il fallait chasser de France ; ils l'attaquèrent en tous lieux avec habileté, et ils en triomphèrent à l'aide des auxiliaires qu'ils trouvaient dans les cours mêmes des barons. Ils inventèrent pour cela les appels et les cas royaux ; par le moyen de ces deux incidens des procès, ils amenèrent toutes les justices féodales sous la dépendance de la justice royale ; et, ce qui leur importait bien davantage, ils substituèrent dans presque tous les cas leur science ou leurs subtilités au gros bon sens des barons.

De cette manière, le pouvoir judiciaire de la couronne fut infiniment augmenté. De tous les domaines du roi, et bientôt de toutes les parties du royaume, des causes plus ou moins compliquées arrivèrent pour être décidées à la cour du roi. Louis, qui prenait toujours dans la Bible ses notions sur la prérogative royale, et qui se regardait en conséquence comme le premier juge de son peuple, essaya souvent de terminer en personne les différends des parties. Ses jugemens sous le chêne de Vincennes ont encore aujourd'hui une célébrité populaire : toute-

fois il paraît, d'après le récit de Joinville, qu'il y procédait bien moins en juge qu'en arbitre bienveillant qui cherchait à accommoder les parties. Même dans cette manière patriarcale d'administrer la justice ou d'accorder des grâces, saint Louis n'oubliait point que la procédure établie sous son règne était une science qui ne pouvait être pratiquée que par ceux qui l'avaient étudiée; en sorte qu'au lieu de juger lui-même, il remettait les causes aux deux plus fameux légistes qui aient brillé sous son règne. Mais le vrai organe judiciaire de saint Louis, la cour du roi, qu'il avait élevée par-dessus toutes les cours féodales, c'était le parlement; et celui-ci, en effet, par son activité, et par l'introduction des légistes dans son sein, changea entièrement de caractère durant ce règne. (*Voyez l'article PARLEMENT.*)

Le recueil des *Etablissements* se divise en deux livres, dont le premier se compose de cent soixante-huit chapitres, et le second de quarante-deux; il serait difficile de deviner d'après quel enchaînement d'idées ces chapitres sont attachés l'un à l'autre: on y trouve pêle-mêle des sanctions sur les lois civiles et sur la procédure civile, sur les lois pénales et sur la procédure criminelle.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans la partie des *Etablissements* qui fixe ou modifie

les lois civiles, c'est la différence de la législation, selon qu'elle se rapporte aux nobles ou aux roturiers. La minorité du gentilhomme finit à vingt-et-un ans, elle se prolonge jusqu'à vingt-cinq ans pour le roturier; la tutelle du premier appartient à son seigneur, la garde du second est déferée à son plus proche parent; le douaire qu'un noble assigne à sa veuve ne peut s'étendre qu'au tiers de ses biens, le roturier peut lui assigner la moitié des siens; les donations sont soumises aux mêmes limites; enfin, les propriétés d'un noble passent, à sa mort, à l'aîné de la famille, pour qu'il puisse continuer le service de son fief; celles du roturier sont divisées par égales portions entre ses enfans. On ne peut méconnaître la cause de cette opposition constante : la noblesse était attachée à sa législation féodale, elle la défendait contre les attaques des légistes, et elle avait le pouvoir de la défendre; mais ceux-ci, qui n'estimaient que la loi romaine, s'efforçaient du moins de la faire adopter par tout le reste de la nation.

Les *Etablissemens* de saint Louis ne contiennent nullement un code de procédure civile, mais seulement quelques modifications apportées au système alors en usage dans les tribunaux : la plupart avaient été nécessitées par la suppression du combat ju-

diciaire. Telles sont les règles d'après lesquelles les procureurs devaient être reçus en justice pour représenter les parties ; celles sur les défauts et les appels inconnus à la justice féodale. D'autres avaient pour but de fixer la compétence des tribunaux, que compliquaient soit les prétentions des justices seigneuriales, soit celles des cours ecclésiastiques. En général, la procédure était celle que les décrétales avaient donnée aux tribunaux de l'Eglise : elle ne supposait aucun recours aux jugemens de Dieu, elle n'accordait rien à la force ouverte ; mais il s'en fallait de beaucoup qu'elle mît sur la voie la plus courte pour découvrir la vérité : elle encourageait au parjure ; elle donnait l'avantage aux arguties et à la ruse ; elle faisait des procès un mystère au profit des seuls initiés ; elle réunissait enfin tous les défauts qu'on a mis cinq siècles à corriger et dont plusieurs existent encore.

On trouve dans les *Etablissemens* les premières bases d'un code pénal ; il est remarquable par son excessive sévérité : l'assassinat, le meurtre, l'incendie, le rapt, la trahison, le vol sur les grands chemins ou dans les bois, le vol domestique, le vol d'un cheval ou d'une jument, la complicité dans tous ces crimes, la seconde récidive d'un petit larcin, le bris de prison, l'accusation

à faux d'un crime capital, et enfin la possession d'un animal qui a tué quelqu'un par suite d'un vice connu de son maître, sont punis par la potence. L'hérésie, l'infanticide, l'association d'une femme avec des meurtriers ou des voleurs, encourent la peine du feu.

Un petit larcin exposait, pour la première fois, à la perte d'une oreille; pour la seconde, à la perte d'un pied; pour la troisième, à la mort. Un vol dans une église et la fabrication de la fausse monnaie étaient punis de la perte des yeux. Le délit d'avoir frappé son seigneur avant d'avoir été frappé par lui, emportait l'amputation de la main; la confiscation des meubles et les amendes étaient réservées à de moindres délits. La sévérité qui a présidé à la confection de ce code pénal a dirigé également le législateur dans l'organisation de la procédure criminelle.

La liberté sous caution ne s'accordait que dans les causes qui n'entraînaient pas *peine de sang*; lorsque le crime, au contraire, était capital, l'accusateur et l'accusé devaient être conduits en égale prison, *si que l'un ne soit pas plus mal à l'aise que l'autre*. L'accusé était interrogé à l'aide de la torture; on ne pouvait cependant l'y appliquer sur la déposition d'un seul témoin. La procédure entière était

écrite, mais l'on en communiquait tous les actes à l'accusé. Cependant, au moment du jugement, le juge devait se lever et demander *hommes suffisans ou hommes juges*, c'est-à-dire des conseillers ou assesseurs chargés de reconnaître le fait, et qui répondaient à peu près aux jurés.

Quoique la sévérité du code et de la procédure pénale doive être surtout attribuée aux légistes qui, d'après les ordres de saint Louis, travaillèrent à la compilation de ses *Etablissemens*, les historiens contemporains nous donnent aussi à entendre que, dans l'administration de la justice, le roi lui-même se faisait un devoir d'être rigoureux, et s'y encourageait en s'appliquant ces paroles de l'Écriture : « Lors vous serez bienheureux, comme les hommes vous maudiront en mon nom. » Il les opposa aux clameurs du peuple qui lui reprochait la cruauté avec laquelle il avait puni un homme qui jurait vilainement contre le nom de notre Seigneur ; « pourquoi le bon roi Louis, qui moult était droiturier, le fit prendre et le fit seigner (marquer) d'un fer ardent parmi les lèvres, pour qu'il eût perdurable mémoire de son péché. » Ce châtiment sévère fut infligé par ses ordres en 1259 ; dans la même année, un autre acte de sévérité de Louis fut plus universellement applaudi par le

peuple. Deux jeunes seigneurs flamands avec leur précepteur, qui étaient venus à l'abbaye de Saint-Nicolas pour chasser dans les bois qui en dépendaient, poursuivirent quelques lapins jusque dans les forêts voisines du seigneur Enguerrand de Coucy; ils y furent arrêtés, et Enguerrand, très-jaloux de ses chasses, les fit pendre tous les trois. Un procédé si violent excita l'indignation du roi et celle du peuple : Louis voulait immédiatement faire pendre Coucy, comme celui-ci avait fait pendre ces jeunes gens. D'autre part, la noblesse était attachée soit au privilège de ses chasses, soit à l'indépendance de ses justices : elle demandait qu'Enguerrand fût admis à défendre ses droits par le duel, et qu'il ne fût jugé que par la cour des pairs. Tous les plus grands seigneurs du royaume étaient apparentés à la maison de Coucy. Le roi de Navarre, le comte de Bretagne, la comtesse de Flandre intercédèrent en sa faveur auprès du roi. Enfin, il se laissa fléchir, et il accorda la vie à Enguerrand; mais il lui imposa une amende très-considérable, un exil de trois ans à la Terre-Sainte, et il le priva du droit de haute justice et du droit de garenne dans toutes ses terres.

En même temps que saint Louis réforma les lois, il chercha à réformer les juges pro-

vinciaux, pour assurer ainsi l'exécution impartiale de la justice. Dans ce but, à leur entrée en charge il exigea d'eux un serment dans lequel se trouvaient récapitulés tous leurs devoirs; pendant la durée de leurs fonctions, il leur interdit, dans l'étendue de leur juridiction, la plupart des transactions domestiques qui auraient pu mettre en opposition leurs intérêts avec leur impartialité : comme d'y marier leurs enfans, d'y acheter des immeubles, d'y prendre à ferme les revenus publics. A leur sortie de charge, enfin, il leur prescrivit de rester quarante jours dans leur bailliage pour être soumis au syndicat ou à l'examen de leur administration et de tous les actes dont ils étaient responsables.

La résistance de saint Louis aux usurpations de l'autorité canonique, et la garantie qu'il donna aux prérogatives royales et nationales ainsi qu'aux libertés de l'Eglise gallicane, forment la troisième division des objets sur lesquels il porta des lois qui lui ont mérité la reconnaissance publique, et qui ont changé la constitution du royaume. Dans cette partie de sa conduite, comme dans les autres, Louis agissait par conscience, par un sentiment religieux, et sans prévoir toutes les conséquences des chan-

gemens qu'il opérerait. Il était scandalisé des crimes commis par divers membres du clergé, et de l'impunité dont ils étaient toujours assurés devant les tribunaux ecclésiastiques; il croyait que l'effronterie de quelques grands coupables de cet ordre déconsidérerait la prêtrise tout entière et ébranlerait jusqu'à la foi du peuple. Il s'adressa donc, dans l'année 1260, au pape Alexandre IV pour obtenir que celui-ci se relâchât quelque peu sur les immunités ecclésiastiques. Nous trouvons, dans cette année, trois lettres successives du pontife en réponse aux sollicitations du roi; par la première, du 12 janvier, le pape consent, lorsqu'il s'agira de prêtres notoirement coupables d'homicide ou d'autres crimes atroces, à ce que les juges royaux ne soient point frappés d'excommunication lorsqu'ils les arrêteront pour les tenir ensuite à la disposition des tribunaux ecclésiastiques, *quoique, ajoute-t-il, nous n'entendions nullement leur donner licence de le faire ou approuver une telle détention.* Par la seconde lettre, du 30 janvier, Alexandre permet que les juges royaux connaissent des crimes énormes qui seraient commis par des prêtres bigames ou même mariés, toutefois après les avoir fait dégrader du caractère de prêtrise qu'ils avaient usurpé. Enfin, par une

troisième lettre, du 11 août, Alexandre IV enjoit aux archevêques et évêques de France d'avertir les marchands qui s'étaient fait revêtir du signe de prêtrise pour se dérober aux tribunaux, mais qui n'exerçaient cependant aucune fonction sacerdotale, que ce caractère cesserait d'être une protection pour eux s'ils ne renonçaient pas au commerce. Cet avertissement devait être renouvelé trois fois avant que les tribunaux civils osassent procéder contre eux.

Ce fut là tout ce que saint Louis put obtenir de l'Eglise, qui regardait son immunité devant les tribunaux comme un de ses plus beaux privilèges. Cette immunité fut retirée à des hommes qui, par leur mariage ou par leur association dans le commerce, n'avaient aucun droit à se dire prêtres; mais ceux qui n'avaient point abjuré leur caractère continuèrent à être absolument indépendans de l'autorité sociale. Les usurpations de l'Eglise étaient si éhontées, que tous les barons avaient été obligés de se mettre en défense contre les prélats. Louis, malgré sa sainteté et sa vénération pour les prêtres, n'avait pu demeurer étranger aux sentimens de tous les chevaliers. Joinville raconte plus d'une circonstance où l'esprit juste du roi repoussa, sans même demander conseil, les envahissemens du clergé. « Je

le vis une autre fois à Paris, dit-il, là où tous ces prélats de France lui mandèrent qu'ils vouloient parler à lui, et le roi alla au palais, pour eux ouïr; et là étoit l'évêque Gui d'Auxerre, qui fut fils de monseigneur Guillaume de Mello, et dit au roi, pour tous les prélats, en telle manière : « Sire, ces seigneurs qui ici sont, archevêques et évêques, m'ont dit que je vous dise que la chrétienté se périt entre vos mains. » Le roi se signa, et dit : « Or, me dites comment ce est ? — Sire, dit-il, c'est pour ce qu'on prise si peu les excommunications aujourd'hui, que avant se laissent les gens mourir excommuniés que ils se fassent absoudre, et ne veulent faire satisfaction à l'Eglise, si vous requièrent, sire, pour Dieu et pour ce que faire le devez, que vous commandiez à vos prévôts et à vos baillis que tous ceux qui se souffriront excommuniés an et jour, on les contraigne par la prise de leurs biens à ce qu'ils se fassent absoudre. » A ce répondit le roi qu'il commanderoit volontiers quant à tous ceux dont on le feroit certain qu'ils eussent tort. Et l'évêque dit qu'ils ne le feroient à nul, de porter hors de leur cour leurs propres causes. Et le roi lui dit qu'il ne le feroit autrement; car ce seroit contre Dieu et contre raison, s'il contraignoit la

gent à se faire absoudre, quand les clercs leur feroient tort. »

La vraie résistance, cependant, aux empiètemens du clergé et de la cour de Rome, fut organisée par les légistes que Louis avait appelés dans ses tribunaux : comme il leur avait abandonné l'exercice de sa souveraineté, les légistes étaient plus zélés pour toutes les prérogatives de cette souveraineté qu'il ne l'aurait été lui-même, et ils repoussaient avec plus de vigilance les premières usurpations des prêtres, parce qu'ils en connaissaient mieux toutes les conséquences. Le clergé voulait élever une souveraineté rivale de la leur, et ils lui disputèrent le terrain avec tout l'acharnement que leur inspirait l'intérêt personnel, et toute l'habileté qu'ils avaient puisée dans des études communes. Hugues Capet, ses premiers successeurs et les rois leurs contemporains n'avaient pas de meilleur revenu que celui qu'ils tiraient de la distribution des bénéfices ecclésiastiques ; aussi le droit de les conférer était la prérogative de la couronne qu'ils avaient défendue avec le plus d'énergie ; c'était, d'autre part, celle que les papes avaient attaquée avec le plus d'ardeur. Le zèle que quelques pontifes du XI^e siècle avaient déployé contre la simonie avait fait une sorte de diversion à cette que-

relle ; pendant quelque temps, l'Eglise n'avait paru occupée que de supprimer la vénalité des fonctions sacrées ; mais la querelle des investitures avait commencé pour des intérêts plus matériels qui ne furent jamais perdus de vue. Les papes comme les rois songeaient surtout aux revenus ecclésiastiques dont ils revendiquaient la disposition, et depuis même qu'ils avaient renoncé à vendre les bénéfices, ils voulaient du moins pouvoir en enrichir à leur gré leurs amis ou leurs créatures.

Ce fut surtout la distribution des bénéfices qui donna lieu à l'ordonnance fameuse qu'on a nommée la *pragmatique-sanction*, et qu'on regarde comme le fondement des libertés gallicanes. Saint Louis la publia à Paris, au mois de mars 1268. Elle est assez courte, et ses conséquences ont été assez importantes pour que nous croyions devoir en rapporter ici la traduction :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français : pour assurer l'état tranquille et salutaire de l'Eglise de notre royaume, pour augmenter le culte divin, pour le salut des âmes des fidèles du Christ, et pour obtenir nous-mêmes la grâce et le secours du Dieu tout-puissant, à la domination et à la protection duquel notre royaume a toujours été soumis, ainsi que nous voulons qu'il le soit

encore, nous statuons et ordonnons ce qui suit, par cet édit très-consideré, qui devra valoir à perpétuité :

» 1° Que les prélats, les patrons, les collateurs ordinaires de bénéfices dans les églises de notre royaume, jouissent pleinement de leurs droits, et que la juridiction de chacun soit en entier conservée.

» 2° Que les églises cathédrales et les autres de notre royaume aient de libres élections avec leurs effets dans leur entier.

» 3° Nous voulons et nous ordonnons que le crime pestilentiel de la simonie, qui ébranle l'Eglise, soit entièrement expulsé de notre royaume.

» 4° Nous voulons pareillement et nous ordonnons que les promotions, les collations, les provisions et les dispositions des prélatures, des dignités et des bénéfices, de quelque nature qu'ils soient, et des offices ecclésiastiques de notre royaume, se fassent selon la disposition, l'ordination, la détermination du droit commun, des conciles sacrés de l'Eglise de Dieu, et des instituts antiques des saints pères.

» 5° Nous voulons qu'on ne lève en aucune manière et qu'on ne recueille les exactions et les grièves levées d'argent, imposées par la cour romaine aux églises de

notre royaume, et par lesquelles notre royaume a été misérablement appauvri, ou celles qui seraient imposées à l'avenir, qu'autant que la cause en serait raisonnable, pieuse, très-urgente, d'une nécessité inévitable, et reconnue par notre consentement exprès et spontané, et celui de l'Eglise de notre royaume.

» 6^o Par les présentes, nous renouvelons, nous approuvons et nous confirmons les libertés, franchises, immunités, prérogatives, droits et privilèges accordés par les rois français nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, et ensuite par nous, aux églises, monastères, lieux pies, religieux, et personnes ecclésiastiques de notre royaume.

» En conséquence, mandons à tous nos juges, officiers et sujets d'observer soigneusement les présentes, etc. »

En lisant la pragmatique-sanction, on se demande avec étonnement ce qui a pu causer sa prodigieuse célébrité. Elle n'introduit aucun droit nouveau, elle ne change rien à l'organisation ecclésiastique, elle déclare seulement que tous les droits existans seront conservés, que toute la législation canonique sera exécutée; à l'exception de l'article 5, sur les levées d'argent de la cour de Rome, elle ne contient rien que cette cour n'eût pu publier elle-même; et quant

à cet article, qui paraît seul dirigé contre la chambre apostolique, il n'est pas plus précis que ceux que bien d'autres rois de France, d'Angleterre et d'Allemagne avaient déjà promulgués à plusieurs reprises, et toujours sans effet: car toutes les fois que la cour de Rome voulait se dispenser d'observer les lois d'un état, ou les droits d'un patron ou d'une église, elle se contentait de commencer la bulle destinée à les violer, par la formule *nonobstant* telle loi, tel droit ou tel privilège, et sa bulle devenait exécutoire.

Ce qui changea la pragmatique-sanction en une barrière puissante contre les usurpations de la cour de Rome, c'est que les légistes s'en emparèrent; ils prirent soin de l'expliquer, de la commenter: plus elle était vague, plus, entre leurs mains habiles, elle pouvait recevoir d'extension. Elle suffisait seule pour garantir toutes les libertés du royaume; une fois que les parlemens étaient résolus à ne jamais permettre qu'elle fût violée, tout empiètement de la cour de Rome ou des tribunaux ecclésiastiques, toute levée de deniers ordonnée par elle, toute élection irrégulière, toute excommunication, tout interdit qui troublaient l'autorité royale ou les droits du sujet, furent dénoncés par les légistes au parlement, comme contraires aux franchises des églises de France

et à la pragmatique-sanction. Ainsi s'introduisit l'*appel comme d'abus*, qui réussit seul à contenir la juridiction ecclésiastique dans de justes bornes.

La législation des monnaies est la quatrième des réformes importantes qu'opéra saint Louis dans le royaume. Le droit de battre monnaie avait été usurpé, comme tous les autres droits régaliens, par les seigneurs sur les terres desquels se trouvaient les anciens hôtels des monnaies de Charlemagne. D'après le compte qu'en a fait l'abbé de Mably, il y avait en France, du temps de saint Louis, environ quatre-vingts seigneurs qui conservaient encore le droit de battre monnaie. Ils se faisaient de ce droit un revenu aussi considérable qu'il était ruineux pour leurs sujets, car en général ils retenaient un sixième du métal pour le monnayage; ils frappaient leurs sujets d'une taille, en compensation du droit d'altérer les monnaies auquel ils renonçaient; et, malgré cette renonciation, ils les altéraient cependant. Le désordre qui en était résulté dans tout le système monétaire était extrême; la livre d'argent, qui avait d'abord été égale à la livre du poids de douze onces, s'était toujours plus éloignée de ce rapport. Dans la monnaie royale elle-même, sous saint Louis, la livre d'argent ne pesait plus que

deux onces et demie à peu près, au lieu de douze. Les monnaies des seigneurs, changeant sans cesse de dénomination et d'empreinte aussi bien que de titre, occasionnaient une confusion qui tournait tout entière au dommage du pauvre et du petit marchand. En général, chaque seigneur ayant droit de battre monnaie ne permettait dans sa seigneurie d'autre monnaie que la sienne; en sorte qu'on était obligé de changer de numéraire de province en province, et de perdre sur chaque change; et lorsque quatre-vingts seigneurs, tous indépendans l'un de l'autre, altéraient la monnaie chacun de leur côté, en s'entourant du plus grand mystère, toute la vigilance des juifs et des usuriers ne pouvait leur suffire à connaître les rapports entre les valeurs intrinsèques des monnaies du royaume.

Malgré tout le scrupule avec lequel saint Louis traitait en général les droits d'autrui, il entreprit une réforme qui tendait à mettre tous les seigneurs ayant droit de monnayage sous la dépendance de la Monnaie royale. Il se croyait obligé en conscience, soit à pourvoir aux voleries auxquelles le pauvre peuple était exposé, soit à détruire le commerce des changeurs et des banquiers, qu'il regardait comme entaché d'usure. Il augmenta la prérogative royale par

un sentiment de devoir, et sans prévoir l'usage coupable qu'en ferait son petit-fils, qui profita du monopole des monnaies pour les falsifier avec impudence.

Saint Louis commença, en 1247, par prohiber les monnaies anglaises, qui se trouvaient en grande abondance en France. Il en fit fondre une partie; il donna à celles qu'on désignait par le nom de sterling, un cours inférieur à celui qu'elles avaient dans le commerce; puis, au bout d'un terme, il ordonna que les sterlings ne fussent plus reçus que pour leur poids d'argent. Il fixa le cours des monnaies des grands fiefs récemment réunis à la couronne, et il en supprima plusieurs. Il ordonna que les seules monnaies royales ou celles qu'il avait tarifées auraient cours, tant dans les domaines de la couronne que dans ceux des seigneurs qui n'avaient pas de monnaies. Il ordonna de plus que dans les domaines des seigneurs ayant monnaie, celle de la couronne serait toujours reçue concurremment avec la monnaie du seigneur, et que cette dernière ne porterait jamais la même empreinte, *tant devers croix que devers pile*, que la monnaie du roi. Comme en même temps il tint la main, pendant tout son règne, à ce que la monnaie royale ne fût plus altérée, c'est-à-dire à ce que le sou tournois pesât soixante-

dix-neuf grains d'argent fin, ce qui était loin encore de trois cent quarante-cinq grains et demi qu'il avait pesé originairement, la monnaie royale acquit une grande supériorité sur les monnaies seigneuriales; elle leur servit comme de règle et d'étalon, et elle inspira aux sujets le désir de voir la monnaie du roi avoir désormais seule cours dans le royaume.

Enfin, le commerce et l'industrie eurent aussi part aux réformes de saint Louis. Si, d'une main, il frappa de confiscations cruelles le commerce de banque, d'après ses préjugés religieux contre les Juifs et contre l'usure, de l'autre, il s'essaya à encourager le commerce de marchandises. Il avait commencé, avant son retour de Palestine, à persécuter les Juifs et à faire saisir tous leurs biens; mais, en 1257 ou 1258, il fit restituer, sur cette confiscation, aux débiteurs des Juifs, les usures qu'ils avaient payées, et, sous le nom d'usure, toute espèce d'intérêt avait été compris. Comme il était impossible cependant d'interdire tout profit sur l'argent, toute industrie de banque dans un temps où le commerce avait pris déjà une certaine extension, où les croisades, où les extorsions mêmes de la cour de Rome avaient forcé à faire passer au loin des sommes considérables, la persécution des juifs

n'avait fait qu'assurer le monopole des banquiers chrétiens. Les habitans de Cahors ou Cahorsins, les Lombards et les Florentins s'étaient surtout adonnés au commerce de banque. Les Cahorsins avaient été favorisés par la cour de Rome, qui les avait choisis pour banquiers en Angleterre; bientôt leur nom était devenu synonyme de celui d'usurier; la ville de Cahors les avait reniés, et l'on a douté si leur nom était autre chose que celui d'une maison de banque florentine, les Corsini. Par une ordonnance du mois de janvier 1268, saint Louis exila du royaume tous les Lombards et tous les Cahorsins qui exerçaient le commerce de banque. Il leur donna seulement trois mois pour arranger leurs affaires et retirer sans intérêts les sommes qu'ils avaient prêtées, et il déclara que les Lombards et Cahorsins qui ne trafiquaient pas en banque pouvaient continuer à résider en France.

Ce n'est pas dans le recueil des ordonnances que se trouvent les réglemens relatifs à l'industrie promulgués sous saint Louis, mais dans un manuscrit intitulé : *Etablissemens des métiers de Paris*, qui a passé de la bibliothèque de la Sorbonne à celle du roi. Ces *Etablissemens*, rédigés par Etienne Boileau, garde de la prévôté, contiennent les statuts de chacun des métiers de

Paris, qui sont au nombre de plus de cent cinquante; les réglemens sur le roulage, la navigation, les péages, les poids, les cours d'eau, les machines, qui s'appliquent également à tous les métiers; enfin, le règlement des juridictions et de la compétence tant dans Paris que dans les faubourgs. Ces réglemens suffisent à prouver que le commerce et l'industrie avaient acquis une assez grande importance; mais ils montrent également que l'esprit de corporation s'en était déjà emparé. Les corps de métiers prenaient à tâche d'empêcher les falsifications ou les détériorations de marchandises qu'on avait appris depuis long-temps à fabriquer, mais ils décourageaient les inventions et ils arrêtaient l'essor de l'industrie. Celui qui était admis dans un métier était assuré de se procurer désormais par son travail une honnête aisance; mais le pauvre qui n'avait que ses bras, et qui n'avait pas le crédit de se faire ouvrir l'entrée d'une corporation, trouvait tous les métiers également armés pour le repousser.

Au reste, ce ne furent ni Louis IX ni Etienne Boileau qui furent les inventeurs de ce système. L'un permit seulement que le recueil de ces ordonnances fût publié sous son nom; l'autre eut soin, dit-il, d'assembler « grande plenté (*grand nombre*) des

plus sages, des plus loyaux et des plus anciens hommes de Paris, et de ceux qui plus devoient savoir de ces choses. » Il consulta ainsi les notables du commerce pour recueillir les coutumes des commerçans. Probablement que celles-ci avaient été formées surtout sur le modèle des villes plus manufacturières, que leur commerce avait mis en relation avec Paris, et en particulier de celles de Flandre et d'Italie : seulement Boileau commit l'erreur dans laquelle sont tombés après lui presque tous ceux qui ont donné des lois au commerce ; il crut que les gens du métier, qui connaissent le mieux ce qui convenait à leur industrie et à leur intérêt propre, lui conseilleraient aussi ce qui conviendrait le mieux au bien-être de la société. Il prit sur l'approvisionnement des marchés les conseils de ceux qui voulaient y vendre, de préférence à ceux des gens qui voulaient y acheter ; les conseils des maîtres fabricans, en opposition à l'intérêt soit des consommateurs, soit des ouvriers qui voulaient travailler à meilleur prix ; et, après avoir consulté l'intérêt privé au lieu de l'intérêt général, il changea les réglemens que s'étaient volontairement imposés les corporations, en lois qu'il rendit obligatoires pour tous les citoyens. En effet, la sanction de ces réglemens se trouve dans la législation pu-

blique de saint Louis, qui prononce la peine de la destruction de la marchandise, de l'amende ou même de la perte du poing, contre le fabricant qui a manufacturé de certains produits d'une manière contraire aux réglemens.

Mais encore que la politique de saint Louis à l'égard du commerce n'ait pas droit à beaucoup d'éloges, elle est remarquable comme symptôme de l'importance que la bourgeoisie et le commerce avaient acquise aux yeux de l'autorité souveraine. Depuis un siècle et demi les communes formaient un corps dans l'État, et un corps qui devenait toujours plus puissant : les remparts dont elles s'étaient entourées opposaient une barrière aux caprices arbitraires et aux brigandages des seigneurs; elles faisaient marcher leurs milices sur la demande du roi dans des guerres où il n'était pas toujours sûr d'obtenir l'aide de la milice féodale; elles fournissaient à son trésor des redevances qu'il voyait s'accroître avec leur prospérité. Louis IX sut reconnaître que le bien-être de l'État dépendait de là, et que la loi qui le régissait devait avoir pour principe non point son caprice, mais leur utilité. Il consulta, pour rédiger ses *Établissements*, non-seulement les grands barons chez qui se trouvait la force, mais aussi les *sages hommes*, les

bons clercs de qui il pouvait attendre la prudence; et lorsqu'il voulut régler le cours des monnaies, comme il sentit que cet objet était lié avec l'intérêt commercial des plus grandes villes de son domaine, il demanda qu'elles lui envoyassent douze bourgeois comme députés, avec lesquels il pût en délibérer. En effet, son ordonnance de Chartres, en 1262, est contre-signée par trois citoyens de Paris, trois de Provins, deux d'Orléans, deux de Sens et deux de Laon, *qui ont concouru comme jurés à la faire.* En sorte qu'on peut aussi attribuer à saint Louis la gloire d'avoir, pour la première fois, fait intervenir des députés du tiers-état dans la législation de la France *.

PHILIPPE III, *dit* LE HARDI.

(1270.) Philippe III, surnommé le Hardi, et aussi Cœur-de-Lion, fils aîné de saint Louis, né au mois de mai 1245, fut proclamé roi dans le camp devant Tunis, le 25 août 1270, aussitôt après la mort de son père; le 27 du même mois, il reçut les hommages des princes et des seigneurs de

* Extrait de l'*Histoire des Français*, par M. SISMONDI.

l'armée ; ensuite il envoya des lettres à Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et à Simon de Nesle, que saint Louis avait nommés régens à son départ, pour leur confirmer ce titre. Philippe continua le siège de Tunis avec Charles, roi de Sicile, son oncle, arrivé au moment de la mort de saint Louis. Mais après avoir tenu trois mois devant cette place, et remporté une victoire sur les infidèles, il conclut une trêve de dix ans avec le roi de Tunis, se rembarqua, et aborda le 22 novembre en Sicile. L'année suivante, il arriva à Paris le 21 mai, porta le corps de son père à Saint-Denis le lendemain, se rendit ensuite à Reims, où il fut sacré le 15 août, selon Nangis, le 31, suivant Zanfler, par l'évêque de Soissons, le siège de Reims étant vacant. La France retenait toujours l'Agénois et le Quercy, cédés par saint Louis à l'Angleterre. Philippe, sommé par Henri III de les rendre, ne se pressa pas de lui donner cette satisfaction. Ce ne fut qu'en 1279 qu'il restitua l'Agénois, par traité conclu le 23 mai, à Amiens, avec Edouard, successeur de Henri. A l'égard du Quercy, l'affaire ne finit que sous le règne suivant. L'an 1272, Philippe, étant parti de Paris au mois de février, fit son entrée à Toulouse le 25 mai, et prit possession de ce comté, qui lui était échu par la mort du

comte Alphonse, son oncle. Charles, roi de Sicile, frère d'Alphonse, avait voulu lui disputer cette succession ; mais il fut débouté par arrêt, sur ce fondement que les apanages retournaient à la couronne lorsque les princes apanagés mouraient sans enfans. Philippe marcha ensuite contre le comte de Foix, le força à se rendre le 25 juin, le prit et l'amena prisonnier à Paris.

Philippe, après avoir tenu le parlement de la Chandeleur, alla trouver à Lyon le pape Grégoire X, auquel il céda le Comtat Venaissin, dont il le mit en possession avant la fin d'avril. Les papes ont joui, depuis ce temps-là jusqu'à la révolution française, de cette portion du patrimoine des comtes de Toulouse. L'an 1276, et non 1274, Philippe déclara la guerre à Alphonse X, roi de Castille, sur ce qu'il s'était choisi pour successeur son deuxième fils, au préjudice des enfans que Ferdinand de la Cerda, son fils aîné, avait eus de Blanche, sœur de Philippe. Mais cette guerre n'eut pas de suite. La même année, ou l'an 1278, Philippe envoya en Navarre Robert, comte d'Artois, pour réduire les Navarrois, soulevés contre la reine Blanche, veuve de Henri I^{er}, leur roi. L'an 1278, le monarque français fit pendre pour crime de haute trahison Pierre de La Brosse, qui était de-

venu son principal ministre, de barbier qu'il avait été de saint Louis. L'an 1280, par lettres du 18 janvier, Philippe institua un parlement à Toulouse; mais il ne dura que la quinzaine après Pâques, et l'on voit dans les années suivantes des affaires du Languedoc jugées au parlement de Paris. L'an 1285, Philippe se mit en marche au mois de mars, pour aller faire la guerre à Pierre III, roi d'Aragon, dont le pape avait donné les Etats, après l'avoir excommunié, à Charles, deuxième fils de Philippe. Pierre s'était attiré les foudres de Rome, pour avoir usurpé le royaume de Sicile sur Charles I^{er}, après le cruel massacre des Français, nommé les *Vêpres siciliennes*, dont il était l'un des auteurs. Philippe entra dans Perpignan, qu'il trouva abandonné; prit d'assaut et ruina de fond en comble la ville d'Elne le 25 mai; passa ensuite les Pyrénées par le col Mançana; assiégea Gironne, qu'il força à se rendre, après une résistance de sept mois; repassa les Pyrénées avec de grandes difficultés; arriva malade à Perpignan, et y mourut le 6 octobre 1285, à l'âge de quarante ans, après un règne de quinze ans un mois et onze jours. Ce prince est appelé Philippe IV, et son successeur Philippe V, parce qu'on comptait, pour le deuxième de ce nom, Philippe, fils de Louis le Gros, associé à la royauté en

1129, et mort en 1131, avant son père. On place sous ce règne les premières lettres d'anoblissement; elles furent accordées, en 1270, à Raoul, argentier du roi.

PHILIPPE IV, *dit* LE BEL.

(1285.) Philippe IV, surnommé le Bel, né l'an 1261 de Philippe le Hardi et d'Isabelle d'Aragon, roi de Navarre du chef de sa femme, fut proclamé roi de France le 6 octobre 1285, à Perpignan. Il ramena l'armée en France, et se fit sacrer le 6 janvier 1265 à Reims. La même année, dans la semaine de la Pentecôte, Philippe reçut à Paris l'hommage qu'Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, lui rendit en personne des domaines qu'il possédait en France. Au mois d'août suivant, il conclut avec Edouard un traité, par lequel ce dernier renonça au Quercy, moyennant une rente de 3,000 livres tournois que Philippe s'engagea à lui payer. L'an 1290, entrevue de Philippe et de Sanche, roi de Castille, à Bayonne; Sanche y fut reconnu pour légitime souverain, au préjudice des princes de la Cerda. L'an 1293, Philippe fit citer Edouard à comparaître au parlement le vingtième jour après Noël, pour répondre sur diverses hostilités commises par ses su-

jets envers les Français : la citation fut faite par deux évêques ; on y employa dans la suite les greffiers de la cour. Edouard ayant refusé d'obéir, Philippe envoya le connétable de Nesle pour se saisir de tous les domaines des Anglais en-deçà de la mer. Cette commission s'exécuta sans peine, les Anglais, dit-on, ayant livré d'eux-mêmes leurs places. Dans le parlement tenu après Pâques, nouvelle citation faite à Edouard, et nouveau défaut. Il fut déclaré contumace, et déchu de toutes les terres qu'il avait en France. Edouard, irrité d'un pareil jugement, déclara la guerre à Philippe ; il envoya un corps de troupes en Guyenne, sous les ordres de son neveu, Jean de Bretagne, comte de Richemont, accompagné de Jean de Saint-Jean et d'autres officiers expérimentés. La descente des Anglais se fit à l'embouchure de la Garonne, sur la fin de décembre 1294. Après s'être rendus maîtres de Blaye, de Bourg, de Rions et de la Réole, ils s'emparèrent de Bayonne le 1^{er} janvier 1295, puis de Sordes, et ensuite, le 7 avril, de Saint-Sever-Cap. La plupart de ces places sont reprises la même année par Charles de Valois, frère du roi, l'an 1296 ; Robert, comte d'Artois, envoyé par Philippe à la place de Charles de Valois, défait les Anglais, qui depuis ce temps n'osèrent tenir la campagne en ce pays-là.

L'année suivante, Philippe porta la guerre en Flandre, pour punir le comte Gui de son alliance avec l'Angleterre. Le comte d'Artois, qui avait quitté la Gascogne, battit les Flamands à Furnes, le 13 août. Les villes de Flandre se rendirent en foule aux Français. Philippe accorda une trêve de deux ans à Edouard et au comte de Flandre. La guerre recommença en 1299. Le comte Gui, poussé à bout, vint se remettre, par le conseil du comte de Valois, à la discrétion du roi, qui le retint prisonnier avec ses deux fils, et se rendit maître de la Flandre. L'an 1302, les Flamands s'étant révoltés à l'occasion des mauvais traitemens de Châtillon, leur gouverneur, remportèrent à Courtrai, le 11 juillet, et non le 20 mars, une victoire éclatante où le comte d'Artois périt avec plus de vingt mille hommes. A la nouvelle de cette défaite, Philippe assembla le ban et l'arrière-ban, imposa le cinquième sur tous les revenus de ses sujets, et augmenta le prix des monnaies. L'an 1303, Edouard, par traité du 20 mai, abandonna les Flamands et s'accommoda avec Philippe, qui lui rendit la Guyenne. Nous ne parlons point ici du fameux démêlé de Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII; on peut en voir les principales circonstances détaillées dans la *Chronologie des Conciles* et dans l'*Histoire des papes*. Il

nous suffira de faire observer que l'assemblée que Philippe tint le 10 avril 1302 à ce sujet fut la première, sous la troisième race, où nos rois admirent le tiers-état. L'an 1304, Philippe, étant parti de Paris pour la Flandre le 1^{er} juillet, se mit à la tête de son armée, et gagna sur les Flamands, le 18 août, la bataille de Mons en Puelle, après y avoir couru les plus grands risques. Les vaincus furent réduits à demander la paix, dont les articles furent réglés l'année suivante. L'an 1307, le roi fit commencer les procédures contre l'ordre des Templiers, accusés des crimes les plus énormes et les plus difficiles à croire. Elles aboutirent à l'extinction de l'ordre, prononcée par le pape Clément V dans le concile de Vienne, et au supplice du grand-maître et des principaux chevaliers du Temple. L'an 1310, Louis, fils aîné de Philippe et roi de Navarre, soumit à la France la ville de Lyon qui s'était révoltée. L'an 1312, on s'apprêta à recommencer la guerre contre la Flandre. Enguerrand de Marigny, sous le prétexte de cette guerre, leva de grandes sommes d'argent. On altéra les monnaies au point qu'elles n'eurent plus que le septième de leur valeur intrinsèque, et on les faisait prendre sur le pied où elles étaient sous saint Louis; ce qui excita dans Paris une sédition qu'il fut difficile d'apaiser.

L'an 1313, au mois de septembre, le roi partit à la tête d'une grande armée pour la Flandre, accompagné de ses fils. Il y fit peu de progrès, et accorda la même année, par le conseil de Marigny et la médiation du cardinal Josceran, une trêve d'un an aux Flamands. Philippe revint à Paris; de là s'étant rendu à Fontainebleau, il y mourut, le 29 novembre 1314, d'une chute de cheval qu'il fit en chassant un sanglier, suivant Villani, Ferreti de Vicence et Guillaume Ventura, tous trois auteurs contemporains. Bocace et Meyer assurent la même chose. Philippe était alors dans sa quarante-sixième année, et avait régné vingt-neuf ans et cinquante-cinq jours. Son corps fut porté à Saint-Denis et son cœur à Poissy. Il avait épousé, l'an 1284, Jeanne, reine de Navarre, morte le 4 avril 1305 après lui avoir donné trois fils et trois filles; les fils sont : Louis, qui suit Philippe, dit le Long, comte de Poitiers, et Charles, comte de la Marche; les filles : Marguerite, femme de Ferdinand, roi de Castille; Isabelle, mariée à Edouard II, roi d'Angleterre, et Jeanne, morte jeune. Philippe le Bel, par son mariage, réunit dans sa main le royaume de Navarre avec les comtés de Champagne et de Brie. « Ce prince, dit Montfaucon, était le plus bel homme de son temps, brave, mais peu heureux à la guerre; la plupart

de ses entreprises tournèrent mal. Il était vindicatif jusqu'à l'excès, dur et impitoyable à ses sujets. Pendant le cours de son règne, il y eut plus d'impôts, de taxes et de maltôtes que dans tous les règnes précédens. » Philippe le Bel ne fut point heureux en bras, comme on le verra aux articles de ses trois fils. On se contentera de dire ici que Philippe et Gautier d'Aulnay, convaincus de commerce criminel avec Marguerite et Blanche, épouses des princes Louis et Charles, furent écorchés vifs en 1314.

Ce fut Philippe le Bel qui, vers l'an 1294, rendit sédentaire à Paris le parlement, qui suivait auparavant la cour. Celui de Toulouse fut créé de nouveau sur le même pied, à peu près dans le même temps. Remarquez que les comtes de Toulouse avaient leur cour souveraine de justice, qui fut nommée parlement sous le comte Alphonse. On est redevable à Philippe le Bel de la légende de nos monnaies, *Sit nomen domini benedictum*; il la fit mettre sur la monnaie qu'il fit frapper le 4 août 1289. Ce prince permit le duel en matière criminelle; saint Louis l'avait défendu en toute matière. Ce fut sous son règne, dit-on, que la cavalerie commença à quitter le haubert, ou la jaque-de-mailles, composée de petits anneaux de fer, et la

cotte d'armes, espèce de soubreveste, pour prendre l'armure complète de fer. Philippe le Bel est le premier de nos rois qui ait restreint les apanages aux seuls hoirs mâles; il ôta aux seigneurs le droit de fabriquer des espèces d'or et d'argent; il étendit sur tout le royaume la juridiction de ses baillis, restreinte jusqu'alors aux domaines du roi.

LOUIS X, *dit* LE HUTIN, ROI DE FRANCE ET DE
NAVARRE.

(1314.) Louis X, surnommé Hutin, né le 4 octobre 1289, ou, selon d'autres, 1291, succéda, le 29 novembre 1314, à Philippe le Bel, son père. Il était déjà roi de Navarre depuis l'an 1304, par Jeanne sa mère, et s'était fait sacrer l'an 1307, à Pampelune. Louis avait épousé, l'an 1305, Marguerite, fille de Robert II, duc de Bourgogne. La conduite de cette princesse ne fut rien moins que régulière; ayant été convaincue, comme on l'a dit, d'un commerce criminel avec Philippe d'Aulnay, elle fut renfermée, en 1314, au Château-Gaillard, et l'année suivante étranglée avec une serviette. Louis ôta, vers le même temps, la dignité de chancelier à Pierre de Latilli, évêque de Senlis, accusé

de divers crimes dont il se purgea néanmoins au concile de Senlis en 1318. Enguerrand de Marigny, administrateur des finances, fut aussi destitué de son emploi; mais on ne s'en tint pas là à son égard; Charles de Valois, oncle du roi, l'accusa de péculat, et vint à bout de le faire condamner à être pendu. L'arrêt fut exécuté le 30 avril 1315, aux fourches patibulaires de Montfaucon, qu'Enguerrand avait fait élever. Il est peu d'auteurs, anciens et modernes, qui ne justifient la mémoire de ce ministre. Le comte de Valois bientôt reconnut lui-même son innocence. Dans une grande maladie que ce prince eut au mois de décembre suivant, il fit distribuer d'abondantes aumônes dans Paris, avec ordre aux distributeurs de dire : *Priez pour monseigneur Enguerrand de Marigny et pour monseigneur Charles de Valois.* La même année 1315, pour remédier à l'épuisement des finances, Louis donne, le 3 juillet, des lettres d'affranchissement à tous les serfs de ses domaines, et, le 28, il rappelle les Juifs que son père avait chassés. Le 15 août suivant, il épouse Clémence, fille de Charles Martel, roi de Hongrie, avec laquelle il fut couronné, le 24 du même mois, à Reims. Louis marcha ensuite contre les Flamands, et revint presque aussitôt sans aucun succès de cette expédition, pour laquelle on avait

accablé le peuple d'impôts. L'an 1316, ce prince meurt à Vincennes, le 5 juin, selon Bernard de La Guionie; le 8 du même mois, suivant D. Vaissette; le 5 juillet, selon le continuateur de Nangis, que nous préférons. Il laissa de sa première femme une fille nommée Jeanne, qui fut reine de Navarre, et épousa Philippe, comte d'Evreux. Clémence, sa deuxième femme, était enceinte lorsqu'il mourut.

JEAN I^{er}.

(1316.) Jean I^{er}, fils de Louis X et de Clémence, naît le 15 novembre 1316, et meurt quelques jours après sa naissance. *C'est sans raison, dit le P. Daniel, que quelques-uns ne le mettent point au nombre des rois de France; il acquit ce titre en naissant, et le porte en quelques pièces du trésor des chartes.*

PHILIPPE V, dit LE LONG.

(1316.) Philippe V, surnommé le Long à cause de sa taille, comte de Poitiers, deuxième fils de Philippe le Bel, était à Lyon pour presser l'élection d'un pape, lorsqu'il apprit la mort de Louis X. S'étant rendu vers la mi-juillet à Paris, il y tint une as-

semblée du parlement et des seigneurs, dans laquelle il fut déclaré régent du royaume pour dix-huit ans, quand même la reine Clémence accoucherait d'un fils. Le prince que Clémence mit au monde étant mort huit jours après, Philippe alla se faire couronner à Reims avec sa femme, le 9 janvier 1317. On vit Mahaut, comtesse d'Artois, faire les fonctions de pair à cette cérémonie, et soutenir en cette qualité la couronne avec les autres pairs. Au retour de Philippe à Paris, il fut déclaré solennellement, le 2 février, que les lois et la coutume, inviolablement observées parmi les Français, excluaient les filles de la couronne. Pendant son règne, Philippe fut presque toujours occupé de projets et de préparatifs de guerre contre la Flandre, qui ne tenait aucun des traités ; mais il n'en résulta aucune expédition considérable. Les Albigeois, les Vaudois, les Bégards, appelés aussi Fratricelles et Apostoliques, furent vivement poursuivis sous ce règne par les inquisiteurs en Languedoc. On en brûla plusieurs dans l'année 1319 et les suivantes. On sévit avec la même rigueur en 1321 contre les lépreux et les Juifs, accusés d'avoir conspiré ensemble pour empoisonner les Français. Il se forma contre ces misérables, sous prétexte de venger la nation, des compagnies de Pastou-

reaux qui commirent de grands dégâts en différentes provinces, et furent enfin dissipés aux environs de Carcassonne. L'an 1322, Philippe meurt le 3 janvier, à l'âge d'environ vingt-huit ans, après en avoir régné cinq moins cinq jours. Ce prince avait formé le projet d'établir l'unité de poids et de mesures dans le royaume, mais il y rencontra des difficultés qu'il ne put surmonter. Il avait épousé, en janvier 1306, Jeanne, fille d'Othon IV, comte de Bourgogne, et de Mahaut, comtesse d'Artois. Elle fut accusée d'adultère, comme Marguerite sa belle-sœur; mais Philippe, moins emporté et plus humain que Louis X, se contenta de la reléguer à Dourdan, d'où, après un an, il la fit revenir. Ils vécurent depuis en bonne intelligence. Jeanne fut mère de Louis, mort enfant, et de quatre filles: Jeanne, comtesse de Bourgogne et d'Artois, et femme d'Éudes IV, duc de Bourgogne; Marguerite, mariée à Louis de Crécy, comte de Flandre; Isabelle, femme de Guigues VII, dauphin, et Blanche, religieuse de Longchamp. La reine Jeanne mourut à Roze, le 21 janvier 1329. Elle était fondatrice du collège de Bourgogne à Paris, mais cette fondation n'eut lieu que trois ans après sa mort.

CHARLES IV, *dit* LE BEL.

(1322.) Charles IV, comte de la Marche, troisième fils de Philippe le Bel, succéda, le 3 janvier 1322, à Philippe le Long, son frère, dans les royaumes de France et de Navarre, et fut sacré à Reims le 21 février suivant. Un de ses premiers soins fut de réformer les monnaies, fort altérées sous les règnes précédens ; mais bientôt après, cédant à de pernicieux conseils, il les altéra de nouveau : cette mesure eut les plus fâcheux résultats.

Jourdain de l'Isle, neveu, par sa femme, du pape Jean XXII, et l'un des plus puissans seigneurs de Gascogne, se signalait par des atrocités de toute espèce. Charles, après lui avoir pardonné plusieurs fois, à la prière du pape, le livra enfin au parlement, qui le condamna, l'an 1323, à être traîné à la queue d'un cheval, puis à être pendu ; l'arrêt fut exécuté.

En 1324, la guerre s'éleva entre la France et l'Angleterre. Ce qui l'occasionna, fut un château bâti par le seigneur de Montpezat, à trois lieues d'Agen, dans une terre qui dépendait incontestablement du domaine de France. Charles IV avait fait saisir cette forteresse ; mais le seigneur de Montpezat l'a-

vait reprise à l'aide du commandant anglais d'Agen, et en avait massacré toute la garnison. Le roi de France demanda justice à Edouard II, roi d'Angleterre, d'une action féroce et insolente tout ensemble. Ne pouvant l'obtenir, il fit partir pour la Guyenne, à la tête d'une armée, Charles, comte de Valois, son oncle. Le comte se rend maître en peu de temps de toutes les places des Anglais, à l'exception de Bordeaux, Saint-Sever-Capet Bayonne, prend et rase le château de Montpezat, et revient triomphant. Ce fut sa dernière expédition; il mourut le 16 novembre 1325. Isabelle, femme d'Edouard et sœur de Charles le Bel, passe en France pour concilier les deux couronnes, et y réussit par un traité de paix qui fut signé le 31 mai 1325. Dans le même temps, le prince de Galles, fils d'Isabelle, qui était venu la joindre, rend hommage au roi de la Guyenne, que son père lui avait cédée. L'année suivante, plusieurs bâtards de la principale noblesse de Gascogne, s'étant mis en armes, attaquent, de concert avec les Anglais, les châteaux et villes du domaine de la France. Ce fut l'occasion d'une nouvelle guerre, appelée *la guerre des bâtards*. Alphonse d'Espagne eut ordre de passer en Languedoc, et le roi y envoya ensuite le maréchal de Briquebec, qui tailla en pièces

les bâtards et les Anglais. Cette année, Charles le Bel tombe malade la veille de Noël; il meurt à Vincennes le 31 janvier 1328, à l'âge de trente-quatre ans; son corps fut inhumé à Saint-Denis. Charles avait épousé: 1° avant 1307, Blanche, deuxième fille d'Othon IV, comte de Bourgogne, qu'il fit enfermer vers 1315, pour crime d'adultère, au Château-Gaillard d'Andely, et dont il se fit séparer en 1322 par le pape: Blanche mourut religieuse à Maubuisson, en 1326; 2° il épousa, le 21 septembre 1322, Marie, fille de l'empereur Henri VI, morte en couches l'année suivante; 3° l'an 1325, Jeanne, fille de Louis de France, comte d'Evreux, qu'il laissa enceinte. Jeanne mourut le 4 mars 1370, à Brie-Comte-Robert.

Du temps de Charles IV, et peut-être auparavant, la coiffure des femmes était en pain de sucre, d'une hauteur extraordinaire, chargée de dentelles qui flottaient en l'air. Cette mode a duré en France près de deux cents ans. On avait alors une ferme croyance aux maléfices et aux sortilèges; ce qui donna beaucoup d'exercice à l'inquisition, car cet affreux tribunal existait en France à cette époque.

La mort de Charles IV mit fin à la ligne des Capétiens directs: elle transmit la couronne de France à la branche des Valois,

dont l'histoire formera le sujet d'un autre article. A. HUSSON.

CAP-AGHASSY. Mot turc qui signifie *maître de la porte*; c'est le titre donné au chef des eunuques blancs au sérail à Constantinople. Il dirige les *eunuques blancs*, chargés de garder les portes intérieures du sérail. Il surveille aussi les *Ichoglans* ou pages (*Voy. EUNUQUES, et ICHOGLANS*). Autrefois ses fonctions étaient beaucoup plus étendues; mais des concussions et différens autres motifs ont amené les sultans à les restreindre. Aujourd'hui, le chef des eunuques noirs est plus important que le chef des eunuques blancs. A. F.

CAPIDJY ou **CAPOUDJY.** Ce sont les portiers ou huissiers du sérail de Constantinople. Ils sont au nombre de quatre cents; leur chef porte le titre de *Capoudjiler-Ketk-houdassy*. A. F.

CAPIDJY-BASCHY. Nom donné aux chambellans du sultan. Ils introduisent près de lui les ambassadeurs, lèvent les troupes, font les approvisionnemens, portent aux officiers des provinces l'ordre de leur confirmation, de leur déposition, et souvent de leur mort. Leur chef s'appelle *Mir-Alem*. (*Voyez ce mot.*) A. F.

CAP-KIAHIA. Agent que chaque pacha entretient à Constantinople, et qu'il y char-

ge de ses affaires, entre autres de verser dans le trésor du sultan les taxes annuelles.

A. F.

CAPILLAIRE, adj., *capillaris*, de *capillus*, cheveu. En *physique*, on applique l'épithète de capillaires à des tuyaux dont le diamètre, ne dépassant pas un trentième de pouce, fait dans leur intérieur monter à une certaine hauteur les fluides dans lesquels ils sont plongés. — En *botanique*, on appelle feuille et racine capillaires celles qui sont alongées et extrêmement déliées. — En *anatomie*, on emploie ce mot pour désigner des vaisseaux d'une extrême ténuité, vaisseaux formés par la terminaison des artères, qui, devenues presque imperceptibles par leurs divisions successives, se courbent sur elles-mêmes, et donnent naissance aux veines. La disposition des capillaires est peu connue, à cause de la difficulté que l'on éprouve à les bien distinguer : on sait seulement que, ramifiés à l'infini, et joints entre eux par de nombreuses *anastomoses*, ils couvrent le corps d'un véritable réseau, réseau qui dans son ensemble constitue le *système capillaire*.

Bichat et avec lui les anatomistes modernes ont distingué deux systèmes capillaires : l'un général, entrant dans la structure de tous les organes, et placé à la terminaison

des branches fournies par l'aorte; l'autre pulmonaire, contenant le sang qui, passant des artères de ce nom aux veines du même système, est soumis à l'influence de la respiration.

L'existence des vaisseaux capillaires, ignorée des anciens, qui ne connaissaient que les gros vaisseaux, et croyaient les artères séparées des veines par une substance intermédiaire provenant du sang, non-seulement n'est plus contestée de nos jours, mais a été parfaitement démontrée par les injections qui le développent artificiellement dans tous les organes, ainsi que par l'inflammation qui le rend partout des plus manifestes.

La capacité des vaisseaux capillaires est loin d'être partout la même, car, en effet, à mesure qu'ils s'éloignent des artères dont ils naissent, ils diminuent évidemment de volume. Les globules colorés du sang, qui naguère circulaient librement dans leur intérieur, n'y sont plus admis: la partie séreuse peut seule s'y faire jour; de là deux espèces de vaisseaux capillaires, les uns rouges et les autres blancs. Les capillaires rouges se trouvent dans les muscles, dans les glandes, et les blancs dans les membranes séreuses, etc.

Il est cependant, dans le système vivant, des tissus que le sang ne pénètre jamais : les cartilages sont de ce nombre ; les parties cornées, épidermiques, le sont également ; cependant il existe entre eux cette différence, que s'ils sont tous dépourvus de capillaires rouges, les cartilages contiennent des fluides blancs en circulation.

On fut long-temps à pouvoir s'expliquer comment se faisait la circulation capillaire, c'est-à-dire comment les veines recevaient du sang fourni par les artères : les vivisections résolurent le problème. Ce fut M. Alpigni qui l'aperçut le premier ; jusqu'à lui, on avait bien vu le sang passer des artères aux veines dans les injections, mais on pouvait douter que ce fût là le moyen employé par la nature, tandis qu'il n'en était plus ainsi en voyant ce même phénomène sur des animaux vivans. Il est facile de répéter soi-même ces curieuses expériences : elles consistent tout simplement à examiner au microscope les nageoires, les branchies ou la queue des poissons, celles des têtards, le mésentère des grenouilles, etc. Si nous indiquons ici les animaux à sang froid, ce n'est pas que les animaux à sang chaud ne présentent le même phénomène, mais c'est que les premiers résistent plus long-temps aux

expériences auxquelles on les soumet, et que leurs parties sont transparentes et plus faciles à observer.

En traversant le système capillaire, le sang ne passe pas simplement des artères aux veines, mais en même temps il éprouve d'importans changemens : il cède dans ce trajet une grande partie de ses matériaux, et cette perte il la répare par l'absorption : il faut donc que le système capillaire présente des ouvertures, car, sans cela, il ne peut ni donner ni recevoir. C'est à la difficulté de prouver comment ce phénomène a lieu, que sont dues les diverses hypothèses, tour à tour admises et rejetées, sur le système capillaire. Boërhaave prétendit que tout n'était que vaisseaux : Buysh lui-même avait avancé cette opinion ; mais ce dernier anatomiste, voulant injecter le cerveau et n'y réussissant qu'après avoir entraîné tout ce qui n'était pas vasculaire, fut forcé d'abandonner sa première opinion. Ce qui prouve que Bart, Soemmering avaient raison de distinguer dans le système vivant des parties non susceptibles d'être injectées.

Quant aux ouvertures des extrémités vasculaires, malgré tout ce qu'on en a dit, leur disposition est encore ignorée. Tout ce qu'on sait de plus certain, c'est que le sang circule

dans leur intérieur, mu par une contractilité tonique dont ils sont doués.

S. DOULET, D.-M.

CAPILLAIRES, s. m. En pharmacie, on donne ce nom à plusieurs plantes *cryptogames* de la famille des *fougères* ; elles sont employées en médecine comme pectorales. Il y a deux espèces de capillaire : le *capillaire* du Canada, *adiantum pedatum* de Linné : il est d'un brun foncé, et ses pétioles sont longs ; le second est le *capillaire* de Montpellier : c'est l'*adiantum capillus veneris*, à pétioles plus courts et latéralement ramifiés : c'est le plus employé ; son odeur est aromatique et agréable.

S. D.

CAPILLARITÉ. *Phys.* Lorsqu'on fait tremper l'extrémité d'une mèche de coton dans de l'huile, on remarque que cette huile est d'abord absorbée par la portion de fibres qui la touche, puis qu'elle s'élève peu à peu jusqu'au sommet, par une espèce de filtration ascendante. Si, au lieu de laisser la mèche verticale, on recourbe l'autre bout dans un vase vide, on peut, au bout d'un certain temps, obtenir l'écoulement total de l'huile dans le vase inférieur. Ce phénomène s'exerce en vertu d'une force que les physiciens appellent *capillarité*, de *capillus*, cheveu, parce qu'on l'observa d'abord dans des tubes dont les diamètres étaient compa-

rables à celui d'un cheveu. La cause de cet effet ne nous est point connue ; mais on sait que toutes les fois que l'on présente à un liquide un corps dont la forme d'agrégation laisse entre ses molécules de petits intervalles presque microscopiques, le liquide tend à remplir ces espaces vides, et se trouve absorbé avec une extrême rapidité. L'éponge nous montre ce phénomène à un haut degré ; nous pouvons aussi l'observer tous les jours dans le sucre, le sable très-fin, et surtout dans les matières fibreuses : c'est même à la capillarité qu'il faut attribuer l'ascension de la sève dans les plantes.

N. CLERMONT.

CAPISCOL. Ce mot vient du latin *caput scholæ*, chef de l'école. Il désigne le *chef des chantres*, le dignitaire qui, dans une église, est chargé de présider au chœur : on l'a nommé, en quelques endroits, *préchantre* ou *précenteur* (eu latin *præcentor*) En Provence et en Languedoc, le nom de capiscol était bien plus usité : cette dignité paraît, du reste, avoir eu assez d'importance. A. S.

CAPITAINE. Grade de la hiérarchie militaire. C'est le premier des officiers subalternes ; un capitaine commande une compagnie, et a deux officiers sous ses ordres, un lieutenant et un sous-lieutenant : la distinction du grade est de deux épaulettes, tandis

que ses deux officiers n'en portent qu'une et une contre-épaulette. Dans les armes spéciales, le grade se subdivise en capitaine en premier et capitaine en second ; le capitaine en second doit porter une raie sur le milieu du corps de l'épaulette. Dans la marine, au mot capitaine se joint le rang du bâtiment ; ainsi on dit capitaine de vaisseau, de frégate, de corvette, etc. Au mot MARINE nous donnerons des détails sur l'état militaire de la marine. Le titre de capitaine est pris par tous les commandans de bâtimens marchands, principalement par ceux qui sont reçus capitaines au long cours. Dans le discours on appelle *grands capitaines* les guerriers qui se sont illustrés dans le commandement des armées. N. RÉBAULT.

CAPITAINE (différens sens du mot). Indépendamment de l'acceptation toute moderne que nous venons d'indiquer, le mot *capitaine*, qui vient du latin *caput* (tête), et signifie, dans son sens le plus général, *le premier, celui qui est à la tête*, a eu différentes autres applications. Il a été synonyme de général en chef, puis de gouverneur de province. Dans ce dernier cas, on disait *capitaine-général et souverain*. Voici comment une ancienne charte décrit les fonctions et le pouvoir de cet officier :

« Philippe par la grace de Dieu Roy de

France, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Sçavoir faisons que nous confians du sens, loyauté et diligence de nostre amé et féal Chevalier Gui de Neeile, Mareschal de France, icelui avons fait et estably, faisons et établissons par ces Lettres, pour la seureté du pays, Capitaine-général et souverain de par Nots ès parties de Xanctonge (*Saintonge*) et ès pays et marches (*frontières*) d'environ, et de tous lieux voisins, auquel nous avons donné et encore donnons pouvoir, auctorité et mandement espécial (*spécial*) de mander, assembler, et tenir à nos gages gens d'armes et de pié tant, tel nombre, et toutefois que bon li (*lui*) semblera; de visiter, et establir les villes, Chasteaux, et forteresses du pays, et de croistre et apetisier les establies, de changer, mettre de lieu en autre, et oster du tout Chastellains, Baillis, Prévots, Receveurs, et toute manière d'autres Officiers quiex (*quels*) et quelque estat qu'il (*ils*) soient, et autres establir de nouvel en lieux d'eux, de quitter, remettre, pardonner toutes manières de crimes et maléfices aux personnes que il verra que bon soit, de rappel banis, de donner Lettres d'Estat à ceux qui seront en nostre service avec lui, ou autre part de son commandement, du jour que il partirent de leur pays jusques à

un mois après leur retour des parties où il seront alés, de composer à toutes manières de gens, de quelque estat que il soient, tenant villes, chasteaux et forteresses de nos ennemis qui vouldroient sans fraude venir à nostre chéissance, de prendre deniers sur les Receveurs quelconques desdites parties pour faire les choses dessus dites toutes fois que mestier en sera, en eux donner quittance sous son scel (*sceau*) de ce qu'il prendra d'eux, et de faire toutes autres choses qui à office de Capitain général et souverain puent (*peuvent*) et doivent appartenir. Lesquelles choses dessus dites ainsi faites par nostre dit Capitain, nous aurons fermes et agréables, et icelles et et cescunes (*chacunes*) conformerons par nos Lettres sellées en las de soie de cire verte, se mestier (*si besoin*) est. Donnons en mandement par la teneur de ces présentes à tous nos officiers et sujets de quelque estat que il soient, que audit Mareschal comme à capitain établi de par Nous, obéissent diligemment, et prestent et donnent conseil, confort, et aide, toutefois que mestier en aura, et à nos amés et féaux Gens de nos Comptes à Paris, que tout ce que nostredit Capitain aura pris ou receu desdits Receveurs, ou d'aucuns d'iceux pour la cause dessus dite, ils alloüent en leurs comptes, et rabattent de leurs re-

ceptes sans contredits, nonobstant, que ces présentes soient passées par les gens de nostre secret Conseil : en tesmoin de laquelle chose nous avons fait mettre à ces Lettres nostre grant seel. Donné au bois de Vincennes le 9. jour d'Aoust l'an de grace 1349. »

Ailleurs, le *capitaine de l'église* est le même que l'avoué. — Le *capitaine de la cité ou du peuple* était, dans la plupart des villes d'Italie, un officier qui connaissait des affaires tant civiles que criminelles et politiques. — En Italie encore on donna t en général le nom de *capitaines* aux ducs, comtes, marquis, qui étaient les officiers du roi, et particulièrement ceux qu'on appelait aussi *vavasseurs*. (*Voy. ce mot.*)

Dans la marine, le nom de *capitaine* se donne à tout officier ou maître qui commande un navire. (*Voy. MARINE.*)

A. SAVAGNER.

CAPITAINERIE, ancienne division territoriale, comprenant peut-être le pays soumis à un capitaine d'armes. Ce mot s'appliquait à la défense des côtes, et plus particulièrement à la conservation des chasses. (*Voy. GARDE-CÔTES et EAUX ET FORÊTS.*)

C. B.

CAPITAL. C'est la somme d'argent qui forme le principal d'une dette produisant

annuellement des intérêts, et qui est essentiellement remboursable à l'époque assignée par le contrat d'obligation; ou à la volonté du débiteur, lorsque le prêt a été fait à constitution de rente; ou enfin, dans ce dernier cas, en vertu de la loi qui autorise le créancier à en réclamer le remboursement pour les causes qu'elle détermine. (*Voyez PRÊT, RENTE CONSTITUÉE.*) — Le capital peut néanmoins être aliéné, et n'est par conséquent point remboursable lorsque le prêt est fait à fonds perdu et à charge d'une rente viagère. (*Voy. RENTE VIAGÈRE.*)

Le taux de l'intérêt qu'on peut faire produire au capital dans les prêts est fixé par la loi à 5 p. % en matière civile, et à 6 p. % en matière commerciale; elle considère comme usuraire celui qui serait stipulé à un taux plus élevé par la convention des parties. (*Voy. ARRÉRAGES, INTÉRÊT, USURE.*) — Il y a exception à cette règle, lorsque le prêt a été fait à fonds perdu et à charge d'une rente viagère: dans ce cas, l'intérêt peut être fixé au taux qu'il plaît aux parties de déterminer, à cause de la nature aléatoire du contrat. (*Voy. RENTE VIAGÈRE.*)

Le débiteur qui a effectué des paiemens à compte de sa dette ne peut pas les imputer sur le capital, par préférence aux arrérages et intérêts, sans le consentement du créan-

oier : le paiement par lui fait sur le capital et les intérêts, mais qui ne serait point intégral, s'impute d'abord sur les intérêts. — L'emprunteur qui a payé des intérêts, lorsqu'il n'en était pas stipulé dans l'acte d'obligation, est censé, nonobstant l'absence de toute stipulation à cet égard, en avoir été constitué débiteur par une convention particulière et extérieure au contrat ; il ne peut ni les répéter, ni les imputer sur le capital.

Celui qui aurait reçu par erreur, ou sciemment, un capital qui ne lui était pas dû, serait obligé de le restituer à celui de qui il l'aurait indûment reçu ; il serait, en outre, tenu de faire compte à ce dernier des intérêts à compter du jour du paiement, s'il y avait eu mauvaise foi de sa part.

Le débiteur d'un capital faisant partie de la dot d'une femme mariée, ne peut s'en libérer valablement qu'entre les mains du mari, qui a seul le droit d'en recevoir le remboursement : il en est de même pour les intérêts en dérivant, à moins qu'il n'eût été convenu par le contrat de mariage que la femme les toucherait annuellement sur ses seules quittances. (*Voy. Dot.*)

Les mineurs et les interdits, que la loi déclare incapables de contracter à cause de la faiblesse de leur âge ou de leur raison, et tous ceux en général qui sont dans un

état d'interdiction légale, ne peuvent non plus recevoir valablement le remboursement des capitaux qui leur sont dus; il doit être fait aux tuteurs chargés du soin de leurs personnes et de l'administration de leurs biens: ceux qui sont dus aux mineurs émancipés, aux individus pourvus d'un conseil judiciaire, ne peuvent être reçus par eux qu'avec l'assistance de leurs curateurs, ou avec celle de leurs conseils. (*Voy.* CONSEIL JUDICIAIRE, CURATEUR, INTERDIT, MINEUR.)

Outre l'acception générale dans laquelle le mot *capital* est employé, il a encore une acception particulière en matière commerciale; il se dit, sous ce second rapport, du fonds d'une compagnie de commerce, de la somme d'argent que ceux dont elle se compose fournissent en commun pour subvenir aux besoins de leur négoce, et de celle qu'un marchand met d'abord dans son commerce lorsqu'il s'établit pour son compte particulier. « Dans ce sens, le mot *capital* est opposé à celui de *gain* ou *profit*, quoique souvent le *gain* augmente le *capital* et devienne *capital* lui-même lorsqu'il est joint au premier capital. » (*Voy.* FONDS.) — Le capital d'une société anonyme se divise en actions, et même en coupons d'actions d'une valeur égale. (*Voy.* ACTIONS.) J. L. CRIVELLI.

CAPITALE (ville). On donne ce nom à

la ville qui occupe le premier rang dans un Etat ou dans une province, et qui est le siège du gouvernement ou de l'administration. Tout Etat doit avoir une *capitale*, parce que le gouvernement doit toujours être soumis à l'unité et à la fixité. Le choix d'une *capitale* n'est pas indifférent ; il convient qu'elle soit située de manière à ce que, de son sein, on puisse facilement surveiller et diriger l'ensemble ; il faut ensuite que l'industrie de ses habitans lui donne des moyens d'exister indépendamment de ceux qu'elle peut tirer de la présence du gouvernement ; sa population doit être nombreuse, intelligente, éclairée, ou disposée à le devenir, afin qu'elle exerce sur les provinces une grande influence morale, par le contrôle que sur les lieux mêmes elle peut exercer sur les actes du gouvernement ; il est convenable aussi qu'elle donne l'impulsion aux arts, aux sciences, etc. Ne confondons point l'influence morale d'une capitale avec la *centralisation administrative* : autant celle-ci est funeste lorsqu'elle est exagérée, autant l'autre est utile et féconde en beaux résultats, lorsqu'elle est fondée sur les lumières et sur une supériorité incontestable de civilisation.

La capitale d'un Etat doit-elle être fortifiée ? Voilà une question qui, depuis 1830

surtout, occupe sérieusement les esprits. Nous ne l'examinerons pas sous le rapport militaire, parce que, sur ce point, les ingénieurs et les généraux les plus habiles sont loin d'être d'accord : mais, sous le rapport de la politique intérieure, nous nous prononcerons pour la négative. On sait que les fortifications d'une ville la menacent autant au moins qu'elles la défendent. Or, une ville menacée de cette manière, une capitale surtout, peut-elle rester indépendante? peut-elle hautement formuler son opinion, lorsqu'elle est en opposition avec le gouvernement? Si l'on arrivait à une révolution nécessaire, -celle-ci ne deviendrait-elle pas impossible, à moins que l'armée ne fût de prime-abord cause commune avec le peuple? Il est évident aussi que la capitale, réduite en quelque sorte à un état de siège continu, serait forcée au silence, et dès-lors manquerait à sa mission, qui est d'éclairer et d'instruire les provinces, en jouissant elle-même d'une salutaire liberté. C. B.

CAPITALISTE. Ce nom devrait en général désigner tout homme propriétaire d'un instrument quelconque de travail. Mais diverses circonstances ont fait qu'on ne l'applique ordinairement qu'à l'homme qui possède une quantité de numéraire dont il tire des intérêts en la plaçant dans des entre-

prises industrielles auxquelles il ne prend pas ordinairement une part directe par son travail personnel. C. B.

CAPITAN. Nom donné à un personnage qui figurait dans presque toutes nos vieilles farces ou comédies avant Molière. Son caractère devait être celui d'un fanfaron, grand donneur de coups d'épée en paroles, et très-humble, dans le fait, lorsqu'il recevait des coups de bâton.

CAPITAN-PACHA. Mot tiré de l'italien *capitano* (capitaine). Il désigne le second officier de l'empire ottoman, commandant en chef de toutes les flottes turques, surintendant-général de la marine, et beglerbeg de toutes les côtes et îles de l'empire.

F. C.

CAPITATION (du latin *caput*, tête). Impôt personnel fort ancien. Il était en usage chez les Juifs, qui devaient le payer à chaque dénombrement du peuple.

Sous les empereurs romains, la capitation était levée indifféremment sur toutes les personnes libres; cependant il y avait des provinces où les femmes n'y étaient soumises qu'après l'âge de douze ans, et les hommes que de quatorze à soixante-cinq. De ce qu'un homme vit, on peut bien conclure qu'il a des besoins, mais nullement qu'il a des revenus ou qu'il soit en état de payer :

une capitation qui confond le riche avec le pauvre, celui qui peut donner avec celui qui doit demander des secours, est donc non-seulement le plus cruel et le plus injuste des impôts, mais encore il doit être l'un des moins productifs ; car il faut bien qu'il se proportionne aux facultés des plus misérables. Lorsqu'on sait qu'aucune preuve d'indigence n'était admise pour se soustraire à la capitation, on a peine à comprendre comment cet impôt désastreux avait pu être porté à vingt-cinq pièces d'or par tête, ou environ 336 francs, par les ministres de Constance. Julien, à son arrivée dans les Gaules, le réduisit à sept pièces d'or, ou environ 92 francs, et cette somme même paraît encore exorbitante. Il est vrai qu'on rétablissait quelque proportion entre la capitation et les facultés des contribuables, tantôt en chargeant les plus riches de plusieurs cotes, tantôt en partageant une seule entre plusieurs pauvres. Une loi, rendue par Valentinien et Valens, en 383, permit d'associer jusqu'à trois hommes et quatre femmes pour une seule capitation, tandis que le poète Sidonius Apollinarius se plaint d'avoir été traité comme Cerbère, et taxé comme s'il avait trois têtes. D'après les calculs de l'abbé Dubos (dans son *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*), con-

firmés par Gibbon (dans sa *Décadence et chute de l'empire romain*), la Gaule romaine, plus étendue d'un quart que la France actuelle, ne contenait pas plus de cinq cent mille contribuables. Le territoire des Eduens, qui correspond à peu près aux deux départemens de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, et qui contient aujourd'hui au moins six cent mille habitans, ne comptait, au temps de Constantin, que vingt-cinq mille contribuables; encore réduisit-il leur rôle à dix-huit mille.

Les états-généraux de 1356 établirent en France une *capitation générale*, impôt qui devait être proportionné à la valeur des biens, et dont on n'exempta que les veuves, les enfans en tutelle, les religieuses, les moines *clôturiers* et les mendiants. Il ne fut que temporaire. Louis XIV rétablit cet impôt ruineux d'abord en 1695, puis en 1701. Il n'a été supprimé qu'après la révolution de 1789. D.

CAPITAUX. On comprend sous cette dénomination, en *économie politique*, tout ce qui est capable de produire un revenu quelconque. Ainsi, les produits naturels de la terre, soit ceux qu'on obtient à sa surface, ou ceux qu'on extrait de son sein; ceux du travail de l'homme, des instrumens et des machines qu'il y emploie; ces machines et

ces instrumens eux-mêmes; les bêtes de labour, les troupeaux de bétail et leur croît; l'argent monnayé, qui est le signe de convention par lequel est représentée leur valeur, composent les capitaux publics et privés, qui forment les élémens de la richesse sociale et de la richesse individuelle.

Il importe au bien-être et à la prospérité des nations, comme au bien-être et à la prospérité des particuliers, que les capitaux ne restent pas dans un état de main-morte, et il ne devrait pas plus en exister d'improductifs que d'hommes oisifs et inutiles. Les productions simultanées, et utilement employées, des uns et des autres, sont une cause permanente de richesse; la stagnation des premiers et l'oisiveté des seconds engendrent la pauvreté, qui est le plus grand fléau de la société et la cause la plus ordinaire des troubles et des désordres qui l'agitent: le travail est l'unique remède contre la pauvreté; les aumônes que la charité lui accorde peuvent la soulager, mais ne la détruisent pas.

Les capitaux doivent servir sans cesse à alimenter les sources de la richesse publique, qui sont: l'agriculture, le commerce et l'industrie. C'est par l'industrie surtout, aidée du travail et de l'économie, qu'on parvient à augmenter les capitaux existans par de

nouveaux capitaux productifs auxquels on est redevable de ce qui procure les commodités et les aisances de la vie : c'est aussi par un bon emploi de leurs produits qu'on forme ces nouveaux capitaux dont on obtient des productions nouvelles qui établissent dans les richesses une progression toujours croissante. L'agriculture, le commerce et l'industrie doivent avoir part à la distribution des capitaux, eu égard aux espérances que chacun d'eux fait naître d'une plus grande prospérité générale selon la situation des lieux et l'aptitude des citoyens ; leurs produits doivent servir, en grande partie, à former les profits des producteurs dans la proportion du travail qu'ils ont consacré à la production, car c'est un faux calcul que celui qui fait mal rétribuer l'homme qui travaille, dans la vue de grossir les bénéfices de celui qui spécule sur son travail. L'élévation du salaire de l'ouvrier, et la sorte d'indépendance qu'elle lui procurera, le rendront plus actif et plus habile à produire.

Les gouvernemens qui se distinguent par leur sagesse s'appliquent avec juste raison à encourager l'industrie et le travail par la protection qu'ils leur accordent dans les moyens d'en retirer un plus grand profit ; mais, si l'industrie et le travail ne jouissaient pas de la plus grande liberté, les

succès qu'on y obtiendrait ne seraient que médiocres. Leur protection et leurs encouragemens doivent s'étendre aussi aux établissemens des *caisses publiques d'épargne*, qui sont un moyen d'exciter l'économie des ouvriers en la faisant fructifier, et d'accroître les capitaux dans l'Etat et avec eux l'aisance de la classe peu fortunée.

J. L. CRIVELLI.

CAPITAUX (péchés). (*Voyez PÉCHÉS.*)

CAPITOLO, CAPITOLI. Ces mots, qui en italien signifient *chapitre*, tant au singulier qu'au pluriel, désignent en littérature une pièce de poésie fort en vogue au xvi^e siècle. Laurent de Médicis (surnommé le *Magnifique*, mort en 1492), qui, dans une satire divisée en neuf *chapitres*, paraît avoir donné les premiers modèles de cette sorte de poésie, fournit aux poètes qui la cultivèrent après lui le titre de *capitolo*, dénomination appliquée par eux assez mal à propos à des ouvrages qui n'offrent aucune division. Les *capitoli* sont des espèces de discours ou d'épîtres dans le genre badin, satirique ou burlesque, adressés le plus souvent à des êtres imaginaires ou anonymes, consacrés à des objets d'une nature infiniment peu poétique. Ces pièces sont en rimes croisées, et en vers de dix, onze et douze syllabes, suivant que la syllabe accentuée est la der-

nière, la pénultième, ou l'antépénultième du vers; celles-ci équivalent aux rimes féminines de la versification française. La bizarrerie la plus étrange des sujets, les écarts les plus extravagans de l'imagination, la licence poussée quelquefois jusqu'à l'obscénité, semblent caractériser les *capitoli*. — Les poètes italiens qui ont écrit des *capitoli* sont les suivans : François Berni, Jean Mauro, Monsignor Jean della Casa, archevêque de Ravenne, Varchi, Molza, Firenzuola, les deux frères Louis et Vincent Martelli, Martin Franzesi, Louis Dolce, Bronzino, célèbre peintre, Bino, Grazzini de Lasca, Pierre Arétin, Gabriel Siméoni, Pierre Nelli, César Caporali; le célèbre Galilée lui-même a laissé quelques essais assez piquans dans ce genre. — Les titres et les sujets de la plupart des *capitoli* suffisent pour en donner une idée; les uns sont consacrés à des éloges bizarres: ils louent, par exemple, sur un ton burlesque et badin, quelquefois avec une emphase ridicule, les goujons, les anguilles, la gélatine, les œufs durs, les pieds de mouton, les *recuites* (sorte de laitage dont les Italiens sont très-friands), la salade, la soupe, les melons, les saucisses, les épinards, les cure-dents, les longs nez, etc., etc.; d'autres, graveleux ou obscènes, traitent des moines, des femmes, des montagnes, du lit, du baiser,

de ce qu'on appelle en amour *avoir martel en tête*, du *legno santo* (bois saint ou gayac) qu'on employait alors comme remède, au lieu de mercure, du mal que les Espagnols ont apporté d'Amérique, etc., etc.... On peut remarquer que plusieurs de ces *capitoli* sont l'œuvre de chanoines et d'ecclésiastiques, dont quelques-uns étaient évêques ou archevêques. Certains *capitoli* contiennent des éloges piquans de la peste, des dettes, du jeu, de la disette, de l'excommunication, de la soif, de la toux, de la goutte, de la mauvaise humeur, des galères, de la vieillesse, de la folie, de la mort, etc.; d'autres, enfin, sont des espèces de diatribes très-violentes lancées contre des papes, des cardinaux, des princes et des grands seigneurs, contre la cour, contre les riches parvenus, contre les avocats, les philosophes, les pédans et les avarés. Tous ces *capitoli* forment, comme on voit, une collection de folies, de bouffonneries et de niaiseries satiriques, de débauches d'esprit et d'obscénités; et cependant, malgré leur bizarrerie, malgré les turpitudes qui en déparent le plus grand nombre, on ne peut s'empêcher souvent d'y reconnaître de l'esprit, de la variété, de la grâce, quelquefois même beaucoup d'originalité et une grande richesse d'imagination. Aussi, même aujourd'hui, les Ita-

liens qui se piquent de goût ne blâment que l'immoralité et non les folies des *capitoli*. — La poésie française n'offre rien de semblable ; dans notre littérature moderne, certaines pièces de Piron, de Voltaire et de Gresset, n'ont même qu'une analogie très-éloignée avec les *capitoli* d'Italie. A. HUSSON.

CAPITOUIS. Nom que portaient autrefois les magistrats municipaux de Toulouse, dont la juridiction, plus étendue que dans aucune autre commune du moyen âge, s'étendit long-temps sur tout le comté. Ils formèrent aussi le conseil du comte. Sous leur administration, Toulouse forma réellement une république ; ce sont eux encore qui formaient la cour des consuls, devant laquelle la procédure était d'une simplicité remarquable, qu'on regrette de ne plus trouver aujourd'hui dans nos tribunaux. — La dignité de *capitoul* s'appelait *capitolat*, sans doute parce que le *Capitole* de Toulouse était le siège de leur autorité. A. S.

CAPITULAIRES. Le nom de *capitulaires* a été donné à certains réglemens rendus par les rois francs de la race carlovingienne. Il vient du latin *capitulum* (capitule, petit chapitre), parce qu'en effet ces réglemens, où l'ordre ne brille pas, étaient divisés en plusieurs petits chapitres, traitant souvent d'objets contradictoires entre eux. Les CAPITU-

LAIRES, dans la véritable acception du mot, commencent à Charlemagne et finissent à la mort de Charles le Simple, en 929. Nous examinerons à l'article CARLOVINGIENS quels sont les caractères des capitulaires de Charlemagne; ici nous chercherons : 1° quelle est l'importance des capitulaires promulgués par ses successeurs; 2° la manière dont étaient rédigés et publiés les capitulaires; 3° si l'on doit donner le nom de capitulaires à certains édits ou *préceptes* émanés des rois mérovingiens.

1° CAPITULAIRES DES SUCCESSEURS DE
CHARLEMAGNE.

On a conservé à peine quelques capitulaires des successeurs de Charlemagne; ils sont émanés de Pepin, roi d'Italie, de Louis le Débonnaire, de Charles le Chauve, de Louis II, de Carloman, de Charles le Simple, et ne présentent qu'un intérêt très-médiocre. Comme nous l'avons dit, les capitulaires finissent à la mort de Charles le Simple, en 929. Les plus anciens titres dont on ait connaissance depuis les capitulaires ne commencent qu'à Louis le Gros, en 1100; encore, jusqu'à saint Louis, si l'on en excepte l'ordonnance de Philippe-Auguste de 1190, ce ne sont que quelques chartes particulières pour les églises.

2° CONFECTION DES CAPITULAIRES.

« Dans les assemblées générales (dit HINCMAR dans son traité *De Ordine palatii*), pour qu'elles ne parussent pas convoquées sans motif, on soumettait à l'examen et à la délibération des grands, ainsi que des premiers sénateurs du royaume, et en vertu des ordres du roi, les articles de loi nommés *Capitula*, que le roi lui-même avait rédigés par l'inspiration de Dieu, ou dont la nécessité lui avait été manifestée dans l'intervalle des réunions. Après avoir reçu ces communications, ils en délibéraient un, deux ou trois jours, ou plus, selon l'importance des affaires. Des messagers du palais, allant et venant, recevaient leurs questions et leur rapportaient les réponses : et aucun étranger n'approchait du lieu de leur réunion jusqu'à ce que le résultat de leur délibération pût être mis sous les yeux du grand prince qui alors, avec la sagesse qu'il avait reçue de Dieu, adoptait une résolution à laquelle tous obéissaient. Les choses se passaient ainsi pour un, deux capitulaires, ou un plus grand nombre, jusqu'à ce qu'avec l'aide de Dieu toutes les nécessités du temps eussent été réglées. »

Il résulte de ce passage que, 1° la plupart des membres des assemblées générales regardaient l'obligation de s'y rendre comme un fardeau; ils se souciaient assez peu de partager le pouvoir législatif, et Charlemagne, en les appelant à examiner ses projets de loi, voulait légitimer leur convocation en leur donnant quelque chose à faire, bien plutôt qu'il ne se soumettait lui-même à la nécessité d'obtenir leur adhésion;

2° La proposition des capitulaires, ou, pour parler le langage moderne, l'initiative émanait de l'empereur;

3° La résolution définitive dépendait toujours de Charlemagne seul; l'assemblée ne lui donnait que des lumières et des conseils.

D'après tout ce qui précède, nous ne concevons pas que des auteurs modernes, qui se torturent pour trouver constamment dans le passé le principe ou le modèle des institutions actuelles, aient écrit des assertions aussi peu fondées que celle-ci : *Les capitulaires n'étaient pas des lois pour la nation; ils n'étaient censés tels que lorsqu'ils avaient été agréés par le corps de la nation, ou par ses représentans.* Ils font ainsi d'une concession de l'empereur, et de ce qui n'était qu'une simple consultation de sa part, un droit constant, une loi fondamentale de l'Etat. Ils altèrent évidemment le sens des textes con-

temporains; et lorsqu'ils parlent de *représentans de la nation*, ils oublient comment les assemblées générales étaient composées à cette époque. (*Voyez CHAMPS DE MARS et DE MAI.*)

3° LE NOM DE CAPITULAIRES DOIT-IL ÊTRE DONNÉ A QUELQUES ACTES DES ROIS MÉROVINGIENS ?

Généralement, le nom de *capitulaires* ne se donne qu'aux réglemens promulgués par les rois francs de la race carlovingienne. Cependant il est appliqué par quelques auteurs à certains actes émanés des rois mérovingiens, qui doivent en réalité porter les noms de *constitutions*, *décrets*, *pactes*, *conventions*, etc. (*Voyez ces mots.*) Le premier acte qui porte réellement le titre de capitulaire, est le *capitulare triplex* de Dagobert, de l'an 630 environ, et qui contient une promulgation nouvelle des lois des Allemands, des Ripuaires et des Bavares. On a ensuite quelques capitulaires assez curieux de Carloman et de Pepin le Bref. — Nous avons oublié de dire qu'une grande partie des capitulaires de Charlemagne est consacrée à des mesures propres à favoriser la culture des lettres. Il est encore une autre remarque, non moins importante, que nous

devons ajouter ici, c'est que les capitulaires des rois francs, relatifs à la discipline et à l'administration des églises et des monastères, avaient la même autorité que les canons des conciles; ce qui établit d'une manière non douteuse que, pour les affaires temporelles, l'Eglise, dans ces temps éloignés, reconnaissait la supériorité du pouvoir séculier. — Nous devons à Baluze le *Recueil des Capitulaires*, en deux volumes in-folio.

AUG. SAVAGNER.

CAPITULATION. Traité par lequel le commandant d'un corps de troupes consent à se rendre à celui contre lequel il combattait; — par lequel le commandant d'une place de guerre assiégée est forcé de l'abandonner à ceux qui en faisaient le siège, aux conditions qui lui sont imposées, lorsqu'il a épuisé tous les moyens de la défendre.

La première espèce de capitulation est celle qui a lieu en rase campagne; elle a toujours été regardée comme honteuse et déshonorante; les lois militaires françaises la défendent; elles la réputent criminelle, et punissent de mort le général ou le commandant qui l'aurait consentie.

La capitulation d'une place de guerre assiégée et bloquée n'est permise que lorsque les vivres, les munitions ont été épuisés,

après avoir été ménagés convenablement ; lorsqu'elle est commandée par une nécessité impérieuse et irrésistible ; que les assiégeans ont été forcés de passer par les travaux lents et successifs des sièges, et que la garnison a soutenu un assaut dans l'enceinte sans pouvoir en soutenir un second. Celle qui aurait lieu sans qu'il eût été satisfait à ces obligations est déclarée déshonorante et criminelle ; elle est punie de mort ; et l'officier qui commandait la place est traduit devant un conseil de guerre, pour y être mis en jugement.

Le commandant d'une place forte ne peut la rendre qu'après avoir pris l'avis du conseil de défense sur les moyens qui restent de prolonger le siège, et après avoir employé ceux qui lui sont indiqués comme propres à atteindre ce but, à moins qu'il ne les juge impraticables. — Lorsqu'il a cru devoir capituler, il est encore tenu de justifier de la validité de ses motifs devant un conseil d'enquête, qui le traduit devant le tribunal compétent, s'il y a lieu à accusation contre lui. — Il ne doit pas, dans la capitulation, se faire des conditions meilleures que celles de ses officiers et de ses troupes, dont il doit partager le sort après comme pendant le siège. Ses devoirs lui imposent de plus l'obligation de stipuler en faveur des soldats,

des malades et des blessés, toutes les clauses d'exception les plus douces qu'il pourra obtenir.

Les places de guerre étant des propriétés de l'Etat, il n'est que ceux à qui la défense en est confiée qui puissent décider des circonstances où il y a nécessité de capituler; tout citoyen qui en ferait la proposition s'exposerait à être traité comme étant en état de révolte et comme traître à la patrie. Le commandant pourrait, d'après les lois, faire démolir et raser sa maison; s'il ne possédait pas de maison, faire brûler publiquement ses meubles, et le faire saisir et mettre en jugement, pour être puni de la peine qu'il aurait encourue.

J. L. CRIVELLI.

CAPITULATIONS DES EMPEREURS D'ALLEMAGNE. L'usage des capitulations impériales fut introduit, en 1519, à l'occasion de l'avènement de Charles-Quint à l'empire. Les électeurs, craignant alors les effets de la puissance de ce prince, jugèrent à propos de la limiter par une capitulation qu'ils lui firent signer et jurer solennellement. Ce pacte entre l'empereur nouvellement élu et les électeurs, renouvelé sous tous les règnes subséquens, a été considéré depuis comme la grande charte des libertés du corps germanique.

Les capitulations impériales prirent une forme toute nouvelle au commencement du XVIII^e siècle. Un ancien différend partageait les membres du corps germanique sur cet objet important de droit public. On regardait comme une chose illégale que les électeurs s'arrogeassent seuls le droit de rédiger les capitulations, et l'on soutenait, avec assez de raison, que ces conventions devant avoir force de lois fondamentales de l'Empire, il était nécessaire qu'elles fussent délibérées et consenties par tout le corps de la diète. Les princes exigeaient donc qu'il fût dressé à la diète un projet de capitulation perpétuelle, pour servir de règle aux électeurs à chaque nouvelle élection. Cette question avait déjà été débattue au congrès de Westphalie, et renvoyée, par ce traité, à la décision de la diète. Elle y fit le sujet de longues délibérations, et ce ne fut que pendant l'interrègne qui suivit la mort de l'empereur Joseph I^{er}, qu'on parvint à s'accorder sur les points principaux de la capitulation perpétuelle. Le projet arrêté alors fut adopté pour base de la capitulation qu'on prescrivit à l'empereur Charles VI (1712), ainsi que de celles des empereurs ses successeurs. On y inséra, entre autres, la clause qui se rapporte à l'élection d'un roi des Romains. Il fut arrêté que cette élection n'au-

rait plus lieu du vivant d'un empereur que dans le seul cas d'une nécessité urgente, et que la proscription d'un électeur, prince ou État d'empire, ne pourrait plus se faire que du consentement de la diète, et en observant les formalités prescrites par la nouvelle capitulation.

L'organisation donnée au corps germanique au commencement du xix^e siècle a désormais rendu inutiles de semblables capitulations.

En Danemark, elles avaient aussi été introduites au xvi^e siècle. Elles y furent supprimées à la révolution de 1660.

BERTHEREAU.

CAPON, nom que l'on donnait autrefois aux Juifs. Aujourd'hui on appelle *capon* celui qui, dans les jeux d'adresse, emploie la ruse pour gagner.—En terme de marine, *capon* désigne une machine composée d'une grosse poulie et d'une corde, au bout de laquelle est un croc de fer qui sert à lever l'ancre quand on a coupé le câble. B.

CAPONNIÈRE, terme de l'art militaire, sièges et fortifications : chemin couvert pour approcher avec moins de dangers des murs d'une place assiégée.

Ce mot n'est pas aimé des soldats ; il est presque toujours pris par eux en mauvaise part, et souvent il a amené des rixes contre

les hommes qui devaient prendre le service dans ces couloirs.

Le rapprochement de ce mot de celui de *capon* ou *poltron*, a laissé parmi eux une acception défavorable; ils aiment beaucoup mieux se battre en plaine qu'à couvert. Dans les caponnières, ils ont effectivement beaucoup plus d'appréhensions qu'en plaine : ici ils voient leur ennemi, là ils l'attendent, et le soldat français n'aime point à attendre. Les généraux qui le connaissent se gardent bien de le laisser long-temps l'arme au bras, car souvent des retards ont perdu des batailles. Dans l'inaction, le soldat se démoralise; dans l'action, il s'exalte, et Napoléon le savait bien.

Mais enfin, le général, économe du sang de ses soldats, doit veiller malgré eux à leur conservation, et faire bon gré malgré usage des moyens que l'art indique pour les arracher aux périls qu'ils méprisent.

Le chemin couvert avait autrefois des usages qu'il n'a plus aujourd'hui; mais il lui en reste encore d'assez importants pour que cette partie soit une des sérieuses études des officiers du génie.

La caponnière ou chemin couvert conduit le soldat jusqu'au cœur des villes; on commence par ouvrir à distance d'une portée de canon de la place assiégée, une

tranchée ou fosse de cinq pieds de profondeur, trois de large, et les terres en sortant sont jetées, toujours à droite, par les pionniers, de manière à former un épaulement de trois pieds au-dessus de la tête des hommes qui y sont logés; cette tranchée se dirige suivant le placement des batteries ennemies, et forme le plus souvent des zig-zags dont les épaulements se présentent toujours au canon de la place assiégée. De grandes difficultés se rencontrent souvent dans le terrain, pour la conduite de ces chemins; c'est à l'officier du génie à savoir les connaître et à faire en sorte de les surmonter, en les tournant, en les faisant sauter, enfin en employant les moyens que l'art indique. Le plus grand obstacle est ordinairement l'eau.

Le chemin couvert conduit donc aux murailles; là, lorsqu'il s'agit de conduire une mine sous les villes mêmes, le perçage se fait à travers ou sous les fondemens des murs, et ressemble beaucoup aux aqueducs construits pour amener des eaux dans les villes. Les déblais sont alors très-difficiles et très-désavantageux, car il est bien rare que les assiégés ne s'aperçoivent pas du but que l'on se propose; alors aussi ils contre-minent, et pour se diriger, se servent d'un tambour sur lequel ils posent un verre

d'eau ; les coups de pioche qui se donnent dans la mine font frémir l'eau suivant qu'elle est plus ou moins éloignée des travaux des mineurs. Alors la contre-mine s'ouvre ; lorsque l'on se rencontre, la mine est ce que l'on appelle éventée ; mais il s'ensuit ordinairement des engagements extrêmement meurtriers, car tout coup porte dans des tranchées aussi étroites et aussi obscures.

Quand il s'agit de la sape, le pionnier met les fondemens à nu, et la poudre et l'artillerie font le reste, c'est-à-dire que les murs sans appuis, travaillés en-dessous par la poudre, à l'extérieur par le boulet, s'écroulent, ouvrent des brèches, et annoncent les assauts.

La caponnière enfin conduit encore les travailleurs où ils doivent établir une batterie ; elle les protège, et elle est une des opérations les plus indispensables à la conservation des soldats dans les sièges.

D'ÉQUESNE.

CAPORAL. Le grade de caporal est le premier que reçoit un militaire dans les corps d'infanterie.

Le caporal est un des sous-officiers les plus utiles. Il doit savoir lire et écrire. Il y a ordinairement huit caporaux par compagnie d'infanterie. Chacun d'eux a sous son inspection immédiate dix hommes, qui for-

ment une *escouade*. Il en est le chef, et quand il est aimé de ces militaires, il est comme un père au milieu de ses enfans, sans que le respect qui lui est dû en soit altéré. Il a d'ailleurs sur eux autant d'autorité qu'un capitaine, et par conséquent peut se faire obéir avec autant de ponctualité.

C'est lui qui veille à ce que les lits, les chambres, les hommes soient tous en bon état de propreté aux heures de revues fixées par les réglemens militaires.

C'est lui qui commande les hommes de corvée pour l'apport à la caserne des viandes, pain, bois, etc. ; c'est lui qui, quand il a reçu du sergent-major la paie de ses hommes, leur en fait le décompte.

C'est lui qui achète, pour la cuisine, le pain dit de soupe, les légumes et fécules dont le soldat fait une assez grande consommation, enfin, les différens petits objets nécessaires à ses hommes dans leur tenue de propreté ; et c'est sur le prêt (ou paie) que se fait le remboursement de ces divers achats, après un compte très-sévèrement contrôlé par les payans ; le reste est enfin livré à ceux-ci, purgé de toute redevance.

En un mot, il ne perd jamais de vue son *escouade*. A la caserne, il lui transmet les ordres qui lui sont donnés par les officiers ou sous-officiers de service. A l'exercice, il

suit ses hommes dans tous leurs mouvemens ; il leur donne des avis muets sous les armes, et sur le champ de bataille, le caporal et ses hommes ne s'abandonnent jamais.

Il est donc, à la chambre, le père de ses soldats ; dans le ménage de la chambrée, il est leur premier intendant ; et dans tout ce qui concerne le service, il est leur chef le plus rapproché. C'est toujours lui que les chefs supérieurs demandent le premier, en entrant dans les chambres. Le caporal qui veut avancer n'a pas un moment de loisir dans le jour, surtout si (comme il arrive presque toujours quand des détachemens de troupes sont ordonnés) il se trouve seul de son grade.

Ce sous-officier attire plus qu'on ne le croit communément les regards de ses officiers, et ce n'est pas sans raison, puisqu'il en est à la longue le remplaçant obligé.

D'ÉQUESNE.

CAPPADOCE. La Cappadoce, l'une des provinces de l'Asie méridionale-occidentale, était voisine de la Bithynie, de la Paphlagonie et du Pont. Elle resta province du royaume de Perse jusqu'à la mort d'Alexandre, quoique les gouverneurs chargés de l'administrer se révoltassent quelquefois. La famille qui y exerçait l'autorité était une

branche de la maison royale, et l'un des chefs qui s'y distinguèrent fut Ariarathe I^{er} (l'an 354 avant J.-C.). Ariarathe II était contemporain d'Alexandre; mais, attaqué par Eumène et Perdicas, il périt dans cette guerre. — Vers 312, son fils Ariarathe III se remit en possession de ses Etats avec le secours des Arméniens. Ariaramnès, fils de ce prince, s'allia avec les Séleucides (*voyez ce mot*), en mariant son fils Ariarathe IV avec la fille d'Antiochus Théos. Celui-ci, de son vivant même, associa au gouvernement son fils Ariarathe V (mort en 162 av. J.-C.), qui avait épousé Antiochis, fille d'Antiochus le Grand. Comme elle était stérile, elle supposa deux fils, dont l'un, nommé Olopherne, enleva dans la suite la couronne à Ariarathe VI, fils légitime du roi, mais beaucoup plus jeune que l'usurpateur: celui-ci fut chassé plus tard (157). Le vainqueur soutint les Romains contre Aristonicus de Pergame; il périt dans cette guerre, laissant six enfans. Laodice, sa veuve, jalouse de régner, en fit périr cinq; mais le sixième posséda le trône sous le nom d'Ariarathe VII. Il épousa Laodice, sœur de Mithridate le Grand, roi de Pont, qui le fit assassiner par Gordius, sous prétexte de donner la couronne à son neveu Ariarathe VIII; mais il fit bientôt mourir ce prince

par une perfidie (l'an 94 avant J.-C.), et il défit les troupes de son frère Ariarathe IX (93), qui mourut de chagrin. Mithridate mit sur le trône son propre fils, âgé de huit ans, qu'il fit appeler Ariarathe X.

Cependant, comme la Cappadoce fut déclarée libre par les Romains, les Cappado-ciens, pour se délivrer de ces troubles intérieurs, se donnèrent eux-mêmes un roi, et choisirent Ariobarzane I^{er}, que Sylla établit en 92, et qui se soutint à l'aide des Romains pendant les guerres que ceux-ci firent à Mithridate; mais, dans l'année 63, il céda son trône à Ariobarzane II, qui fut massacré par les troupes de Brutus et de Cassius, comme son frère Ariobarzane III le fut, l'an 34, par l'armée d'Antoine; enfin, Archélaüs, qu'Antoine avait alors fait roi, fut attiré à Rome par Tibère, qui le fit tuer l'an 17 après J.-C., et la Cappadoce devint province romaine. A. C.

CAPPARIDÉES (*Caparides*, Jussieu), famille de plantes herbacées ou ligneuses ayant pour caractères :

Feuilles alternes, simples et avec des stipules, ou composées et sans stipules; calice à quatre divisions; corolle à quatre pétales souvent irréguliers; étamines ordinairement en grand nombre, quelquefois quatre ou six; ovaire à une seule loge con-

tenant beaucoup de semences ; style simple ou divisé et terminé par un stigmate ayant autant de lobes que le style a de divisions ; fruit charnu, alongé en forme de baie ou de silique.

Cette famille a de grands rapports avec les crucifères, surtout quand le fruit est une silique ; mais elle s'en éloigne par le grand nombre des étamines et par le fruit qui souvent est une baie ; elle offre aussi un principe volatil, âcre, stimulant et analogue à celui des plantes crucifères dont elle possède plusieurs propriétés médicales. Les capparidées en effet sont diurétiques, excitantes et antiscorbutiques ; elles comprennent différens genres : MOZAMBÉ, CAPRIER, RÉSÉDA, PARNASSIE, etc.

CAPRAIRE (bot.). Ce genre de plantes, de la famille des *Personnées*, est ainsi nommée parce que les chèvres (*capræ*), dans les Antilles, recherchent ce végétal avec la même ardeur qu'elles recherchent le café en Arabie. Il a pour caractères : calice oblong, avec cinq divisions profondes ; corolle en entonnoir, le tube plus long et menu ; limbe offrant cinq ou six divisions presque égales ; stigmates à deux lobes ; fruit capsulaire terminé en pointe et composé de deux loges, lesquelles contiennent beaucoup de petites graines.

On connaît plusieurs espèces de capraires ;

nous ne citerons que la *Capraire théiforme* (*C. biflora*), aux feuilles alternes et aux fleurs blanches, solitaires et disposées dans l'aisselle des feuilles. Cette plante, cultivée dans les jardins botaniques, croît en abondance aux Antilles et dans presque toute l'Amérique du Sud, où sa feuille, qui a une odeur agréable et donne une infusion légèrement tonique, est employée par les habitants pour remplacer le thé.

CAPRE (marine), espèce de navire hollandais armé en course, monté par un équipage assez nombreux, et ayant à peu près la même destination que les corsaires.

CAPRIER et CAPRE (bot.). Ce genre de végétaux est un des plus importants de la famille des *Capparidées* à laquelle il donne son nom. La tige est un arbrisseau sarmenteux, aux feuilles simples, souvent accompagnées de deux stipules épineuses; d'ailleurs les autres caractères peuvent se présenter ainsi :

Calice de quatre sépales caducs; corolle de quatre pétales inégaux, les deux inférieurs concaves et comme bossus à la base; étamines nombreuses et saillantes; ovaire porté sur un pédicelle allongé; style très-court; fruit à baie obtuse et charnue, ne contenant qu'une loge et logeant les graines dans sa pulpe.

On compte au moins trente espèces de capriers, la plupart exotiques; ce sont, par exemple, le *Caprier du Malabar*, le *C. à grosses siliques*, *C. à siliques rouges*, *C. à belles fleurs*, etc. Nous nous arrêterons seulement à décrire l'espèce la plus connue et la plus répandue en Europe.

Le CAPRIER ÉPINEUX (*Capparris spinosa* Linn.). Cette plante offre plusieurs tiges étalées, rameuses et glabres; la fleur grande, ouverte et d'un aspect très-agréable, à cause de la blancheur de la corolle et du nombre des étamines, qui s'élève de soixante à quatre-vingts; le calice a des sépales inégaux, disposés en croix; le pistil est porté sur un pédicule de la longueur des étamines; le fruit charnu, en forme de poire, contient dans sa pulpe un grand nombre de graines très-tenues.

Quoique originaire de l'Asie, cet arbrisseau se trouve aussi en Barbarie et en Provence, où il est l'objet d'un commerce important; il est surtout très-commun dans cette dernière contrée, et on l'y rencontre, soit dans des champs ou le long des chemins, soit dans les vieilles murailles ou les fentes des rochers.

On peut multiplier les câpriers par graines et par bouture; le plus ordinairement on les plante en quinconce, à six pieds de

distance, dans des terrains légers et profonds, car cet arbrisseau craint beaucoup le froid, tandis qu'il souffre peu de la sécheresse. En automne, on coupe les montans à six pouces du sol, et on les laisse sur place pour abriter du froid les pieds que l'on recouvre encore de terre; puis, au printemps, il n'est besoin que d'un seul labour pour mettre le champ en état. Les fleurs paraissent au commencement de l'été, et se succèdent sans interruption jusqu'à ce que la fraîcheur des nuits vienne arrêter la sève.

CAPRES. Les femmes et les enfans vont chaque matin cueillir les boutons; ils ont soin de ne pas se piquer et de laisser une petite partie du pédoncule. Les câpres sont ensuite assorties par rang de grosseur, puis on les fait baigner dans le vinaigre le plus concentré, pourvu qu'il soit bien clarifié; c'est alors qu'elles passent dans le commerce où elles sont vendues d'autant plus cher qu'elles sont plus petites et qu'elles sont d'un plus beau vert. Les fleurs qui ont été oubliées sont cueillies lorsqu'elles ont fructifié et qu'elles sont de la grosseur d'une olive; une fois confites, elles composent un mets assez agréable, appelé *cornichons de câpres*.

Les câpres sont regardées comme un assaisonnement très-salubre; elles relèvent le

goût des alimens trop gros, excitent l'appétit chez les personnes dont l'estomac est languissant; elles peuvent même, dit-on, soulager ceux qui ont des obstructions; mais la plupart de ces propriétés est peut-être due au vinaigre. La racine du câprier n'est plus aussi souvent employée en médecine qu'autrefois; l'écorce, qui est légèrement amère, un peu âcre et acerbe, est regardée comme diurétique.

N. CLERMONT.

CAPRICE. Le mot latin *capra* veut dire chèvre; de là est sans doute venu le mot français *caprice*, pour exprimer tout mouvement, toute œuvre et toute idée désordonnés, sans motif et sans règles. Un caprice, en effet, n'a d'autre raison, d'autre explication que lui-même; il est impossible de définir précisément ce qui a pour essence d'être passager, fugitif, et de déconcerter toutes les prévisions. — Caprice, lueur qui traverse l'esprit d'un homme, l'imagination d'un artiste, le cœur d'une jolie femme; fantaisie qui nous prend et nous laisse bientôt dans l'état où elle nous avait pris; mouvement que rien ne précède et que rien ne suit. Dans les arts, le caprice, c'est l'entraînement de l'imagination et de l'esprit substitué à l'observation des procédés ordinaires; dans la vie commune, c'est la fougue de l'organisation physique, l'impétuosité du

sang, l'impulsion d'un sens, substitués aux usages, à la raison, au respect de soi-même et des autres; en politique, c'est le bon plaisir et les passions d'un seul ou de plusieurs substitués aux lois et aux droits de la société. On parle beaucoup des caprices de la fortune et de l'opinion publique; les hommes, les philosophes, les poètes en ont gémi ou les ont célébrés dans toutes les langues; aujourd'hui l'on commence à s'apercevoir que les prétendus caprices de la fortune ne sont souvent que des privilèges institués par les hommes eux-mêmes, et que les caprices de l'opinion ne tiennent qu'à la paresse et à l'ignorance des individus. Or les privilèges, la paresse et l'ignorance tendent à disparaître, et l'empire du caprice se trouvera réduit; chaque jour il perd du terrain de la vie publique et privée; il fera place dans l'avenir au principe de la responsabilité des actes et des paroles, et à la loi de la rémunération selon les œuvres, non pas là-haut seulement, mais sur la terre. Le caprice restera dans les arts selon la mesure nécessaire à nos délassemens, à nos distractions; il restera dans nos relations intimes et privées, selon la mesure de variété nécessaire à la nature humaine; mais les caprices de la fortune ne disposeront plus souverainement et despotiquement d'un

homme et de sa famille. C'est là, c'est dans la disparition du *caprice* comme arbitre des destinées humaines que se trouve l'ordre tant désiré, tant cherché de nos jours; chassé de partout, un jour viendra où le caprice n'aura plus de refuge que dans la *mode*.

A. HUSSON.

CAPRICE (musique), sorte de pièce de musique libre dans laquelle l'auteur, sans s'assujettir à aucun sujet, donne carrière à son génie et se livre à tout le feu de la composition. C'est ainsi que Jean-Jacques définit le mot caprice qui sert, dans l'art musical, à désigner les bizarres fantaisies d'un compositeur et les morceaux sans règles, sans suite, où l'artiste laisse errer son talent.

En général, les caprices sont des pièces très-difficiles, écrites seulement pour exercice : on peut même dire qu'elles ne sont faites que pour apprendre le doigté des difficultés d'un instrument. Aussi ne connaît-on pas de caprice pour la musique vocale. En revanche, la musique instrumentale en possède une prodigieuse quantité. Les caprices de violon, de piano, de harpe, de flûte, de guitare, etc., etc., encombrant les magasins des éditeurs; chaque maître, je crois, en a composé trois ou quatre collections qui toutes ne sont presque exécutables que par lui,

heuseusement ! car l'élève qui aurait la sottise de ne s'exercer qu'avec cette espèce de musique, ferait bientôt le pire des musiciens.

C. MONIER.

CAPRICE (architecture). Suivant quelques auteurs, on appelle caprice toute invention, toute forme que la nature n'a point suggérée, que le besoin ne justifie pas et que les convenances désavouent. Cette définition peut s'appliquer à la peinture, à la sculpture, aussi bien qu'à l'art qui nous occupe ; elle ne précise rien, par conséquent ne résout rien. Nous allons chercher quelques données sur lesquelles le jugement du lecteur pourra s'exercer.

L'art n'est pas seulement une méthode de faire un ouvrage selon certaines règles, c'est l'inspiration réalisée d'une âme forte et savante, c'est la pensée du génie mise en œuvre par le génie lui-même. Les règles ne sont que des moyens pour aider les hommes médiocres à produire des œuvres médiocres. Elles ne servent pas aux créations transcendantes. Cela posé, en architecture, nous ne désignerons pas sous le nom de caprice toutes les compositions où les règles, proprement dites, sont méprisées ; par ce mot, qu'il nous est impossible de prendre en bonne part, nous qualifierons le manque de but, d'unité, de goût, défauts qui rendent

un monument non pas bizarre, mais ridicule.

Ainsi nous compterons trois sortes de caprices : ceux de construction, ouvrages sans but, souvent dangereux, jamais utiles, où l'on se propose seulement de jouer avec les difficultés. L'architecte, sans donner un caractère à son édifice, s'escrime dans l'art du trait pour former des voûtures elliptiques ou excentriques, pour simuler des voûtes prêtes à croûler, des escaliers menaçant de fuir sous le pied qui doit les fouler, et mille autres inventions dont la science de la coupe des pierres fait libéralement tous les frais.

Les plus à la mode, sont les caprices de disposition, de plan ; ils viennent de l'ignorance et de la présomption de la plupart des jeunes architectes qui pensent très-bien connaître l'art dès qu'ils savent laver proprement une esquisse. Sans réfléchir, ils disposent, sur un espace limité, un plan inexécutable ; car, ne sachant que dessiner, ils n'ont pu prévoir les difficultés de la construction, et calculer, suivant les lois de l'optique, si le monument est en proportion, en harmonie avec le lieu qu'il doit occuper. Peu importe, il faut que leur dessin s'exécute, et, diminuant d'un côté, augmentant de l'au-

tre, ils contruisent un édifice ridicule et le nomment caprice.

Il nous reste encore à parler des caprices de décoration; mais d'abord nous ferons observer que chez les Egyptiens, les Grecs, les Persans, les Arabes, l'ornement était une espèce d'écriture ou hiéroglyphe qui indiquait à quoi le monument était destiné ou dans quelle intention il avait été construit. Chez nous, l'ornement n'est qu'un embellissement; il ne sert qu'à flatter l'œil sans occuper l'esprit: quoiqu'il ait perdu beaucoup de son attrait, le charme de ses formes est encore un mobile assez puissant pour ne pas négliger de connaître parfaitement ce qui embellit le mieux toutes les parties d'un édifice. Nous ne donnerons le nom de caprice, en ce genre, qu'à cet amalgame sans choix et sans goût qui sert à décorer ou plutôt à gâter les faces d'un monument, car nous pensons que chaque édifice doit être orné par des détails analogues à son emploi ou, du moins, par des ornemens de son ordre.

En terminant, et afin qu'on ne s'autorise pas de l'extension du mot caprice, disons que jamais nous ne qualifierons ainsi les heureuses *fantaisies* d'un architecte habile; ce qui sert à désigner le désir d'une imagination désordonnée ne peut être em-

ployé à dénommer les plus gracieuses compositions d'un véritable artiste. C. MONIER.

CAPRICORNE (entomologie). Ce genre d'insectes, remarquable par de belles proportions et des couleurs variées, appartient aux xylophages (*mangeurs de bois*), dans l'ordre des coléoptères, section des tétramères, famille des longicornes. La tête, penchée en avant, supporte de longues antennes sétacées, plus longues encore dans les mâles que dans les femelles, et entourées, à leur base, d'yeux en croissant; les palpes sont terminés par un article assez grand, les labiaux plus petits que les maxillaires; le corselet, presque carré, quelquefois cylindrique, a souvent des épines ou de petits tubercules sur les côtés. — On trouve les capricornes sur des troncs d'arbres, car ils mangent du bois ou des sucres de végétaux; ils se posent rarement sur les fleurs; ils font entendre, quand on les saisit, un petit bruit monotone, produit par le frottement du corselet contre la base de l'écusson. La femelle dépose ses œufs dans des creux qu'elle fait aux arbres avec sa tarière. — La larve, molle, allongée, est formée de treize anneaux; elle a la tête écailleuse et assez dure, et la bouche pourvue de deux fortes mandibules pour ronger le bois dont elle se nourrit; elle reste sous cette forme deux à trois

ans, et change plusieurs fois de peau avant de devenir nymphe; mais alors elle ne tarde pas à passer à l'état d'insecte parfait.

Nous citerons quelques espèces indigènes.

Le *Capricorne héros* (*Carambyx heros*, Fabricius et Olivier) est un des plus grands insectes de notre pays; il a le corps noir et les élytres bruns; sa larve fait aux chênes des trous profonds. — Le *Capricorne savetier* (*C. cerdo*, Fab. et Oliv.), tout noir; ses étuis sont très-chagrinés. — Le *capricorne rouge* (*Kæhleri*, Linné) habite sur les saules; il est rouge sur les élytres et sur les côtés du corselet, qui ont aussi une petite épine. — Celui appelé *Capricorne musqué* est d'un beau vert, et répand une odeur de rose très-prononcée; on doit, suivant les auteurs modernes, le placer, avec le *Capricorne charpentier*, dans le genre CALLICHOME.

N. CLERMONT.

CAPRICORNÉ (astron.), voyez ZODIAQUE.

CAPRIFICATION (s. f.). Certains peuples d'Orient, dans le but de hâter la maturité des figues cultivées, prennent des figues sauvages dans lesquelles sont logés de petits insectes appelés cynips, et les placent sur les figuiers tardifs. Cette opération, dite caprification, est fondée sur une croyance d'après laquelle les figues, contenant pres-

que toutes les fleurs femelles dans leur intérieur, ne peuvent être fécondées s'il ne s'opère à l'extérieur quelque déchirure qui permette l'introduction des fleurs mâles; or, ce fait n'est pas exact, car chaque fruit a des fleurs mâles et une ouverture à son extrémité pour faciliter la fécondation qui doit avoir lieu naturellement, sans que les cynips (*voy.*) pénètrent dans le fruit. D'ailleurs une figue peut devenir excellente au manger sans qu'elle ait été fécondée; aussi cette méthode inutile n'est pas, comme nous l'apprend Olivier, généralement répandue dans le Levant, et nullement en pratique en Italie et dans le midi de la France.

CAPRIFOLIACÉES (*Caprifolia* Jussieu). Cette famille de végétaux tire son nom du *Caprifolium*, chèvre-feuille, un de ses genres les plus connus; elle renferme des plantes à tiges quelquefois sarmenteuses et volubiles, à feuilles opposées sans stipules. Le calice est adhérent avec l'ovaire infère; la corolle monopétale, régulière ou irrégulière; les étamines au nombre de quatre ou cinq. Le style est simple ou nul; l'ovaire a une ou plusieurs loges; le fruit est charnu et ne contient quelquefois qu'une seule graine.

Les caprifoliacées contiennent deux principes remarquables: l'un est astringent et existe dans les feuilles de ces végétaux,

l'autre a une action plus ou moins purgative et réside dans le fruit ou dans la moyenne écorce. Les fleurs sont odorantes et peuvent aider à la transpiration.

Ἐχάρδιον MULGA, de *capra*, chèvre, et de *mulgere*, téter. On avait ainsi nommé une espèce de couleuvre que l'on croyait téter les chèvres; cette erreur n'est presque plus répandue parmi les habitans de la campagne. On a aussi appelé *caprimulgus*, l'oiseau *engoulevent* (voy.), auquel on attribuait la même manière de se nourrir. N. A.

CAPROMYS (hist. natur.). C'est un petit animal très-intéressant, découvert par M. Desmarest, qui en distingue deux espèces. Ce mammifère, de l'ordre des rongeurs, est essentiellement herbivore; il grimpe avec facilité et creuse en terre de petites cavités où il passe une grande partie du jour, car il ne sort guère que le soir ou dans la nuit. Il se rapproche des rats par sa queue conique et écailleuse, et des marmottes par ses membres, qui sont forts et assez courts.

N. C.

CAPSAIRE; nom que les Grecs et les Romains donnaient à ceux qui gardaient les habits dans les bains publics. On appelait encore *capsaires* les esclaves qui accompagnaient les enfans lorsque ceux-ci allaient aux écoles publiques, et qui portaient

leurs livres dans une boîte appelée *capsa*.

CAPSE; coquille bivalve, comprise dans le genre Vénus. Les capsés ont d'un côté deux dents à la charnière et de l'autre une seule dent, mais bifide; leur coquille manque de lunule; elle est oblongue, assez bombée. Dans Lamarck, elles sont classées dans la famille des nymphacées. N. A.

CAPSULE (chim., ant., hist. natur.), *capsula*, diminutif de *capsa*, boîte. Suivant son étymologie, ce mot devrait toujours désigner une enveloppe quelconque; mais, ainsi que tant d'autres mots, il a souvent été détourné de son acception primitive.

En chimie, on nomme capsule un vase en forme de coupe, ordinairement de verre ou porcelaine, quelquefois de métal, et servant à faire chauffer ou évaporer les liquides. Les capsules de platine se vendent plus cher que les autres, et sont aussi plus rares.

En botanique, les auteurs ne s'entendent pas très-bien entre eux sur la signification du mot capsule; Linné le définit un péricarpe creux, s'ouvrant d'une manière déterminée; d'autres auteurs l'ont étendu à presque tous les fruits; aujourd'hui on donne généralement le nom de fruits capsulaires à ceux qui s'ouvrent naturellement en un certain nombre de pièces ou au moyen

de trous qui se forment sur divers points de leur surface. Ces fruits sont secs et moins abreuvés de liquides que le tissu des fruits charnus ; on peut très-bien s'en faire une idée par le pavot, la silique des crucifères ou la gousse des légumineuses. Ces capsules sont appelées *uniloculaire, biloculaire, multiloculaires*, suivant le nombre de loges que forment des cloisons ; on les nomme encore *bivalve, trivalve, etc.*, suivant le nombre de valves ou panneaux qui recouvrent le fruit extérieurement. Outre les valves et les loges, les capsules comprennent encore le pilier ou columelle, qui réunit les parties internes avec les semences ; le réceptacle et les semences. Lorsque ces fruits sont mûrs, ils s'ouvrent ordinairement vers le sommet ; quelques-uns s'ouvrent transversalement, comme une boîte à savonnette.

En anatomie, on a appliqué ce mot à des parties très-dissemblables, dont nous allons faire une rapide énumération.

Aujourd'hui on désigne sous le nom de *capsules articulaires*, des espèces de sacs cylindriques, plus ou moins forts, composés de membranes fibreuses ou fibro-celluleuses. Ces capsules articulaires ne sont que des ligamens formant autour des articulations une poche dans laquelle les extrémités des os peuvent exécuter des mouvemens, sans

éprouver un trop grand déplacement de leurs surfaces. Dans l'intérieur de ces capsules existe une membrane qui tapisse toute la surface articulaire et qui exhale un fluide visqueux propre à rendre le glissement des os plus facile; ce fluide porte le nom de *synovie*, et l'ensemble de la membrane, celui de *capsule synoviale*.

Paracelse a nommé *capsule du cœur*, le PÉRICARPE. (*Voy. ce mot.*)

Les *capsules de Glisson* reçoivent les ramifications de la veine-porte, et sont formées par un prolongement de l'enveloppe celluleuse du FOIE. (*Voy. ce mot.*)

On a encore appelé *capsules séminales*, les vésicules qui terminent d'un côté les conduits déférens des organes sexuels de l'homme. Mais on a fait judicieusement remarquer qu'un semblable emploi de ce mot ne peut qu'amener la confusion dans les épithètes *réservoir, cyste, vessie, etc.* (*Voy. ORGANES GÉNITAUX.*)

Enfin, on donne le nom de *capsules atrabillaires* ou *surrénales* à deux organes parenchymateux qui embrassent l'extrémité supérieure des reins, et dont l'usage est totalement inconnu. Ces capsules, d'une couleur jaunâtre nuancée de rouge, ne sont qu'une petite poche à parois parenchymateuses, épaisses, formées de granulations

très-petites, rassemblées en lobules et peu consistantes, surtout extérieurement. Dans l'intérieur des capsules surrénales existe une cavité étroite, renfermant un fluide rougeâtre, coagulable par l'alcool, jaune dans les enfans, brun et peu abondant chez les vieillards. Les nerfs, les artères et les veines qui se distribuent aux capsules surrénales portent l'épithète de *capsulaires*. N. A.

CAPTAL, CAPTAN ou CAPITAN; titre donné à quelques-uns des seigneurs les plus illustres de l'Aquitaine, que l'on peut mettre sur la même ligne que les comtes, vicomtes et barons. Pourtant ce titre paraît avoir été donné par excellence à deux d'entre eux, le *captal de Buch* et le *captal de Trene*.

D.

CAPTATION. Nous avons défini la *captation* dans le *Dictionnaire de droit* que nous avons publié en 1825, « tout moyen qui est employé dans des vues d'intérêt personnel pour obtenir de libéralités, en éteignant dans le cœur de l'homme les sentimens d'affection dont il est animé envers ceux qui sont naturellement appelés à lui succéder, en y faisant naître des sentimens de haine et d'animosité; et toute action, toute conduite obséquieuse, toutes complaisances et caresses affectées; des services rendus dans le dessein de s'attirer spécialement une in-

stitution testamentaire, un legs, une donation *.

Le Code civil n'a point voulu comprendre d'une manière expresse et formelle la *captation* au nombre des causes de nullité des actes qui contiennent directement ou indirectement des libéralités, soit entre-vifs, soit à cause de mort. Il s'est contenté d'en admettre la présomption dans certains cas ; et il a laissé, en général, à la conscience du juge la faculté d'apprécier les circonstances qui auraient pu gêner la liberté d'esprit de l'auteur de la libéralité, et lui faire exprimer une volonté qui ne serait pas celle qu'il eût exprimée s'il n'eût été soumis à une influence étrangère. Ces circonstances sont de la nature de celles dont la preuve testimoniale est permise, et que les tribunaux ordonnent lorsqu'elles leur paraissent propres à pouvoir établir avec un certain degré d'évidence, d'une part, que les dispositions écrites dont l'exécution est réclamée sont

* Cette définition nous a été littéralement empruntée par l'écrivain qui a donné ce mot dans le *Dictionnaire de la conversation* ; il n'est pas dans notre intention de nous plaindre qu'il n'en ait pas trouvé de meilleure à lui substituer ; mais il nous est permis d'exprimer qu'il eût été convenable d'indiquer le livre où elle avait été puisée.

J. L. C.

contraires à celles que leur auteur avait précédemment manifestées ; et qu'elles indiquent, d'autre part, que ces dispositions sont le fruit des manœuvres que ceux au profit de qui elles sont faites ont pratiquées pour les obtenir.

Mais la présomption est légale, et elle entraîne toujours la nullité de la donation ou du testament, lorsque les dispositions qui y sont contenues sont faites par une personne malade en faveur du médecin, de l'officier de santé ou du pharmacien qui l'aurait traitée pendant la maladie dont elle est morte ; ou en faveur du ministre du culte qui lui aurait donné les secours spirituels dans le cours de cette maladie.

La *captation* n'est pas un délit qualifié, elle n'est par conséquent pas susceptible d'une peine caractérisée ; elle n'offre qu'une sorte de violence morale répréhensible dans sa cause comme dans ses résultats, et dont se trouve suffisamment puni celui qui l'aurait pratiquée, par la privation du fruit qu'il espérait en retirer.

J. L. CRIVELLI.

CAPTIVITÉ DE BABYLONE. Lorsque Nabuchodonosor, vainqueur de Jérusalem et des Juifs, eut entraîné ceux-ci loin de leur pays, l'histoire juive ne fut plus que sur les bords de l'Euphrate. Déjà, depuis de
16.

longues années, une grande partie des enfans de Moïse avaient été arrachés au sol natal et conduits dans les champs de la Chaldée. La Palestine entière devait devenir veuve de ses habitans; la population de Juda devait aller rejoindre sous un ciel étranger les tribus captives d'Israël. Déjà Samarie s'était vu arracher ses fils, que l'orgueilleux Assyrien avait traînés esclaves sur des rives lointaines. (*Voy. SAMARITAINS.*)

Bien pénibles furent les premières années de la captivité. Les chants patriotiques du prophète Nahum consolèrent les frères affligés de ce prophète. L'un des exilés, Tobie, de la tribu de Nephtali, se distingua par des actes de courage, de vertu et de dévoûment, pendant la persécution terrible que Sennachérib, successeur de Salmanasar (*Voy. CHALDÉENS*), fit peser sur les Israélites.

(604 ans av. J.-C.) Lorsque Nabuchodonosor s'empara de Jérusalem sous Joachim, il fit transporter à Babylone Daniel, Ananias, Azarias et Misaël, tous quatre du sang royal de Juda. On les éleva dans le palais du prince; ils refusèrent de manger des viandes défendues par Moïse, ne se nourrirent que de légumes, et n'en effacèrent pas moins par leur embonpoint les autres jeunes gens nourris à la table du roi.

Du reste, Nabuchodonosor traitait les Juifs avec humanité; il leur laissait la liberté de conscience, le pouvoir de choisir leurs magistrats pour juger leurs causes, la permission d'acquérir des fonds, de les cultiver et de se livrer au commerce.

(605 ans av. J.-C.) C'était en vertu de cette législation particulière, laissée au peuple juif, que Suzanne, jeune femme d'une grande beauté, avait été condamnée à mort, comme coupable d'adultère. Le peuple l'entraînait au lieu du supplice pour la lapider, lorsque le jeune Daniel, rempli soudain de l'esprit de Dieu, s'écria d'une voix forte : « Je suis innocent du sang de cette femme. » Il la sauva en démasquant deux vieillards qui se vengeaient de ses dédains. C'est bientôt après qu'il expliqua le fameux rêve de Nabuchodonosor. (*Voy. PROPHÈTES.*) C'est durant les douze ou quinze premières années encore de la captivité que parurent les prophètes Baruch, Ezéchiël, etc. C'est l'an 586 avant Jésus-Christ que, les jeunes Azarias, Ananias et Misaël furent miraculeusement sauvés de la fournaise ardente où ils avaient été jetés par ordre de Nabuchodonosor, pour n'avoir pas voulu adorer le dieu Bel ou Baal.

Les Juifs regrettaient chaque jour davantage la patrie absente; ils se rassemblaient

souvent sur les rives de l'Euphrate, et pleuraient ensemble en se rappelant Sion. Ils avaient suspendu leurs cithares aux saules qui bordaient le fleuve, et si parfois l'Assyrien leur demandait de lui faire entendre leurs chants sacrés : «*Pouvons-nous chanter les louanges du Seigneur, s'écriaient-ils, captifs que nous sommes sur une terre étrangère ?* » C'est aux articles CHALDÉENS, HÉBREUX, PROPHÈTES, PERSES, etc., que nous renvoyons les autres détails sur la captivité de Babylone. Lorsque le roi des Perses Cyrus s'empara de Babylone, il donna bientôt après (536) l'édit célèbre qui permit aux Juifs de retourner à Jérusalem, et d'y reconstruire le temple. La captivité avait duré soixante-dix ans, comme Jérémie l'avait prédit.

Aug. SAVAGNER.

CAPUCHON, pièce de drap taillée en pointe ou arrondie par le bout, et servant à couvrir la tête des moines. La forme du capuchon avait été réglée en 817 par le concile d'Aix-la-Chapelle. Cependant, à la fin du XIII^e siècle, elle devint le prétexte d'une guerre intérieure, qui dura près de cent ans, entre les Cordeliers. (*Voy. CORDELIERS.*) Les Bénédictins et les Bernardins avaient deux espèces de capuchons, l'un noir, pour tous les jours, et l'autre blanc, qu'ils portaient seulement aux jours de

fêtes. On appelle encore *capuchon* ou *scapulaire*, une sorte de coiffure d'hiver que portent les évêques et les chanoines. D.

CAPUCINE (*Tropeolum*, Linn.), genre de plantes de la famille des géraniacées; ses caractères botaniques sont : calice monosépale, éperonné à sa base, à cinq divisions profondes; corolle de cinq pétales, dont trois sont ciliés sur les bords; huit étamines libres; style terminé par trois stigmates; fruit formé de trois capsules charnues. D'ailleurs la capucine est remarquable par la singularité de sa fleur assez semblable à celle de la violette, et ornée d'une couleur éclatante; par ses feuilles d'un beau vert, et sur lesquelles l'eau glisse sans les mouiller; enfin, par la souplesse et la transparence de sa tige qui s'élève très-haut quand elle rencontre un appui autour duquel les feuilles peuvent se contourner, ce qui fait qu'elle est employée volontiers par les jardiniers pour garnir des treillages, et par les habitans des villes pour établir des jardins portatifs sur leurs croisées. La capucine, que nous devons à l'Amérique méridionale, où elle est vivace, ne vit chez nous qu'une année, et s'y conserve par la graine que l'on sème au printemps. On en connaît plusieurs espèces; nous en citerons deux principales.

La CAPUCINE ORDINAIRE (*T. majus*). Les fleurs, jaune-orangé ou souci-ponceau, partent de l'aisselle des feuilles et sont marquées, sur les pétales supérieurs, de lignes noirâtres. Les feuilles, lisses sur leur surface supérieure, sont plus pâles en-dessous; la tige est cylindrique et s'élève de six à sept pieds quand elle est soutenue. Cette espèce nous a été apportée du Pérou en 1684.

La PETITE CAPUCINE a la tige plus rameuse, plus tortueuse et moins élevée; ses fleurs, plus pâles, ont les trois pétales inférieurs moins grands que les supérieurs et marqués d'une tache rouge: ce dernier caractère est constant et sert parfaitement à la distinguer de l'espèce précédente. Elle a été apportée du Pérou en 1680.

On a obtenu des espèces doubles que l'on cultive dans les serres; puis des espèces hybrides qui présentent les caractères de la grande et de la petite capucine. Nous signalerons aussi une variété nouvelle; ses fleurs sont brunes et veloutées.

La capucine se rapproche un peu des plantes crucifères par son odeur vive et piquante et sa saveur forte; elle partage aussi les propriétés stimulantes de cette même famille, et peut avoir de l'efficacité dans le scorbut, le scrofule, etc. Ses fleurs et ses fruits confits dans le vinaigre servent d'as-

saisonnement. Les fleurs servent à orner les salades et à leur donner une odeur agréable semblable à celle du cresson de fontaine.

N. A.

CAPUCIÉS, c'est-à-dire *chaperonnés*, sectaires anglais du xiv^e siècle, disciples de Wiklef, ainsi nommés parce qu'ils n'ôtaient point leur chaperon devant le Saint-Sacrement. Pour une autre signification du mot *capuciés*, voyez l'article **CHAPERONS BLANCS**. D.

CAPUCINS; nom donné à une partie de l'ordre des Frères-Mineurs, Franciscains ou Cordeliers, parce que le *capuchon* ou *capuce* des membres de cette partie était plus long et plus pointu que celui des autres moines. Les Capucins prirent naissance en Italie vers 1528, et furent introduits en France à la demande de Charles IX et de Catherine de Médicis. Ils se répandirent rapidement dans toutes nos provinces, et, sous une apparente pauvreté, acquirent de grandes richesses. Ils portèrent dans toutes les parties du monde leur avidité, leur industrie réellement judaïque : la mendicité surtout fut un de leurs moyens de fortune. La plupart des moines mendiants avaient renoncé à la quête, même avant la révolution; les Capucins n'y renoncèrent jamais. Rebut des ordres monastiques, leur nom seul porte avec

lui l'idée de la malpropreté, de la puanteur, du ridicule : ils ont laissé une grande réputation d'ignorance et d'ineptie.—On a donné le nom de CAPUCINES à un ordre de religieuses fondé à Naples et introduit en France en 1606. Leur habillement ressemblait assez à celui des Capucins ; mais elles se distinguaient de ceux-ci au moins par une grande propreté. D.

CAPURIONS, magistrats qu'Octave, devenu empereur sous le nom d'Auguste, établit au nombre de dix-huit dans les dix-huit quartiers de Rome, pour faire observer le bon ordre et remplir les fonctions de nos commissaires de police. C. B.

CAPUT MORTUUM (chimie), vieux mot employé par les alchimistes pour désigner ce qui restait dans l'alambic ou la cornue après une distillation. On lui donnait le nom de *caput mortuum*, tête morte, parce qu'on le comparait à une tête de laquelle la distillation avait séparé tout l'esprit. Aussi était-ce une matière à rejeter et propre à aucun usage. Mais depuis l'invention du sulfate de toxide que fit Glauber dans un *caput mortuum*, on devint plus avisé, et chaque résidu de distillation fut soumis à l'examen le plus approfondi avant d'être déclaré inutile. Cette révolution dans les idées des

chimistes de cette époque a été la source d'une foule de découvertes brillantes.

N. C.

CAQUEUX, CAGOTS, CAPOTS, AGOTS, GÉZITAS, GAFFOS, GAHETAS, COLLIBERTS, CRÉTINS, CAHETS, CACOUS, etc. Quels hommes les auteurs du moyen âge désignent-ils sous ces noms ? Il est certain que ce n'étaient ni des moines, ni des anachorètes, ni des lépreux, comme l'ont cru quelques écrivains, mais tout simplement une race d'hommes odieuse aux autres, sans que l'on sache trop pourquoi. Nous ne prétendons pas ici faire une dissertation académique, mais encore faut-il que nous présentions en résumé les documens que nous avons aujourd'hui sur l'un des faits les plus singuliers, les plus inexplicables et les moins expliqués que nous offre ce *moyen âge* qui fait de nos jours l'objet de tant d'études sérieuses et de tant de risibles prétentions à une facile érudition. Nous n'avons pas, comme d'autres, l'amour-propre de donner les *faits* que nous allons signaler pour le fruit de longues, savantes et nouvelles recherches : aussi, en admettant qu'à la rigueur nos expressions soient la répétition littérale de celles qu'ont employées quelques *découvreurs* de ces derniers temps, nous aurons au moins pour excuse d'avoir *copié* les mêmes prédécesseurs, et de ne point donner, pour

notre part, comme découverte, ce qui ne saurait être qu'une reproduction d'opinions émises depuis long-temps. Pour ce que nous allons dire au sujet des *Cagots*, etc., nous avons pour autorités : le *Glossaire* de Ducange, art. *Cagoti*, édition 1733 ; *Coutumes de Béarn*, à différens titres ; Oihenart, *Notice sur la Gascogne* ; P. de Marca, *Histoire de Béarn*, livre 1^{er}, chapitre 16 ; Lobineau, *Histoire de Bretagne*, II ; Ducange, *Glossaire*, art. *Colibertus* ; et pour une note, Dulaure, *Histoire de Paris*. Entrons en matière.

Belleforest, dans sa *Cosmographie*, et Paul Mérula, part. 2, liv. 3, chap. 38, disent que les hommes appelés en Gascogne *Cagots* ou *Capots*, à Bordeaux *Gahets*, chez les Basques et les Navarrois *Agots*, passaient pour atteints de la lèpre et communiquaient cette maladie à ceux qui entraient en contact avec eux ; ils prétendent que dans tout leur extérieur et dans leurs actions il y avait quelque chose d'indéfinissable qui leur attirait le mépris et la haine ; que leur bouche et leur haleine étaient empestées. Oihenart n'ose ni affirmer ni contredire cette singulière assertion ; car il craint que les deux auteurs dont il s'agit n'aient parlé d'après les préjugés du vulgaire, plutôt que sur des données certaines. Il avoue cependant que

les Cagots étaient livrés au mépris des masses, regardés comme des étrangers, même dans leur pays natal, éloignés sans exception de toutes charges publiques, et réduits à former dans le même bourg, dans le même village, comme une caste à part, une caste inférieure. Non-seulement le mariage et la vie commune avec le reste de la population leur étaient interdits, mais un arrêt du parlement de Bordeaux leur défendait de sortir autrement que chaussés et habillés de rouge, sous peine d'être frappés de verges. Dans presque toutes les localités, ils avaient un quartier à eux, des places séparées dans les églises, des bénitiers où eux seuls devaient prendre l'eau lustrale; ils ne pouvaient exercer aucune profession libérale; les métiers bas et ignobles étaient leur lot. Dès-lors pouvaient-ils sortir d'une vie abjecte et grossière? Jadis on les appelait chrétiens; de leur côté, ils donnaient au reste de la population le nom de *Pelluti*, c'est-à-dire hommes aux longs cheveux. M. Michelet, dans son *Histoire de France*, tom. 1^{er}, *Eclaircissements*, p. 497, avance (en indiquant le passage d'Oihenart que nous signalons ici, avec Ducange) que le nom de *Pelluti* ou *Comati* était aussi donné aux *Cagots* ou *Chrétiens*. Voir Oihenart et Ducange, pour s'assurer; M. Michelet peut s'être trompé. De

ce fait quelques auteurs ont conclu que les *Cagots* ou *Chrétiens* étaient les restes des Goths qui possédèrent jadis l'Aquitaine ; et que cette origine est la cause de la haine et du mépris que leur témoignaient les Gascons, race antique, qui ne pouvaient voir dans les Goths que de vieux et implacables ennemis. Les Gascons, encore païens, auraient donné le nom de *Chrétiens* aux Goths par forme de sobriquet, et ce sobriquet serait demeuré à une race odieuse et presque maudite. Le nom de *Pelluti* ou *Comati* (chevelus) serait venu de ce que les Aquitains, qui devaient être les ennemis des Goths, portaient une longue chevelure. Voilà ce qui résulte de la lecture d'Oihenart.

Venons aux indications que donnent la *Coutume de Béarn* et P. de Marca. Marca dérive le mot *cagots* de *caas-goths*, chiens-goths : pourtant nous remarquerons, avec M. Michelet, que le nom de Cagots ne se trouve que dans la nouvelle Coutume de Béarn, réformée en 1551, tandis que les anciens *fors* manuscrits leur donnent celui de *Chrestiaas* ou *Chrétiens*. Dans l'usage, on les appelle plus souvent Chrétiens que Cagots : le lieu où ils habitent s'appelle le quartier des chrétiens. D'après l'étymologie adoptée par Marca, on pourrait croire que cet auteur voit dans les Cagots des descen-

dans des Goths ; il n'en est rien. Il pense au contraire qu'ils sont un reste des Sarrasins qu'on aura par dérision surnommés *Caas-Goths*, dans le sens de *chasseurs de Goths*. On les avait appelés *Chrétiens* en qualité de nouveaux convertis. L'isolement où ils vivent semble rappeler la retraite des catéchumènes ; il est dit dans les actes du concile de Mayence, chapitre 5 : « Les catéchumènes ne doivent point manger avec les baptisés, ni les baiser, encore moins les gentils ; » et d'un autre côté, une lettre du pape Benoit XII, adressée en janvier 1340 au roi Pierre IV d'Aragon, prouve que les habitations des Sarrasins comme celles des Cagots étaient situées dans des lieux écartés. « Nous avons appris, dit le pape, par le rapport de plusieurs fidèles habitans de vos Etats, que les Sarrasins, qui y sont en grand nombre, avaient dans les villes et les autres lieux de leur demeure des habitations séparées et enfermées de murailles, pour être éloignés du trop grand commerce avec les Chrétiens et de leur familiarité dangereuse ; mais à présent ces infidèles étendent leur quartier ou le quittent entièrement et logent pêle-mêle avec les Chrétiens, et quelquefois dans les mêmes maisons. Ils cuisent aux mêmes feux, se servent des mêmes bancs, et ont une communication scandaleuse et dangereuse. »

Laboulinière, 1, 82, cité par M. Michelet, dans son *Histoire de France*, t. 1^{er}, *Eclaircissemens* (pag. 497).

D'après l'ancien *for* de Béarn, il fallait la déposition de sept Cagots ou *Chrestiaas* pour valoir un témoignage. En 1460, les états du Béarn demandèrent à Gaston qu'il leur fût défendu de marcher pieds nus * dans les rues, sous peine d'avoir les pieds percés d'un fer, et qu'ils portassent sur leurs habits leur ancienne marque d'un pied d'oie ou de canard. Le prince ne répondit point à cette demande. En 1606, les états de Saule leur interdirent l'état de meuniers. Ils devaient, sans en retirer aucun profit, abattre les bois nécessaires aux besoins de la ville, du bourg ou village ; sous des peines sévères, ils ne pouvaient porter d'autre arme que la hache destinée à abattre ce bois ; il leur était défendu d'entrer en conversation avec qui que ce fût. On les contraignait encore, à la fin du xvi^e siècle, à avoir des habitations séparées ; des châtimens sévères les atteignaient, s'ils se mettaient devant les hommes et les femmes à l'église ou aux processions.

Si les Cagots ne s'étaient jamais rencon-

* On les regardait comme lépreux, et l'on feignait de craindre que leur contact immédiat avec le sol n'infectât le peuple.

trés que dans le Béarn, on pourrait admettre l'une ou l'autre des hypothèses qui voient en eux des restes soit des Goths, soit des Sarrasins. Mais on les retrouve en Guyenne, où ils s'appelaient *Gahets* ou *Cahets*; dans l'Auvergne, où on leur donnait le nom de *Marrons*. Chez les Basques et les Béarnais, dans la Gascogne et le Bigorre, on les appelait *Cagots*, *Agots*, *Agotas*, *Capots*, *Caffos*, *Crétins*. Avant de parler des malheureux de Bretagne, reproduisons quelques observations de M. Michelet, *loco citato*.

Le mot de *Cretin*, selon Fodéré (*Ap. Dralit*, t. 1), vient de *chrétien*, bon chrétien, chrétien par excellence, titre qu'on donne à ces idiots, parce que, dit-on, ils sont incapables de commettre aucun péché; on leur donne encore le nom de *bienheureux*, et après leur mort on conserve avec soin leurs béquilles et leurs vêtemens. — Dans une requête qu'ils adressèrent en 1514 à Léon X, sur ce que les prêtres refusaient de les ouïr en confession, ils disent eux-mêmes que leurs ancêtres étaient Albigeois. Cependant, dès l'an 1000, les Cagots sont appelés Chrétiens dans le cartulaire de l'abbaye de Luc et l'ancien for de Navarre; mais ce qui vient à l'appui de leur témoignage, c'est que, dans le Dauphiné et dans les Alpes, les descendants des Albigeois sont encore appelés

Caignards, corruption de *Canards*, parce qu'on les obligeait de porter sur leurs habits le pied de canard ou d'oie dont il est parlé dans l'histoire de Béarn. Rabelais, pour la même raison, appelle *Canards de Savoie* les Vaudois Savoyards. Bullet croit trouver dans ce fait un rapport avec l'histoire de Berthe, la reine Pédaque; un passage de Rabelais indique qu'on voyait une image de la reine Pédaque à Toulouse. Les contes d'Eutrapel nous apprennent qu'on jurait à Toulouse par la *quenouille de la reine Pédaque*. Cette locution rappelle le proverbe: *Du temps que la reine Berthe filait* (Bullet, *Mythologie française*).

Les descendants des Sarrasins, continue Marca, auraient été aussi nommés *Gésitains*, comme ladres, du nom du Syrien Giézi, frappé de la lèpre pour son avarice. Les Juifs et les Agariénens ou Sarrasins croyaient, selon les écrivains du moyen âge, échapper à la puanteur inhérente à leur race en se soumettant au baptême. Il dit que *caccod* en celtique signifie lépreux, en espagnol *gafa*, lépreux, *gafi*, lèpre. L'ancien *for* de Navarre, compilé vers 1074, du temps du roi Sanche Ramirez, parle des Gaffos et les traite comme ladres. Le *for* de Béarn distingue pourtant les Cagots des lépreux; le

port d'armes leur est défendu, et il est permis aux ladres.

De Bosquet, lieutenant-général au siège de Narbonne, dans ses notes sur les lettres d'Innocent III, croit reconnaître les *Capots* dans certains marchands juifs, désignés dans les Capitulaires de Charles le Chauve, par le nom de *Capi* (Capit., ann. 877, c. 31).

Dralet pense que ce furent des goîtreux qui formèrent ces races. « Les premiers habitans, dit-il, durent être plus sujets aux goîtres, parce que le climat devait être alors plus froid et plus humide. En effet, on trouve peu de goîtreux sur le versant espagnol ; les nuits y sont moins froides, il y a moins de glaciers et de neiges, et le vent du sud y adoucit le climat. » Au reste, peut-être doit-on admettre à la fois les opinions diverses que nous avons rapportées ; tous ces éléments entrèrent, sans doute successivement, dans ces races maudites qui semblent les parias de l'Occident.

En Bretagne on retrouve les Cagots sous le nom de *Cagneux*, *Cacous* ou *Caquins*, désignés dans les vieux actes latins par le nom de *Cacosi*. Voici ce qu'on lit à leur sujet dans les statuts de Radulphe, évêque de Treguier, en 1436 (cité par Lobineau, t. 2 de son Histoire de Bretagne, et par Martanne, t. 4 de ses Anecdotes) : « Item, connaissant

dans ladite cité et dans ledit diocèse un certain nombre d'individus de l'un et l'autre sexe qui passent pour être *de la loi* (c'est-à-dire pour Juifs), et qu'en terme vulgaire on appelle *Cacosi* (caqueux), et dont la condition et l'habitation doivent être séparées de celles des autres hommes sains, ainsi que le manger, le boire et les autres relations naturelles; néanmoins lesdits *Caqueux*, contre leurs obligations et le respect qu'ils doivent à autrui, et au-delà de ce qui se convient, se mêlent à la cohabitation et à la communication des autres hommes, et principalement dans les églises paroissiales et dans les autres lieux où sont célébrés les offices divins, osent marcher devant les autres hommes dans le baiser de la paix et des reliques; et de là s'élèvent des querelles et des scandales. Pour cela nous avons statué que ces *hommes de la loi* ou *Caqueux* doivent, pendant les offices divins, être debout et se tenir dans la partie inférieure des églises, et qu'ils n'auront pas l'audace de toucher les saints calices et les autres vases ecclésiastiques, ou de recevoir avant les autres hommes sains le baiser de la paix; mais seulement après que la paix aura été donnée aux autres, elle sera donnée à eux, et cela, sous peine de cent sols.»
Nous demandons pardon à nos lecteurs de

la barbarie de ce style; nous avons donné la traduction littérale des statuts de l'évêque Radulphe ou Raoul.

Lobineau rapporte encore un extrait des actes de la chancellerie de Bretagne à l'année 1474, qui ordonne aux Caqueux, qui voyagent dans le duché, d'attacher à leurs vêtemens, d'une manière évidente, un morceau de drap rouge. On leur défend de se livrer à d'autre acte de commerce qu'à la vente du fil et des filets; on leur interdit même la culture de toute terre, autre que les jardins qui leur appartenaient en propre. Plus tard, toutefois, on permit aux Caqueux de Saint-Malo de louer et de cultiver les champs voisins de leurs habitations; encore leur imposait-on certaines conditions extrêmement onéreuses (*voyez* l'édit de François, duc de Bretagne, daté de 1477); il fallait bien un adoucissement à une barbare persécution, car les infortunés Caqueux mouraient de faim. Le parlement de Rennes fut obligé d'intervenir pour leur faire accorder *le droit* de sépulture.

Dans le Poitou, le Maine, l'Anjou, l'Aunis, on trouve une race pareille désignée par le nom de *Colliberts*. — Ducange dérive le mot *Collibert* de *cum* et de *libertus*. Il semble, dit-il, que les Colliberts n'étaient ni tout-à-fait esclaves, ni tout-à-fait libres;

leur maître pouvait, il est vrai, les vendre ou les donner, et confisquer leur terre. On les affranchissait de la même manière que les esclaves. D'un autre côté, la loi des Lombards compte les Colliberts parmi les libres. Ils étaient sans doute en général *serfs sous condition*. Le Domesday-Book les appelle *Colons*. On les voit souvent sujets à des redevances. — L'auteur d'une histoire de l'île de Maillesais les représente comme une peuplade de pêcheurs qui s'était établie sur la Sèvre, et il donne de leur nom une étymologie plus singulière que juste, et qu'il est inutile de rappeler ici; il ajoute que les Normands en détruisirent une grande quantité.

Un fait remarquable, c'est que la ville de La Rochelle et celle de Saint-Malo furent originellement des asiles ouverts, par l'Eglise, aux Juifs, aux serfs, aux Colliberts de Poitou et aux Caqueux de Bretagne. C'est peut-être à cela qu'il faut attribuer le génie aventureux des habitans des deux cités.

Parfois les Cagots et les Caqueux trouvèrent de courageux défenseurs. Le médecin Béarnais Noguez (dans un article récemment publié on donne à Noguez le titre de médecin du roi de Béarn. Nous n'avons jamais vu nulle part que le Béarn ait été un royaume) analysa leur sang, prouva

était pur et sain comme celui de toute autre race, qu'en général même la constitution de ces hommes était forte et robuste; ses observations ne changèrent point les préjugés de ses compatriotes. En Bretagne, le jurisconsulte Hevin, connu par d'estimables travaux, eut pitié du sort de cette race proscrite: il prouva que la haine qu'on leur portait était injuste et sans aucun motif raisonnable, et il obtint du parlement de Bretagne (vers le commencement du xviii^e siècle) un arrêt en leur faveur; mais les résultats n'en furent que peu satisfaisans.

Encore aujourd'hui, dans l'ouest et le midi de la France, on retrouve quelques débris de ces populations opprimées; comme on le voit par le résumé que nous venons de donner, les savans n'ont pu découvrir l'origine de ces populations; et pourtant nos anciens monumens en signalent souvent l'existence; et maintenant encore elles sont poursuivies par une horreur et un dégoût qui n'a d'autre motif qu'une tradition vague et incertaine. Ajoutons encore une observation. Les Caqueux en Bretagne étaient appelés aussi *Cacous*. Par une analogie qui peut-être est l'effet du hasard, le chef suprême des Truands s'appelait dans leur langage *Coësre*, et ses principaux officiers *Cagoux*, ou archi-suppôts. (*Voy. COUR DES MIRACLES et TRUANDS.*)

A. SAVAGNER.

CARA-BAGH. Grande et belle province, cédée par la Perse à la Russie, en 1813, en vertu du traité de Gulistan. Elle est entre les fleuves Kour et Araxe, et a pour bornes, à l'ouest, les montagnes du Massissi et le fleuve Kourek-Tchaï. Ce pays, couvert d'épaisses forêts, s'appelait autrefois *Arran*; on lui donne encore le nom de *Chouchi*.

CARA-KALPAK. Peuples tartares qui descendent des Mongols de Djenghiz-Khan, habitent au nord et à l'est de la Grande-Buckharie. Ils portent des bonnets noirs en feutre, de forme ronde et bordés de fourrure.

CARA-KATHAI, voyez CHINE.

CARABES (entomologie); en latin *Carabus*, en grec *Καράβος*; insectes coléoptères pentamères, de la famille des Carnassiers. Ce genre est l'unique de la tribu des Carabiques (*voy.*); il est très-nombreux et d'une étude assez difficile; on le divise en plusieurs sections que nous ferons connaître lorsque nous aurons à parler des principales espèces qu'elles renferment. N—A.

CARABINE et **CARABINIER.** La carabine est un fusil court, ayant communément trois pieds au plus de longueur. Elle porte le calibre du fusil de munition, et, par conséquent, même charge en poudre et balle. Cette arme a eu plusieurs variations dans sa confection depuis cinquante ans. Elle

était originairement cannelée en dedans, et se chargeait au maillet comme l'ancienne arquebuse ; la balle qui en sortait était donc pour ainsi dire mâchée ; la blessure qu'elle faisait était d'une guérison très-douteuse. La carabine a été l'arme des hommes de choix qui marchaient autrefois à la tête des régimens, comme sont encore nos grenadiers. (Voyez GRENADE et GRENADIERS.)

Ensuite on forma des corps particuliers que l'on arma de la carabine, qui déjà n'était plus arquebusée, mais dont le canon était uni à l'intérieur. On nomma *carabiniers* les hommes qui formaient ces corps : ceux-ci n'existent plus aujourd'hui dans l'infanterie. La carabine est devenue, comme le mousqueton, l'arme de la cavalerie et de l'artillerie : ces troupes la portent suspendue par une courroie à une anse en fer fixée par la vis de la contre-batterie. Elle est d'un maniement commode par son peu de longueur, mais ne peut être manœuvrée avec la précision qu'exigent les temps de l'exercice, et elle a dû, par cette raison, passer aux mains des troupes qui, ayant déjà d'autres armes de premier usage, ne doivent la considérer que comme secondaire. Les deux régimens de grosse cavalerie, connus dans l'armée française sous le nom de *carabiniers*, portent à tort ce nom.

D'ÉQUESNE.

CARABIQUES (entomologie). Nombreuse tribu d'insectes de l'ordre des Coléoptères, section des Pentamères, composant, avec celle des Cicindelètes et celle des Hydrocanthares, la famille des Carnassiers. (*Voyez ces mots.*) Elle diffère surtout de la tribu des Cicindelètes par le crochet de l'extrémité supérieure de la mâchoire, qui n'est pas articulé avec celle-ci; puis la tête est plus étroite que le corselet, et les mandibules sont ordinairement simples, sans fortes dentelures; elle a le corps oblong et les yeux saillans, caractère qui la distingue des Hydrocanthares, qui d'ailleurs sont nageurs et vivent dans l'eau, ainsi que leurs larves. Les Carabiques sont communs dans nos campagnes et remarquables par l'éclat métallique de leur coloris et la vivacité de leur course, se tiennent sous les pierres ou les écorces d'arbres; plusieurs d'entre eux répandent une odeur fétide et lancent, par l'anus, une liqueur caustique qui se vaporise souvent avec bruit et leur a fait donner les noms de diverses armes à feu. M. Léon Dufour a donné un beau travail sur l'anatomie de ces insectes; M. le comte Dejean a fait leur histoire complète. N. C.

CARACAS, voyez **COLOMBIE**.

CARACOLI (minéralogie). Quelques voyageurs regardent cet alliage métallique

comme un composé d'or, d'argent, de cuivre, d'arsenic et de plomb, ces deux derniers en petite quantité. Brillant comme l'or, son éclat ne se ternit pas même à l'air; il a une saveur aigre et semble une réunion de petits grains. Les sauvages d'Amérique fabriquent des ornemens avec cet alliage.

N—A.

CARACOLLE, *Voyez* HARICOT.

CARACTÈRE (philologie, sciences), dérivé du verbe grec χαραζω, imprimer, graver. Pris comme terme psychologique, dans sa signification la plus générale, le *caractère* est ce que la nature, l'éducation, l'habitude ont gravé en nous; c'est l'empreinte particulière résultant de l'action, de l'expression et de l'ensemble de nos facultés intellectuelles, morales et affectives. — Dans un sens moins étendu et plus fréquemment usité, ce mot sert à déterminer une inclination naturelle quelconque, un penchant particulier, bon ou mauvais : caractère curieux, indifférent, égoïste, indécis, volontaire, gai, triste, etc.... On pourrait y ajouter toutes les épithètes admises pour indiquer la prédominance d'une faculté ou d'un penchant chez un individu. — *Particularisant* tout-à-fait le sens de ce mot, on dit qu'un homme *a du caractère*, pour exprimer sa force de volonté, sa fermeté, sa résolution,

sa persévérance à marcher vers un but, dont ne saurait le détourner la survenance de difficultés imprévues ; et, contrairement, on dit qu'un homme est *sans caractère*, lorsqu'il n'a qu'une volonté chancelante, timide, irrésolue, et flottant sans cesse au gré de toutes les impressions qu'il reçoit, de toutes les exigences qui l'abordent. — Dans les locutions suivantes, il signifie : 1° titre, dignité : *caractère d'un monarque, d'un ambassadeur*, etc. Il se dit à peu près dans le même sens des effets imprimés par quelques sacremens, tels que le baptême et l'ordre ; 2° mission, autorité : *cet homme n'a point de caractère ; il parle sans caractère ; il n'est revêtu d'aucun caractère.*

Le mot *caractère* est l'un des mots les plus généraux et les plus flexibles de la langue, et conséquemment, l'un de ceux qui se reproduisent le plus souvent. En effet, les objets physiques ou moraux, naturels ou artificiels, que le monde intérieur ou intime livre à l'observation et à la méditation de chacun de nous, sont innombrables, infinis, comme les effets qui dérivent de leur existence et de leur action isolée ou collective ; or, comment l'intelligence aurait-elle pu les saisir et les reconnaître, la mémoire les conserver, si l'attention n'avait eu soin, dès l'origine, de les démêler, de les distinguer,

en un mot de les *caractériser*? L'esprit humain, par une réaction intelligente sur les impressions venues de l'extérieur ou des sensations internes, l'esprit humain, dis-je, a dû assigner aux objets et aux faits connus des marques distinctives, des cachets particuliers qui servissent à constater leur existence et leurs manières d'être. Mais cette empreinte métaphysique (*intrà mentem*), assignée aux objets et aux faits de toute nature, ne suffisait pas pour les livrer sans retour à l'étude persévérante et aux investigations minutieuses de la science; leur caractérisation, jusque là vague et imparfaite, n'est devenue complète et indestructible qu'en se manifestant par la *parole* et par l'*écriture*. De là, la création des signes verbaux, ou du langage parlé, puis des caractères de l'écriture ou lettres, destinées à suppléer à l'insuffisance de la tradition orale, et enfin des *caractères d'imprimerie*, merveilleusement inventés pour transmettre et propager rapidement les signes des idées. (*Voy. ECRITURE, SIGNES, LETTRES, IMPRIMERIE.*) — Le but continuel de l'esprit humain étant donc de connaître, de distinguer, de comparer et de transmettre, nous devons appliquer toute notre activité à rechercher les propriétés, les qualités, les attributs des choses, à nous pénétrer de leurs caractères

distinctifs, essentiels, invariables, mobiles, actuels, accessoires, nécessaires, accidentels, habituels, éventuels, fugitifs, durables, communs, particuliers, généraux, absolus, relatifs, etc....; il est à peu près impossible d'indiquer *à priori* toutes les manières d'être des choses, soit isolément, soit collectivement, toutes leurs combinaisons, toutes leurs manifestations : ce serait se lancer dans l'infini.

La formulation précise des caractères généraux de tous les objets d'étude et d'enseignement est le but principal de la science ; dans les sciences philosophiques et morales, *caractériser* c'est définir ; ces sortes de caractérisations métaphysiques ont reçu le nom de *définitions*, parce qu'elles sont en effet l'explication définitive des objets considérés sous toutes leurs faces et dans tous leurs rapports, le résultat final des investigations laborieuses de l'esprit humain. Les phrases caractéristiques des objets matériels ne sont autre chose que des définitions qui renferment l'énoncé rapide et succinct de toutes les propriétés reconnues expérimentalement les plus sûres et les plus constantes. Dans les sciences mathématiques, physiques, naturelles, et généralement dans toutes celles qui ont pour objet la connaissance des êtres matériels, les corps sont caractérisés et clas-

sés d'après leurs propriétés de structure et d'organisation, ou d'après leurs propriétés d'action ou phénomènes, ou enfin d'après leurs degrés d'utilité. Nous ne nous engageons pas ici dans des considérations qui paraîtraient trop vagues et abstraites, détachées des principes fondamentaux des spécialités scientifiques; nous renvoyons en conséquence aux articles qui traitent de chacune des sciences ci-dessus indiquées.

Les sciences mathématiques emploient, comme procédés de calcul et de raisonnement, des caractères particuliers qui sont des lettres ou signes littéraux des quantités connues et inconnues; des chiffres ou signes des quantités numériques, et enfin des signes exprimant les rapports des quantités ou des grandeurs entre elles. (*Voyez* ALGÈBRE, LETTRES, SIGNES, etc.) A. HUSSON.

CARACTÈRE (musique). Comme terme d'artiste, ce mot désigne l'espèce de marque, de type ou cachet par lequel on présente à l'esprit de l'auditeur une musique particulière. Mais cette forme invisible, appréciable seulement à l'audition, doit-elle résider dans l'accent pathétique et oratoire qui, sous les diverses inflexions et modifications de la voix, fait pénétrer en nous les passions dont le compositeur est animé?

nous ne le croyons pas. L'accent pathétique doit exprimer les sentimens et non le raisonnement ; c'est donc une forme générale qui lui convient, et le mot *caractère* lui serait mal appliqué.

Pour donner un caractère à la musique, il faut le placer dans la partie imitative ; non dans le genre qui a pour but de copier fidèlement tous les effets de la nature, mais dans celui qui s'attache à imiter l'accent grammatical et la ponctuation de chaque langue. Et, par cela, nous ne voulons pas dire que chaque langue a sa musique propre ; au contraire, nous pensons que la musique est une langue indépendante de toutes les autres : mais dans les œuvres théâtrales, où l'on place des personnages de toutes les nations, il faut que le spectateur puisse facilement distinguer à la forme du rythme et de la mélodie, au style enfin, quel peuple est mis en scène. Cette exigence ne s'arrête pas à la généralité, elle passe aussi à la particularité la plus scrupuleuse : on veut, non-seulement, que chaque opéra ait un type, mais encore que chaque rôle soit diversifié et rentre, malgré cela, dans la forme générale. On voit donc qu'il est impossible de placer le caractère musical dans l'accent pathétique, et qu'il faut le mettre dans l'accent imitatif du langage. C. M.

CARACTÈRE. En terme de beaux-arts, traits par lesquels l'artiste désigne les êtres visibles ou invisibles qu'il présente à notre esprit, de manière à nous faire connaître à quel genre ils appartiennent, et par quelle propriété ils se distinguent des autres objets.

De tous ceux qui composent le vocabulaire des beaux-arts, ce mot est celui dont on a le plus étrangement abusé. Comme il offre une ambiguïté favorable à l'ignorance, elle le jette, à tous propos, dans les critiques maladroites qu'elle exerce sur ce qui frappe ses regards. Tantôt les figures sont mal caractérisées, la couleur n'est pas d'un bon caractère; tantôt le dessin a un caractère trop mou, le caractère n'est pas assez général; enfin, pourvu qu'elle lance tant bien que mal le mot caractère, elle croit avoir jugé parfaitement l'œuvre d'un artiste.

Quant à nous, nous distinguons le caractère d'un tableau de la manière que le maître a employée pour l'exécuter. Nous croyons que chaque sujet comporte son caractère, et que le peintre qui soumet le caractère du sujet à la manière d'une école, soit flamande ou italienne, soit de Ingres ou de Gros, est un artiste qui n'a pas compris les premiers élémens de son art. Les alliances de mots, telles que caractère de dessin, caractère général, nous paraissent donc

mal faites; on oublie, en parlant ainsi, que, d'une part, l'idée de caractère exclut l'idée de généralité, et de l'autre, que le mot dessin ne doit pas être pris dans un sens absolu. Le *caractère*, comme nous l'avons dit dans notre définition, n'est qu'une marque, un trait qui nous fait connaître à quel genre, à quelle espèce, appartient l'objet que l'artiste met sous nos yeux. Si l'on voulait suivre dans toute son étendue l'inconcevable et prodigieuse variété des caractères de la nature, il serait impossible de comprendre une idée commune à plusieurs choses; car chaque individu a un caractère qui lui est propre. Mais, dans les arts, si l'on ne s'attache pas à représenter des particularités bien connues (comme les sujets historiques), il suffit de prendre les principaux traits d'une espèce pour donner le caractère exigé dans une œuvre de ce genre. Malgré cette latitude, nous avons peu de bons tableaux. Bien souvent, trop souvent même, de prétendus artistes nous font des Bédouins avec des figures grecques et des teints italiens, ou des Anglaises qui ressemblent aux femmes de Neufchâtel. Quelquefois ils colorient des personnages historiques, bien connus pour avoir un tempérament sanguin, absolument comme ceux d'un tempérament lymphatique. Je connais une

Psyché, trop vantée peut-être, qui a un front et un nez grecs, un menton et des joues italiennes, une bouche française, un teint anglais et un corps chinois : c'est une divinité d'une pittoresque composition. Mais quelque chose encore de plus curieusement bizarre, c'est la fameuse scène où François I^{er}, Marguerite de Valois et les seigneurs de la cour sont représentés en apôtres.

Vatelet, dans son *Dictionnaire des Beaux-Arts*, a classé les différens caractères dans un ordre tout-à-fait inutile. Il les divise en caractères généraux, caractères particuliers, caractère national, caractère de conformation, caractère historique, caractère religieux et caractère passionné. Cette nomenclature bizarre ne sert qu'à mettre du désordre, de la confusion dans les idées de l'élève qui lit un semblable article. Il suffit d'appeler l'attention d'un jeune homme, et de lui faire comprendre que chaque sujet doit être traité avec une forme et une couleur qui lui appartiennent. C'est au peintre de chercher, par des études *ad hoc*, ce qui convient et de rejeter ce qui ne convient pas. En vain voudrait-on poser des bornes, faire des lois sur cette matière : quand on écrirait des milliers de volumes, on ne pourrait jamais enfermer dans un cadre toutes les spécialités.

C. MONIER.

CARACTÈRES MORaux. Nous avons considéré le *caractère* comme l'empreinte typique résultant de l'ensemble et du mode d'action des facultés intellectuelles, morales et affectives. Quel que soit le degré d'harmonie qui existe entre ces diverses facultés, nous croyons que le caractère participe d'elles toutes, et que, pour l'apprécier autant qu'il peut l'être, il ne faut pas moins tenir compte de l'absence apparente ou réelle que de la prédominance plus ou moins marquée d'un organe quelconque. — Ainsi, la tendance naturelle d'un caractère ambitieux doit se développer conformément à l'aptitude et au genre des facultés intellectuelles de l'individu; et selon que les affections de cet individu seront empreintes d'égoïsme ou ennoblies par un ardent amour de la justice et de l'humanité, son ambition sera, surtout si elle est vaste et couronnée du succès, ou un véritable fléau, ou un glorieux instrument de bonheur pour la société. — Nous pouvons donc déjà concevoir que le caractère ainsi considéré est quelque chose de très-complexe, et qu'il faut être doué d'une grande sagacité pour constater et peindre fidèlement toutes ses nuances et toutes ses manières d'être. — Les recherches savantes faites de nos jours sur le jeu de l'appareil nerveux ont donné lieu aux phrénologistes d'attribuer la plupart des

caractères aux dispositions organiques de la masse cérébrale ; toutefois, la localisation encore problématique des divers organes qu'ils ont signalés, ne suffisait pas pour expliquer tous les phénomènes moraux ; ils ont dû reconnaître et calculer l'influence incessante de la constitution et du tempérament sur les prédispositions originelles de l'homme. Le caractère, en effet, a des rapports continuels et intimes avec l'organisation physique ; il est à peu près impossible de l'en séparer. Il ne dépend pas d'une constitution molle et lymphatique de communiquer aux organes moraux la même activité qu'une constitution chaude, sanguine, énergique ; on demanderait en vain à un Hollandais, nourri de laitage et de bière, le feu, la vivacité ardente d'un Italien bruni au soleil de Naples. — Ainsi, les caractères dérivant de l'harmonie et de la correspondance de toutes les facultés entre elles, et soumis encore à l'influence de l'organisation physique et des climats, présentent nécessairement, comme les physionomies, une diversité infinie. *Suus cuique mos.*

Cependant, s'il y a entre l'homme physique et l'homme moral action et réaction mutuelle, il ne faut pas en conclure que l'un soit nécessairement esclave de l'autre. Placée comme au sommet de l'individualité hu-

maine, il est une puissance qui semble dominer sa double organisation, et qui, habituée de bonne heure à se manifester avec énergie, peut conserver sur elle une immense autorité : c'est la *volonté*, siège principal de la liberté et de la dignité de l'homme. L'homme doué d'une volonté éclairée pourra régulariser son caractère, équilibrer ses penchans, ses facultés, les modifier plus ou moins par un travail habituel sur soi-même, par l'exercice, par l'étude, par un régime persévérant. C'est pourquoi une bonne éducation est chose si précieuse ; en donnant à la volonté une direction intelligente, elle opère des miracles, surtout chez les enfans dont les organes sont encore flexibles et obéissans ; pareillement, une mauvaise éducation peut vicier leurs meilleures dispositions et les vouer au crime et au malheur. — Il ne suffit pas, en effet, qu'un homme ait reçu de la nature d'heureuses dispositions organiques ; l'organisation est la puissance première ; c'est l'impulsion une fois donnée : mais elle peut, jusqu'à un certain point, être accélérée ou retenue, conduite ou abandonnée à elle-même, détournée de sa voie naturelle. Il faut encore que l'homme soit placé dans des conditions favorables de développement et d'action : et combien cette nécessité est plus impérieuse, si quelque infirmité morale

s'est manifestée chez lui de bonne heure, si des penchans malheureux, destinés peut-être à grandir avec l'âge, ont marqué ses premiers pas dans la vie ! — Les caractères, si divisés qu'ils soient, peuvent et doivent se rapprocher et se servir mutuellement, c'est une condition de la sociabilité humaine. Les hommes ont tous besoin les uns des autres. Aussi la révolution naturelle des âges, qui amène des goûts analogues chez le plus grand nombre, un même état, un même genre de vie, des intérêts communs, resserrent entre eux les liens de la confraternité, et fortifient la tendance naturelle de l'espèce à l'association. — Le caractère se manifeste, et peut s'apprécier, par l'expression la plus fréquente de notre physionomie, par nos habitudes, par nos mœurs, par notre complexion reconnue, par la forme particulière que nous mettons dans nos actions, bonnes ou mauvaises, et même par ce qu'on nomme *l'humeur*, manière d'être plus ou moins éventuelle de l'esprit humain, qui décèle quelquefois à notre insu nos penchans les plus secrets, les traduit dans toute leur naïveté, et laisse des traces plus ou moins profondes du caractère. — La double organisation de l'homme, dominée, avons-nous dit, par la puissance de la volonté, en reçoit presque toujours une direction quelconque; la vo-

lonté commande aux organes et peut jusqu'à un certain point maîtriser la nature, sans cependant jamais l'effacer. Aussi le caractère prononcé est le cachet d'une forte volonté. Sans doute cette faculté, comme toutes les autres, est inégalement répartie aux individus; elle peut aussi s'affaiblir ou s'accroître; mais elle existe bien réellement et se manifeste à divers degrés chez tout le monde, tandis que d'autres facultés sont souvent assujetties soit dès la naissance, soit par acquisition et par le genre de vie, soit par l'âge, etc... L'homme *naturel*, comme l'enfant et le sauvage, accorde beaucoup à ses sens et à ses affections; l'homme qui a constamment exercé sa volonté sous l'inspiration de sa conscience, l'homme qui a du *caractère*, soumet ses passions aux vues de son intelligence, ou les régularise et les accorde avec le but qu'il veut atteindre. Celui qui se laisse mollement entraîner à tout, esclave de ses caprices et des moindres obstacles qu'il rencontre, n'aura point de *caractère*, dans l'acception actuelle de ce mot, bien qu'il puisse montrer du *naturel*. — La volonté forte et persévérante est plus ou moins méritoire, selon qu'elle a plus ou moins à lutter, pour se faire obéir, soit contre les circonstances et les accidens de la vie, soit contre la paresse ou la tendance fâcheuse

des organes, soit contre l'impétuosité des passions. — Les hommes d'un caractère solide et élevé, que n'ébranlent ni les calomnies, ni les revers de la fortune, ni les exigences trompées de l'intérêt, ni les dangers qui menacent leur vie, obtiennent et conservent à jamais l'estime et l'admiration de leurs semblables; mais lorsque par malheur cette force de caractère, sollicitée par de mauvais penchans, a entraîné un individu dans des voies criminelles, bien qu'elle mérite la réprobation de la société, elle n'en doit pas moins être à ses yeux l'objet d'une attention douloureuse et d'une pitié éclairée, elle doit lui apparaître comme l'erreur d'une organisation malheureuse, dénuée des secours d'une instruction morale, ou froissée par des intérêts égoïstes et impitoyables. Avant donc de flétrir cet individu, la société doit s'appliquer à le corriger par tous les moyens que l'humanité, la morale et la science de l'organisation humaine lui suggèrent. — La force du caractère n'est donc pas le résultat d'une volonté inflexible et aveugle, mais d'une volonté conseillée et dirigée par l'intelligence et par le sentiment éclairé du juste et de l'utile; elle ne se montre pas dans la violente poursuite des objets des passions, elle ne consiste pas à s'agiter dans cette servitude, mais elle se fait admirer dans la persévérance de l'âme consacrant ses fa-

cultés à l'accomplissement de desseins que la raison approuve. — Lorsque le régent eut fait annuler le testament de Louis XIV, et qu'ainsi le duc du Maine eut perdu toute prétention au pouvoir, la duchesse, redevenue avec indignation la femme d'un bâtard, lui dit : « Sachez, monsieur, que quand on a une fois reçu le droit de succéder au trône, on doit, plutôt que de se le laisser arracher, mettre le feu aux quatre coins du royaume. » Rien de plus éloigné de la mâle et judicieuse fermeté d'un beau caractère, que l'aigreur de cette petite ambition forcenée.

A. HUSSON.

CARACTÈRES EN LITTÉRATURE. Le caractère consiste principalement dans l'inclination ou la passion dominante qui éclate dans tous les discours d'un individu, qui est le principe et le premier mobile de ses actions. La peinture des caractères n'est pas exclusivement réservée à la poésie épique, au roman et au drame ; elle convient également à l'éloquence et à l'histoire ; seulement la manière n'est pas la même, et selon que les personnages sont réels, historiques ou imaginaires, cette sorte de peinture reçoit dans certains cas le nom de *portrait*, ou conserve la dénomination générale de *caractère*. — Dans tous les genres d'éloquence, dans la louange, dans le blâme, dans la délibération, dans le plaidoyer, il importe

également, pour faire connaître les hommes, de signaler leurs défauts et leurs qualités, de mettre en évidence et d'apprécier leurs mœurs, leurs passions, la moralité de leurs actes. Cette manière de rassembler tous les traits d'un caractère et de les dessiner avec précision est familière aussi à l'histoire ; mais elle ne doit pas être un effet du caprice ou de la prédilection de l'historien ; son but est de servir à l'intelligence des faits importants par le rôle qu'y jouent les personnages ; lorsque aussi l'influence d'un homme a été moins apparente que réelle, il est indispensable de décrire avec soin son caractère, ressort intérieur et secret des événements de son époque. Hors ces cas-là, on peut remarquer que les meilleurs historiens résument assez rarement les traits d'un caractère qui se développe suffisamment dans l'action même, et se trouve assez connu. Si cependant à la fin de la vie politique d'un personnage important, un court épilogue en rappelle les circonstances les plus marquées, et fait embrasser d'un coup-d'œil les traits de caractère, les variations, les contrastes, les qualités diverses ou opposées que les événements ont fait paraître en lui, ce sera sans doute un grand mérite. Tels sont, dans Tacite, le portrait de Tibère, et dans Voltaire celui de Charles XII, admirables modèles de précision, de force et de

clarté. Toutefois les portraits sont moins fréquens dans l'histoire proprement dite que dans les *mémoires* historiques qui ont surtout pour but de dévoiler les ressorts cachés des événemens, et de montrer les rapports constants et la solidarité qui unissent quelquefois les actes publics et privés d'un personnage.

Dans la poésie, dans le roman, dans le drame et dans divers genres mixtes, lorsque c'est une espèce d'hommes que l'on peint, comme l'avaire, le jaloux, l'ambitieux, l'hypocrite, la prude, la coquette, ce ne sont plus des *portraits*, ce sont des caractères. La Bruyère, qui a tracé des esquisses fort ingénieuses, au xvii^e siècle, fut accusé d'avoir fait des portraits; il n'avait cependant fait que des caractères.

Cette peinture, pour être parfaite, doit montrer à la fois le caractère individuel du personnage et celui de ses passions, en rapport plus ou moins direct avec les mœurs du temps. Ainsi une même inclination, une même passion apparaît sous des traits différens, avec des nuances diverses, selon le caractère individuel des personnages. Homère a caractérisé admirablement tous les degrés de la valeur guerrière, dans une foule de héros qui ne se ressemblent pas.

Les caractères *généraux* sont ceux qui sont inhérens à l'humanité, et se reproduisent

dans tous les temps et dans tous les lieux. La forme peut changer, mais le fond est invariable. Corneille, Racine, Voltaire, Shakspeare, Schiller, Alfieri, excellent dans l'art de particulariser l'espèce humaine dans un individu. Les caractères *particuliers* sont inhérens à une époque, à une société, quelquefois même à une ville. Les *Précieuses ridicules* et les *Femmes savantes* de Molière n'ont plus aujourd'hui le piquant de la nouveauté, parce que les ridicules que frondent ces pièces n'existent plus. — Les caractères *principaux* sont ceux dont les qualités ne participent d'aucun autre, et dont les passions dominant à la fois le cœur et l'esprit du personnage. Les caractères *accessoires* dérivent des premiers comme les nuances dérivent des couleurs primitives; ainsi la jalousie ne marche guère sans la colère et les outrages, la vanité sans le mensonge et la fatuité. L'ambition est soupçonneuse, inquiète, quelquefois cruelle. La vengeance a pour compagnes la perfidie, la duplicité et la cruauté. — Outre les caractères constans, pareils à eux-mêmes et sans inégalités, qui se meuvent par les déterminations d'une passion dominante, il y a encore les caractères inégaux, variables, irrésolus, qui n'agissent que par les passions du cœur, telles que la vengeance, les rivalités, l'amour. Il faut alors peindre les mouvemens opposés,

les fluctuations de volonté qui précipitent à la fois un individu dans mille partis contraires. Telles sont les agitations d'Oreste, d'Hermione, de Phèdre. — Pour la peinture des physionomies historiques et passionnées dans tous les genres, Shakspeare nous a laissé d'admirables chefs-d'œuvre. Telles sont les étonnantes figures du sombre Richard III, du terrible Othello, de l'atroce Lady Macbeth, du triste Hamlet, du sensible Roméo, etc. Nous ne pousserons pas plus loin ces considérations dont les idées principales se reproduiront avec plus de développemens et de netteté dans les articles *Comédie, Drame, Portraits et Tragédie*.
(Voyez ces mots.) A. HUSSON.

CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, voyez IMPRIMERIE.

CARACTÈRES DE MUSIQUE, voyez MUSIQUE et NOTATION.

CARACTÈRES MAGIQUES, voyez MAGIE.

CARAIBES, CARIBES ou CARINA, nation très-nombreuse, jadis maîtresse de toutes les Petites-Antilles et d'une immense étendue du continent américain; on les retrouve encore dans les départemens du Maturin et de l'Orénoque, dans la Colombie et dans les Guyanes anglaise, hollandaise et française. Les Caraïbes ont joué un grand rôle par leur audace, par leurs entreprises guerrières

et par leur activité commerciale ; leurs principales habitations sont encore le long de l'Orénoque. M. de Humboldt remarque que ces sauvages sont peut-être, après les Patagons, les hommes les plus robustes et les plus grands du globe ; ils faisaient autrefois la traite des esclaves, et, quoique très-féroces et très-cruels dans leurs incursions, ils n'ont jamais été anthropophages, comme leurs frères qui habitaient les petites Antilles, chez lesquels cet horrible usage était tellement commun, qu'il a rendu synonymes les mots *cannibale*, *caraiibe* et *anthropophage*. « Le besoin de supputer les objets de leur petit commerce, dit M. de Humboldt, et de se transmettre des nouvelles, avait porté ce peuple à perfectionner l'usage des *quippos*, qu'on retrouve aussi au Pérou, dans les plaines de la Guyane, chez les Tlascaltèques et au Canada, en Amérique, dans l'Asie centrale, en Chine et dans l'Inde. Comme chapelets, continue ce savant, les quippos sont devenus des objets de dévotion entre les mains des chrétiens d'Occident ; comme *suampan*, ils ont servi aux opérations de l'*arithmétique palpable* ou manuelle des Chinois, des Tartares et des Russes. »

Le mot *cannibale*, originairement espagnol, semble dérivé par corruption de *car-*

nivore, pour désigner les sauvages anthropophages. C. B.

CARAITES. Si nous nous en fions au sentiment du rabbin Léon de Modène, de toutes les hérésies nées chez les Juifs avant la destruction du temple, il n'est resté que celle de *Caraim*, nom dérivé de *miera* qui signifie le pur texte de l'Écriture, parce que les caraites, ne reconnaissent d'authentique, entre tous les livres des Juifs, que le Pentateuque, qu'ils observent à la lettre, rejetant avec mépris toutes les interprétations des rabbins. Cette secte vraisemblablement s'est formée de l'opposition qu'ont apportée aux rêveries des Talmudistes les Juifs les plus sensés qui, s'en tenant au texte de l'Écriture, ne voulurent point se soumettre aux subtiles explications des nouveaux docteurs. Cependant les caraites eux-mêmes, pour se donner un air d'antiquité, font remonter leur origine jusqu'à la dispersion des dix tribus, sous le règne de Salmanasar; mais l'éclaircissement de ce point de critique doit être assez indifférent.

On trouve beaucoup de caraites dans l'Orient, dans la Pologne et dans la Lithuanie; ils rejettent tous opiniâtement la prétendue loi orale que les Juifs prétendent avoir été donnée à Moïse par Dieu même

sur la montagne de Sinai. Constamment attachés au pur texte de l'Écriture, ils soutiennent, quelles que soient les explications qu'on lui donne, qu'elles en affaiblissent souvent le sens et presque toujours la force.

« Que votre foi soit aveugle, disent-ils, n'osez jamais former des doutes sur l'existence du souverain Maître, ni sur la divinité de la loi ; mais rejetez toutes les traditions des hommes. »

Les caraïtes croient que tous les attributs de Dieu ne sont autre chose que Dieu même ; ils considèrent l'Être suprême comme une cause qui produit différens effets par une même opération. « Dieu, dit le Caraïte, influe sur toutes les actions des hommes et leur prête son secours ; mais il dépend d'eux de se déterminer : tout est en la main de Dieu, excepté la crainte de Dieu. »

Lorsqu'ils expliquent ces paroles de la Genèse, *faisons l'homme à notre ressemblance*, ils disent : « L'esprit de l'homme tient des choses supérieures, et son corps tient de la nature des inférieures ; car son âme, ajoutent-ils, subsiste comme les anges, et le monde futur a été fait pour l'âme de l'homme. » Tel est leur sentiment sur la nature de l'âme, et on les a mal à propos accusés de ne pas croire à des récompenses et des peines après la mort ; ils attendent le Messie, mais

ils ne veulent pas qu'on s'amuse à calculer le temps de son arrivée, qui sera peut-être encore retardée par rapport à leurs péchés. Ils ne souffrent dans leurs synagogues ni dans leurs maisons, ni images, ni statues, ni aucune autre figure ; ils ne croient pas même qu'il soit permis d'en faire commerce.

Quoiqu'ils récitent leurs prières en hébreu, parce qu'ils se persuadent que cette langue est véritablement sainte, ils ne laissent pas de lire l'Écriture et leurs liturgies dans la langue du pays où ils demeurent : à Constantinople, en grec ; à Caffa, en turk ; à Ispahan, en persan, et dans tous les lieux de l'Arabie, en arabe. On serait extrêmement édifié de la manière dont ils se recueillent pour prier, et des précautions qu'ils prennent pour éviter toutes sortes de distractions ; aussi portent-ils jusqu'au dernier scrupule l'attention dans toutes leurs pratiques religieuses. Bien différens des autres Juifs modernes, qui n'ont pas la plus parfaite vénération pour leurs rabbins, ils ont un extrême respect pour leurs docteurs, et aucun disciple n'oserait s'asseoir devant son maître sans en avoir la permission ; et quand l'écolier prend congé de son supérieur, il doit se retirer à reculons, jusqu'à ce qu'il soit hors de sa vue.

Au reste, si les rabbins détestent les caraïtes, ceux-ci ne sont point à cet égard en reste avec eux. Les deux sectes ne s'allient jamais ensemble, ni par mariage, ni autrement. Un rabbin dit qu'un caraïte qui voudrait se faire juif, devrait auparavant se faire musulman et chrétien, et revenir dans les bras d'un rabbin, pour être long-temps prêché et examiné, et qu'encore on aurait beaucoup de peine à le nettoyer de toutes ses souillures. Tel est l'esprit de toutes les sectes.

CARAMANIE ou **CARAMAN-ILI**, province de la Turquie asiatique, dans la partie méridionale de l'Anatolie. Ses principales villes sont Konieh, Larenda ou Karaman, Ak-Cheher, Ak-Seraï, Nikdé, Gourouk, Maden, Kircher ou Kirchehr, Kaisarieh. Elle est encore habitée par un grand nombre de tribus turcomanes encore vassales.

KONIEH (l'ancienne *Iconium*), dans une plaine riche et bien arrosée, était jadis la résidence des sultans Seldjoucides de Roum; c'est maintenant celle de l'*Eyalet* (voyez ce mot) de son nom et d'un métropolitain grec. Parmi ses nombreuses mosquées, on remarque celle de *Sélim*, bâtie sur le modèle de celle de Sainte-Sophie de Constantinople. On doit encore citer le *couvent des Mewlevis*, fondé par le célèbre Djeladed-

din Roumi, dans le XIII^e siècle de notre ère. Ce couvent est le chef d'ordre de tous les établissemens du même genre répandus sur la surface de l'empire, et il jouit d'immenses richesses. Près de la porte de Ladic, on voit une *sculpture* que M. Kinneir regarde comme un des plus beaux morceaux que l'antiquité nous ait légués, et une *statue* colossale d'*Hercule*; ces deux monumens ont été grossièrement restaurés par les Turks.

Malgré sa décadence, Konieh est encore importante par ses manufactures, par son commerce et par ses nombreux médressés ou collèges. On évalue sa population à trente mille âmes.

Dans un rayon de cinquante quatre milles, on trouve : KARAMAN, dit aussi LARENDA, assez grande ville, importante par son industrie, son commerce et le voisinage des ruines de *Larenda*, dont les restes ont servi à la construction de ses édifices; AK-CHEHER, ville archiépiscopale, à laquelle M. Kinneir accorde quinze mille maisons, quoique Ali-Bey l'appelle une petite ville. Le medressé ou collège de Bayazid et la mosquée principale sont des édifices remarquables. C'est dans ce même rayon qu'on trouve le vaste lac salé de TOUZLA; ses débordemens pendant la saison des pluies, joints à ceux d'autres lacs situés sur cette vaste plaine élevée,

y forment un marais immense ; on en retire une grande quantité de sel.

La Caramanie est bornée au sud par la mer Méditerranée, à l'est par l'Alaed-Ili ou pays de Roum, au nord par l'Amasie, et à l'ouest par l'Anatolie propre. Elle comprend les provinces ou petits royaumes connus des anciens sous les noms de LYCIE, PAMPHYLIE, PISIDIE, ISAURIE, LYCAONIE et CILICIE (*voyez ces mots*).

La Caramanie actuelle ne doit pas être confondue avec l'ancienne Caramanie, qui était une province de l'empire persan, et qui porte encore le nom de Kerman. (*Voyez KERMEN.*) C. F.

CARAMBOLIER, *Averrhoa* L. (botanique), genre de jolis arbrisseaux originaires des Indes orientales. Voici comment M. Poiret en décrit les caractères généraux : « Calice à cinq folioles ovales persistantes ; cinq pétales onguiculés plus longs que le calice, ouverts à leur limbe ; dix étamines libres, les filamens réunis à leur base ; cinq alternes plus courts, quelquefois stériles ; les anthères petites, arrondies ; un ovaire supérieur surmonté par cinq styles courts ; les stigmates simples : le fruit est une baie charnue à cinq côtes, divisé en cinq loges à une ou plusieurs semences. »

Les espèces sont :

Le **CARAMBOLIER AXILLAIRE**. Feuilles de quatre à cinq paires de folioles glabres, ovales ; fleurs petites, rougeâtres, disposées en grappes axillaires paniculées ; fruit jaunâtre, gros comme un œuf de poule ; tronc de douze à quinze pieds de hauteur sur un de circonférence à la base. Cet arbre est très-utile aux Indiens : l'écorce, réduite en poudre, sert à faire des cataplasmes ; les fleurs se mangent en salade dans du vinaigre ; le fruit se mange cru ou confit au sucre, ou bien on en fait un sirop qui jouit des propriétés des acides peu concentrés, c'est-à-dire qu'il est astringent et qu'il rafraîchit ; aussi, dans la dyssenterie et les fièvres bilieuses, conseille-t-on avec avantage ce fruit légèrement acide et agréable au goût.

Le **CARAMBOLIER CYLINDRIQUE** est presque aussi utile que le précédent, qu'il n'atteint pas en hauteur. Ses tiges sont grêles ; ses feuilles, dont le vert tendre produit un joli effet, sont composées de neuf à dix folioles ; ses fleurs sont purpurines, plus grandes que dans le Carambolier axillaire et placées sur le tronc en grappes de cinq à six pouces de long ; le fruit, confit au sucre, au vinaigre ou au sel, sert d'assaisonnement ; on le mange comme la groseille, la câpre, l'olive ; il est

d'ailleurs trop acide pour être mangé sans qu'il ait subi une préparation : on l'emploie pour combattre les maladies inflammatoires du foie et des autres organes renfermés dans le ventre. N—A.

CARAPACE (histoire naturelle) : pièce en forme de voûte, le plus souvent osseuse, qui, réunie à une autre pièce solide ou *plastron*, constitue une espèce de boîte dans laquelle est renfermé le corps chez le plus grand nombre des reptiles chéloniens. Ce bouclier supérieur est immobile, car les huit paires de côtes qui le forment par leur élargissement, sont jointes entre elles au moyen de sutures dentées ; il offre, le long de la ligne médiane : des plaques adhérentes aux vertèbres du dos ; son rebord est formé d'un grand nombre d'autres plaques soudées entre elles ; du reste, il varie suivant l'âge, le sexe et l'espèce.

Tout le monde connaît les avantages des voûtes pour nos édifices ; on sait que ces supports cintrés sont moins admirables encore par la hardiesse de leur construction que par leur solidité ; on ne sera pas étonné que la carapace des tortues supporte les poids les plus grands ; il faut aussi un choc bien violent pour la briser, car elle résiste à la manière du crâne : le coup porté dessus éprouve

une suite de décompositions en traversant les sutures pour se porter d'un os à l'autre, puis est transmis au plastron qui le transmet au sol sur lequel repose l'animal.

Si le reptile est menacé de quelque danger, il se met à l'abri en retirant la tête, la queue et les membres dans la carapace qui peut avoir jusqu'à cinq pieds de long. Certains peuples l'emploient pour couvrir leurs maisons, et d'autres peuples demi-sauvages s'en servent comme de bouclier. (*Voyez* CHÉLONIENS, ÉCAILLE DE TORTUE, PLASTRON.)

N. C.

CARA-KOIOUNLU. *Voyez* MOUTON BLANC et MOUTON NOIR.

CARAVANE. On donne le nom de *caravane* (mot qui paraît d'origine persane) à une réunion de marchands, pèlerins, ou l'un et l'autre, qui, sous la conduite et le commandement d'un chef, voyagent ensemble pour se prêter un mutuel secours, soit contre les périls de la route, soit contre les attaques des voleurs ou d'ennemis de quelque nature que ce soit. Ce chef est ordinairement propriétaire d'une grande partie des chameaux ou bêtes de somme composant la caravane, et destinées à porter les hommes, les vivres et les marchandises. Dans les déserts de l'Afrique, ces chefs

sont de véritables entrepreneurs de transports par terre. La discipline et l'ordre de la caravane leur appartiennent, ils commandent les haltes et le départ, et en cas d'attaque ils veillent à l'organisation des moyens de défense, tout en partageant ce soin avec les voyageurs qui paraissent les plus braves. Le commerce de l'Afrique musulmane et idolâtre et de l'intérieur de l'Asie occidentale et moyenne se fait par caravanes. Les relations de la Russie avec le Turkestan indépendant ainsi qu'avec la Chine ont lieu par caravanes. Cette manière de voyager remonte à la plus haute antiquité, puisque nous savons par la Bible que les fils de Jacob vendirent leur frère Joseph à une troupe de marchands d'esclaves qui allaient en Egypte. Nous remarquerons aussi que les marins donnent le nom de *caravane* à plusieurs navires marchands qui vont de conserve.

A. B.

CARAVAN-SERAI ou **KÉARBAN-SÉRAI**; nom donné aux hôtelleries dans les pays orientaux : il signifie palais de caravane. Les caravan-seraïs sont en effet de véritables palais, pour la plupart du moins, par la grandeur et la magnificence de leur construction : ils servent à la fois d'abri aux voyageurs et de magasins pour leurs mar-

chandises. On y a pourvu à la sûreté de celles-ci plutôt qu'à la commodité et à l'agrément des premiers. Si beaucoup de ces hôtelleries, fondées et dotées par de riches et puissans personnages, sont remarquables par leur beauté, quelques-unes, en petit nombre il est vrai, sont pauvres et ressemblent assez à des granges. (*Voyez aussi KHANS.*) G. D.

CARBONARI ITALIENS. L'Italie, après avoir parcouru toutes les phases des destinées du monde, ne présente plus aujourd'hui que l'idée d'une contrée épuisée et vaincue, habitée par des peuples oublieux du passé, insoucians de l'avenir. C'est que telle est désormais la nature de toutes les nations placées sous un ciel ardent et poétique : l'exaltation ou l'inertie. Il n'y a plus d'autre alternative, depuis qu'il n'y a plus d'oracles, plus de foi dans la destinée des peuples; depuis que les Ecritures sont épuisées ou démenties. Ce soleil qui les affaisse un jour, le lendemain les réveille, les ranime et les frappe de cette électricité puissante qui enfante les prodiges.

C'est surtout au-delà du Tibre, au-delà des marais Pontins, dans les plaines du Vésuve et dans les défilés de la Calabre, que ce caractère est visiblement marqué. Je ne

parle point des rives du Pô, de la Trébia, du Tésin, provinces voisines des Alpes et rafraîchies par les vents des montagnes. Je dirai seulement qu'on a trouvé à Naples, dans cette ville de Naples tant de fois abreuvée de mépris et de dérisions, des hommes d'énergie et de cœur qui rappelèrent un moment les beaux temps des Scævola et des Torquatus.

Cette haute Italie, qui dort si profondément aujourd'hui, s'était éveillée naguère : la présence de l'étranger lui avait rendu sa force et sa vigueur ; de sanglantes réactions allaient succéder à l'invasion de nos armées. La secte des carbonari naissait au milieu des montagnes.

C'était la fin du règne de Murat ; la guerre civile commençait à s'étendre dans les gorges de la Calabre et des Abruzzes, et la cour de Palerme travaillait avec ardeur à recouvrer ses provinces du continent ; elle alimentait l'insurrection qui d'abord favorisa ses desseins. Cependant les opinions ne tardèrent pas à se partager ; des divisions éclatèrent au sein même des insurgés : les uns prirent parti pour le roi Ferdinand, les autres se rangèrent sous les bannières républicaines ; d'autres, sans opinions, sans chefs, regardaient le pays comme une proie offerte à leur avidité, et ne se jetaient dans les com-

bats que pour assouvir leur passion de pillage et de meurtre. Le sort des armes trahit cette poignée de républicains ardens, enthousiastes qui, confondant les hommes et les époques, ne s'apercevaient point qu'ils répandaient leur sang pour des chimères, que l'heure était passée, et que, selon toute apparence, elle ne devait pas revenir de sitôt.

Vaincus et persécutés, ils cherchèrent un refuge dans les vallées de la Calabre, dans les rochers des Abruzzes, conservant au fond de leur cœur ces sentimens de haine et de vengeance dont ils étaient animés contre leur souverain, non-seulement parce qu'il les avait proscrits, mais encore et surtout parce qu'il était leur souverain. C'est au manteau royal qu'ils avaient déclaré la guerre, et, quelle que fût à leur égard la conduite du roi, ils juraient de diriger contre lui leurs bras et leurs poignards, tant qu'il n'aurait pas dépouillé les insignes de sa puissance.

Ils se promettaient aussi de châtier ces Français qu'ils accusaient d'avoir écrasé la république dans leur propre patrie et partout où ils l'avaient trouvée. Ils maudissaient leurs vainqueurs comme ils maudissaient leurs maîtres; et ces idées de destruction, nourries dans la solitude, développées par les méditations, accrues par la misère,

prirent le caractère d'une conviction profonde, d'un devoir impérieux et sublime dont le ciel et la terre réclamaient l'exécution.

Les Anglais, qui alors occupaient la Sicile, et qu'on trouvait partout où il y avait des ennemis de la France, songèrent à tirer parti de ces mécontentemens. On promit main forte aux réfugiés des Abruzzes : on leur fit entendre que, s'ils voulaient se réunir et recruter des partisans pour marcher tous ensemble vers le but qu'on leur fixerait, ils auraient de l'or à n'en savoir que faire, et qu'on leur accorderait pour dernière récompense cette constitution à laquelle ils aspiraient depuis si long temps.

Ainsi naquit la secte des *carbonari*. On lui donna ce nom parce qu'elle sortit de ces montagnes fécondes en mines de charbons que ces hommes à demi barbares avaient exploitées de leurs mains avant que de paraître au grand jour, avant que de prononcer le mot de LIBERTÉ.

C'était donc un corps de charbonniers, sorti des entrailles de la terre, et avide d'un sort meilleur. Capobianco, leur chef, homme de la ville, doué d'une imagination exaltée, orateur éloquent et persuasif, entraîna sans peine à sa suite les esprits neufs et impressionnables.

A l'exemple des francs-maçons, ils eurent leurs paroles de fraternité, leurs signes de convention, leur mot d'ordre, leur noviciat et leurs grades. Ils eurent leurs assemblées secrètes, la nuit, dans ces souterrains même qu'ils avaient désertés. Sobres par nécessité, graves par caractère, ils apportaient dans leurs travaux une extrême sévérité de langage et de mœurs. Ils disaient que le but de leur institution était de punir les puissans et de venger le faible opprimé; qu'ils étaient appelés à réclamer l'expiation du sang de l'agneau dévoré. L'agneau, c'était le Christ qui, selon eux, avait été la première et la plus illustre victime des rois, qu'ils appelaient les loups et qu'ils juraient d'exterminer pour venger la mort de leur Dieu. Le Christ était pour les carbonari ce qu'est Hiram pour les francs-maçons. Ces hommes exaltés et farouches, rendus chaque jour plus ardens à la peinture de la passion et de la mort du Messie, appelés à des cérémonies lugubres où l'on exposait à leurs yeux un cadavre sanglant qu'ils prenaient pour le cadavre de l'Homme-Dieu, étaient promptement arrivés à ce degré de fanatisme où l'âme, jetée hors d'elle même, ne semble pouvoir retrouver la paix qu'au milieu des débris et du sang.

La croix était leur signe de réunion; pour

se reconnaître ils se prenaient la main et se traçaient mutuellement une croix sur l'artere. Les francs-maçons appellent loge le lieu de leurs assemblées, les carbonari le nommaient baraque.

Bientôt la secte s'étendit : elle eut des ramifications dans toutes les provinces du royaume et pénétra jusque dans la Romagne. Naples fourmillait de carbonari, et ses lazaroni, si paresseux, si faibles, si indolens la veille, s'étaient pour la plupart initiés aux mystères des Abbruzzes.

Ennemis des rois par principes, ce fut en vain que, dans les premiers temps, Ferdinand rechercha leur alliance : poussé par la reine son épouse, et par les conseils de l'Angleterre, il avait entamé des négociations avec Capobianco ; il voulait l'engager à se réunir aux partisans de l'ancienne royauté, et à tenter un dernier effort contre leurs ennemis communs.

Le prince de Moliterni, agent du roi, avait rallié les anciennes bandes de Ruffo dans les Calabres, et soulevait tout le pays contre Murat. Il proclamait, comme chose certaine, l'union et l'indépendance de l'Italie. Républicain au temps de Championnet, le prince de Moliterni avait été banni de la cour de Naples, et ces antécédens le rendaient pro-

pre à réussir dans ses tentatives auprès des carbonari. Mais le moment n'était pas encore venu. Cependant ceux-ci, toujours aux prises avec les troupes de Murat, éprouvèrent quelques échecs et crurent enfin pouvoir sans crainte écouter des propositions faites par un homme qui professait leurs maximes et qui promettait l'indépendance de leur patrie. Quelques-uns hésitaient encore lorsque, la cour de Palerme, cédant aux conseils de l'Angleterre, fit espérer une constitution libérale. Séduits à cette perspective, qui réalisait leurs plus chères illusions, ils cédèrent aux instances de Moliterni, et se réunirent aux amis de Ferdinand pour marcher contre les Français.

Il y en eut pourtant quelques-uns que rien ne put ébranler; ils se seraient crus déshonorés, flétris par le contact des partisans d'un roi. Ils se séparèrent donc; ils allèrent proclamer la république à Catanzaro, et Capobianco en fut nommé le chef.

La réunion des carbonari et des royalistes accrut considérablement les forces de Ferdinand dans les Calabres. Murat jura de les détruire; une guerre d'extermination éclata dans les montagnes. Elles n'étaient plus dès lors ni le domaine de Ferdinand, ni celui de

Joachim : c'était un vaste champ de bataille que les insurgés et les soldats se disputaient avec fureur.

Au bruit de ces sanglans démêlés on vit arriver de toutes parts ces bandes d'hommes sans feu ni lieu, meurtriers, voleurs, contrebandiers, hordes avides de pillage, qui se montrent toujours dans les temps de révolutions et de tumultes. Des flots de sang coulèrent dans ces vallées naguère isolées et silencieuses : scènes de deuil et de misère qui, après avoir pendant deux années répandu la désolation dans toutes ces contrées, ne cessèrent enfin que lorsque d'immenses massacres eurent ramené partout la solitude et le silence. La secte des carbonari trouva son tombeau dans les lieux où elle avait pris naissance : seulement quelques débris échappés à cette ruine se dispersèrent dans toutes les provinces. S. D.

CARBONARI FRANÇAIS. Dès 1819, des patriotes français avaient organisé une *charbonnerie* semblable à celle d'Italie, avec laquelle ils s'étaient mis en relation. Cette charbonnerie fit de rapides progrès et couvrit la France de ses ramifications, malgré les sévères poursuites de la police. Elle se divisait en *ventes* ou associations *particulières* de vingt membres ; les *députés* de vingt ventes particulières formaient une

vente centrale ; un député de celle-ci communiquait seul avec la *haute vente*, qui avait son délégué près de la *vente suprême*. Les statuts prescrivait des peines contre l'indiscrétion, même involontaire, et la mort contre la trahison. Les carbonari avaient leurs mots d'ordre, de passe, et leurs signes. La défense et l'acquisition entière de la liberté était le but de leur association ; ils se donnaient le nom de *bons cousins*. Une cotisation mensuelle formait leur caisse de réserve. La *charbonnerie*, plus que toute autre association, contribua à préparer et à mûrir la révolution de juillet 1830.

Ici une question se présente : au milieu des déceptions dont les patriotes français ont été victimes depuis quatre ans, au milieu des mécontentemens qui se manifestent de toutes parts, la *charbonnerie* française a-t-elle cessé d'exister ? Nous ne pouvons répondre d'une manière affirmative pour le moment actuel ; mais nous savons qu'en 1832 au moins elle avait été ressuscitée dans quelques départemens français, sinon à Paris même. En effet, le hasard a fait tomber entre nos mains un cahier de statuts dont nous donnons les dispositions principales :

« Les *carbonari* réguliers forment une grande famille composée d'*hommes libres*, quel que soit le lieu de leur naissance, et quelle

que soit la religion qu'ils professent. — Tout carbonaro a droit à demander aide, protection et secours à ses *bons cousins*. — Tout carbonaro doit avoir chez lui une arme quelconque, et de préférence une arme à feu. — Ne peuvent être admis ni proposés : 1° celui qui aura été condamné à une peine afflictive ou infamante ; 2° le domestique à gages ; 3° celui qui n'a pas de moyens d'existence connus ; 4° celui qui ne sait ni lire ni écrire ; 5° celui qui a donné quelques signes d'imbécillité ou de démence ; 6° celui qui aurait déjà été rejeté par une autre vente. — La vente est un lieu où se réunit une famille ; elle représente une tente, au fond de laquelle il y a un grand arbre, et au pied le tronc du grand-maître : sur l'horizon, à gauche, un coq ; et à droite, le soleil ; et, si le lieu le permet, un fourneau à charbon. »

La manière de constituer les ventes, d'en nommer les fonctionnaires, et les devoirs de ceux-ci nous ont paru calqués sur les dispositions suivies par les francs-maçons.

Dans chaque vente il doit y avoir trois commissions, « celle des *journaux*, celle des *élections*, et celle de *police*.

» La commission des journaux est chargée de faire des articles sur tout ce qui concerne l'intérêt du peuple et la défense des droits de l'homme ; elle attaque les théories con-

traires à ces droits ; elle dénoncera toutes les injustices ; elle doit toujours employer un style fort et digne , éviter les personnalités , ne pas se jeter dans les déclamations.

» La commission de police doit rechercher les complots qui peuvent être ourdis contre la liberté ; connaître l'opinion politique des employés du gouvernement , etc.

» La commission des élections connaît de tout ce qui se rapporte aux élections pour les municipalités ou les Chambres de représentans de la nation. Elle fournit les moyens d'appuyer ou de repousser un candidat , selon qu'il est favorable ou défavorable à la cause de la liberté. »

Les réceptions sont assez semblables à celles que pratiquaient les carbonari italiens. Il y a deux grades, celui d'*apprenti* et celui de *maître*. La réunion des *maîtres* forme la *montagne*.

Voici le serment de l'apprenti :

« Je jure de protéger le faible contre le puissant , de haïr la tyrannie , de travailler de tous mes efforts , et sans discontinuation , au bonheur du genre humain ; d'aimer , aider et protéger mes bons cousins carbonari , et de me conformer aux statuts de l'ordre , auquel je me dévoue de ma volonté libre et entière. Que je sois aimé , protégé et secouru si je suis fidèle à mes promesses ,

et abhorré et persécuté, conformément aux statuts, si j'y manque. »

Voici le serment du maître :

« Je jure de m'occuper à instruire le peuple, par tous les moyens que je pourrai employer, pour qu'il connaisse ses droits et ses devoirs; je lui inspirerai haine contre la tyrannie et horreur pour le fanatisme, comme le fit notre bon cousin Jésus, quand même, pour réussir, je devrais exposer ma vie. »

Les carbonari, d'après ces mêmes statuts, doivent être soumis à une organisation militaire, et se tenir prêts à descendre sur la place publique et à défendre ou conquérir par les armes la liberté.

Nous en avons dit assez pour faire apprécier l'esprit de cette association, selon les divers pays et les diverses époques. Ce simple exposé suffit pour faire justice des calomnies que les polices de ces dernières années n'ont cessé de répandre contre la carbonnerie. Il y aurait encore une question à examiner, celle de savoir si, dans le siècle où nous vivons, les sociétés secrètes peuvent servir à quelque chose. Nous renvoyons à l'article SOCIÉTÉS SECRÈTES.

F. B. C.

CARBONATE, s. m. *Carbonas* : nom générique des sels neutres résultant de la com-

binaison de l'acide carbonique avec une base. La plupart des sels qui portent ce nom sont à l'état de sous-carbonate, c'est-à-dire qu'ils sont avec excès de base.

Les carbonates et les sous-carbonates ont des caractères communs : traités par les acides sulfurique, nitrique, hydro-chlorique ou acétique faible, ils laissent dégager avec effervescence et sans vapeur du gaz acide carbonique incolore et presque indore, et facilement reconnaissable.

Presque tous les sous-carbonates, excepté ceux de potasse et de soude, sont complètement décomposés et donnent de l'acide carbonique. Les sous-carbonates fixes, indécomposables par le feu, sont décomposés à une température élevée par le bore, le fer, le charbon. Ces corps agissent en s'emparant de l'oxigène de l'acide carbonique. Les dissolutions aqueuses des sous-carbonates ont pour caractère de verdir le sirop de violette et de précipiter en blanc les sels de magnésie. Quant aux carbonates, leurs dissolutions verdissent aussi le sirop de violette, mais ils laissent dégager de l'acide carbonique par l'ébullition et ne précipitent point les sels de magnésie.

La thérapeutique utilise plusieurs sous-carbonates. S. DOUCET.

CARBONE, s. m., *Carbo* : nom donné à

un corps simple, très-répandu dans la nature, s'unissant au gaz oxigène sans en changer le volume, et formant de l'acide carbonique. Le diamant n'est que du carbone pur, et le charbon de bois, le charbon animal, la plombagine, sont du carbone associé à d'autres principes. Ce corps élémentaire est un des principes constituans des êtres organisés. On le trouve dans l'atmosphère à l'état d'acide carbonique combiné avec l'oxigène. Combiné avec l'hydrogène, il constitue le gaz hydrogène carboné.

Propriétés physiques du carbone. — Si l'on examine le carbone à l'état de diamant, on le trouve sous forme d'octaèdre ou de polyèdre à facettes triangulaires. Ordinairement le diamant est brillant, transparent, incolore; quelquefois cependant il est rose, orangé, jaune, vert, inodore. Il a pour caractère distinctif qu'il raie tous les corps et ne peut être rayé que par sa propre poudre. Sa pesanteur spécifique varie, et il réfracte fortement la lumière. Le diamant soumis à la chaleur la plus élevée de nos fourneaux devient lumineux, mais ne subit aucune altération : il ne conduit point l'électricité, mais le frottement l'électrise vitreusement.

Propriétés chimiques du carbone. — A froid, l'oxigène et l'air atmosphérique n'agis-

sent pas sur le carbone ; mais si, soit au moyen des rayons solaires, soit même à l'aide de nos fourneaux, on élève assez la température, alors il se combine avec l'oxygène et produit du gaz acide carbonique égal en volume à celui de l'oxygène combiné, et il n'y a point de résidu. L'hydrogène, à une température élevée, s'unit avec le carbone noir, pour former le gaz hydrogène carboné. Le carbone n'est point attaqué par le chlore et l'iode. Le soufre, le phosphore agissent sur le carbone pur, mais on ne sait pas comment. L'azote peut s'unir au carbone et donner naissance au cyanogène. Le fer, le platine se combinent aussi avec le carbone.

Les oxides et les sels métalliques que le charbon décompose, sont aussi décomposés par le carbone : il en est de même d'un certain nombre d'acides. Le carbone pur ou *diamant* n'est d'aucun usage ; on ne l'emploie ni en médecine ni dans l'économie domestique, tandis qu'il n'en est point ainsi du charbon. (*Voyez* CHARBON.)

Gaz oxide de carbone. — L'acide carbonique n'est pas le seul produit que fournit la combinaison de l'oxygène et du carbone : l'on obtient de plus le gaz oxide de carbone. Ce gaz n'existe point dans la nature : il est incolore, insipide, sans action sur les couleurs

végétales, d'une pesanteur spécifique de 0,9678. La lumière, le calorique, le fluide électrique, l'hydrogène, le carbone, le charbon, le phosphore, le soufre, l'iode ne peuvent l'altérer.

Le gaz oxide de carbone n'est d'aucun usage ; il asphixie les animaux qui le respirent, et si l'on plonge une bougie allumée dans une cloche remplie de ce gaz, elle s'éteint aussitôt. C'est à MM. Clément et Desormes que l'on doit la connaissance exacte de ce gaz. Priestley, qui l'avait obtenu avant eux, l'avait pris pour du gaz hydrogène carboné. On le prépare en décomposant dans des vaisseaux fermés, au moyen de la chaleur, de l'oxalate de plomb sec. L'acide oxalique se décompose, et l'on obtient un mélange de gaz oxide de carbone et d'acide carbonique ; au moyen de la potasse on sépare ce dernier, et l'on a du gaz oxide de carbone très-pur. Le résidu est du plomb métallique et du sous-oxide de plomb. On peut encore l'obtenir en traitant par la limaille de fer du sous-carbonate de baryte sec.

S. DOUCET, D. M.

CARBONISATION (chimie). Lorsqu'on chauffe jusqu'au rouge, et à l'abri du contact de l'air, les matières organiques, on dit qu'on les soumet à la carbonisation. Le produit que l'on cherche est le plus souvent la

matière charbonneuse qui reste pour résidu, comme dans la fabrication du charbon de bois, du cock, du noir d'ivoire, des éponges calcinées employées en médecine contre le goître, etc. Quelquefois ce sont des produits volatils qu'on se propose de recueillir : nous en trouvons des exemples dans la calcination de la houille, du bois dans des appareils fermés : la première donne le gaz de l'éclairage ; le second, le vinaigre de bois.

Un mot sur la composition des matières organiques nous éclairera sur les phénomènes de cette opération : toutes sont formées par la combinaison de l'hydrogène et très-souvent de l'azote avec le carbone dans des proportions telles que ce dernier y est toujours prédominant ; si on les soumet à l'action du feu, la combinaison est détruite, les trois premiers corps, qui sont gazeux, se dégagent, s'unissent ensemble pour faire de nouveaux corps, et entraînent une petite quantité de charbon. Mais la plus grande partie de celui-ci reste à l'état solide ; avec lui se trouvent mélangés des sels minéraux fixes existans dans la matière organique, plus une petite quantité des gaz précédens que la plus forte chaleur ne peut lui enlever. On conçoit qu'avec le contact de l'air, le charbon, éminemment combustible, se transformerait aussi en un corps gazeux : il ne

resterait alors que des cendres. (Voyez CHARBON ANIMAL, CHARBON DE BOIS.)

N. CLERMONT.

CARBURE (chimie). Le mot carbure a été créé par les chimistes pour désigner les combinaisons du carbone avec les métaux; ainsi l'on dit : *carbure de plomb*, *carbure de manganèse*, *carbure de fer*.

La plupart des métaux qu'on réduit ou qu'on fait fondre avec du charbon en retiennent une certaine quantité, à la vérité très-faible, parce que l'affinité du carbone pour les corps combustibles est peu sensible. Dans tous les cas la présence du carbone dans un métal a toujours pour effet de diminuer, et parfois d'anéantir sa malléabilité. Il devient plus dur, mais il peut se rompre sous un choc bien plus faible. Parmi les carbures métalliques, les plus intéressans sont ceux de fer, qu'on appelle communément FONTE et ACIER (*voy. ces mots*). On peut encore citer celui de potassium, dont les propriétés sont des plus curieuses : lorsqu'on y projette un peu d'eau, il s'enflamme aussitôt et lance au milieu de l'air des gerbes de feu, comme un artifice.

Dans ces dernières années on a fait une application logique des règles de la nomenclature, en substituant le nom de *carbure d'hydrogène* à celui d'*hydrogène carboné* qu'on

donnait aux combinaisons du carbone et de l'hydrogène : l'une de ces combinaisons constitue le gaz de l'éclairage.

N. CLERMONT.

CARCAISE, **CARQUAISE** ou **CARQUÈSE**. Ce mot désigne un four d'une construction particulière, qui sert à recuire le verre pour lui donner l'élasticité et un certain degré de solidité. (*Voy.* GLACES et VERRE.)

CARCAN : collier de fer attaché à un poteau fiché en terre ou sur un échafaud, que l'on passait au cou du criminel qui y avait été condamné.

La peine du *carcan* était classée au nombre des peines infamantes par nos anciennes lois et par le Code pénal de 1810.

L'abolition de cette peine fait partie des nombreuses améliorations que la loi du 28 avril 1832 est venue apporter à notre système pénitenciaire : elle est remplacée par la dégradation civique, dans tous les cas où elle était précédemment appliquée.

J. L. CRIVELLI.

CARCÈRES, ouvertures pratiquées à l'extrémité du Cirque, et d'où s'élançaient les chars et les chevaux. (*Voyez* CIRQUE.)

CARDAMINE, *Cardamine*, L. (botanique). Ce genre de plantes herbacées, de la famille des crucifères, est remarquable par le calice qui est petit, en forme de cône ; par la silique

cylindrique et s'ouvrant en deux valves avec élasticité. On en connaît un assez grand nombre d'espèces; nous citerons les trois principales.

La **CARDAMINE DES PRÉS**, vulgairement connue sous le nom de *cresson des prés*, est sans doute la plus intéressante par les services qu'elle rend dans les pays du Nord, où elle est employée comme antiscorbutique et même comme assaisonnement. On la rencontre communément dans les prés humides, où elle fleurit au printemps et en été. Les fleurs sont d'un blanc rosé, disposées en épi lâche et terminal; le calice se compose de quatre pétales ovales, obtus, deux opposés ayant un renflement remarquable à la base; les feuilles radicales sont composées de folioles arrondies; celles de la tige sont alternes, sessiles, à petites folioles; la tige s'élève d'un pied environ; elle est droite cylindrique. La racine est vivace.

La **CARDAMINE DES ALPES** se plaît près des neiges sur ces hautes montagnes; ses fleurs sont terminales, blanches et fort petites; la silique droite, moins élastique que dans l'espèce précédente; les feuilles radicales ont un pétiole, elles sont ovales et entières; les feuilles des tiges sont oblongues et sessiles; les tiges sont droites.

La **CARDAMINE A FEUILLES TERNÉES** croît sur

les hautes montagnes de la Suisse et de la Laponie; ses racines traçantes produisent des feuilles qui ont de longs pétioles; puis du centre de ces racines s'élèvent quelques tiges rougeâtres, presque nues, ornées à leurs extrémités de petites fleurs d'un blanc rosé.

N—C.

CARDAMOME (botanique). On trouve dans le commerce, sous les noms de *cardamomes* ou de *graines de paradis*, des petites capsules ou graines ayant une saveur aromatique et piquante. Dans l'Inde on les emploie comme assaisonnement; on s'en servait autrefois dans plusieurs préparations pharmaceutiques.

On connaît trois espèces de cardamome, désignées sous les noms de *grands*, *moyens* et *petits*.

1° Le *grand cardamome*, long de douze à quinze lignes, triangulaire, aminci en pointe à ses deux extrémités, d'un fauve brunâtre, contient un assez grand nombre de graines disposées par rangées longitudinales dans une coque à trois loges.

2° Assez semblable au premier, le *moyen* n'a que sept à huit lignes de longueur.

3° Le *petit cardamome*, de trois à quatre lignes de long, est d'une fauve noir; il offre trois petites loges qui contiennent des graines attachées à leur angle interne: c'est Ja

l'espèce la plus estimée et en même temps la plus répandue dans le commerce.

Ainsi que le fait très-bien remarquer M. A. Richard, on ne sait pas au juste à quelle espèce du genre *Amome* on doit rapporter ces fruits; l'opinion la plus accréditée les fait croître sur l'*Amomum cardamomum* de Linnée. Cette plante a la racine longue, traçante, noueuse, blanchâtre et garnie de beaucoup de fibres latérales; les tiges feuillées, droites, hautes de huit à douze pieds; les feuilles lancéolées, engainantes à leur base, longues d'un pied, larges de trois ou quatre pouces; les fleurs blanchâtres, portées sur une hampe rameuse, longue d'un pied; elle croît dans les lieux ombragés des Indes. (*Voy. AMOME.*)

Les graines de paradis sont employées comme parfum à cause de leur odeur camphrée; souvent on les dépouille de leur péricarpe. Sous les noms de *manignette* et *malaguette* on désigne une production semblable que l'on croit fournie par l'espèce que Linnée a nommée *Amomum granum paradisi*, et que l'on emploie aussi comme aromate dans l'Inde.

L'espèce que Lamarck a nommée *A. ro-cemosum* donne des capsules de la grosseur d'une cerise, à parois très-friables; on les connaît sous le nom d'*Amomum en grappe*.

CARDÈRE ou CARDIAIRE, *Dipsacus*, Linn. et Juss. (botanique). Ce genre donne son nom à la famille des dipsacées, et présente des fleurs rassemblées en tête sur un réceptacle commun, de forme conique, et garni de paillettes plus longues que les fleurs; chacune de celles-ci composée d'un involucre immédiatement appliqué sur le calice qui est adhérent avec l'ovaire infère, et tronqué supérieurement, où il offre quatre angles; corolle monopétale, tubuleuse, à quatre lobes inégaux. La graine est un akène couronné par le calice, et renfermé dans l'involucre propre. Toutes les espèces sont naturelles à nos climats; ce sont :

1° La CARDÈRE A FOULON, *Dipsacus fullo-num* L., que l'on voit dans les bois, et que l'on cultive dans plusieurs lieux de la France, parce que ses capitules servent aux bonnetiers et aux fabricans d'étoffes de laine pour peigner leurs tissus et en tirer les poils; elle est presque inusitée en médecine, quoique des auteurs l'aient recommandée comme tonique et apéritive. La racine est blanche; la tige, épineuse, droite, haute de trois à quatre pieds, un peu rameuse vers la partie supérieure et creuse intérieurement; les feuilles sont lancéolées, aiguës, ovales, sans poils, à bords irréguliers; les fleurs, disposées en tête à l'extrémité des rameaux,

ont quatre étamines ; l'ovaire infère ; le style simple , à peu près à la hauteur de la corolle ; enfin le calice double.

2° La CARDÈRE SAUVAGE est commune aux environs de Paris , et ne diffère guère de la précédente que par ses tiges moins fortes , et ses paillettes moins fermes et moins fléchies au bout. Elle a les mêmes propriétés que la première.

3° La CARDÈRE LACINIÉE, moins épineuse, a des tiges laciniées et croît en Alsace.

4° La CARDÈRE VELUE ressemble beaucoup à la scabieuse par le peu d'élévation du réceptacle qui porte les petites fleurs, et par le port général de la plante. Cette espèce offre de petites oreillettes à la base des feuilles qui ne se réunissent pas comme dans les autres cardères.

N—A.

CARDIA, mot transporté du grec dans la langue scientifique , désigne en anatomie l'orifice supérieur de l'estomac, c'est-à-dire l'ouverture par laquelle cet organe communique avec l'œsophage ou canal qui transmet les alimens venant de la bouche. (*Voyez* OESOPHAGE, ESTOMAC et CŒUR.) D.

CARDIER. Les cardes dont on se sert pour l'étirage de la laine et du coton, sont formées de petites aiguilles d'acier fixées sur un cuir bien tanné et plus ou moins épais qu'on place lui-même sur des plan-

chettes carrées de huit à dix pouces de côté quand ces cardes sont destinées à travailler à la main; mais le plus souvent aujourd'hui ces cuirs armés de leurs petites pointes sont attachés sur des cylindres et forment une portion des batteurs anglais ou français que l'on voit dans toutes les filatures pour préparer la laine et le coton.

Autrefois les cardes se fabriquaient à la main en tendant les peaux sur un métier appelé *panteur*, en *parant*, polissant la peau ainsi tendue avec la pierre-ponce; ensuite on la *piquait* avec un instrument appelé *fourchette*, armé de deux, quatre ou six aiguilles; puis on coupait des fils d'archal du numéro de la grosseur exigée par la destination qu'on devait donner à la carde, de manière que chaque tronçon ou *pointe* eût une longueur d'environ un pouce et demi. Dans ce découpage, on préparait de cinquante à cent pointes à la fois. Ces pointes étaient après courbées sous un angle fixe au moyen d'un autre instrument appelé *crocheux*. Alors on les passait dans les trous de la peau qui se trouvait sur le *panteur*, et lorsque les tronçons étaient ainsi *boutés* ou *fichés* sur la peau, et qu'on s'était assuré que toutes les pointes étaient tournées dans le même sens, on couvrait le tout de colle forte, pour bien fixer les pointes à la peau

enfin on *habillait la carde* en aiguisant ses pointes, on démêlait avec le *fouloir* les dents qui se trouvaient embarrassées les unes dans les autres, puis on montait la peau sur une planchette de bois de hêtre.

Cette fabrication aujourd'hui est bien changée : peu ou presque aucune des opérations indiquées ne se fait à la main ; une seule machine très ingénieuse fait tout le travail avec une promptitude et une régularité tenant du prodige. Cet instrument n'est pas le même chez tous les fabricans ; cependant il conserve toujours un air de famille, comme on a pu le remarquer dans ceux qui se trouvaient à l'exposition des produits de l'industrie française en 1854. Cet instrument prend et perce la peau, coupe et fiche les pointes, en les assujétissant sur la peau d'une manière invariable, et cela en moins d'une seconde !

Les cardes une fois terminées sont mises entre les mains des *cardeurs*, lesquels, par leur secours, démêlent la laine et le coton ; mais dans les grandes villes ce travail se fait aujourd'hui mécaniquement, au moyen de batteurs portatifs à peu près pareils à ceux des filateurs. Ces batteurs fatiguent moins et nettoient beaucoup mieux les substances qu'on expose à leur travail.

ODOLANT-DESNOS.

CARDINAL. On appelle ainsi celui qui est revêtu de la plus haute dignité ecclésiastique après le pape; c'est un prince de l'Église, qui a voix dans le conclave lors de l'élection à la papauté; il est à la fois électeur et éligible. Si une place vient à vaquer parmi les *cardinaux*, ce sont eux qui nomment le successeur sur une liste de candidats présentés par le saint Père. Ils portent un *chapeau rouge*; de là l'expression aspirer au *chapeau*, pour rechercher le *cardinalat*.

Les *cardinaux* composent le conseil et le sénat du pape. Le nombre en est fixé à soixante-dix, distribués dans les trois classes suivantes : six évêques, cinquante prêtres et quatorze diacres. Les six évêques sont comme les vicaires du pape, et ils portent le titre de leur évêché respectif; c'est celui d'Ostie qui consacre le chef de l'Église. Le nombre des *cardinaux* n'a pas toujours été le même; jusqu'au temps du pape Honorius XI, en 1125, il était de cinquante-deux ou cinquante-trois. Depuis il a été augmenté, jusqu'à ce que Sixte-Quint le fixât par une bulle, en 1586, à soixante-dix. Ils n'ont commencé à porter le chapeau rouge qu'en 1443, au concile de Lyon, sous Innocent IV.

On les traite d'*éminences* depuis le décret d'Urbain VIII, de l'année 1630; avant cette

époque, on leur donnait le nom d'*illustris-*
simes.

Les *cardinaux* n'étaient que des prêtres principaux ou les curés des paroisses de Rome, dans l'origine de leur institution. Leur dignité était inférieure à celle des évêques; ils avaient seuls le droit de baptiser et d'administrer les saints sacrements; leur titre les distinguait des autres prêtres, qui n'avaient pas d'église fixe à desservir; le *cardinal* était donc simplement un prêtre attaché au service particulier d'une église. Mais au xi^e siècle, quand la puissance papale s'accrut, le saint Siège forma un conseil, dont les membres s'appelèrent *cardinaux*. Ils ne furent pas d'abord supérieurs aux évêques, et ne possédèrent pas le droit d'élire le pape; mais l'importance de leurs fonctions étendit peu à peu leur pouvoir, et plusieurs papes les mirent bientôt en possession des plus grands privilèges. Le droit d'élire le pape appartenait aux empereurs grecs; Charlemagne l'avait acquis, et Louis le Débonnaire abandonna cette prérogative au clergé et au peuple romain. En 1179, au concile de Latran, Alexandre III décida que l'élection du pape se ferait désormais par les cardinaux. (*Voyez CONCLAVE.*)

J'ai dit que le candidat à la dignité de cardinal est choisi par les cardinaux d'entre les

noms présentés par le pape. Quand il est nommé, on lui fait la tonsure, qui est de quatre pouces de diamètre. Il est ensuite introduit chez le pape, qui lui met le bonnet de satin rouge, en lui disant : *Esto cardinalis*. Il n'entre en fonctions qu'après le premier consistoire ; les cérémonies d'usage achevées, le pape place le chapeau rouge sur la tête du récipiendaire. Le costume des cardinaux est très-riche ; Boniface VIII les a revêtus de la pourpre et de la mitre. Dans les grandes cérémonies, ils portent un manteau royal, dont la queue a six aunes de long.

Pendant long-temps les cardinaux furent seulement pris dans les membres du clergé romain. Ce fut Alexandre III qui introduisit le premier un évêque étranger dans le conseil papal, et son exemple a été suivi depuis par plusieurs de ses successeurs. Deux de nos plus fameux ministres, Richelieu et Mazarin, ont été revêtus de cette dignité.

H. DUFÉY.

CARDINALES (vertus), voyez **VERTUS**.

CARDINAUX (points), voyez **POINTS**.

CARDON (botanique), *cinara cardunculus*, Linn.; syngénésie polygamie égale ; famille des synanthérées. Cette plante lacteuse, bis-annuelle, originaire des contrées méridionales de l'Europe et du nord de l'Afrique, se rapproche beaucoup de l'artichaut, sous

le rapport de ses caractères botaniques ; cependant on l'en distinguera aisément : à ses feuilles découpées en lobes épineux, dont la côte est très-saillante, épaisse et charnue ; à ses tiges plus grêles, terminées par des têtes de fleurs beaucoup plus petites ; enfin par les écailles de l'involucre, armées d'épines acérées.

On possède quatre variétés du cardon : le *cardon d'Espagne*, tellement modifié par la culture qu'il a reçue en France, qu'il a produit le *cardon de Tours* plus recherché, quoiqu'il soit encore très-épineux ; plus tard, celui-ci a donné le *cardon plein*, sans épines et jouissant des mêmes propriétés ; enfin, les soins de l'agriculteur ont été récompensés par une quatrième variété sans épines, c'est le *cardon à côtes rouges*, dont la culture est peu répandue.

Quoique ce mets ne se trouve guère que sur la table des gens aisés, nous ne croyons pas inutile d'indiquer ici la manière la plus généralement employée de cultiver cette plante. Pour avoir des primeurs, on sème en janvier sur couche ou en pots ; les cardons sont bons en mai et en juin ; pour en avoir en automne et en hiver, on sème en avril et en mai, dans des trous, à la distance de trois pieds ; on met deux à trois graines dans chaque trou, mais on ne laisse qu'un seul

pied. Ensuite, on donne les mêmes soins qu'à l'artichaut, seulement on arrose plus fréquemment. Lorsque la plante est assez forte, on la butte avec de la terre amoncelée au pied; on rapproche les feuilles qu'on retient avec des liens de paille, puis on enveloppe avec une couverture de paille assujettie avec des liens; en trois semaines les côtes sont blanchies. On doit n'empailler les pieds qu'à mesure qu'on en a besoin. Au froid, on retire les cardons et on les place dans la cave, le pied dans le sable, et ils y achèvent de blanchir, si on les a liés une douzaine de jours à l'avance. Il faut conserver quelques pieds pour avoir de la graine qui peut germer pendant cinq à six ans. On peut employer les fleurs pour coaguler le lait.

N. C.

CAREME. On écrivait autrefois *quaresme*, et plus tard *caresme*. Ce mot vient de *quadragesima*; c'est le temps de pénitence pendant lequel on jeûne quarante jours pour se préparer à la fête de Pâques. Cet usage est très-ancien, car on le trouve dans le concile de Nicée; le mot grec *tessaracostè* répond exactement au latin *quadragesima*. Dans l'Eglise latine, le carême ne fut d'abord que de trente-six jours; il commençait le dimanche de la sixième semaine avant Pâques, qu'on appelle, comme on sait, *quadragésime*. Mais

dans le ix^e siècle, les docteurs de l'Eglise ajoutèrent quatre jours, pour imiter exactement le jeûne de quarante jours que Jésus-Christ souffrit dans le désert; en retranchant les six dimanches, où l'on ne fait pas pénitence, on voit qu'il reste quarante jours d'abstinence.

Les Eglises grecque et latine disent que le carême fut institué par les apôtres. Les canons des différens conciles en parlent comme d'une règle très-ancienne. Les protestans lui refusent l'origine apostolique, et ne voient dans cette abstinence qu'une pratique superstitieuse. Dans les premiers temps, le carême n'imposait pas seulement une abstinence de viandes, mais un jeûne rigoureux, qui devait durer jusqu'aux vêpres, c'est-à-dire jusqu'au soir. L'Eglise se montra ensuite moins sévère; elle ne défendit que l'usage des viandes. On lit dans le viii^e concile de Tolède : *Ceux qui, sans une évidente nécessité, auront mangé de la chair pendant le carême, n'en mangeront pas de toute l'année, et ne communieront pas à Pâques. Ceux que le grand âge ou une maladie oblige d'en manger, ne le feront que par permission de l'évêque.* On trouve la même défense dans un capitulaire de Charlemagne, de l'année 789; il punissait de mort ceux qui, par mépris pour la religion, feraient gras pendant

le carême. Ce capitulaire avait été oublié depuis plusieurs siècles, quand il fut confirmé sous Henri IV, ce roi qui, lorsqu'il professait la religion réformée, avait combattu lui-même pour la liberté de conscience. On lit des ordonnances datées du 7 février 1595, où, d'après le capitulaire de 789, *il est défendu de manger chair en quaresme sans dispenses, sur peine de punitions corporelles, et aux bouchers de vendre ni étaler, sur peine de la vie.* Cette sévérité ne subsista pas long-temps; les prohibitions ne se renouvelèrent plus. Dans le milieu du xviii^e siècle, cependant, on vit quelques exemples qui prouvent que l'abstinence de viandes était encore une loi. Des visites domiciliaires eurent lieu chez les catholiques soupçonnés de tiédeur.

Les viandes obtenues avec dispenses ne pouvaient être achetées qu'à l'Hôtel-Dieu.

L'abstinence n'a pas lieu seulement pendant le carême; elle doit s'observer encore avant la Pentecôte, l'Assomption et Noël. (*Voyez le mot JEÛNE.*) H. D.

CARENCE (procès-verbal de); acte par lequel il est constaté officiellement qu'un homme ne possède pas de biens.

Les huissiers chargés d'exécuter des saisies mobilières en vertu de jugemens prononçant des condamnations pécuniaires, ou

en vertu d'actes d'obligation, doivent dresser des *procès-verbaux de carence*, lorsqu'ils ne trouvent pas de meubles à saisir contre ceux qui subissent cette exécution, ou que les meubles qui garnissent la maison du débiteur sont de la nature de ceux que la loi déclare insaisissables, ou qu'ils sont de trop peu de valeur pour faire les frais d'une saisie.

Il y a lieu aussi, de la part des juges de paix, à dresser *procès-verbal de carence*, lorsque la loi leur impose l'obligation d'apposer les scellés après le décès des individus, si le défunt n'a pas laissé de mobilier, ou si celui qui compose son héritage, ou qui en fait partie, ne présente qu'une valeur trop peu importante eu égard aux frais que cette opération entraînerait : dans ce dernier cas, il suffirait de dresser un inventaire du mobilier existant pour justifier cette mesure.

J. L. CRIVELLI.

CARÈNE (archéologie). C'est la quille du vaisseau. Dans le langage poétique, on la prend souvent pour le vaisseau lui-même.

CARET (histoire naturelle). Espèce de tortue de mer, que les naturalistes ont aussi nommée la *tuilée*, parce que les lames de sa carapace se recouvrent les unes les autres, comme les tuiles de nos maisons. Rapprochée de la tortue franche par la plupart de

ses caractères anatomiques, l'espèce qui nous occupe s'en éloigne par la couleur fauve ou brune et par le recouvrement des lames de la carapace; d'ailleurs elle est moins grande, et ne pèse presque jamais plus de deux cents livres. On la trouve dans les mers des pays chauds, où elle se nourrit de plantes marines.

Les œufs du caret sont très-bons à manger, mais sa chair est désagréable; on dit même qu'elle est malsaine. Ce reptile n'en est pas moins, pour nous, d'une grande utilité: il fournit la plus belle écaille de tortue employée dans les arts. Cette substance, susceptible de recevoir le plus beau poli, est d'autant plus précieuse, que, dans l'eau chaude, elle se ramollit de manière à se souder avec d'autres pièces, et à se prêter à toutes les formes qu'on veut lui donner. On peut aussi, par la fusion, réunir les rognures et les autres morceaux de peu de valeur; c'est ainsi que l'on fait l'écaille fondue propre à des ouvrages moins estimés.

N. CLERMONT.

CARGAISON. C'est le terme par lequel on désigne la masse de marchandises qui compose le chargement d'un vaisseau marchand. Quelquefois on donne ce nom aux marchandises qui chargent une voiture; mais il s'applique plus particulièrement au

commerce maritime. La cargaison d'un navire s'établit par les chartes-parties que chacun de ceux qui se disposent à embarquer des marchandises à bord est tenu de passer d'abord avec le capitaine d'un navire. La charte-partie contient les conditions faites entre l'expéditeur et le capitaine pour le fret des marchandises; ce fret se paie au capitaine lorsqu'il a remis les marchandises à ceux à qui elles sont adressées. La livraison s'en fait sur un autre acte qui se traite par triple dans les bureaux des expéditeurs : c'est le connaissement. Un double se transmet par l'expéditeur à la personne à qui sont adressées les marchandises; un autre est donné au capitaine, et le troisième reste aux mains de l'expéditeur. Un autre acte constate encore l'état des cargaisons, c'est le manifeste. Cette pièce est un tableau général des objets qui les composent. Tout capitaine de navire marchand, rencontré en mer par un vaisseau d'Etat qui lui soupçonnerait de la contrebande, lorsqu'il est hélé et sommé de produire son manifeste, ne peut s'y refuser.

La cargaison d'un navire marchand se fait ou par un seul, ou par plusieurs; d'une même espèce de marchandises, ou de plusieurs; dans un seul port, ou dans plusieurs. Dans ce dernier cas, la cargaison se dit faite

à la cueillette. Chacun des expéditeurs a sa charte-partie, ses trois connaissements; et l'état d'une cargaison n'est complet que lorsque le capitaine est nanti de toutes les pièces qui doivent l'accompagner partout.

L'usage dans le commerce est de faire assurer les cargaisons. Les chambres d'assurances font ces sortes de transactions; on estime la valeur des marchandises, et les sociétés qui les assurent passent un acte, par lequel les assureurs s'obligent à rembourser la valeur de la cargaison, moyennant 2 ou 3 p. 100, qui leur sont sur-le-champ comptés, en cas que les événemens de la mer y causent des avaries qui la mettent hors d'état d'être livrée. Alors aussi, en remboursant le montant de la cargaison, ce qui en reste appartient aux assureurs. Lorsque le navire se perd avec elle, les assureurs, si le navire est assuré, perdent la totalité du prix auquel l'un et l'autre ont été estimés. C'est ce que l'on appelle grosses avaries. On distingue les avaries, parce que les cargaisons sont susceptibles de petites avaries, dont le capitaine répond seul, lorsqu'elles proviennent du défaut de soins dans les arrimages; en un mot, lorsque les pertes sur les marchandises ne peuvent être attribuées à la mer.

Dans ce cas aussi les capitaines ont besoin

de prendre des précautions ; car les assureurs cherchent à diminuer leurs pertes et à les mettre au compte des capitaines. Aussi ces derniers tiennent ce qu'ils appellent le *livre de bord*, journal où tous les événemens du jour sont inscrits et signés jour par jour par les officiers et maîtres du bord. C'est ce livre qui est produit au tribunal de commerce, lorsqu'il y a discussion. D'ÉQUESNE.

CARGUE. Cette expression est employée en marine, et désigne généralement toute espèce de cordage destiné à replier et à retrousser les voiles contre leurs vergues, action que l'on indique par le verbe *carguer*.

D.

CARICATURE, de *caricatura*, mot italien qui vient du verbe latin *caricare*, charger. Si l'on suivait la signification de l'étymologie, caricature serait synonyme de charge ; les artistes ne confondent pas, comme les littérateurs, ces deux mots, qui, en peinture, représentent des idées bien différentes, maintenant surtout que les Traviers, les Granville et les Déperet ont fait faire un si grand pas à l'art du *caricaturiste*. — La charge n'est qu'une exagération de la forme ou du dessin ; elle a trait, le plus souvent, au matériel de l'art. Quelques charges, nous ne dirons pas les premières, mais les plus anciennes qu'il soit convenable de citer, of-

frent pourtant, sous leur trait exagéré, des rapports entre le moral et le physique, rapports que Lavater a si laborieusement étudiés; telles sont les charges de Léonard de Vinci. Ce grand peintre italien, ainsi qu'il le recommande aux jeunes élèves, ne sortait jamais sans porter des tablettes sur lesquelles il esquissait, à traits hardis et quelquefois outrés, toutes les figures grotesques ou caractérisées qui se présentaient à ses yeux. Aussi, il nous a laissé un grand nombre de dessins où son crayon semble avoir pour but de personnifier quelques-uns des caractères moraux les plus ordinaires dans certains états. Malgré l'intention caustique de ces croquis spirituels, nous ne voyons en eux que des espèces de charges, et non des caricatures. Nous en dirons autant des lavis de Charlet: en dépit de leur exécution délicieuse, de leur vérité comique qui en fait des portraits de mœurs plutôt que des charges populaires, nous ne les placerons pas au rang des caricatures. Il ne suffit pas de peindre et de ridiculiser la raideur de la gravité, les affectations dans le maintien, la bizarrerie des traits, la singularité des ajustemens; lors même qu'on pousserait l'exagération des formes et du caractère des différentes physionomies au point où des artistes, conduits par leur imagination, ont

trouvé et fait apercevoir des ressemblances frappantes entre divers animaux et certaines figures humaines, on ne ferait encore que des charges. La fameuse gravure de la *Tentation de saint Antoine*, où le burin de Calot a parlé si plaisamment le langage de l'Apocalypse; celle des supplices plus étonnante encore, et une multitude de petites *eaux-fortes* toutes d'une fermeté et d'une originalité remarquables, ne placeront pas cet artiste parmi les compositeurs de caricatures. Les portraits des députés du centre, que Daumier a crayonnés d'une manière si cocasse, les lithographies d'Henri Monnier, les grimaces de Boilly ne sont que des charges. La caricature n'est pas seulement l'imitation burlesque ou triviale des objets que la nature nous présente; c'est une critique large, gaie, profonde, spirituelle et de bon goût. Les charges de Pigal sont les corollaires des œuvres de Vadé; mais le rire de Scarron, l'esprit de Rabelais et le génie satirique et plaisant de Molière, sont les sources où vont puiser les *caricaturistes* habiles. Aristote prétend que les arts, dans leur imitation, font les hommes, ou tels qu'ils sont, ou meilleurs, ou plus mauvais: le dessinateur de caricature ne les fait pas plus mauvais, mais, comme un bon auteur de comédie, il dit à ceux qu'il censure: «Voilà

comme vous êtes et comme vous feignez de n'être pas. » Telles sont les caricatures de l'excellent journal géré par Philippon.

William Hogarth, célèbre peintre et graveur anglais, fut le premier artiste qui comprit et exécuta la caricature. En 1697, après la première représentation de l'opéra des *Gueux*, pièce qui eut un grand succès à Londres, il composa un tableau dans lequel il présenta, d'une manière satirique et plaisante, l'auteur, le directeur et les spectateurs ; mais ses idées critiques n'étaient rendues que par les différentes expressions des personnages. Il aperçut bientôt que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder pour censurer habilement. Aussi, il enveloppa ses pensées d'un voile allégorique, en comprenant que tout le secret du charme de la caricature est de faire les accessoires, en figures symboliques pleines de justesse et de bon goût. Par la suite, il se servit toujours habilement de cette observation. Cependant il s'en écarta une fois : après un voyage qu'il fit en France, où il fut arrêté et conduit en prison par erreur, il composa une caricature qui vante l'urbanité anglaise et critique la grossièreté française. C'était, alors, pousser loin l'amour-propre national et le ressentiment d'une injure commise par mégarde. On lui doit aussi l'invention d'un

genre de satires de mœurs qu'il publiait, pour ainsi dire, par suite de tableaux. Telles sont : la *Vie d'une Fille publique*, les *Comédiennes ambulantes* et la *Vie d'un Libertin* ; mais, comme le remarque Fielding, il faut distinguer ce genre de la caricature.

Pour que l'on comprenne bien la distinction que nous avons établie entre la caricature et la charge, nous ne pouvons nous empêcher de citer l'exemple si connu de la poire dessinée par Philippon lui-même, en plein tribunal, à l'occasion d'un procès du *Charivari*. Cet artiste fit d'abord un portrait assez ressemblant ; puis il exagéra les traits et fit ce qu'on appelle une *charge* qui ressemblait au portrait : il exagéra encore ; la charge ressemblait toujours. Mais, jusque là, il n'y avait point de caricature ; enfin il fit une poire, qui ressemblait parfaitement au portrait et aux charges, et la caricature fut trouvée. Il est aisé de comprendre que, sans l'allusion qui prête les qualités de la poire à ceux qui lui ressemblent, il n'eût pas fait une bonne caricature sur ce sujet. Partant de là, nous concluons que la charge, quoique employée dans la caricature, n'est pas cette dernière ; et que la caricature doit être une allégorie remplie de figures symboliques, qui sont autant de traits pétillans d'esprit, de gaîté et de verve satiri-

que. C'est la forme la plus mordante et la plus compréhensible que la satire puisse employer. Elle parle au savant comme à l'ignorant ; elle se glisse partout, et, maintenant, au coin des rues, de nos places publiques et de nos carrefours, elle assemble des groupes nombreux de rieurs, qui ne savent même pas lire, et qui commentent et expliquent très-bien, à tous venans, l'intention malicieuse de l'artiste. Dans ce genre, nous n'avons donc plus rien à envier aux Anglais ; et leur célèbre Kruyskant, trop vanté peut-être par lord Byron, est loin du talent de notre Granville, dont le rapide crayon nous dispense chaque jour toutes les richesses du génie. C. MONIER.

CARIE, s. f., *Caries*. Cette maladie, confondue souvent par les anciens avec la *nécrose*, n'étant qu'un des modes de terminaison que la nature emploie dans les inflammations du tissu osseux ou *ostéite*, nous en renvoyons la description à ce dernier mot. (*Voyez OSTÉITE.*) S. D.

CARIE. Le grain, comme le bois des arbres et les os des animaux, est sujet à une maladie qui porte le nom de carie. Le blé ou froment en est particulièrement attaqué, et la récolte alors en diminue de plus des trois quarts. Cette maladie se propage de proche en proche avec une ruineuse rapi-

dité. Les grains cariés prennent une couleur brunâtre, et leur peau devient légèrement ridée; la pesanteur diminue tellement, qu'ils nagent sur l'eau. Ils répandent en outre une assez mauvaise odeur, et, au lieu de farine, ils contiennent une poussière noirâtre, très-fine et grasse au toucher.

Cette maladie, dont la cause est encore mal indiquée par les agronomes, est produite par des circonstances accidentelles et introduite dans un champ très-sain ou par les vents y apportant la poussière d'un sol infesté, ou par les engrais contenant quelques germes de grains déjà cariés. Quant aux moyens les plus efficaces pour garantir un semis de cette véritable calamité, ils ont paru devoir se réduire à un seul consistant dans le chaulage de la semence. (*Voyez CHAULAGE.*)

ODOLANT-DESNOS.

CARIE, contrée de l'Asie-Mineure, au sud-ouest; bornée au nord par le Méandre, à l'est par la Lycie et la Phrygie, à l'ouest par la mer Icarienne et au midi par la Méditerranée. Ses limites éprouvèrent quelquefois de légères variations. Son nom moderne est *Aidin-Ili*. L'abbé Sevin a donné une histoire complète de la Carie; M. de Sainte-Croix en a rectifié la chronologie. Ordinairement on prenait les noms des princes d'Halicarnasse pour ceux des domi-

nateurs de toute la Carie, ce qui n'est vrai que pour les derniers temps. Voici un aperçu des faits principaux depuis la bataille de Salamine. Le pays était alors divisé en petites principautés : Hérodote nomme les princes d'Alabanda, de Calydna et d'Halicarnasse qui donnèrent à la flotte des Perses jusqu'à soixante-dix ou quatre-vingts vaisseaux. Artémise, dont la valeur et la sagesse ont été immortalisées par son compatriote Hérodote, ne régnait que sur Halicarnasse, Cos et Nysyros, et le prince de la petite Calydna lui était soumis ; il ne paraît pas qu'Artémise ait beaucoup augmenté sa puissance. Son frère et son fils Lygdamus, qui régnait au temps d'Hérodote, résidèrent comme elle à Halicarnasse. Après eux, Hécatomnus, dont on ne connaît pas la liaison avec la famille d'Artémise, fonda une nouvelle dynastie à Mylase. Depuis lors, la plus grande partie de la Carie fut soumise à cette dynastie. Mylase fut embellie des chefs-d'œuvre de l'art et prit rang parmi les villes les plus splendides de l'Asie-Mineure. Déjà l'empire des Perses en était venu à un tel point de faiblesse, que Hécatomnus put se rendre indépendant et traiter avec les Grecs, dont cependant il se sépara bientôt. Il avait trois fils, Mausole, Idrieus et Pixodarus ; le premier lui succéda vers 377. Dans l'espérance

d'obtenir la puissance maritime qu'avait eue Sparte, il remit à Halicarnasse le siège de son gouvernement; il épousa sa sœur, Artémise II. Il agrandit sa capitale en y réunissant six bourgades voisines, et ne cessa jamais de songer à étendre son territoire. Tantôt il se déclarait pour les Perses, tantôt contre eux; enfin il occasiona la guerre des alliés contre Athènes. Il fut aussi lyciarque pendant un certain temps : les exactions qu'il commit en Lycie et celles de son gouverneur furent poussées au dernier point. Mausole fut célèbre par ses trésors et par l'emploi qu'il en faisait pour encourager les arts et les sciences. Il recevait chez lui les savans, les poètes, les orateurs de la Grèce. Vitruve décrit avec beaucoup de détails les monumens d'architecture élevés par lui. Les plus grands orateurs de la Grèce se disputèrent le prix proposé par Artémise, et dont l'éloge de Mausole était le sujet; enfin le tombeau de ce roi, ouvrage des meilleurs artistes, est compté parmi les merveilles du monde. Après la mort d'Artémise, Idrieus régna (350). Selon les lois de la Carie, Ada, sa sœur et son épouse, aurait dû lui succéder; mais Pixodarus, son frère, aidé par les Perses, lui arracha l'empire (338); cependant Ada se maintint à Alinde jusqu'à l'arrivée d'Alexandre, qui la rétablit, et

qu'elle adopta. Malgré de fréquentes révoltes, les Cariens ne firent guère que changer de joug. Enfin ils furent, avec les autres peuples de l'Asie-Mineure, vaincus par les Romains et fondus dans une des provinces de ce vaste empire. A. B.

CARILLON. En parlant des cloches et des timbres accordés à différens tons, c'est ainsi que l'on nomme leur battement à coups précipités avec une espèce de cadence. On appelle aussi *carillon* l'air composé pour être exécuté sur des timbres ou des cloches, et, comme le dit Jean-Jacques, on fait plutôt les carillons pour les cloches que les cloches pour les carillons. Mais il vaudrait mieux qu'on ne fît ni les uns ni les autres, car c'est une musique bien sotté, quoique bien difficile à composer. En effet, chaque cloche ou timbre ne peut donner qu'un son, partant qu'une note, ce qui contraint le compositeur à écrire ses airs sur cinq ou six notes au plus; encore il faut observer que chaque son est permanent et doit, par conséquent, s'accorder avec les sons qui viennent après lui. Sans cela, cette vibration prolongée, qui rend cette musique insipide et monotone, deviendrait insupportable.

On connaît les contes inventés par les fondeurs, au moyen âge, pour arracher de l'argent aux chapitres et aux couvens qui

voulaient des cloches dont le timbre fût harmonieux et argentin : malgré la crédule libéralité des moines et les minutieuses précautions des fondeurs, il était rare que cet instrument fût coulé d'une manière parfaite. De nos jours, l'excellence du diapason qui détermine exactement la grosseur, l'épaisseur et le poids de la cloche, ne la rend pas toujours au ton convenable. Souvent il faut l'accorder au moyen d'une machine dont le tranchant opère dans l'intérieur de la cloche, et enlève de la matière, jusqu'à ce que l'instrument soit comme on le désire. Par ce procédé on ne peut qu'augmenter la capacité de la cloche et rendre plus grave le son qu'elle donne lorsqu'elle est frappée.

○ Nous ne dirons rien des horloges et des pendules à carillon qui sonnent un air à l'heure, à la demie, et quelquefois au quart ; ni des montres, des tabatières et des cachets à musique : le mécanisme en est assez ingénieux, et le notage de ces carillons est moins difficile que celui des cloches. Mais nous ne finirons pas cet article sans parler du fameux air :

Ah ! ça ira, ça ira,
Les aristocrates à la lanterne, etc.

○ Ce chant, connu sous le nom de *Carillon*

de la Reine, était un air favori de Marie-Antoinette, sur lequel on avait ajusté des paroles honteuses pour celui qui les a faites, pour ceux qu'elles blâment et pour ceux qui les chantent.



FIN DU TOME ONZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE ONZIÈME VOLUME.

	Pages.	Auteurs.
CANITIE (physiologie).	1	N. Clermont.
CANIVEAU.	5	C. Monier.
CANNE	6	A. G.
CANNEBERGE (botaniqu.)	7	A. G.
CANNELER	<i>ib.</i>	C. Monier.
CANNELLE.	<i>ib.</i>	H. de Beaumont.
CANNELURE	9	C. Monier.
CANNIBALES, v. <i>Caräibes.</i>		
CANON (signification générale du mot).	16	A. S.
CANON (diverses autres acceptions du mot).	<i>ib.</i>	C. B.
CANON (artillerie)	17	E. P.
CANON DE L'ÉCRITURE SAINTE.	<i>ib.</i>	C B.
CANONS ASTRONOMIQUES	18	A. S.
CANONS DE L'ÉGLISE.	20	H. Dufey.

	Pages.	Auteurs.
CANON DES AUTEURS		
CLASSIQUES.	21	A. S.
CANON (musique)	23	C. Monier.
CANONICAT, v. <i>Chanoine et Chapitre.</i>		
CANONIQUE (droit), v. <i>Droit.</i>		
CANONIQUES (livres), v. <i>Ecriture sainte.</i>		
CANONISATION	27	A. S.
CANONNIÈRE.	28	C. Monier.
CANOT	29	A. D.
CANTABILE.	<i>ib.</i>	C. Monier.
CANTABRES	31	B. D.
CANTAL (dépt. du) . . .	<i>ib.</i>	A. Savagner.
CANTALOUPE, v. <i>Melon.</i>		
CANTATE (littérature). .	35	A. Husson.
CANTATE (musique) . . .	36	C. Monnier.
CANTATOURS, v. <i>Cottereaux, Ecorcheurs, Routiers.</i>		
CANTHARIDE.	38	S. Doucet, D. M.
CANTHUS, v. <i>OËil.</i>		
CANTINE.	41	C. Monier.
CANTIQUE.	42	A. Husson.
CANTIQUÉ DES CANTI-		
QUES.	44	A. Husson.
CANTON	47	J. L. Crivelli.
CANTONADE.	50	C. Monier.
CANTONNEMENT	<i>ib.</i>	J. L. Crivelli.
CANTONS SUISSES, v. <i>Suisse.</i>		
CANZONE	53	A. Husson.
CAOUANNE, v. <i>Tortue.</i>		
CAOUTCHOUC (hist. nat.)	54	N. Clermont.
CAP	69	Adr. Balbi.
CAP DE BONNE-ESPÉ-		
RANCE	69	G.
CAP-VERT (îles du) . . .	71	G.

	Pages.	Auteurs.
CAP (marine).	73	B. C.
CAPACITÉ (du latin CA- PERE, <i>prendre</i>).	<i>ib.</i>	A. Husson.
CAPACITÉS ÉLECTORALES, v. <i>Electeurs, Elections,</i> <i>Système électoral.</i>		
CAPE (marine).	85	Duvergier.
CAPE.	86	A. S.
CAPELINE.	<i>ib.</i>	A. L.
CAPÉTIENS.	87	A. Savagner.
CAPÉTIENS DIRECTS (histoire des)	88	A. Husson.
CAPÏ-AGHASSY	221	A. F.
CAPÏDJY OU CAPOUDJY. <i>ib.</i>		A. F.
CAPÏDJY-BASCHY.	<i>ib.</i>	A. F.
CAPÏ-KIAHIA	<i>ib.</i>	A. F.
CAPILLAIRE.	222	S. Doucet, D. M.
CAPILLAIRES	226	S. D.
CAPILLARITÉ.	<i>ib.</i>	N. Clermont.
CAPÏSCOL.	227	A. S.
CAPITAINE	<i>ib.</i>	N. Rébault.
CAPITAINE (différens sens du mot).	228	A. Savagner.
CAPITAINERIE	231	C. B.
CAPITAL	<i>ib.</i>	J. L. Crivelli.
CAPITALE (ville).	234	C. B.
CAPITALISTE.	236	C. B.
CAPITAN.	237	
CAPITAN-PACHA	<i>ib.</i>	F. C.
CAPITATION.	<i>ib.</i>	D.
CAPITAUX	239	J. L. Crivelli.
CAPITAUX (péchés), v. <i>Péchés.</i>		
CAPITOLO, CAPITOLI.	242	A. Husson.
CAPITOUIS	245	A. S.

	Pages.	Auteurs.
CAPITULAIRES.	245	A. Savagner.
CAPITULATION	250	J. L. Crivelli.
CAPITULATIONS des em- reurs d'Allemagne	252	Berthereau,
CAPON	254	B.
CAPONNIÈRE	<i>ib.</i>	D'Equesne.
CAPORAL.	257	D'Equesne.
CAPPADOCE.	259	A. C.
CAPPARIDÉES.	261	
CAPRAIRE (botanique).	262	
CAPRE (marine).	263	
CAPRIER et CAPRE (bo- tanique).	<i>ib.</i>	N. Clermont.
CAPRICE	266	A. Husson.
CAPRICE (musique)	268	C. Monier.
CAPRICE (architecture).	270	C. Monier.
CAPRICORNE (entom.).	272	N. Clermont.
CAPRICORNE (astronomie), v. <i>Zodiaque.</i>		
CAPRIFICATION.	273	
CAPRIFOLIACÉES	274	
CAPRIMULGA.	275	N. A.
CAPROMYS (hist. nat.)	<i>ib.</i>	N. C.
CAPSAIRE.	<i>ib.</i>	
CAPSE.	276	N. A.
CAPSULE (chimie, ana- tomie, hist. natur.)	<i>ib.</i>	N. A.
CAPTAL, CAPTAN ou CA- PITAN	277	D.
CAPTATION.	<i>ib.</i>	J. L. Crivelli.
CAPTIVITÉ DE BABY- LONE.	281	A. Savagner.
CAPUCHON	284	D.
CAPUCINE	285	N. A.

	Pages.	Auteurs.
CAPUCIÉS.	287	D.
CAPUCINS	<i>ib.</i>	D.
CAPURIONS.	288	C. B.
CAPUT MORTUUM (chim.)	<i>ib.</i>	N. C.
CAQUEUX, Cagots, Capots, Agots, Gézitas, Gaffos, Gahetas, Coliverts, Crétins, Cahets, Cacous, etc.	289	Aug. Savagner.
CARA-BAGH	302	
CARA-KALPAK	<i>ib.</i>	
CARA-KATHAI, v. <i>Chine.</i>		
CARABES (entomolog.)	303	N.-A.
CARABINE et CARABINIER.	<i>ib.</i>	D'Equesne.
CARABIQUES	304	N. C.
CARACAS, v. <i>Colombie.</i>		
CARACOLI (minéralog.)	<i>ib.</i>	N.-A.
CARACOLLE, v. <i>Haricot.</i>		
CARACTÈRE (philologie, sciences).	305	A. Husson.
CARACTÈRE (musique).	309	C. Monier.
CARACTÈRES MORaux	314	A. Husson.
CARACTÈRES EN LITTÉRATURE	320	
CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, v. <i>Imprimerie.</i>		
CARACTÈRES DE MUSIQUE, v. <i>Musique et Notation.</i>		
CARAÏBES, CARIBES ou CARINA	324	C. B.
CARAÏTES.	325	
CARAMANIE ou CARAMAN-ILI	326	C. F.
CARAMBOLIER (botan.)	331	N.-A.

	Pages.	Auteurs.
CARAPACE. (hist. nat.).	333	N. C.
CARA-KOIOUNLU, v. <i>Mouton blanc et Mouton noir.</i>		
CARAVANE	334	A. B.
CARAVAN - SÉRAÏ, ou KÉARBAN-SÉRAÏ	335	G. D.
CARBONARI ITALIENS	336	S. D.
CARBONARI FRANÇAIS	343	F. B. C.
CARBONATE.	347	S. Doucet, D. M.
CARBONE.	348	»
CARBONISATION (chim.)	351	N. Clermont.
CARBURE (chimie).	353	»
CARCAISE, CARQUAISE, ou CARQUÈSE	354	
CARCAN.	<i>ib.</i>	J. L. Crivelli.
CARCÈRES.	<i>ib.</i>	
CARDAMINE (botaniqu.)	<i>ib.</i>	N. C.
CARDAMOME (botaniqu.)	356	N.-A.
CARDÈRE, ou CAR- DIAIRE (botanique).	358	
CARDIA.	359	D.
CARDIER.	<i>ib.</i>	Odolant-Desnos.
CARDINAL	363	H. Dufey.
CARDINALES (vertus), v. <i>Vertus.</i>		
CARDINAUX (points), v. <i>Points.</i>		
CARDON (botanique).	364	N. Clermont.
CARÈME	366	H. D.
CARENCE (procès-ver- bal de)	368	J. L. Crivelli.
CARÈNE (archéologie).	369	
CARET (hist. natur.).	<i>ib.</i>	N. Clermont.
CARGAISON	370	d'Equesne.
CARGUE	373	D.
CARICATURE.	<i>ib.</i>	C. Monier.

	Pages.	Auteurs.
CARIE	378	S. D.
CARIE.	<i>ib.</i>	Odolant-Desnos.
CARIE.	379	A. B.
CARILLON	582	C. S.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



100



CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le prix de la souscription est fixé à 1 fr. 20 c. le vol. de 400 pages environ.

On peut souscrire d'avance pour un ou plusieurs volumes. On peut encore ne prendre les volumes au bureau qu'à mesure de la publication, et sans rien payer d'avance.

Pour les départemens, le prix de chaque volume, envoyé franc de port par la poste, est, à cause de la taxe rigoureusement exigée, fixé à 1 fr. 80 c.

Les onze premiers volumes sont en vente :

Prix : { Pour Paris. 13 fr. 20 c.
 { Pour les départemens,
 franc de port. . . . 19 fr. 75 c.

La souscription ne devant jamais être fermée, on peut acheter séparément et l'un après l'autre, les volumes publiés, sans augmentation de prix.

Les lettres, paquets et envois d'argent doivent être adressés, franc de port, à M. PETOT, propriétaire-gérant de *l'Encyclopédie des connaissances utiles*, rue et place Saint-André-des-Arts, n° 26, à Paris.

Paris, imprimerie de DECOURCHANT, rue d'Erfarth, n° 1.

